

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

décembre 2019 – Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 16 DECEMBRE 2019

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0554) - Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 : adoption.....p **0002**

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0555) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2020, 2021 et 2022 : autorisation.....p **0004**

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0556) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1^{er} degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime : autorisation de signature - Demande de subventionp **0008**

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0557) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille : autorisation de signature - Attribution d'une subventionp **0011**

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0558) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention.....p **0014**

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0559) - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Attribution des subventions pour la saison 2019-2020 - Conventions à intervenir avec les associations et sociétés sportives : autorisation de signaturep **0017**

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0560) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Manifestations 2020 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signaturep 0021

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0561) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avisp 0024

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0562) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Grand-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avisp 0027

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0563) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avisp 0030

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0564) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2019-2020 - Versement d'une subventionp 0033

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0565) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie : attribution d'une subventionp 0036

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0566) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien aux acteurs économiques du centre-ville de Rouen - Renforcement des animations de décembre 2019 - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : autorisation de versementp 0040

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0567) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Education et Formation : autorisation de signature.....p 0044

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0568) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signaturep 0048

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0569) - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - 1^{ère} vague de l'appel à projets - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature.....p 0051

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0570) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2019-2020 : autorisation de signature - Attribution d'une subventionp 0056

- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0571) - Développement et attractivité - Emploi et insertion - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Versement d'indemnités pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Convention triennale 2020-2022 à intervenir : autorisation de signaturep 0060
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0572) - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2020 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution de subventionp 0064
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0573) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisationp 0067
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0574) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Convention à intervenir avec PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : approbation et autorisation de signaturep 0070
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0575) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Commune de Rouen - Opération Seine-cité - Bandes cyclables avenue de Caen - Carrefour 1005 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisationp 0073
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0576) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) - Avenant n° 2 : autorisation de signature.....p 0077
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0577) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subventionp 0080
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0578) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Convention de gestion des abords du Kindarena - Prolongation - Autorisation de signaturep 0083
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0579) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe - Marché n° M1556 conclu avec la société VTNI - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signaturep 0085
- Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0580) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signaturep 0089

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0581) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - ATOUMOD - Système d'Information Multimodal (SIM) - Protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature	p 0092
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0582) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Lancement des consultations : autorisation.....	p 0096
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0583) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature	p 0099
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0584) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention financière : autorisation de signature.....	p 0102
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0585) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Convention de gestion des digues par le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature	p 0105
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0586) - Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2020 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen.....	p 0108
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0587) - Services publics aux usagers - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature	p 0114
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0588) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Marais du Trait - Convention de gestion à intervenir avec la commune du Trait - Avenant à intervenir : autorisation de signature.....	p 0118
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0589) - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention d'application à intervenir avec ATMO Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature	p 0121
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0590) - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie : autorisation de signature - Extension des facilités de paiement des travaux aux ménages en difficulté concernés par les PPRT du territoire métropolitain : approbation.....	p 0126

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0591) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Expérimentation de collecte à domicile d'encombrants - Convention à intervenir avec l'association RESISTES : autorisation de signature	p 0130
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0592) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur à intervenir avec le Crématorium : autorisation de signature	p 0134
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0593) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengueville, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature	p 0137
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0594) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Varengueville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature	p 0146
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0595) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET	p 0153
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0596) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS ARYYA.....	p 0156
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0597) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BIO-ETRE	p 0159
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0598) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Modification du prix de cession	p 0162
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0599) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Modification du prix de cession	p 0166
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0600) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Lotissement Les Hauts de Gouy - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0169
Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0601) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rues Paul Vaillant Couturier et Françoise Giroud - Acquisition de parcelles de voirie de la SCCV Les 3 PHI pour intégration dans le domaine public et constitution de servitude - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0172

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0602) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 53 chemin de Clères - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Monsieur Antoine GODEFROY et des Consorts GODINp 0175

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0603) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185 et 192 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....p 0178

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0604) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles LZ 66, LZ 95 (volume 2), LZ 96, LZ 102 (volume 2), LZ 186, LZ 191 et LZ 193 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signaturep 0181

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0605) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signaturep 0184

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0606) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Yvon ROBERT et David LAMIRAY à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019 : autorisation.....p 0198

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0607) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen : autorisation de signaturep 0202

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0608) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisationp 0205

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0609) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CdG76) : autorisation de signature - Convention d'adhésion santé-prévention dans le cadre des missions de médecine prévention du CdG76 : autorisation de signaturep 0209

Bureau du 16 décembre 2019 (Délibération N° B2019_0610) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Actualisation du régime de l'astreinte du service accueil des gens du voyage.....p 0212

REUNION DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0611) - Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019 : adoptionp 0217

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0612) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Vivacité - Convention 2020-2022 à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Versement d'une subventionp 0219

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0613) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Régie des Equipements Culturels - Modification des statuts de la Régie : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres : autorisation de signaturep 0222

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0614) - Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf - Modification statutaire : approbationp 0226

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0615) - Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature.....p 0228

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0616) - Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC ESADHaR - Attribution de la contribution 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature.....p 0233

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0617) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, Maison natale de Pierre Corneille à Rouen et Pavillon Flaubert à Canteleu - Déclaration d'intérêt métropolitain - Extension du pôle muséal par l'intégration de 3 sites au sein de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation.....p 0237

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0618) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Fixation des tarifs « merchandising » au 1^{er} janvier 2020 : approbation.....p 0241

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0619) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Fixation des tarifs "Offres entreprises" applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 : approbation.....p 0244

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0620) - Développement et attractivité - Actions sportives - SAS Rouen Normandie Rugby et SASP SPO Rouen Basket ball - Subventions pour la saison 2019-2020 : attribution - Conventions financières à intervenir : autorisation de signaturep 0247

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0621) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Aide à l'immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire - Actualisation du règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire : approbation.....p 0252

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0622) - Développement et attractivité - Parc des expositions - Contrat de délégation de service public 2011 / 2019 - Biens de retour et biens de reprise - Convention à intervenir avec Rouen Expo Evénements : autorisation de signaturep 0255

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0623) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Campus Santé Rouen Normandie - Adhésion en tant que membre de droit - Conseil d'Administration - Désignation d'un(e) représentant(e).....p 0259

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0624) - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2022 à intervenir avec Pôle Emploi : autorisation de signature.....p 0263

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0625) - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne - Attribution de subvention au titre de l'année 2020 : autorisation - Versement d'indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes : autorisation - Conventions triennales 2020-2022 à intervenir : autorisation de signaturep 0266

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0626) - Développement et attractivité - Solidarité - Politiques sociales et territoriales - Contrat de Ville 2015/2022 - Avenant n° 2 au Contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques : autorisation de signature - Lutte contre les discriminations - Actualisation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) - Avenant n° 1 : autorisation de signature - Règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD : approbationp 0271

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0627) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Droits des femmes - 3^{ème} plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale : approbation et autorisation de signature.....p 0275

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0628) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Santé et actions sociales - Prévention spécialisée - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialiséep 0279

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0629) - Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 - Convention d'objectifs 2020 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signaturep 0283

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0630) - Développement et attractivité - Tourisme - Nouveau dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Règlement d'aide et convention type : approbation.....p 0288

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0631) - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Reconversion et réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 2 - Avenant n° 2 : autorisation de signaturep 0291

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0632) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Programme Local de l'Habitat 2020-2025 : adoption.....p 0294

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0633) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Programme Local de l'Habitat 2020-2025 - Règlement des aides financières : approbationp 0298

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0634) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - NPNRU - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine : approbation et autorisation de signature.....p 0301

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0635) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - NPNRU - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf : approbation et autorisation de signature	p 0306
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0636) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - NPNRU - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation et autorisation de signature.....	p 0310
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0637) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation.....	p 0315
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0638) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Extension du programme de l'opération rue de Crosne et rue des Bonnetiers : autorisation.....	p 0319
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0639) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et des travaux des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine - Avenant n° 1 au règlement d'application particulier de la fiche-action 1.1 Mode routier : autorisation de signature.....	p 0323
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0640) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2018	p 0327
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0641) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin - Avenant n° 1 au contrat : autorisation de signature	p 0330
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0642) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2020 : approbation	p 0334
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0643) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2020 - Montants estimés des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation	p 0337
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0644) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Poursuite de l'expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n° 31 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature.....	p 0340

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0645) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte le long du Cailly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation	p 0344
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0646) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2020 : autorisation.....	p 0348
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0647) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1 ^{er} janvier 2020.....	p 0351
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0648) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle : approbation projets de statuts - Désignation des représentants	p 0355
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0649) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande - Désignation des représentants	p 0359
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0650) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 : adoption.....	p 0362
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0651) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Études hydrauliques de type modélisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation	p 0365
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0652) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 : adoption	p 0368
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0653) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2020	p 0370
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0654) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation	p 0372
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0655) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Interconnexion réseaux d'eau entre Yainville et Duclair - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation	p 0375
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0656) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 : adoption.....	p 0378

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0657) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2020	p 0381
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0658) - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Prolongation du contrat de concession Métropole "Périphérie" et du contrat de concession Métropole "Centre" : approbation - Avenants de prolongation : approbation et autorisation de signature - Reconduction tacite en cas d'absence de signature des avenants : approbation.....	p 0384
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0659) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial : approbation.....	p 0391
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0660) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique - Lancement de la démarche : approbation - Convention-type de partenariat avec les communes : autorisation de signature.....	p 0396
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0661) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : approbation.....	p 0402
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0662) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - PCAET - Développement des énergies renouvelables - Négociation du pacte d'actionnaire en vue de la création de sociétés : autorisation	p 0412
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0663) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région : autorisation de signature	p 0416
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0664) - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Fonds Air Mobilité - Programme d'actions 2020 : approbation - Plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation	p 0420
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0665) - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC) : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation.....	p 0427
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0666) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Réseau de déchetterie - Convention d'utilisation des déchetteries de la Métropole par les communes extérieures : autorisation de signature	p 0431
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0667) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020.....	p 0434

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0668) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	p 0438
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0669) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés - Enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 : approbation	p 0441
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0670) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision 2 du règlement intérieur : approbation.....	p 0444
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0671) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation	p 0447
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0672) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation	p 0451
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0673) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation	p 0455
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0674) - Ressources et moyens - Administration générale - Conventions de participation avec la ville de Rouen relatives à la bibliothèque François Villon et à la patinoire de l'île Lacroix : autorisation de signature	p 0459
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0675) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2020.....	p 0463
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0676) - Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation.....	p 0466
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0677) - Ressources et moyens - Finances - Contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public - Convention à intervenir : autorisation de signature.....	p 0476
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0678) - Ressources et moyens - Finances - Budget Primitif - Exercice 2020 - Adoption	p 0478
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0679) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2020.....	p 0480
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0680) - Ressources et moyens - Finances - Contrat de développement métropolitain 2015-2020 avec le Département 76 - Actualisation de la convention de partenariat 2015-2020	p 0483

Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0681) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2020	p 0487
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0682) - Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2020.....	p 0490
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0683) - Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2020	p 0492
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0684) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation.....	p 0500
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0685) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1 ^{er} janvier 2020 et création d'emplois budgétaires - Approbation	p 0504
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0686) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation à la prévoyance : autorisation de signature	p 0508
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0687) - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 4 novembre 2019	p 0512
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0688) - Président - Compte-rendu des décisions du Président	p 0530
Conseil du 16 décembre 2019 (Délibération N° C2019_0620) - Développement et attractivité - Actions sportives - SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - Subvention pour la saison 2019-2020 : attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature	p 0542

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 11, M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 20, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 17 h 10, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 h 10, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye) à partir de 17 h 14, Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 h 16, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTOT (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly) à partir de 17 h 08, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 17 h 19, M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 09, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17 h 11, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à Mme GUILLOTIN.

Absentes non représentées :

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme ROUX (Rouen).



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4845

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2019_0554

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4843

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0555

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2020, 2021 et 2022 : autorisation

Par délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets a été reconnu d'intérêt métropolitain.

L'association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc « Amistorial », créée en 2014, a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, et de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections.

Depuis l'ouverture de l'Historial en mars 2015, l'association a ainsi entrepris avec succès plusieurs actions culturelles, dont la programmation de conférences et l'achat d'œuvres ou d'ouvrages pour l'équipement.

En 2017 et 2018, l'association a pu enrichir la collection de l'Historial avec notamment le plus ancien livre existant sur l'histoire et la vie de Jeanne d'Arc. Il s'agit de l'ouvrage très rare de Jean Hordal paru en 1612 sous le titre de « L'Histoire de Jeanne d'Arc ». L'Amistorial a également pu acquérir un livre japonais intitulé « Sainte Jeanne d'Arc » dont l'auteur Tzounémaro Ohtani, moine bouddhiste, considérait Jeanne comme la « Femme samouraï ». Cet ouvrage permet de rendre compte de la dimension universelle de l'Histoire de Jeanne d'Arc, qui trouve un écho dans de nombreuses cultures.

En 2020, l'association participera à l'année Jeanne d'Arc à l'occasion du centenaire de sa canonisation et de l'instauration de la fête nationale Jeanne d'Arc. A l'occasion, elle organisera plusieurs événements : projection du film de Dreyer, avec accompagnement d'orgue à l'abbatiale Saint-Ouen, une conférence d'Olivier Bouzy intitulée « Jeanne d'Arc - fake news, fantaisies et contre-vérités », une conférence de Marina Warner « Jeanne d'Arc - icône du féminisme ? » et enfin un colloque « Jeanne d'Arc en 1920 » organisé avec l'Académie de Rouen.

La Métropole soutient l'association dans ses démarches depuis sa création.

L'association s'engage à poursuivre ses actions en faveur de l'Historial. Le budget prévisionnel de

l'association pour 2020 s'élève à 5 000 € :

DEPENSES :

Diverses fournitures	100 €
Déplacements, représentation	200 €
Acquisition objets, œuvres	2 000 €
Manifestations, conférences,	2 500 €
Imprévus	200 €

RECETTES :

Cotisations	500 €
Subventions	2 000 €
Réserves	2 500 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'Amistorial pour 2020, 2021 et 2022, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets,

Vu la demande de l'association en date du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui

participent à la mise en œuvre de leurs projets a été reconnu d'intérêt métropolitain,

- que l'association Amistorial a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections,

- que les nouvelles actions envisagées par cette association en 2020, 2021 et 2022 permettront de continuer à valoriser et soutenir l'équipement,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'association Amistorial, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et l'Amistorial pour 2020, 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4763

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2019_0556

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime : autorisation de signature - Demande de subvention

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratie culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquis, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La participation des musées de la Métropole Rouen Normandie à cette démarche consiste à réaliser des sessions de formation, hors temps scolaire, à destination d'enseignants du premier degré. L'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole Rouen Normandie, leurs collections et leur programmation. Ces sessions de formation d'arts plastiques appliqués se déroulent de décembre à juin. En début d'année scolaire, un groupe d'enseignants, composé d'un maximum de 15 professeurs du 1^{er} degré, se voit proposer un parcours de formation spécifique organisé autour de 5 séances : 4 visites commentées et 1 atelier de pratique artistique.

Après la thématique de « l'étrange » retenue pour l'année scolaire 2018-2019, c'est la thématique de « l'Herbier : de la graine à l'œuvre » qui sera travaillée au cours de l'année scolaire 2019-2020. Elle sera notamment abordée au travers des collections du Musée Industriel de la Corderie Vallois, de la Fabrique des Savoirs et du Muséum d'Histoire Naturelle.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime souhaite s'associer à la Métropole Rouen Normandie pour proposer cette session de formation à destination d'enseignants du 1^{er} degré sur l'année scolaire 2019-2020, en apportant une contribution financière de 800 €.

Cette somme de 800 € permettra à la Métropole Rouen Normandie de couvrir entièrement sa dépense correspondant à l'accueil des participants pour 4 visites commentées et d'un atelier de pratique artistique.

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention proposée par la DSDEN de la Seine-Maritime et de conclure un partenariat afin de définir ces formations et leurs modalités d'organisation ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de l'inscription de l'action de la Réunion des Musées Métropolitains dans des programmes d'éducation artistique et culturelle,
- l'intérêt de l'organisation dans les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, en partenariat avec la DSDEN, de sessions de formation aux arts plastiques appliqués destinés à un groupe composé d'au maximum quinze professeurs du 1^{er} degré,
- l'engagement d'un travail de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020 avec la DSDEN, pour la définition et l'organisation d'une session de formation sur le thème de « l'Herbier : de la graine à l'œuvre »,
- l'intérêt de la proposition de la DSDEN de contribuer financièrement à l'organisation de cette session de formation en versant à la Métropole Rouen Normandie une subvention de 800 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2019-2020,
 - d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe,
- et
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la DSDEN.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4762

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2019_0557



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Musée (Maison des Champs) Pierre Corneille et l'association « le Mouvement international Corneille », ont tous deux pour objectif de valoriser l'œuvre de Pierre Corneille, grand dramaturge et poète français du 17^e siècle, personnage majeur de l'histoire littéraire du territoire métropolitain.

A ce titre, le Mouvement international Corneille s'engage à programmer une représentation de Médée, œuvre de Pierre Corneille, par la Cie La Lumineuse. Il s'engage à cet effet à prendre en charge l'organisation de la manifestation le 14 octobre 2019 à 17 h à l'Université de Rouen dans le cadre du colloque Reines en scène [cycle de quatre journées d'étude organisé dans le cadre du projet de recherche du Centre d'Études et de Recherches Étudier/Interpréter (CEREEdI EA 3229) avec le soutien de la SIEFAR « La force des femmes, hier et aujourd'hui (14^e - 21^e siècles) »].

Cette programmation répond aux objectifs conjoints des 2 parties, à savoir : promouvoir et de faire vivre l'œuvre de Pierre Corneille, et valoriser la place des femmes dans l'appréhension notamment des œuvres d'art.

Cette association s'engage également à venir en appui à l'équipe du musée Pierre Corneille pour l'élaboration du programme d'animations proposé au public du musée Pierre Corneille à l'occasion des 140 ans du musée - week-end des 5, 6 et 7 juin 2020 (programmation de visites, de conférences, spectacles et atelier...).

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée reprenant les engagements des parties et de participer financièrement à hauteur de 800 € au projet d'accueil de la Cie La Lumineuse pour une représentation de Médée, dans le cadre du colloque Reines en scène.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire, vecteur d'attractivité, en assurant ces expositions afin de les promouvoir auprès du grand public,
- que le partenariat avec le Mouvement International Corneille contribuerait à la mise en valeur de ces expositions auprès du public,
- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat doivent être contractualisés dans une convention,

Décide :

- de verser une subvention de 800 € au Mouvement international Corneille,
 - d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4748

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0558

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Consortium des Sociétés Savantes, association fondée en 1970, a pour objectif de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes parmi lesquelles l'Académie des Sciences, Belles lettres et Arts, les Amis des Monuments Rouennais, les Amis des musées de la Métropole et du Département, la Société des Artistes Normands... Ces associations adhérentes constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des intérêts métropolitains et conformément au principe de subsidiarité, la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser le travail d'actions culturelles à destination des populations,
- encourager par la diversité des populations ciblées par la programmation des actions,
- accroître les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux.

Au regard du rapport moral de 2018 fourni par le Consortium et de son activité de mise à disposition des salles de conférence auprès des associations adhérentes permettant le foisonnement culturel inhérent aux intérêts métropolitains, il vous est proposé de poursuivre le financement et le partenariat engagé avec le Consortium des Sociétés Savantes. Ce partenariat contribue activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion des œuvres et de ses actions.

Par ailleurs et pour information, l'occupation gracieuse des locaux de l'Hôtel des Sociétés Savantes situés à Rouen, rue Beauvoisine n° 190, depuis 1966, fait l'objet d'une convention spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts

métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la demande de renouvellement de partenariat et de subvention du Consortium des Sociétés Savantes formulée le 9 juillet 2019 au titre des années 2020 à 2022,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action du Consortium des Sociétés Savantes pour la mise en œuvre des activités et des actions culturelles d'intérêt métropolitain,
- la convention qui fixe le soutien financier de 7 000 € par année pour la période de 2020 à 2022 et les modalités de partenariat entre la Métropole et le Consortium,

Décide :

- d'attribuer la subvention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, d'un montant de 7 000 € par année pour la période de 2020 à 2022 et d'approuver les modalités de partenariat entre la Métropole et le Consortium,
 - d'approuver les termes de la convention de subventionnement et de partenariat pour la période de 2020 à 2022 avec le Consortium des Sociétés Savantes annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4736
N° ordre de passage : 6
N° annuel : B2019_0559

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Attribution des subventions pour la saison 2019-2020 - Conventions à intervenir avec les associations et sociétés sportives : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 30 000 € pour l'équipe féminine de l'Entente Saint-Pierraise de Tennis de Table de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui évolue en PRO A. Le budget de l'équipe senior Dame est de 80 000 € pour un budget total de 274 000 €. Le club a sollicité le Département pour 10 000 €, la Région pour 25 000 € et des partenaires privés pour 15 000 €.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de la Métropole a identifié les disciplines sportives pratiquées dans des équipements métropolitains pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aides, et a décidé de soutenir, pour la saison 2019-2020, notamment les clubs suivants :

- Tennis de table : le SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena en Championnat de PRO A

La saison 2018-2019 a été une très belle réussite pour le SPO Tennis de table qui s'est classé parmi le Top 5. L'équipe première a fini 6^{ème} du Championnat de 1^{ère} division le plus élevé d'Europe. L'objectif du club est de s'installer définitivement en PRO A en luttant contre les meilleures équipes du Championnat. Au-delà, il souhaite accompagner deux joueurs au JO de 2024. Pour atteindre ces objectifs, le club présente un budget prévisionnel de 363 000 € pour l'équipe 1 pour un budget total de 563 000 €. Le club a sollicité le Département pour 26 000 €, la Région pour 54 000 € et des partenaires privés pour 163 000 €. Ainsi, il vous est proposé de reconduire la subvention au SPO Tennis de table à hauteur de 100 000 €.

- Handball : le Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat

de Nationale 2 et à Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe masculine évolue en Championnat de Nationale 2.

En ce qui concerne l'équipe masculine du Rouen Handball, il vous est proposé de verser une subvention de 30 000 € ainsi qu'un complément de 5 500 € pour l'utilisation du Kindarena pour deux matchs pour la saison 2019-2020, ce qui fait un total de 35 500 €.

Pour l'équipe féminine du Rouen Handball, il vous est aussi proposé de verser une subvention de 30 000 € ainsi qu'un complément de 30 000 € pour l'ensemble des matchs joués au Kindarena pour la saison 2019-2020, ce qui fait un total de 60 000 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 30 000 € pour l'équipe féminine du CMSO Handball ainsi qu'une subvention complémentaire de 30 000 € pour l'ensemble des matchs joués au Kindarena pour la saison 2019-2020, ce qui fait un total de 60 000 €.

- Voile : le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf évoluant à la base nautique de Tourville-la-Rivière en Championnat de Champion's League

Le club présente un budget prévisionnel pour l'équipe première de 300 000 € sur un budget total de 996 750 €. Le club a sollicité la Région pour 15 000 €, le Département pour 7 700 € et la Métropole pour 35 000 €. Au vu des éléments présentés par le CVSAE, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 35 000 €.

Le règlement d'aides prévoit également la possibilité pour la Métropole de soutenir les clubs de haut niveau dans la conduite de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Dans cet objectif, le Rouen Hockey Elite 76 continue de mettre en œuvre la saison prochaine des actions d'intérêt général pour pouvoir faire découvrir le hockey sur glace à un public issu des quartiers sensibles de l'agglomération. Également, par le biais de « Mon ami sportif », il accueille des groupes scolaires pour des rencontres avec les joueurs (découvertes de l'organisation du club, sensibilisation aux valeurs du sport...). Le club s'investit également lors des vacances scolaires avec des interventions du Staff et des joueurs PRO auprès d'enfants. En conséquence, il vous est proposé de reconduire la mission d'intérêt général avec le club à hauteur de 90 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes formulées par l'ESP tennis de table en date du 18 juin 2019, du SPO tennis de table en date du 25 juin 2019, du CMSO handball en date du 30 juin 2019, du Rouen handball en date du 23 juin 2019, le CVSAE en date du 26 juin 2019 et du Rouen hockey Elite en date du 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par l'ESP tennis de table en date du 18 juin 2019, du SPO tennis de table en date du 25 juin 2019, du CMSO handball en date du 30 juin 2019, du Rouen handball en date du 23 juin 2019, le CVSAE en date du 26 juin 2019 et du Rouen hockey Elite en date du 8 octobre 2019,

Décide :

- de soutenir l'Entente Saint Pierraise de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, évoluant au plus haut niveau dans une discipline qui n'est pas pratiquée dans un équipement métropolitain mais qui contribue de façon significative au rayonnement du territoire métropolitain, à hauteur de 30 000 €,

- de soutenir le tennis de table avec le SPO Rouen Tennis de table au Kindarena à hauteur de 100 000 €, le handball avec le CMSO Handball à hauteur de 60 000 €, le Rouen Handball, avec ses deux équipes seniors féminines et masculines, à hauteur de 95 500 €, et la voile avec le CVSAE sur la base de loisir de Bédanne à hauteur de 35 000 €,

- d'attribuer une subvention au Rouen Hockey Elite 76 pour sa mission d'intérêt général à hauteur de 90 000 €,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'ESP Tennis de table, le SPO tennis de table, le CMSO Handball, le Rouen Handball, le CVSAAE et le RHE 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

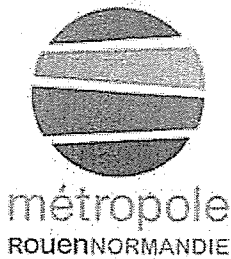
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4758

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2019_0560

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena -
Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Manifestations 2020 - Subventions :
attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aide a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'évènements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international ;
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération ;
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Le Kindarena a défini sa programmation événementielle pour le 1er semestre 2020.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions pour le 1^{er} semestre 2020, pour un total de 110 000 €, réparties comme suit :

- Stade Sottevillais
Perche Elite Tour 76 en février 2020
Montant de la subvention : 60 000 €
- Comité Régional de Gymnastique Normandie
Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin
Montant de la subvention : 50 000 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la Commission de coordination du Kindarena du 18 novembre 2019,

Vu les demandes de subventions de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 17 octobre 2019, du Stade Sottevillais 76 en date du 1^{er} juillet 2019, du Comité Régional de Gymnastique Normandie en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- que le Kindarena a défini sa programmation événementielle du 1^{er} semestre,
- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

Décide :

- d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements au cours du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 110 000 €, réparties comme suit :

- Stade Sottevillais
Perche Elite Tour 76 en février 2020

Montant de la subvention : 60 000 €

- Comité Régional de Gymnastique Normandie
Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin
Montant de la subvention : 50 000 €

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4818

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2019_0561

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes dont le Maire prend un arrêté en ce sens après avis du Conseil municipal, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par courriel reçu en date du 8 novembre 2019, la commune de Déville-lès-Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicitée par une enseigne implantée sur la commune.

Pour 2020, la commune de Déville-lès-Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants aux commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 13 septembre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de solde (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),

- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Déville-lès-Rouen pour les commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde,
- la date du dimanche 30 août correspond au dimanche précédent la rentrée scolaire,
- la date du dimanche 13 septembre correspond à un événement exceptionnel pour la commune qui est la fête communale,
- les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Déville-lès-Rouen en autorisant l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie pour 8 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel de la commune de Déville-lès-Rouen reçu à la date du 8 novembre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour 8 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2020,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (abstention : 4 voix)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2020 pour les huit dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 13 septembre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4858

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2019_0562



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Grand-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes dont le Maire prend un arrêté en ce sens après avis du Conseil municipal, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier daté du 5 novembre 2019, la commune de Grand-Quevilly a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical.

Pour 2020, la commune de Grand-Quevilly propose d'accorder les six dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de solde (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Grand-Quevilly pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Grand-Quevilly en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 6 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Grand-Quevilly daté du 5 novembre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Grand-Quevilly a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches en 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (abstention : 4 voix)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Grand-Quevilly pour l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les six dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

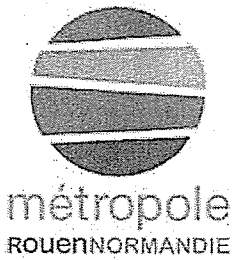
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4819

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0563

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes dont le Maire prend un arrêté en ce sens après avis du Conseil municipal, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 22 octobre 2019, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après être avoir sollicitée par deux enseignes implantées sur la commune.

Pour 2020, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

• La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :

- du 1^{er} dimanche d'une période de solde (12 janvier et/ou 28 juin),
- d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
- d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),

• La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),

- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit

culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde,
- la date du dimanche 30 août correspond au dimanche précédent la rentrée scolaire,
- les dimanches 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan reçu à la date du 22 octobre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Mont-Saint-Aignan a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une

dérogação,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (abstention : 4 voix)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les huit dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4869

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2019_0564

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les
Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2019-2020 -
Versement d'une subvention**

Le dispositif des Entrepreneuriales, dont la 11^{ème} édition sera lancée le 14 novembre, poursuit son développement sur le territoire national. Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Sur le territoire régional, les relations entretenues par l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) depuis dix années avec les Universités et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis pour cette année 2019 de construire une promotion de 150 étudiants dont 93 sur le territoire de la métropole, répartis en 39 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen, et pour la première année, d'Alençon, ce qui représente une augmentation de 100 % des étudiants par rapport à la promotion précédente.

28 établissements d'enseignement supérieur de Normandie participent à cette nouvelle promotion pour laquelle 39 parrains et 39 coachs bénévoles ont accepté d'accompagner les équipes. L'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture aura lieu en avril 2020 sur le territoire de la Métropole Rouennaise (en 2018 c'était à Caen et en 2019 au Havre).

Par lettre du 8 juillet 2019, l'ALENOR a sollicité un soutien financier de 7 000 € auprès de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2019/2020. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 115 000 €.

Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € budgétisée au BP 2019 à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'édition 2019-2020 qui débutera en novembre. Cette subvention permettra d'augmenter le nombre d'étudiants participants au programme sur Rouen. Une redevance de 200 € par équipe est versée à l'association nationale des Entrep' pour la mise à disposition des outils numériques.

Un complément de subvention de 3 000 € pour l'organisation de la journée finale à Rouen en 2020 sera proposé au budget 2020 et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 8 juillet 2019 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la créations de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme 2019-2020, à notification de la convention.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4820

N° ordre de passage : 12

N° annuel : B2019_0565

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie : attribution d'une subvention

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux manifestations et colloques à caractère économique approuvé lors du Conseil Métropolitain du 12 mars 2018, l'association HackSoul a adressé une demande de soutien concernant l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie.

La structure Hacking Health a développé cet événement dans plus de 21 pays (Canada, Mexique, Brésil, Etats-Unis, Allemagne etc.) et a permis l'émergence de 650 projets. En Normandie, la manifestation est organisée par l'association HackSoul qui a pour objet la promotion de l'entrepreneuriat et la participation à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale.

En partenariat avec l'Université de Rouen Normandie, le GHT Rouen Cœur de Seine, l'édition 2020 se déroulera les 6, 7 et 8 mars 2020 à l'UFR Santé de l'Université de Rouen.

Deux programmes d'innovation pédagogique seront réalisés en amont de l'évènement afin de préparer les étudiants :

- Programme 1 (UniLaSalle, Nfactory, CESI, INSA et EsiTech) avec ½ journée (constitution des équipes) le 7 novembre 2019 au CESI, un atelier (Idéation) le 5 décembre 2019 au campus Saint Marc et un atelier (Business) le 30 janvier 2020 au campus saint Marc.
- Programme 2 (ESIGELEC, IAE et département informatique) prévu en février avec ½ journée pour constituer les équipes suivies de deux ateliers (Idéation et Business) espacés de 15 jours.

Depuis 3 ans, ce hackathon dans le domaine de la santé vise à réunir autour de projets ambitieux des professionnels de santé, des designers, des développeurs, des patients, des entrepreneurs ainsi que des étudiants pour former des équipes diversifiées afin de maximiser les chances de faire naître un projet pertinent et novateur pour « bien vivre en bonne santé » en décloisonnant les métiers du digital, de la santé et de la créativité.

Les organisateurs utilisent une approche inspirée du monde des « hackers » qui associe des expériences utilisateurs de premier plan avec des talents dans différents domaines pour générer des concepts innovants qui peuvent être rapidement prototypés et affinés.

Ainsi, pendant plus de 48 heures, les participants collaboreront avec des professionnels de santé pour développer rapidement des solutions de santé numériques, mobiles et viables.

Cette année, plusieurs catégories sont envisagées : e-santé, santé-nutrition, parcours de soin etc.

La manifestation commencera par la présentation des projets par les porteurs lors d'un pitch d'une minute puis les participants choisiront librement le projet sur lequel ils souhaitent travailler. Au travers d'un marathon intellectuel de deux jours, les équipes travailleront intensivement pour concevoir, construire et tester un prototype fonctionnel.

À la fin de ce marathon, chacun présentera en trois minutes le prototype de son projet, devant un jury composé de représentants des patients, de professionnels de santé, d'entrepreneurs et d'institutionnels. Le jury désignera à l'issue de la journée les lauréats des différentes catégories.

Parallèlement, des animations et conférences seront proposées, notamment un atelier relatif à la propriété intellectuelle, des tables-rondes sur le développement de la e-santé en Normandie ainsi que sur les perspectives de l'intelligence artificielle en santé.

Avec une estimation de fréquentation de 250 participants (dont 45 nationaux et internationaux) et 55 intervenants, cette édition 2020 contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et internationale.

Le programme de cette manifestation et le budget prévisionnel qui s'élève à 42 000 € sont joints en annexe. L'association HackSoul a sollicité auprès de la Métropole un soutien de 3 750 €.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques à caractère économique puisqu'elle :

- Porte sur le domaine de la santé, une thématique intéressant un secteur d'activité d'excellence présent sur la zone d'emploi de Rouen,
- Est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole ainsi que pour l'activité de ses acteurs économiques et du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels sont par ailleurs remplis par cet événement qui :

- Présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- Est porté conjointement par plusieurs établissements (Université de Rouen Normandie, GHT Rouen Cœur de Seine).

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'association HackSoul une subvention de 3 750 € pour l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques à caractère économique,

Vu la demande de l'association HackSoul en date du 11 octobre 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite encourager les partenariats entre l'enseignement supérieur et la recherche, d'une part, le monde socio-économique d'autre part,
- que cet événement s'inscrit dans le soutien à l'entrepreneuriat, notamment étudiant, dans le domaine stratégique de la santé,
- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et du campus Santé,

Décide :

- d'attribuer à l'association HackSoul une subvention de 3 750 € pour l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4901

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0566

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien aux acteurs économiques du centre-ville de Rouen – Renforcement des animations de décembre 2019 - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : autorisation de versement.

A la suite de l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique, survenu le jeudi 26 septembre dernier, les représentants des acteurs économiques rouennais et plus particulièrement les acteurs du commerce et du tourisme ont alerté les pouvoirs publics sur les préjudices subis sur leurs activités, le jour de l'incident ainsi que les semaines qui ont suivi.

Dans ce cadre, une demande conjointe portée par Rouen Normandie Tourisme et Congrès, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie-UMIH et le Club Hôtelier de Normandie a été adressée à la Métropole Rouen Normandie demandant d'engager des actions fortes permettant de relancer au plus vite l'attractivité de la ville de Rouen.

Dans la continuité, le Président de la Métropole a rencontré les représentants du commerce, de l'artisanat et du tourisme et les structures fédératives locales afin d'échanger sur leurs besoins et évoquer des pistes d'actions permettant de relancer l'activité commerciale et touristique du territoire.

Cet échange a marqué la volonté commune de dépasser cet événement et de faire en sorte que l'activité économique soit le moins possible altérée par ce sinistre et tenter de compenser l'impact qu'il a pu avoir sur l'image du territoire et plus particulièrement sur le centre-ville rouennais.

En complémentarité des mécanismes de soutien mis en place par l'Etat, la Région Normandie et Lubrizol, les commerçants rouennais ont souligné la nécessité de prendre, dans un premier temps, des mesures rapides à court terme ; ainsi, l'animation renforcée à l'occasion notamment des fêtes de fin d'année, période commerciale forte, présente un intérêt tout particulier pour relancer l'activité économique de centre-ville.

Ce contexte exceptionnel amène donc l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen (l'OCAR) à proposer aujourd'hui à la Métropole de prendre des mesures spécifiques pour soutenir les acteurs économiques concernés du centre-ville rouennais pendant la période de Noël en intégrant au programme Rouen Givrée porté par la ville et aux actions portées par l'OCAR une action contribuant au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Rouen.

Le choix s'est orienté vers la mise en lumière du square Verdrel, parc connecté au cœur commerçant de Rouen, pour le transformer en jardin enchanté du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier 2020. La mise en lumière du parc sera accompagnée de la présence de multiples structures

lumineuses 3D, d'une sonorisation du parc et de projections lumineuses sur certains arbres emblématiques.

Il s'agit d'une action qui est de nature à créer un évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, une zone de chalandise élargie.

Cette mise en lumière du parc est aussi l'occasion de valoriser les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole.

Ce projet nécessite également de prévoir un budget spécifique dédié à la surveillance du site pendant toute la durée de l'opération.

Il est également prévu en complément de cette action de positionner deux sapins géants illuminés et décorés dans deux secteurs très commerçants de la rive-gauche de Rouen : le quartier Saint-Julien et le quartier Saint-Sever. L'ensemble de ce projet représente un coût global de 59 000€.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 59 000 € à l'OCAR pour ces actions de mise en lumière du square Verdrel et de la mise en œuvre de sapins géants illuminés et qui sera versée selon les modalités fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à la suite de l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique, les acteurs du commerce et du tourisme du centre-ville rouennais ont alerté les pouvoirs publics sur les préjudices subis sur leurs activités, le jour de l'incident ainsi que les semaines qui ont suivi,

- qu'il est nécessaire, à très court terme, de pendant la période des fêtes de fin d'années 2019 de contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Rouen,
- que l'OCAR se propose, en concertation avec la métropole, de mettre en lumière le square Verdrel pour le transformer en jardin enchanté sur la période de Noël du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier 2020, ainsi que d'implanter deux sapins géants illuminés au sein des quartiers Saint-Julien et Saint-Sever,
- que ces projets sont de nature à créer un évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, une zone de chalandise élargie,

Décide :

- d'allouer une subvention de 59 000€ à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour la mise en place d'une action visant à soutenir le temps fort commercial de la période des fêtes de fin d'année,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte, sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4303

N° ordre de passage : 14

N° annuel : B2019_0567



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Education et Formation : autorisation de signature

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier et que les Régions peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel. Le Conseil Métropolitain a délibéré le 20 mars 2017 le règlement du dispositif Dynamique Immobilier ESS permettant de soutenir les investissements immobiliers des entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le taux d'intervention maximum est de 10 % du montant total de l'investissement dans la limite de 200 000 €. La Région peut intervenir en complément dans le cadre du règlement adopté par la Métropole.

L'association Education et Formation est une association qui intervient dans le domaine de la formation de base, de la formation professionnelle et de la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion. Elle dispose depuis 2018 de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Elle a créé en septembre 2014 la première école de production de Normandie et son restaurant d'application dénommé Le P'tit Plat. L'équipe du P'tit Plat représente actuellement 4 ETP. Dans le cadre de son restaurant d'application, l'association Education et Formation a sollicité par courrier en date du 12 avril 2019, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de cette même association.

Afin d'ouvrir une nouvelle promotion en CAP Cuisine et ainsi développer son activité, l'association Education et Formation a décidé d'agrandir la cuisine, la salle de restaurant, l'accueil du centre de formation et de créer un laboratoire lui permettant de proposer des plats, conserves à la vente avec les produits issus de leur chantier d'insertion maraîchage biologique de Fontaine-le-Bourg. Ce projet est situé sur la commune de Petit-Quevilly à l'adresse du restaurant d'application Le P'tit Plat.

L'investissement de cette association sur le territoire de la Métropole consoliderait l'emploi et la formation de personnes défavorisées et favoriserait la création de trois emplois à l'horizon 2022. Cette opération représente un coût total évalué à 776 130,58 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 618 822,35 € HT.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 23 129,38 € (soit un taux d'intervention de 3,74 %

considérant le montant des investissements, l'impact social de l'activité de l'association Education et Formation, l'impact attendu sur la création d'emplois dudit investissement...). La Région Normandie a été sollicitée financièrement pour ce projet à hauteur de 200 000 €.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier ESS, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à l'association Education et Formation dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier ESS »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu le courrier de l'association Education et Formation du 12 avril 2019 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, et son accusé réception par la Métropole émis le 6 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Education et Formation a souhaité étendre son activité dans des locaux situés sur la commune de Petit-Quevilly,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 618 822,35 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer trois emplois à échéance 2022,
- que l'association Education et Formation appartient à l'économie sociale et solidaire, dispose de l'agrément ESUS et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes défavorisées,
- que l'association Education et Formation a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 6 mai 2019,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, une subvention d'un montant de 23 129,38 € au bénéfice de l'association Education et Formation, soit un taux de financement d'environ 3,74 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 618 822,35 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4837

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2019_0568

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 20 avril 2017, la ville de Petit-Quevilly et la Métropole Rouen Normandie se sont déjà engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la ville de Petit-Quevilly et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Le partenariat ayant évolué au cours des 3 années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de la coopération entre la Métropole et la ville de Petit-Quevilly dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Dorénavant, la ville de Petit-Quevilly disposant de compétences assure directement l'inscription et le suivi des clauses sociales. Il est néanmoins proposer de maintenir des liens partenariaux sur ce sujet et la Métropole pourra apporter un appui en expertise de façon ponctuelle à la demande des équipes de la commune.

De plus, la ville de Petit-Quevilly et la Métropole sont engagées dans un programme de rénovation urbaine concernant le quartier de la Piscine. Les financements accordés par l'ANRU conduisent à inscrire des clauses sociales dans les marchés lancés par les différents maîtres d'ouvrage impliqués. Un travail commun sera engagé afin de consolider les résultats obtenus en matière d'insertion.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec la ville de Petit-Quevilly la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération de la ville de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,
- que la convention d'assistance avec la ville de Petit-Quevilly signée en 2017 doit être réactualisée au regard des évolutions au cours des 3 années de partenariat,
- que la ville de Petit-Quevilly souhaite poursuivre le partenariat en bénéficiant d'un appui en expertise des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales notamment dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Petit-Quevilly qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses

sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Petit-Quevilly.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4807

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2019_0569



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - 1ère vague de l'appel à projets - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril dernier, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

Le projet du groupement constitué de la Métropole Rouen Normandie, de 15 communes (Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville) et de 4 associations (CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation) a été retenu par la DIRECCTE.

Deux cents à deux cent cinquante jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 486 700 € dont 380 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'Etat pour cette expérimentation est perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions. Son montant a dû être ramené de 400 000 à 380 000 € pour tenir compte des crédits disponibles sur l'enveloppe régionale.

Au-delà des conventions bilatérales entre la Métropole et les quatre associations du groupement, et entre la Métropole et l'Université de Rouen, 263 500 € sont destinés à financer des actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels retenues par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil métropolitain a, d'une part, approuvé les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et d'autre part, autorisé le lancement de cet appel à projets.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 18 octobre 2019.

8 projets ont été soumis aux membres du groupement et 4 ont été retenus.

Il vous est proposé de financer les projets suivants :

- Porteur du projet : ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Intitulé du projet : « Repérer des jeunes « NEETs » stéphanois »

Objectif et nature du projet : Déployer les actions de repérage des NEETs stéphanois, en s'appuyant à la fois sur les acteurs de l'insertion et sur les personnes ressources.

Modalités de mise en œuvre :

- Renforcer les visites à domicile chez les décrocheurs scolaires : renforcer l'action en direction des jeunes décrocheurs (16-20 ans) inscrits sur les listes SIEI (Système Interministériel d'Echanges d'Informations) de l'Education Nationale qui ne sont pas connus par la Mission Locale ou qui n'ont pas de solution à la suite de leur décrochage scolaire.
- Développer la présence des acteurs de l'insertion sur les lieux d'évènement où sont présents les jeunes : aller vers les jeunes de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de la Pratique Libre sur site (action mise en place par le département des sports de la ville).
- Aller vers les jeunes de Saint-Etienne-du-Rouvray qui participent aux fêtes de quartier organisées par les centres sociaux culturels.
- Mettre en place des ambassadeurs locaux au sein des associations : sensibiliser des personnes ressources au sein des associations caritatives et sportives de la ville au repérage de ces jeunes.

Durée du projet : janvier à décembre 2020

Montant global du projet : 6 200,00 €

Montant de la subvention demandée : 4 960,00 €

- Porteur du projet : ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf)
Intitulé du projet : « Jeunes : vers un logement autonome »

Objectif et nature du projet : Développer sur les territoires de Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val des réponses innovantes pour faciliter l'accès au logement pour les jeunes.

Modalités de mise en œuvre : un accompagnement social individualisé et des ateliers collectifs.

L'accompagnement repose sur la prise en compte des difficultés repérées, le soutien à la gestion budgétaire et administrative, le soutien à la prise d'autonomie dans le logement. Cet accompagnement individuel est renforcé par la mise en œuvre d'ateliers collectifs thématiques en fonction des besoins repérés.

Il est prévu le recrutement d'une personne à mi-temps qui sera chargée de réaliser cet accompagnement.

Ces actions s'accompagnent d'un processus de « bail glissant » s'étalant sur 12 mois devant permettre aux personnes de s'inscrire dans une démarche d'autonomisation, en intégrant de façon progressive les frais relatifs au logement.

La société H.L.M. E.B.S. Habitat mettra à disposition de l'association jusqu'à 10 logements (lettre d'intention jointe au projet).

Durée du projet : janvier 2020 à août 2021

Montant global du projet : 140 616,00 €

Montant de la subvention demandée : 50 000,00 €

- Porteur du projet : ville de Canteleu
Intitulé du projet : « Accompagnement personnalisé »

Objectif et nature du projet : Développer la confiance en soi et travailler sur les savoir-être des publics « invisibles », veiller à développer leur mobilité et à lever les freins liés aux modes de garde.

Modalité de mise en œuvre : le public repéré bénéficiera d'un accompagnement personnalisé décliné ainsi :

- Actions individuelles pour traiter les problématiques repérées,
- Actions collectives,
- Ateliers thématiques,
- Lever les freins à l'insertion professionnelle de manière immédiate (place de halte-garderie, en périscolaire, titres de transport...).

Durée du projet : janvier 2020 à août 2021

Montant global du projet : 8 155,00 €

Montant de la subvention demandée : 6 115,00 €

• Porteur du projet : Les Copeaux numériques

Intitulé du projet : « Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion »

Objectif et nature du projet : le projet s'appuie sur un Fab Lab (« laboratoire de fabrication » - lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, en particulier numériques). Il s'agira dans un premier temps d'appréhender pour la première fois le Fab Lab dans sa dimension technique comme dans son état d'esprit (apprendre en faisant, expérimenter, coopérer, faire l'expérience d'un rapport au savoir qui intègre l'essai et l'erreur comme des processus positifs et constructifs).

Dans un deuxième temps, il s'agira de prendre ses repères au Fab Lab et développer sa capacité à s'y projeter, en confiance, pour des usages culturels, techniques, solidaires, professionnels...

Enfin, il s'agira de développer son potentiel créatif, technique et social et par extension, la connaissance de soi, de ses limites, de ses talents.

4 actions sont mobilisables : Micro-fablab mobile, Parcours d'acculturation, Parcours découverte et Parcours « je débute en 2D ou 3D ».

Durée du projet : janvier à décembre 2020

Montant global du projet : 37 307,00 €

Montant de la subvention demandée : 28 315,00 €

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et autorisant le lancement de cet appel à projets,

Vu la notification de la DIRECCTE du 22 mai 2019 nous informant de la sélection du projet élaboré par le consortium piloté par la Métropole,

Vu la convention avec la DIRECCTE relative à la mise en œuvre et au financement du projet,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions proposées permettent de renforcer le réseau des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 390 €, à :

• Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - 4 960,00 €, pour le projet « Repérer des jeunes « NEETs » stéphanois »,

• ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) - 50 000,00 €, pour le projet « Jeunes : vers un logement autonome »,

• Ville de Canteleu - 6 115,00 €, pour le projet « Accompagnement personnalisé »,

• Les Copeaux numériques - 28 315,00 €, pour le projet « Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion »,

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

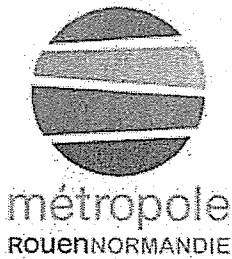
Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4839

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2019_0570



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2019-2020 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, culture, environnement etc.

Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de quatre axes de coopération :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus.

La convention de déclinaison opérationnelle présente un état des lieux exhaustif de la dynamique partenariale entre l'Université et la Métropole au travers des actions qui seront menées pour l'année universitaire 2019-2020, dans le respect des finalités définies dans la convention-cadre. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'accroître la promotion, le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines actions font l'objet de conventions et de financements spécifiques (environnement, solidarité etc.).

Ainsi, la présente convention prévoit les actions suivantes :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine. Le développement d'une stratégie spécifique à chaque campus permettra d'assurer le rayonnement de l'excellence de la recherche et des formations qui y sont proposées tout en assurant leur insertion au sein du territoire au regard des compétences de la Métropole au titre des services et équipements qu'elle gère ou des politiques qu'elle met en œuvre (environnement, logement, mobilité, aménagement urbain etc.).

Action 1 : Participation au GIEC local

Action 2 : Chantier Nature

Action 3 : Programme Mares - volet caractérisation des mares de la Métropole - fait l'objet d'une

convention spécifique

Action 4 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la petite buverie - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 5 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre hospitalier du Rouvray - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 6 : Organisation de « clean walk » sur les campus métropolitains

Action 7 : Création d'un réseau de jardins partagés

Action 8 : Pose de nichoirs sur les campus de Mont-Saint-Aignan et du Madrillet

Action 9 : Sensibilisation au tri sélectif sur l'ensemble des campus universitaires métropolitains

Action 10 : Visites du centre de tri du SMEDAR

Action 11 : Création d'une interface web pour le déploiement du tri des déchets

Action 12 : Bourse de recherche doctorale en histoire de l'art

Action 13 : Extension du terrain d'enquête FUSEE aux forêts de la Métropole - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 14 : Accompagnement du projet « Repérer et mobiliser les invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » - fait l'objet d'une convention spécifique.

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi. La recherche et l'innovation constituent des facteurs clés de compétitivité et de développement économique pour assurer la croissance et les créations d'emplois de demain. L'Université et la Métropole constituent en ce sens des partenaires clés pour la structuration des collaborations et outils d'accompagnement sur toute la chaîne de l'innovation et en lien avec le marché de l'emploi.

Action 15 : Lien entre le Master « Patrimoine » et le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) du territoire de la Métropole Rouen Normandie

Action 16 : Accompagnement de projets tuteurés

Action 17 : Entrepreneuriat collectif et ESS.

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole. L'ouverture à l'international doit être renforcée et valorisée pour mieux positionner l'Université et le territoire métropolitain dans l'espace européen et international des formations supérieures et de la recherche. Un partenariat étroit permettra de promouvoir et de diffuser la qualité de l'offre et des équipements du territoire afin d'attirer des étudiants et chercheurs et d'accueillir des événements internationaux.

Action 18 : Soutien à la Winter & Summer School «Analyse de la performance sportive en Sports Collectifs » en collaboration avec Sheffield Hallam University, Angleterre

Action 19 : Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université

Action 20 : Soutien aux manifestations et colloques.

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus. L'accueil des étudiants et doctorants et l'accès à une offre culturelle riche sont des vecteurs d'amélioration de la vie sur les campus. Cette dynamique doit irriguer les territoires où ils se situent par la diffusion de la culture scientifique et technique.

Action 21 : Participer à la rentrée culturelle

Action 22 : Programme de formation Experimentarium

Action 23 : Réalisation d'un film documentaire « Histoire(s) de recherche(s) au laboratoire CORIA »

Action 24 : Projet de médiation « Mon laboratoire hors les murs »

Action 25 : Participation de la classe numérique mobile au Festival du livre de jeunesse de Rouen

Action 26 : Programmation de la troisième Nuit des étudiants.

Action 27 : Programmation d'un spectacle dans le cadre du festival SPRING

Action 28 : Partenariat évènementiel entre la Fabrique des savoirs et l'IUT d'Elbeuf.

Au vu des actions présentées, hors conventions spécifiques avec financement dédié et hors actions ne nécessitant pas de soutien financier, il est proposé d'attribuer une subvention de 101 132 € à l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation des actions 1, 6, 7, 12, 15, 18, 19, 22, 23, 24 et 25 précitées dont les modalités sont fixées par la convention opérationnelle ci-jointe. A titre informatif, en incluant les conventions spécifiques avec financement dédié, le soutien global de la Métropole à l'Université s'élève à 155 132 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'accorder une subvention de 101 132 € à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques,

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2019-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4710

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2019_0571

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Versement d'indemnités pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Convention triennale 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation au financement des missions locales œuvrant sur le territoire.

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2018 près de 9 350 jeunes de notre territoire :

- la mission locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,
- la mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain et,
- la mission locale de l'agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois missions locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes sur le périmètre métropolitain.

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux missions locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016.

Début 2019, en application de sa stratégie en faveur de l'emploi, il a été convenu que la Métropole,

maintiendrait son effort de financement du fonctionnement des missions locales en garantissant une augmentation de 1 % annuelle de la subvention pendant 3 ans.

Lors de cette même rencontre, il a été convenu de revoir les objectifs définis par les conventions et en proposer des nouvelles recouvrant la période de l'engagement financier de la Métropole, c'est pourquoi il a aussi été décidé de résilier les conventions en cours (période 2018-2020).

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec la mission locale Caux-Seine-Austreberthe qui accompagne annuellement environ 1 600 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 300 résidents sur les 16 communes membres de la Métropole (2018). En 2018, parmi les jeunes accompagnés, 267 sont entrés en situation d'emploi et 65 sont entrés en formation dont 16 en alternance.

Cette nouvelle convention propose des rencontres trimestrielles d'échanges de pratiques pilotées par la Métropole et des indicateurs de suivi d'activités. Elle prévoit la participation des missions locales aux équipes pluridisciplinaires de suivi constituées dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux ».

Le budget prévisionnel de la mission locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2020 se trouve en annexe de la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à 32 426 € pour 2020. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission Locale Caux Seine Austreberthe s'élèverait à 1 102 € et le montant prévisionnel des frais de souscripteur à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO à 340 € TTC dont 93,60 € TTC pour les premiers 6 mois de l'année. En effet, la Métropole prendrait en charge les frais réels annuels de souscription de la mission locale Caux-Seine-Austreberthe, au nombre de dossiers instruits, en régularisant la dépense l'année suivante.

Le projet de la convention d'objectifs 2020-2022 est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux missions locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 23 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois missions locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les missions locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la mission locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des missions locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que la gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les missions locales, notamment pour la souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO, logiciel de suivi des parcours utilisé par les Missions locales et utilisé désormais pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Décide :

- de résilier, avec l'accord de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, la convention d'objectifs 2018-2020 conclue le 22 février 2018,
 - d'attribuer une subvention à hauteur de 32 426 € pour l'année 2020 à l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 1 102 € pour une partie de la gestion administrative de ce fonds et la moitié des frais de souscription versés en 2019 relatif à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour l'année 2020 étant de 340 €,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :
23 DEC. 2019

Réf dossier : 4735
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2019_0572

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou Convention de partenariat 2020 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution de subvention

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site.

L'un des objectifs de la Métropole est d'accueillir dans ce lieu un projet valorisant les métiers d'art.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a décidé de retenir et d'accompagner la démarche portée par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN).

Une convention triennale (2017-2019) et sa déclinaison en plan d'actions annuel ont été signées avec le PCN, accompagnés du versement d'une subvention de 15 000 € par an pendant cette phase d'ingénierie et de préparation du projet.

Le travail réalisé par le PCN s'incarnera dans la Galerie des Arts du Feu, qui ouvrira ces portes au printemps 2020. Elle accueillera un espace d'exposition permanente, des expositions temporaires, une boutique, une salle pédagogique, un atelier tremplin et un centre scientifique et technique dédié à la matière et à sa transformation. La céramique, le verre et les métaux y seront valorisés.

Le premier semestre 2020 constituera donc une période transitoire au cours de laquelle le PCN continuera son action d'animation du réseau, tout en passant progressivement le relais à la Galerie des Arts du Feu.

Ainsi, au premier semestre, le PCN organisera les assises normandes de la Céramique à Rouen (février), ainsi que les Journées Européennes des Métiers d'Art (avril) appelées à Rouen « le Printemps de l'Aître Saint Maclou ».

L'association sera partie prenante de l'inauguration de la Galerie et de son animation d'ouverture : le concours du chat de l'Aître. C'est également le PCN qui assurera la promotion de la Galerie pendant tout le premier trimestre 2020, a minima.

Dans ces conditions et compte tenu de l'implication du PCN pour encore 6 mois dans le projet de Galerie des Arts du Feu, il vous est proposé de prolonger la convention de partenariat pour le premier semestre 2020, pour un montant de 7 500 €.

Passé ce délai, le seul gestionnaire de l'espace, et interlocuteur de la Métropole, sera l'association

dédiée La Galerie des Arts du Feu.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention annuelle 2020, jointe en annexe, à intervenir entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la convention triennale établie entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie,

Vu la délibération en date du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la lettre en date du 6 novembre 2019 de l'association Pôle Céramique Normandie sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite développer une activité valorisant les métiers d'art,
- que de ce fait, elle a décidé de soutenir le projet porté par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie, via une convention pluriannuelle,
- que le PCN va continuer à s'impliquer fortement au premier semestre 2020 pour assurer l'ouverture de la Galerie des Arts du Feu au sein de l'Aître Saint Maclou, et promouvoir les métiers d'art auprès du grand public,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention 2020 accordant au Pôle Céramique Normandie une

subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte, sous réserve de l'adoption du BP 2020, sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

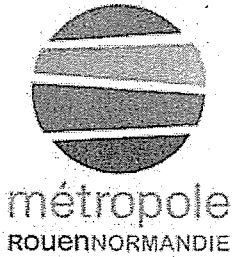
Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4876

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2019_0573



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat -
Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

La programmation du logement social 2019 a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2019 et modifiée par le Bureau les 30 septembre et 4 novembre 2019. L'objet de cette délibération est de procéder à un ajustement de la liste de programmation pour prendre en compte l'évolution de quelques opérations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2019 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu les délibérations du Bureau des 30 septembre et 4 novembre 2019 approuvant la modification de la programmation du logement social pour l'année 2019,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence

Nationale de l'Habitat signés le 5 juillet 2019,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2019 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution d'opérations,
- que la mise à jour de cette programmation a été décidée par le Bureau les 30 septembre et 4 novembre 2019,
- que la liste portant modifications de la programmation ci-annexée remplace l'annexe approuvée par le Bureau du 4 novembre 2019,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2019 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés,
- que, conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrèments délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4826

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2019_0574



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH Convention à intervenir avec PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : approbation et autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie, délégataire des aides à la pierre de l'État et des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), s'est engagée en faveur de la requalification de l'habitat privé dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

Les dispositifs mis en œuvre par la Métropole visent à accompagner les copropriétés et les personnes propriétaires occupants ou bailleurs dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie, de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, d'adaptation au handicap et au vieillissement ou de sécurité dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Malgré l'accompagnement mis en place, certains propriétaires rencontrent des difficultés à préfinancer les travaux ou assurer leur reste à charge et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Haute-Normandie dispose des outils financiers adaptés pour les aider.

L'intervention de la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie s'inscrit dans le cadre de l'accord qui a été signé entre l'État et le réseau de PROCIVIS-UES-AP (Union Européenne Sociale pour l'Accession à la Propriété) le 19 juin 2018, permettant de prendre en compte les nouvelles orientations de la stratégie logement du Gouvernement.

Les SACICAP ont pour mission d'aider les accédants à la propriété, les copropriétaires et les propriétaires occupants modestes exclus des circuits bancaires classiques. Soumises au droit privé, les SACICAP interviennent dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales compétentes en matière d'habitat.

Afin d'accompagner les personnes concernées par l'appui financier de la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie, il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe. Dans le détail, elle permettra :

- le préfinancement des aides de la Métropole et de l'État / ANAH dont elle est délégataire pour :
- le traitement des copropriétés dégradées
- les travaux dans les copropriétés fragiles relevant du programme habiter mieux de l'ANAH et les copropriétés aidées par la Métropole hors dispositif ANAH
- le financement du reste à charge des copropriétaires aidés par la Métropole pour la réalisation de

travaux

- une intervention très sociale en faveur de propriétaires occupants pour les aider à boucler leurs plans de financement pour réaliser des travaux de rénovation.

L'effort financier de la Métropole s'inscrit dans la limite des budgets annuels prévus dans son Programme Local de l'Habitat et demeure subordonné à la présentation de demandes de subventions par les propriétaires et les copropriétaires et à leur financement. La présente convention concerne les subventions octroyées par la Métropole sur ses crédits propres, la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie intervient par ailleurs pour le préfinancement des subventions ANAH dans le cadre de la convention passée avec l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 215-1-2

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention signée le 19 juin 2018 entre l'Etat et L'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (PROCIVIS-UES-AS) au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les copropriétaires et les propriétaires concernés par les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place par la Métropole rencontrent des difficultés à préfinancer les travaux ou leur reste à charge,

- que la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie dispose des outils financiers adaptés pour les aider,

- que la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie intervient dans le cadre d'un conventionnement avec l'autorité territoriale compétente en matière d'habitat,

Décide :

- d'approuver la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et les documents afférents.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4715

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2019_0575

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare
Commune de Rouen - Opération Seine-cité - Bandes cyclables avenue de Caen - Carrefour
1005 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER :
autorisation**

La Métropole Rouen Normandie a confirmé l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement urbain du projet « Saint-Sever Nouvelle Gare » par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

Le projet Saint-Sever Nouvelle Gare accompagne la dynamique de la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et répond à la double problématique de la saturation ferroviaire actuelle de la gare Rive Droite et du besoin d'attractivité tertiaire de la Métropole.

Il s'inscrit par ailleurs dans l'objectif global de Seine Cité avec la redéfinition d'une nouvelle centralité pour le cœur de métropole rouennais, en complémentarité avec les quartiers Rouen Flaubert et Luciline.

Élément structurant du projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie transcrit dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi), il repose sur une imbrication étroite des enjeux urbains, économiques et de transport. Il s'agit ainsi de créer les conditions favorables à l'accroissement des fonctions métropolitaines sur le territoire avec l'opportunité de développer une offre tertiaire de qualité, en lien rapide avec Paris et ses principaux centres de décision.

Ce quartier multifonctionnel prévoit, en s'appuyant sur le quartier Saint-Sever actuel, une programmation mixte avec la présence de logements, d'activités économiques tertiaires, des équipements publics, des espaces publics attractifs et favorables aux déplacements alternatifs à l'automobile. Il comprendra également une forte connexion à la nouvelle gare et la création d'un pôle d'échanges multimodal afin d'obtenir les meilleures conditions d'accessibilité et de mobilités possibles dans le cadre de la redéfinition de la centralité métropolitaine.

Dans la perspective de la mise en service de la nouvelle gare à l'horizon 2030, le quartier existant doit être redynamisé et intégrer des aménagements en faveur des modes actifs de déplacement.

La Métropole prévoit de reconfigurer, année après année, les espaces publics de l'hypercentre en rive gauche afin de favoriser la marchabilité et les alternatives à la voiture individuelle, dont le vélo,

et de pacifier l'usage de l'automobile. Les opérations d'aménagement de bandes cyclables avenue de Caen et du carrefour 1005 du tram s'inscrivent dans cet objectif.

En complément de la piste cyclable aménagée avenue de Bretagne, la création de bandes cyclables unidirectionnelles avenue de Caen vise à assurer la liaison cyclable entre le quartier Saint-Sever et les aménagements cyclables réalisés avenue Jean Rondeaux dans le cadre du déploiement de la ligne de bus à haut niveau de service T4.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du carrefour 1005 du tram vise à sécuriser tous les déplacements et à assurer un chaînon manquant dans le schéma des aménagements cyclables de la ville de Rouen, desservant le centre du quartier et reliant les bords de Seine au centre commercial et à la polarité tertiaire existante. L'aménagement de ce carrefour permet d'élargir très sensiblement les espaces dédiés pour les traversées piétonnes et cyclistes et de mieux relier l'ouest de l'avenue de Bretagne et le quartier Brisout / Orléans, à l'est de l'avenue et au centre-commercial Saint-Sever.

Ces opérations nécessaires à la restructuration du quartier Nouvelle Gare visent le développement des modes actifs. Emargeant à la Stratégie Urbaine Intégrée Saint-Sever de la Métropole, elles peuvent à ce titre bénéficier d'une participation FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 (objectif 4-1).

Les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

Aménagement des bandes cyclables avenue de Caen :

Dépenses	HT	Recettes	€	%
Travaux	175 441,00€	FEDER	140 352,80 €	80%
		Métropole Rouen Normandie	35 088,20 €	20%
Total	175 441,00 €	Total	175 441,00 €	100 %

Aménagement du carrefour 1005 :

Dépenses	HT	Recettes	€	%
Voirie	333 000 €	FEDER	317 600,00 €	80%
Signalisation	52 000 €	Métropole Rouen Normandie	79 400,00 €	20%
Marquage signalisation	9 800 €			
Petits travaux	2 200 €			
Total	397 000,00 €	Total	397 000 €	100 %

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement urbain du projet « Saint-Sever Nouvelle Gare »,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ces opérations visent au développement des modes actifs de déplacement,
- qu'il s'agit d'actions inscrites dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole,
- qu'à ce titre, elles sont susceptibles d'être financées par le FEDER,

Décide :

- d'approuver les plans de financement mentionnés précédemment,
 - d'autoriser le Président à solliciter auprès du FEDER les subventions figurant aux plans de financement,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir, sous réserve qu'elles respectent les plans de financement approuvés ci-avant, et les documents afférents.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4779

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2019_0576



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) - Avenant n° 2 : autorisation de signature

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Conformément aux dispositions de la délibération du Bureau du 12 octobre 2015, une convention de financement pour la réalisation des études et travaux de la première tranche de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen a été signée le 17 décembre 2015.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 12 juillet 2018. Celui-ci a ajusté le programme des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, porté la durée de la convention initiale et des études et travaux qui lui sont associés à 52 mois, soit une échéance en décembre 2019 et modifié le coût financier du programme de travaux à 14 M€ HT dont le financement est ainsi réparti :

État :	4,821 M€ HT,
Région Normandie :	2,893 M€ HT,
Métropole :	2,893 M€ HT,
Département de Seine-Maritime :	2,893 M€ HT,
GPMR :	0,500 M€ HT.

Les études et travaux, menés entre 2016 et 2017 sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la convention de financement du 17 décembre 2015, ainsi que les conclusions des études et analyses structurelles de SNCF Réseau, ont conduit à préciser le programme de travaux fixé par le protocole du 11 décembre 2015 et à adapter, en conséquence, le contenu du programme d'actions, notamment du fait de la construction d'une voie nouvelle de circulation, de la démolition des travées trop endommagées et de la nécessité de conforter les autres.

Conformément à la délibération du Bureau en date du 17 septembre 2018, un modificatif au

protocole a été signé le 16 novembre 2018 afin de préciser et d'ajuster le programme des études et travaux et de modifier les éléments de planning.

Il est donc nécessaire de modifier, dans un avenant n° 2 à la convention du 17 décembre 2015, la durée des études et travaux conformément au planning validé par le modificatif au protocole et ainsi d'augmenter la durée prévisionnelle des prestations à 88 mois, de septembre 2015 à décembre 2022.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les éléments de planning du protocole ont été changés par le modificatif signé le 16 novembre 2018,

- que la durée de la convention du 17 décembre 2015 modifiée par l'avenant n° 1 doit être portée à 88 mois conformément au planning validé par le modificatif du protocole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche (1^{ère} tranche de travaux),

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4717

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2019_0577



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière conduit des actions préventives dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et des adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Le réseau implanté sur tout le territoire national et les 1 600 bénévoles permettent de mener, chaque année, des milliers d'actions locales, pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation.

La force de l'association est sa spécificité par rapport aux autres acteurs de la sécurité routière et sa capacité à agir partout en France. Les 96 comités régionaux et départementaux de l'association organisent chaque année des dizaines de milliers d'actions de prévention. Ils sont en contact permanent avec les usagers de la route. Le réseau de l'association Prévention Routière ne pourrait fonctionner sans l'implication et la compétence de ses bénévoles qui, aux côtés des 146 salariés et de personnels mis à disposition par des partenaires, permettent à l'association de mener sa mission.

C'est notamment grâce au soutien de ses 90 000 adhérents et donateurs que l'association « loi 1901 » peut mener ses actions. Les ressources financières proviennent :

- des personnes physiques et morales (dont les cotisations représentent plus de 70 % des ressources de l'association),
- des collectivités locales et des entreprises à travers différentes subventions (notamment les compagnies d'assurance, qui sont à l'origine de sa création).

Cependant depuis 2017, le soutien financier est en baisse :

- Moins 5 % concernant les collectivités territoriales,
- Moins 35 % concernant les adhésions des comités départementaux.

Avec le transfert en 2015 de 740 km de voirie (dont 354 km urbains) du Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie, la Prévention Routière a perdu une partie de la subvention octroyée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime. La Prévention Routière a donc sollicité la Métropole pour compenser cette perte afin de lui permettre de poursuivre ses actions de sensibilisation notamment au travers de ses ateliers.

Il serait pertinent pour la Métropole de répondre favorablement à cette demande.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à des comportements les plus sûres possibles. De plus, ces aménagements doivent permettre d'apaiser les espaces publics.

En outre, les mobilités de demain, de par les innovations qu'elles nécessitent (animations, passages piétons 3D, véhicules autonomes,...) ne peuvent se développer sans associer les partenaires les plus reconnus en matière de sécurité routière.

Il est proposé la signature d'une convention d'une durée de 12 mois prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des deux années 2019 et 2020, à cette association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association Prévention Routière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Prévention Routière conduit des actions préventives dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et des adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs,
- qu'elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière,
- qu'avec le transfert en 2015 de 740 km de voirie (dont 354 km urbains) du Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie, la Prévention Routière a perdu une partie de la subvention octroyée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- que la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à des comportements les plus sûres possibles,

- que les mobilités de demain, de par les innovations qu'elles nécessitent (animations, passages piétons 3D, véhicules autonomes,...) ne peuvent se développer sans associer les partenaires les plus reconnus en matière de sécurité routière,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des deux années 2019 et 2020, à l'association Prévention Routière,

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Prévention Routière, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4712

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2019_0578

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Convention de gestion des abords du Kindarena - Prolongation - Autorisation de signature

Par délibération du Conseil de la CREA en date du 14 octobre 2013, il a été décidé d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations et de gestion des abords du Palais des Sports entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention s'est achevée au 1er septembre 2019.

Compte-tenu de l'usage du parvis qui est utilisé par les piétons d'une part pour accéder au Palais des Sports et, d'autre part, comme voie de passage à destination notamment du centre commercial des Docks 76, son usage est mixte. Par ailleurs, la Ville de Rouen intervient déjà pour l'entretien d'espaces publics mitoyens.

Compte-tenu des modalités d'intervention satisfaisantes constatées sur le site, il apparaît opportun, au regard de la spécificité des prestations réalisées, de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen pour garantir l'accessibilité, l'entretien et la propreté du site.

Sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole Rouen Normandie par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une convention de gestion des abords du Kindarena, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'accessibilité, l'entretien et la propreté du parvis du palais des sports de Rouen et des espaces verts associés, il est proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4862

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0579



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe - Marché n° M1556 conclu avec la société VTNI - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation relative à l'exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe.

Le 24 juillet 2015, la Métropole notifiait le marché à bons de commande à la société VTNI pour un montant minimum de 3 500 000,00 € HT.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2015. Il a donc pris fin le 31 juillet 2019 conformément à l'article 3.1 du CCAP.

Tous les ans en été, la Métropole Rouen Normandie fait appel à des renforts de la ligne 30 pour desservir la base de Jumièges. La fréquentation étant très variable selon les conditions météorologiques, il est impossible d'anticiper l'ampleur des renforts à mettre en œuvre.

C'est pour cette raison qu'il a été convenu avec VTNI de réagir en fonction du besoin constaté sur le terrain, et de régulariser a posteriori en prenant en compte les moyens réellement déployés.

VTNI fait preuve d'une grande réactivité dans son organisation quotidienne, En effet, sans cette souplesse, il serait impossible de faire face à l'afflux imprévisible d'usagers et desservir au mieux cet équipement important du territoire.

Pour cette année qui marque la fin du marché n° M1556 et au cours de laquelle le nouveau marché a été notifié le 26 avril 2019 avec prise d'effet au 1^{er} août 2019 à la même société, l'anticipation du bon de commande a été omise pour cette prestation. Néanmoins, celle-ci a débuté en accord avec les services de la Métropole.

En effet, le titulaire du marché a prévenu, le 20 juin 2019, qu'au vu des conditions météorologiques, la desserte de la base de Jumièges pouvait être renforcée et a demandé confirmation aux services de la Métropole pour le faire. Une réponse positive lui a été apportée le 21 juin 2019.

VTNI accepte que la Métropole régularise cette prestation a posteriori en fonction des moyens réellement déployés sur la base des prix du marché n° M1556.

L'émission d'un bon de commande n'étant plus possible pour cette prestation, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel pour procéder à la régularisation de cette prestation pour un

montant de 58 548,47 € HT (64 403,32 € TTC) auquel s'ajoute le montant des révisions de prix à hauteur de 3 688,56 € HT (4 057,41 € TTC) soit un total de 62 237,03 € HT (68 460,73 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 29 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché (exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe) a été notifié à la société VTNI pour un montant minimum de 3 500 000,00 € HT pour une durée de 4 ans,
- que la fréquentation étant très variable selon les conditions météorologiques, il est impossible d'anticiper l'ampleur des renforts à mettre en œuvre pour desservir la base de Jumièges,
- que c'est pour cette raison qu'il a été convenu avec VTNI de réagir en fonction du besoin constaté sur le terrain, et de régulariser a posteriori en prenant en compte les moyens réellement déployés,
- que, pour cette année qui marque la fin du marché n° M1556 et au cours de laquelle le nouveau marché a été notifié le 26 avril 2019 avec prise d'effet au 1er août 2019 à la même société, l'anticipation du bon de commande a été omise pour cette prestation,
- que cette prestation a débuté en accord avec les services de la Métropole qui ont apporté, le 21 juin 2019, une réponse positive à VTNI sur la mise en place du renforcement de la desserte de la base de Jumièges,

- que VTNI accepte que la Métropole régularise cette prestation a posteriori en fonction des moyens réellement déployés sur la base des prix du marché n° M1556,

- que la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour procéder au paiement de cette prestation pour un montant de 58 548,47 € HT (64 403,32 € TTC) auquel s'ajoute le montant des révisions de prix à hauteur de 3 688,56 € HT (4 057,41 € TTC) soit un total de 62 237,03 € HT (68 460,73 € TTC),

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société VTNI, et en particulier le paiement du renforcement de la desserte de la base de Jumièges de juin à juillet 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4783

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2019_0580



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature

Constituant une des actions prévues par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 15 décembre 2014, le développement des plans de mobilité (plan de déplacements d'entreprises « PDE » et plan de déplacements inter entreprises « PDIE ») contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels.

Les PDE ont, en effet, été initiés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes actifs et du covoiturage.

Le Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) est une démarche collective et volontaire de la part d'un groupe d'entreprises - administrations situées sur une même zone, et vise à mutualiser les réflexions et les moyens, pour améliorer la desserte par tous les modes de transport.

Dans le cadre de la démarche de mise en place d'un PDIE, le club de la Vatine représentant les entreprises implantées sur les zones de la Vatine, de la Bretèque et des Bocquets, a sollicité l'assistance de la Métropole.

À cette fin, une convention de partenariat pourrait être signée avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE. Les engagements de la Métropole seraient les suivants :

- étudier les demandes de modification de l'offre de transports en commun,
- contribuer à l'élaboration d'une fiche d'accessibilité des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner le club dans l'animation du PDIE sur les zones d'activité du club,
- mettre à disposition du club une enquête en ligne pour réaliser un bilan des actions menées.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la modification des conventions PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de déplacements Urbains (PDU),

Vu la demande du club de la Vatine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),
- que le club de la Vatine représentant les entreprises implantées sur les zones de la Vatine, de la Bretèque et des Bocquets, a sollicité l'assistance de la Métropole,
- qu'une convention-cadre est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4705

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2019_0581

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun ATOUMOD - Système d'Information Multimodal (SIM) - Protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature

Le Syndicat mixte ATOUMOD, créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié par arrêté du 16 juin 2016, regroupe plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dont la Métropole Rouen Normandie. Il est compétent en matière de coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie.

Antérieurement à la création de ce syndicat, les autorités organisatrices ont convenu d'une gouvernance collégiale de l'intermodalité dans un protocole conclu en 2010. Elles ont accepté de désigner des chefs de file chargés d'assurer le pilotage des tâches dont ils ont la charge, notamment en matière d'organisation des prestations, de la commande publique, de dévolution et d'exécution des travaux ou fournitures et de tests d'équipements.

En sa qualité de chef de file du Système d'Information Multimodal (SIM), le Département a passé avec la société Canal TP un marché de fourniture et d'exploitation ayant pour objet d'assurer les études, la conception, la fourniture, l'installation ainsi que l'exploitation du SIM. Ce marché, d'une durée de 4 ans, a été signé le 22 mars 2011.

Une convention a été conclue le 25 octobre 2012 entre les AOM sur les règles de financement et de fonctionnement du SIM. Il était prévu que le coût de fonctionnement de celui-ci serait réparti au prorata d'une clé de répartition équivalente à celle prévue dans le protocole précité.

Le marché attribué à la société Canal TP étant arrivé à échéance, le Département a passé avec cette société un nouveau marché pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ce marché de "maintenance du SIM" a été notifié le 16 mars 2015 et a donné lieu à l'exécution de prestations de mars 2015 à juin 2016, donc antérieurement à la création du syndicat.

Le Département a sollicité, par courrier du 12 juillet 2016, le remboursement des dépenses afférentes à cette période, soit 152 198,59 €, auprès du Syndicat mixte.

Par lettre du 15 novembre 2016, le Syndicat a attesté du service rendu par le Département avant sa constitution et l'a invité à solliciter le remboursement des sommes versées au titre du marché de maintenance du SIM auprès de chacune des AOM concernées.

Le montant mis à la charge de la Métropole serait de 22 236 € en application d'une clé de répartition de 14,61%.

Or, la convention précitée du 25 octobre 2012 est arrivée à expiration en mars 2015.

La signature d'un protocole transactionnel avec le Département est donc nécessaire pour permettre le remboursement par la Métropole de la quote-part de dépenses lui incombant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 ayant pour objet la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du SIM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 ayant pour objet l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du SIM,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'antérieurement à la création du Syndicat mixte ATOUMOD par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont convenu d'une gouvernance collégiale de l'intermodalité dans un protocole conclu en 2010,

- qu'en sa qualité de chef de file du système d'information multimodal (SIM), le Département a passé avec la société Canal TP un marché de fourniture et d'exploitation ayant pour objet d'assurer les études, la conception, la fourniture, l'installation ainsi que l'exploitation du SIM,

- qu'une convention a été signée le 25 octobre 2012 entre les AOM prévoyant que le coût de fonctionnement du SIM serait réparti au prorata d'une clé de répartition équivalente à celle prévue dans le protocole précité,

- que le marché attribué à la société Canal TP étant arrivé à échéance, le Département a passé avec cette société un nouveau marché pour une durée d'un an reconductible 3 fois,

- que ce marché de "maintenance du SIM" a été notifié le 16 mars 2015 et a donné lieu à l'exécution

de prestations de mars 2015 à juin 2016, donc antérieurement à la création du syndicat,

- que le Département a sollicité, par courrier du 12 juillet 2016, le remboursement des dépenses afférentes à cette période, soit 152 198,59 €, auprès du Syndicat mixte,
- que, par lettre du 15 novembre 2016, le Syndicat a attesté du service rendu par le Département avant sa constitution et l'a invité à solliciter le remboursement des sommes versées au titre du marché de maintenance du SIM auprès de chacune des AOM concernées,
- que le montant mis à la charge de la Métropole serait de 22 236 € en application d'une clé de répartition de 14,61%,
- que la convention précitée du 25 octobre 2012 étant arrivée à expiration en mars 2015, la signature d'un protocole transactionnel avec le Département est nécessaire pour permettre le remboursement par la Métropole de la quote-part de dépenses lui incombant,

Décide :

- d'approuver les dispositions du protocole transactionnel, ci-joint, en particulier le versement au Département de Seine-Maritime d'un montant de 22 236 € pour solde de tout compte,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4813

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2019_0582



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie Publique de l'Assainissement - Lancement des consultations : autorisation

Par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, le programme de travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole a été estimé à 18 051 085 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, joint en annexe est estimé à 17 627 300 € HT.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- Extension, réhabilitation et renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 6 923 000 € HT

Réalisation des ouvrages de régularisation des eaux pluviales ou unitaire-Bassins pour un montant de 4 790 000 € HT

- STEP pour un montant de 2 287 000 € HT,

- Marché d'exploitation pour un montant de 2 962 300 € HT,

- Études pour un montant de 150 000 € HT,

- Prestations diverses – Accord-cadre à bons de commande sans maximum (analyses, contrôles, prestations topographiques et foncières, fournitures) pour un montant de 515 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée

d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, en respectant les prescriptions budgétaires 2020,

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2020 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- que les crédits pour l'exécution de ces marchés seront approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2020,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020 conformément au dispositions du Code de la Commande Publique, en respectant les inscriptions budgétaires,

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4810

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2019_0583



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Régie Publique de l'Eau -
Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature**

Le coût du programme de travaux Eau de l'année 2020, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, pour les 71 communes de la Métropole, est estimé à 16 978 400 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, joint en annexe, est estimé à 8 132 000 € HT.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- renouvellement de canalisations,
- réhabilitation de réservoir,
- construction d'usine.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits qui seront inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les

procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption de la délibération budgétaire,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2020 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés doivent être approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2020,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020 conformément au Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4642

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2019_0584



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau GEMAPI - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention financière : autorisation de signature

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des six axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe porte l'animation de ce PAPI.

En application de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2020, l'État accepte de contribuer au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à hauteur de 40 %, soit à hauteur de 24 000 €.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention attributive d'un subventionnement et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relatif à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, l'autorisation de signature de la convention-cadre et de demande de subvention,

Vu la décision du Président n° SA 444.19 du 21 octobre 2019 sollicitant le soutien financier de l'état,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la Métropole Rouen Normandie porte l'animation du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que l'État accepte de contribuer au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à hauteur de 24 000 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention attributive de subventionnement relative au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

(PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019



Réf dossier : 4646
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2019_0585

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau GEMAPI - Convention de gestion des digues par le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature

La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) relève, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive de la Métropole Rouen Normandie, en application de la loi MATPAM du 27 janvier 2014.

La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI a adapté le cadre d'exercice des missions attachées à la compétence GEMAPI en permettant aux départements historiquement engagés d'en poursuivre, s'ils le souhaitent, l'exercice aux côtés des EPCI au-delà du 1^{er} janvier 2020, sous réserve qu'ils exerçaient ces missions au 1^{er} janvier 2018 et de la signature d'une convention.

La situation historique de la gestion de la Seine avec un fort investissement historique du Département de Seine-Maritime, en lien également avec les activités économiques et la perspective de création d'un établissement public de bassin sur l'axe Seine Normand à court terme (2022), à laquelle les EPCI compétents en GEMAPI transférerait leur compétence, conduisent la Métropole Rouen Normandie et le Département à choisir de maintenir les missions assurées par celui-ci.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime afin de permettre à celui-ci de poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI relatives à la gestion des digues qu'il exerçait antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM et ce, en application de la loi du 30 décembre 2017 dite « Loi Fesneau ».

Ainsi, le Département poursuit la gestion des ouvrages dont il est gestionnaire au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, en étant responsable et chargé du respect des exigences réglementaires notifiées par les arrêtés de classement au titre du décret n° 2007-1735 pour ces ouvrages, jusqu'à ce que ces arrêtés soient abrogés ou caducs. Il a la charge de la surveillance et de l'entretien de ces ouvrages pour les maintenir en état et réalise les travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, pour assurer le maintien de leur sûreté et de leur sécurité selon l'organisation actuelle existante. Au titre du décret n°2015-526 du 21 mai 2015, il intervient dans le cadre de la régularisation des digues en système d'endiguement, conformément aux dispositions de l'article R.562-14 du code de l'environnement et s'engage au respect des obligations qui en découlent.

Cette convention fixe les modalités d'interventions entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime dans le cadre de la gestion des ouvrages de prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques, prévoit les missions et les engagements

récioproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat ainsi que les modalités de financement de leurs interventions respectives.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 566-12-1,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) modifiée,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2005 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 21 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département de Seine-Maritime, en l'absence d'attribution d'une compétence dédiée, conduit une politique engagée en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son territoire depuis de nombreuses années,
- que le Département de Seine-Maritime souhaite poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI sur les digues dont il est gestionnaire,
- que la poursuite de ces missions par le Département de Seine-Maritime est conditionnée à la signature d'une convention d'une durée de 5 ans,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4738

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2019_0586



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2020 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen

Notre Etablissement est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, il applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la ville de Rouen (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation) pour répondre à 3 objectifs :

- Mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés)
- Évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche
- Comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la ville de Rouen

pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- 2015 : fauchage de la parcelle par la ville de Rouen et réalisation de l'état initial de la flore par l'Université,
- De 2016 à 2019 : entretien de la parcelle par la ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université.

En 2019, la parcelle a été entretenue par la ville de Rouen suivant le plan de gestion. Trois stagiaires au printemps et 45 étudiants de Licence à l'automne, ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. L'analyse des données confirme la dynamique de végétation observée en 2018. Cependant, la sécheresse et la chaleur de 2019 ont probablement ralenti la dynamique. Il apparaît donc nécessaire de confirmer les résultats en 2020 afin de faire un bilan après 4 années de gestion. En effet, la gestion en 2020 sera la 5^{ème} année d'entretien de la parcelle. Cependant, les inventaires de l'Université en 2020 ne font que mesurer l'impact de la 4^{ème} année de gestion réalisée en 2019.

Il est prévu pour l'année 2020 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Le bilan après 4 années de gestion permettra d'évaluer la dynamique de la prairie et d'apporter des éléments pour envisager ou non la poursuite du suivi et du partenariat avec l'Université dans le cadre d'une éventuelle reconduction à l'échéance de la convention-cadre arrivant à terme le 31 décembre 2020.

Afin d'approfondir l'hypothèse de stockage de carbone au sein des prairies en lien avec le changement climatique, il est demandé en 2020 à l'Université de réaliser une seconde expertise sur le sol des différentes parcelles du site expérimental de la Petite Bouverie.

Aussi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2020, toujours avec l'Université de Rouen, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 850 €. Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 10 850 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de 2 000 € entre 2015 et 2018, puis 2 850 € en 2019, correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, il a été proposé de mettre en place un nouveau site expérimental pour mieux représenter les espaces verts au sol drainant et compléter l'étude de la Petite Bouverie.

L'Université de Rouen, déjà impliquée depuis 6 ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ces espaces, était donc très intéressée pour mener un deuxième programme de recherche en lien avec la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement des trois partenaires sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et participer financièrement à l'étude de l'Université.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- Entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray
- Réalisation de l'état initial de la flore par l'Université.

Au printemps 2018, trois stagiaires encadrés par l'Université ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. Ces inventaires ont permis d'identifier la végétation en place avant la mise en œuvre du protocole de gestion.

Au printemps 2019, trois stagiaires ont de nouveau procédé à des inventaires floristiques sur les parcelles. Les 1^{ers} résultats montrent une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet. Cependant, il est important de continuer les inventaires pour confirmer les premières tendances.

Il est prévu pour l'année 2020 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2020, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Lé Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,

- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 2 850 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du centre hospitalier au titre de l'année 2020,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,

- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 2 850 €, au titre de l'année 2020 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,

- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2020, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4801

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2019_0587



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature

Notre Etablissement est engagé depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Aussi, il développe de nombreuses actions visant la sensibilisation des différents publics, dans ses domaines de compétences environnementales, notamment les déchets, en accompagnant des habitants d'une rue, d'un quartier, d'une commune, à l'occasion :

- des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.),
- d'opérations visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages,
- d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

Pour accompagner les changements comportementaux liés à ses compétences environnementales, la Métropole travaille depuis plusieurs années avec l'université de Rouen Normandie, notamment le Master de psychologie sociale du Centre de Recherche sur les Fonctionnements et les Dysfonctionnements Psychologiques (CRFDP). Dans ce contexte, ce dernier propose à la Métropole de développer un programme expérimental d'accompagnement visant à prévenir et limiter les actes de dépôts sauvages, en mobilisant les acteurs du quartier et en associant les services de la ville de Rouen.

La recherche-action portera sur un secteur spécifique, en accord avec la ville : le quartier des Bons Enfants à Rouen, qui représente environ 620 logements.

Pour développer ces actions, qui articulent différents niveaux d'intervention, de moyens, de temporalité, il est proposé que cette expérimentation se déroule sur une période de 12 mois.

L'objectif de ce partenariat est d'identifier les usages et pratiques, les leviers et freins des

changements de comportements attendus afin de réduire les dépôts sauvages. Ce partenariat permettrait l'émergence de propositions d'amélioration de l'organisation, du point de vue des usages (en privilégiant la simplification), ainsi que de propositions d'accompagnement des changements de comportements ciblées permettant d'apporter des solutions et propositions qui ont du sens pour les habitants du quartier, qui sont susceptibles de créer la mobilisation, l'acceptation ou le passage à l'acte.

Pour cela, en complément le cas échéant de campagnes de communication ou de médiation de proximité pilotées par la ville, un ensemble de nouveaux outils de communication pourra être proposé et testé en fonction des publics ciblés et des objectifs identifiés lors de l'étude (outils de communication engageante, retours d'expérience, actions collectives, création et animation d'un réseau d'influenceurs de la « norme sociale » au sein du quartier, etc).

Afin de mettre en œuvre cette recherche-action, qui mobilisera une équipe d'enseignants et d'étudiants du Master de psychologie sociale du CRFDP de l'université de Rouen, il est proposé d'attribuer une subvention à l'université d'un montant maximum de 10 000€.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019-2020 avec l'université de Rouen,

Vu la demande de subvention de l'université de Rouen reçue le 25 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans le domaine

des déchets, notamment sur la prévention des dépôts sauvages,

- qu'il convient à cet effet de mobiliser des moyens de recherche et d'étude, mis en œuvre à cet effet par le centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques de l'Université de Rouen Normandie,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen d'un montant de 10 000 € maximum au titre d'une recherche action sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôts sauvages,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4726

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2019_0588

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Marais du Trait - Convention de gestion à intervenir avec la commune du Trait - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Les zones humides sont un élément très important de la Trame Verte et Bleue du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans son plan d'actions pour la préservation et la restauration de la biodiversité, la Métropole a dédié un axe spécifique à la gestion et la restauration des zones humides (plan d'actions Biodiversité validé en Conseil métropolitain du 12 octobre 2015).

Le Marais du Trait, zone humide de 180 ha dont 115 ha sont situés en zone Natura 2000, est géré par notre Etablissement depuis 2008. Un premier plan de gestion avait été validé pour la période 2011-2015. En 2017, un deuxième plan de gestion a été validé par le Conseil métropolitain pour la période 2017-2021.

Dans le cadre du nouveau plan de gestion et compte tenu de la valeur patrimoniale et du potentiel écologique du Marais du Trait, trois objectifs ont été définis pour ce site :

- conserver et restaurer la fonctionnalité écologique du Marais du Trait,
- favoriser l'expression des potentialités biologiques du Marais du Trait à différentes échelles,
- se réappropriier et valoriser le marais en tant que zone humide remarquable et fonctionnelle à préserver.

Ce nouveau plan de gestion propose de :

- poursuivre les efforts menés pour accroître les connaissances naturalistes du site,
- continuer le travail de pâturage extensif mené en régie par la Métropole (sur un peu plus de 30 ha appartenant à la ville du Trait) avec les vaches écossaises et les chevaux camarguais,
- veiller à l'intégrité du site face aux sources de pollution,
- mener des opérations pédagogiques destinées à un large public mais aussi à un public averti.

Le Marais du Trait est en majorité la propriété de la commune du Trait. A ce titre, en juin 2017, une convention a été établie entre la Métropole et la commune afin de confier la gestion des terrains à la Métropole.

En 2018, une opportunité s'est présentée d'intégrer trois nouvelles parcelles propriétés de la ville dans les zones pâturées par les animaux du Marais.

Par ailleurs, des questions d'entretien des fossés dans le périmètre du Marais se sont également posées.

La présente délibération vise donc à compléter la convention de partenariat avec la commune du Trait par le biais d'un avenant intégrant les parcelles dont la gestion serait confiée à la Métropole, et également de définir les modalités de gestion des fossés.

S'agissant d'une exploitation visant à préserver l'intégrité écologique des parcelles concernées, celle-ci est accordée sans contrepartie financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau du 9 mai 2011 adoptant la mise en œuvre du plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2010-2014,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions Biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 relative à la validation du plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021, et autorisant la signature de la convention de partenariat avec la commune du Trait notifiée le 24 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de préserver les habitats naturels menacés au niveau européen et à ce titre en majeure partie inclus dans le réseau Natura 2000,

- qu'à ce titre une démarche portant sur un plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du Marais du Trait a été initiée,

- que la majorité des terrains du Marais du Trait appartient à la ville du Trait, et notamment les parcelles gérées en régie par la Métropole par un pâturage extensif sur plus de 30 ha,
- que de nouvelles parcelles font l'objet d'une gestion par pâturage par les animaux de la Métropole,
- qu'il est nécessaire de définir les modalités de gestion des fossés dans le Marais,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention partenariale pour la mise à disposition des parcelles de la commune du Trait,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la commune du Trait.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

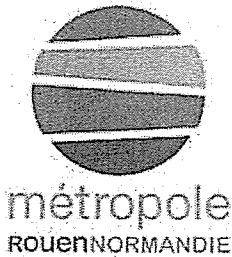
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :
23 DEC. 2019



Réf dossier : 4744
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2019_0589

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air Convention d'application à intervenir avec ATMO Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature

À travers sa Politique Climat Air Énergie, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de la Métropole s'articule autour de 3 principaux axes :

- L'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030,
- La suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM10 et PM2.5).

L'association ATMO Normandie fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre des articles L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la Métropole est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes. Dans ce cadre, ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

ATMO Normandie et la Métropole partagent ainsi l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Dans une délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de renforcer son partenariat avec ATMO Normandie à travers un accord-cadre de partenariat, et de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air sur la période 2019-2021. Conformément à l'article 3.1 de la convention-cadre de partenariat, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

Le programme d'action de l'année en cours a permis de lancer la réalisation d'une carte stratégique de l'air. Il s'agit d'une cartographie unique, multi-polluants (NO₂ et PM10), réalisée à partir de cinq années de diagnostic. Cette carte est un outil cartographique qui permet d'établir un diagnostic « air/urbanisme » et in fine de contribuer à la prise en compte effective de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans la conception de l'urbanisme.

En lien avec les missions d'ATMO Normandie, un nouveau programme d'actions sera décliné en 2020 à travers trois axes : la surveillance et l'amélioration de la connaissance, la communication et la sensibilisation, l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.

Ce programme d'action est enrichi par le soutien de la Métropole aux missions d'ATMO Normandie de surveillance des polluants lors d'un incident ou accident industriel, ou tout autre évènement, y compris naturel, pouvant potentiellement impacter la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole. Ce soutien s'inscrit dans le programme spécifique de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air.

Depuis la parution de l'instruction gouvernementale du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement, et conformément à ses missions de surveillance de la qualité de l'air ambiant, ATMO Normandie travaille en étroite collaboration avec les autorités et les industriels de la région pour mieux répondre aux besoins de gestion des incidents/accidents impliquant des rejets dans l'atmosphère.

Elle s'est ainsi engagée à adapter son organisation et ses moyens pour faire face à ces nouvelles exigences réglementaires, et conforter son rôle d'expert et d'interlocuteur privilégié auprès des autorités et des industriels sur le volet de la qualité de l'air. Ce programme a donc vocation à :

- Fournir aux autorités, aux industriels et aux services de secours, les moyens de réaliser des prélèvements d'échantillon d'air lors d'incidents/accidents susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air,
- Contribuer à évaluer l'exposition de la population aux polluants atmosphériques générés pendant et après l'évènement (prise en compte des polluants atmosphériques chimiques, hors pollutions biologiques ou radiologiques),
- Remonter des signaux (mesures, nuisances olfactives) et fournir des éléments de diagnostics aux autorités,
- Contribuer à informer la population.

La description détaillée du programme est définie dans la convention d'application ci-jointe. Son application se traduira par :

- l'installation de canisters actionnables à distance (il s'agit d'un système qui permet la récupération de gaz pour analyse de polluants atmosphériques),
- l'achat d'un analyseur de type « Proton Transfer Reaction Mass Spectrometry » (PTRMS), qui permettra de mesurer les composés figurant sur la liste ciblée par l'instruction du 12/08/2014, et de fournir rapidement des 1ers résultats d'analyse sur des échantillons prélevés par canisters,
- l'achat d'une plateforme de modélisation rapide Simpac,
- l'achat d'un moyen mobile pour caractériser la qualité de l'air d'un évènement.

Le budget prévisionnel de ce programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

A1- Maintien de 2 lots de canisters prêts à l'emploi (ZI Le Havre et Port Jérôme dans un 1 ^{er} temps) ; achat du système de nettoyage des canisters	57 000 €	Métropole Rouen Normandie (hors action A1)	50 000 €
A2- Installation de canisters actionnables à distance	38 000 €	Autres financeurs (à titre indicatif) : ATMO Normandie*, industriels redevables de la TGAP, collectivités	452 000 €
A3- Achat d'un analyseur "large spectre" PTRMS permettant de mesurer une multitude de composés figurant sur la liste ciblée par l'instruction du 12/08/2014, et surtout de fournir rapidement des 1ers résultats d'analyse sur des échantillons prélevés par canisters ;	215 000 €		
A4- Achat et instrumentation d'un moyen mobile instrumenté pour caractériser la qualité de l'air au plus d'un évènement	132 000 €		
A5- Mise en œuvre d'un outil de modélisation dédié (plateforme ARIA SIMPAC)	60 000 €		
Total	502 000 €	Total	502 000 €

*Association exonérée de TVA (montants TTC)

La Métropole participera aussi aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 138 812 € pour l'année 2020 :

- En tant que membre de l'association agréée de la surveillance de la qualité de l'air. ATMO Normandie sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 88 812 € pour l'année 2020. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 11 juin 2019 et reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour les années 2018 et 2019.
- En tant que partenaire, à travers la mise en œuvre du programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air. Les coûts seront portés par les industriels et les collectivités dont la Métropole Rouen Normandie. Le coût total de ces actions est évalué à 502 000 € TTC. La Métropole Rouen Normandie y participerait à travers une subvention maximale de 50 000 €.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer la convention d'application pour l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 517-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} avril 2019 relative à la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'association ATMO Normandie,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 31 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,
- que le programme d'actions 2020 permettra de soutenir le programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air,

Décide : (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote)

- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2020,

- d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 138 812 € pour l'exercice 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2020 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

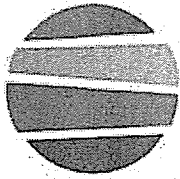
Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4825

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2019_0590



métropole
ROUEN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie : autorisation de signature - Extension des facilités de paiement des travaux aux ménages en difficulté concernés par les PPRT du territoire métropolitain : approbation

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2014, se trouve dans ce cas. 50 logements sont concernés par des prescriptions de travaux sur le périmètre de ce PPRT. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement et la participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée. Dans le cas du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, grâce notamment à la participation optionnelle de la part de la commune, le coût des travaux prescrits est pris en charge à 100 % par l'ensemble des financeurs : Région, Département, Commune, Métropole, Exploitant, et, pour l'État, sous forme de crédits d'impôts). Une convention financière a été signée 29 décembre 2017 dans ce cadre.

Pour une meilleure gestion des fonds de chaque financeur et pour plus de simplicité pour les personnes physiques, les contributions sont consignées sur un compte géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette démarche permet de payer rapidement et en une seule fois toutes les subventions après validation préalable du dossier en comité de suivi. Selon la convention de financement du 29 décembre 2017 les travaux sont remboursés après paiement par les propriétaires et les avances sont octroyées au cas par cas.

Afin d'accompagner les propriétaires concernés par les prescriptions de travaux, un dispositif est mis en place depuis le 23 février 2018 pour les assister sur les plans administratif, technique et financier. La Métropole est maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement qui est financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public.

La durée du dispositif d'accompagnement est de 3 ans. A mi-parcours, la plupart des propriétaires ont accepté la réalisation d'un diagnostic. Pour autant, très peu d'entre eux se sont engagés dans la réalisation des travaux, les obstacles principaux étant le fait d'avancer les fonds pour la réalisation des travaux et le peu de solutions disponibles, toutes coûteuses, pour réaliser un emprunt.

Pour pallier cette difficulté, l'avenant à la convention du 29 décembre 2017 ci-joint a pour objet d'élargir les conditions de versements des contributions financières et de permettre les désignations directes vers des entreprises, des prêteurs ou des mandataires, pour éviter aux personnes physiques concernées d'avancer systématiquement les fonds. Par ailleurs, pour permettre aux propriétaires des autres PPRT de la Métropole de bénéficier de ces facilités de paiement, il est proposé d'habiliter le Président à signer les avenants aux conventions de financement et de gestion des participations financières de l'ensemble des PPRT. Il s'agit des PPRT de Rouen-Lubrizol et de Petit et Grand-Quevilly – Borealis et Rubis, Petit-Couronne – DRPC et Val de la Haye – Butagaz. Les montants financiers cités au chapitre II de la convention initiale du 29 décembre 2017 seront inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2014,

Vu la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie du 29 décembre 2017, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 octobre 2017.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, prescrit des travaux,

- que la Métropole doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'elle perçoit,
- qu'un dispositif d'accompagnement d'une durée de 3 ans a été mis en place depuis le 23 février 2018 à destination des personnes concernées par les prescriptions de travaux,
- qu'à mi-parcours du dispositif, et bien que la plupart des propriétaires concernés aient accepté la réalisation d'un diagnostic technique relatif à la sécurité de leur logement, peu d'entre eux ont engagé les travaux de sécurité,
- que la difficulté principale pour l'engagement des travaux est la nécessité pour les propriétaires d'avancer les fonds pour les travaux prescrits,
- que l'avenant à la convention du 29 décembre 2017, ci-joint a pour objet d'élargir les conditions de versements des contributions financières et de permettre les déconsignations directes vers des entreprises, des prêteurs ou des mandataires, en vue d'éviter aux personnes physiques concernées d'avancer systématiquement les fonds pour la réalisation des travaux,
- que cet avenant ne modifie pas les montants financiers cités au chapitre II de la convention initiale du 29 décembre 2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie,
 - d'habiliter le Président à signer cet avenant sans incidence financière pour la Métropole,
 - d'approuver l'extension des facilités de paiement des travaux à l'ensemble des ménages en difficulté concernés par des prescriptions de protection de leur habitation dans les PPRT,
- et
- d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir aux conventions de financement des travaux prévus par les PPRT Rouen - Lubrizol, Petit-Couronne – DRPC et Val de la Haye – Butagaz, et les ZIP Petit et Grand-Quevilly – Borealis et Rubis, sans incidence financière.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4808

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2019_0591



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Expérimentation de collecte à domicile d'encombrants - Convention à intervenir avec l'association RESISTES : autorisation de signature

Un service gratuit de ramassage des encombrants à domicile est proposé par la Métropole à tout habitant du territoire métropolitain qui en fait la demande. La collecte s'effectue sur rendez-vous et à condition que ces déchets volumineux soient correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte, en application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Dans la pratique, il apparaît que nombreux détenteurs de ces déchets volumineux, soit par méconnaissance des dispositions du règlement de collecte, soit intentionnellement, déposent ces déchets soit sur les trottoirs en proximité de leur habitation, soit sur des emplacements qu'ils considèrent être utilisés comme point de collecte, soit encore sur l'espace public (notamment dans des espaces naturels tels que les bois et chemins), sans prendre rendez-vous, en pensant, à tort, qu'ils seront collectés automatiquement par les services de la Métropole.

Ces dépôts constituent des dépôts sauvages et peuvent avoir des répercussions dommageables sur l'environnement.

Dans d'autre cas, malgré le recours aux services de ramassage des encombrants, il a pu être constaté un non respect des conditions de conditionnement et de dépôt ayant pour incidence une dévalorisation des objets et rendant compliquée voire impossible leur utilisation.

La Métropole Rouen Normandie souhaite mener une expérimentation de collecte, sur demande du propriétaire des encombrants, à domicile (c'est à dire avec accès aux propriétés privées afin de réaliser la constatation de l'état des éléments à enlever et leur enlèvement), d'encombrants valorisables gratuite afin de tenter de réduire les dépôts sauvages, d'inciter et de faciliter le recours aux pratiques favorisant l'économie circulaire et de préserver la qualité des encombrants pouvant être valorisés.

L'objectif de cette expérimentation serait de vérifier l'intérêt économique, environnemental et social, d'une collecte, qui préserverait le gisement en vue de sa valorisation, en sollicitant une structure, qui s'inscrit dans une démarche d'insertion et de réemploi de déchets des ménages.

Afin d'être en mesure de juger de la pertinence, de l'intérêt et des résultats d'un tel service, il est proposé de réaliser cette expérimentation sur une durée d'un an. A l'issue de cette année, en cas de résultats positifs, l'expérimentation pourrait être reconduite pour une durée de six mois, le temps nécessaire afin d'assurer la passation marché de collecte des encombrants à domicile.

L'association d'insertion RESISTES, a pour activité la collecte en déchetterie, le débarras auprès des particuliers, l'accueil de déposants et la vente de produits issus des déchets récupérés, reconditionnés, transformés et revalorisés. Elle complète ces actions par la sensibilisation du public à la réduction des déchets et à leur réemploi, en cohérence avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) lancé par la Métropole en 2019.

L'association RESISTES a par ailleurs développé l'activité recyclerie durant trois années dans le cadre d'un appel à projet dont elle a été lauréate et notamment en gérant la collecte des encombrants en déchetterie.

Cette structure semble être en mesure, de par sa constance à remplir les objectifs annuels qui lui ont été assignés dans le cadre de ce partenariat, sa notoriété locale, sa vocation sociale, son expérience et ses ressources, de mener à bien cette expérimentation. De plus, elle réalise déjà ce type de prestation pour son propre compte et dispose d'activités de tri, de reconditionnement, de réparations et de revente.

L'économie estimée pour la Métropole de chaque tonne détournée des encombrants non valorisés est de 240 euros TTC. L'objectif poursuivi est de collecter 120 tonnes d'encombrant par an (28.800 euros TTC) et d'en traiter au moins 30% en réemploi, et 50% en revalorisation. Il est prévu environ 80 vacations, en demi-journée de ramassage à domicile, à 310 euros TTC (24.800 euros TTC)

Il est difficile d'évaluer l'intérêt du public pour un service de collecte à domicile. Il est donc proposé, afin d'optimiser les ressources de RESISTES de se limiter au Pôle de Rouen, dans un 1er temps et si nécessaire d'étendre sur le Plateau Robec, selon la capacité d'absorption de l'opérateur. L'objectif est de viser des usagers avec mobilité ou capacité physique réduite et sans moyen de transport, mais pouvant détenir des encombrants, de qualité, et aisément valorisables.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite vérifier l'intérêt économique, environnemental et social, d'une collecte des encombrants à domicile, qui préserve le gisement en vue de sa valorisation, en sollicitant une structure, qui s'inscrit dans une démarche d'insertion et de réemploi de déchets des ménages,
- que RESISTES semble en mesure de mener à bien cette expérimentation,

Décide :

- d'autoriser la signature d'une convention, pour une année, reconductible six mois, de collecte expérimentale des encombrants à domicile avec RESISTES, étant précisé pour le coût net de cette expérimentation assurée par la Métropole Rouen Normandie sera inférieure ou égale à 25 000 €TTC,

et

- d'évaluer après un an l'intérêt de la poursuite de ce service, sur la base de l'atteinte des objectifs économiques et techniques fixés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4751

N° ordre de passage : 39

N° annuel : B2019_0592

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur à intervenir avec le Crématorium : autorisation de signature

Compte tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art. L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a créé la Régie publique de l'énergie calorifique, chargée de la création et du développement des réseaux de chaleur sur son territoire. Le réseau d'Elbeuf et les réseaux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation réseau Rive gauche, ont été intégrés à la Régie respectivement au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} juillet 2018.

La Société des Crématoriums de France s'est vu confier par la Métropole, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, la gestion des Crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly.

La Métropole a souhaité intégrer l'excédent de production de chaleur issue du crématorium de Petit-Quevilly dans le mix énergétique du réseau de chaleur de Petit-Quevilly. La solution retenue consiste à injecter la majeure partie de cette énergie perdue dans le réseau, le crématorium étant ensuite alimenté par le réseau pour la fourniture de ses besoins de chaleur. Ces modalités ont été intégrées au contrat de concession liant la Métropole à la Société des Crématoriums de France.

La quantité de chaleur récupérable a été estimée à 800 Mwh / an, ce qui représente, dans le périmètre actuel de la Régie, 1 % de l'énergie totale distribuée et 2 % de l'énergie distribuée spécifiquement par le réseau de Petit-Quevilly.

Le prix de vente de cette chaleur a été fixé à 10 € HT/MWh durant toute la durée de la convention, ce qui générerait une recette de 8 000 € HT/an pour le crématorium.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de vente de chaleur à intervenir avec le délégataire.

La convention a une durée de 5 ans correspondant à la durée du contrat de concession du Crématorium, lequel arrivera à terme le 30 septembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la compétence de la Métropole de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains", exercée à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la création du crématorium de la rive gauche et la possibilité de récupérer l'excédent de production de chaleur liée à son fonctionnement,
- la recette qui en découle pour le crématorium,

Décide :

- d'approuver le tarif de 10 € HT/MWh pour la chaleur fournie au réseau de chaleur de Petit-Quevilly par le Crématorium,
 - d'approuver les termes de la convention de vente de chaleur du Crématorium à la Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4766

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2019_0593

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 730 881,25 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet N° 1 : Installation de vidéo protection.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite installer sur son territoire communal ce dispositif qui a reçu un avis favorable de la Préfecture de Seine-Maritime par arrêtés préfectoraux N° A2018 - 0245 à A2018 - 0260 en date du 3 juillet 2018

Ce projet vise à poursuivre la modernisation des outils à destination de la Police Municipale.

Il s'agit de développer, à plusieurs endroits du territoire communal, des caméras et de déployer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 157 413,62 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 482,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Projet N° 2 : Travaux au groupe scolaire Camus.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite réaliser des travaux au sein du groupe scolaire Albert Camus.

Il s'agit de la création d'une porte pour faciliter la communication au sein de l'établissement, de la pose de tablettes et de la rénovation des sols avec la pose de revêtement PVC.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 335,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 067,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Projet N° 3 : Aménagement des abords de l'Espace Marc Sangnier (Complément).

La commune de Mont-Saint-Aignan a décidé de l'aménagement des abords de l'Espace Marc Sangnier et a obtenu, pour cela, une subvention de 96 641,00 € de la Métropole lors du Bureau du 16 avril 2018.

Il s'avère que les marchés relatifs au mobilier urbain et à l'installation de jeux pour les enfants entraînent une dépense supplémentaire de 193 677,80 €.

Aussi, la commune sollicite-t-elle une subvention complémentaire pour ces travaux qui sont éligibles au FSIC.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 193 677,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 735,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Commune de MALAUNAY

Projet N° 1 : Travaux de restructuration de la piscine.

Dans le cadre de travaux engagés par la commune de Malaunay pour moderniser sa piscine communale, la commune souhaite engager des travaux complémentaires afin de stocker tout ou partie de l'eau de pluie issue de la toiture de la piscine en vue de la réutiliser pour l'arrosage des espaces verts, du terrain de football ou bien encore le nettoyage des abords du site.

Le projet prévoit l'installation d'une cuve enterrée de 25 m³ l'acquisition d'un système de pompage immergé ainsi que l'adaptation des réseaux de captation des eaux pluviales existants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 151,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 230,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 00531/2019 du 30 septembre 2019.

Projet N° 2 : Travaux PMR au restaurant du groupe scolaire Miannay.

La commune de Malaunay souhaite réaliser des travaux de modernisation et de mise aux normes PMR du restaurant du groupe scolaire Miannay.

L'objectif poursuivi est de renouveler les éléments du self afin de le rendre conforme aux normes en vigueur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 022,90 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 755,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 0054/2019 du 30 septembre 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Travaux complémentaires de restauration de l'église Saint-Denis.

La commune de Duclair a engagé depuis plusieurs mois des travaux de restauration de l'église Saint-Denis qui ont fait l'objet de soutien financier de la Métropole Rouen Normandie.

Du fait de l'évolution du chantier, il s'avère que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires.

Il s'agit de la réalisation d'un coq neuf sur le toit de l'église, de la restauration de la croix en fer forgé, de la modification du système d'égout, de l'amélioration de la protection du paratonnerre, du remplacement du coyalure et des tintements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 043,46 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 616,69 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°32-19 du 29 août 2019

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE

Projet N° 1 : Aménagement d'un pôle sportif « 2^{ème} Phase ».

La commune de Saint-Pierre-de-Varengville a achevé début 2015 la première tranche de travaux, relative à la création d'un pôle sportif au stade municipal Rémy Morel, situé Chemin de la Messe.

Cette première phase, qui a permis la réalisation de courts de tennis couverts et de terrains de pétanques doit être désormais complétée par :

L'aménagement de deux terrains sportifs autorisant la pratique du football et du polo-vélo,

La conception d'une piste d'athlétisme, favorable à la pratique sportive des élèves de l'école primaire Germaine Coty,

La construction de courts de tennis extérieurs,

La réalisation de terrains de pétanque complémentaires.

Les accès, stationnements et abords devront également être aménagés, ainsi que de nouveaux vestiaires sportifs, créés et aménagés à l'échelle de ce site, auront vocation à accueillir l'ensemble des équipes disputant une compétition ou un match au niveau de la commune.

L'ensemble de ces aménagements sera complété par une salle de convivialité ou Club- House.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 132 189,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 437,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Projet N° 2 : Création d'un terrain de sport

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville a entrepris durant l'année, la conception d'un pôle sportif dans l'objectif de répondre aux besoins présents mais également futurs de son tissu associatif, riche d'une trentaine de clubs et structures.

Dans cette logique, elle souhaite créer un terrain d'honneur au cœur du pôle sportif. Il sera conçu en gazon naturel et aura vocation à être homologué par les différentes ligues professionnelles et amateurs.

Néanmoins, il entend avant tout à accueillir en priorité les matches et compétitions du club de football varengévillais, ainsi que des rencontres sportives du club de polo-vélo de la commune, sacré en 2018 Champion de France et d'Europe de la discipline

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 164 982,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 498,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 10 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Projet N° 3 : Travaux dans les locaux des services techniques communaux.

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, entreprenant la conception d'un pôle sportif avec la construction de nouveaux vestiaires sportifs, souhaite adapter la taille et la fonctionnalité des locaux techniques du service des « Espaces Verts » afin d'assurer une cohérence architecturale et technique, au regard du projet structurant porté par la municipalité.

L'espace dédié aux services techniques des « Espaces Verts » étant à proximité directe des nouveaux vestiaires de ce pôle sportif, les anciens locaux auraient eu tendance à dénoter dans le paysage. Ils n'étaient plus adaptés aux missions effectuées par le service, qui restent de plus en plus

nombreuses.

En conséquence, les hangars de stockage et les bureaux seront agrandis. Une salle de réunion sera aménagée et des vestiaires séparés seront installés.

Les futurs locaux techniques du service « Espaces Verts » disposeront d'une surface utile de 143.50 m².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 95 162,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 032,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Commune de SAHURS

Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente.

La salle polyvalente de la commune de Sahurs, construite en 1982, peut accueillir 250 personnes. Elle est utilisée par le Comité des fêtes ou la commune et accueille les Associations sportives et les enfants de l'école Franck Innocent.

Aujourd'hui, elle n'est plus aux normes quant à son éclairage.

Aussi la commune souhaite-t-elle procéder à une rénovation complète de son installation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 014,49 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente.

La toiture de la salle polyvalente de la commune de La Bouille a besoin de rénovation au niveau des noues. Elles seront faites en zinc patiné noir pour une intégration parfaite dans le paysage et la durabilité de la réfection.

De plus, l'arrière salle n'est pas éclairée. Cela pose des problèmes lors des chargements et déchargements lors d'évènements dans la salle.

Cette pose améliorera la sécurité des usagers, mais également celle des administrés habitants à proximité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 398,83 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal

du 10 octobre 2019.

Projet N° 2 : Installation de système de vidéo protection.

Dans le cadre de l'amélioration de la protection des administrés, la commune de La Bouille souhaite poser une nouvelle caméra afin de répondre aux demandes croissantes de la police nationale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 299,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 259,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux.

L'aire de jeux de la commune de La Bouille est en mauvais état, notamment au niveau du sol ou de la balançoire.

Il y a des trous sur le sol qui nécessite une reprise pour la sécurité des enfants, nombreux à fréquenter cette aire de jeux.

Un remplacement de la balançoire, retirée suite aux effets du temps, s'avère indispensable.

La commune a donc décidé de procéder au remplacement de ces éléments.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 973,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément).

Une subvention a été accordée à la commune de Saint-Aubin-Epinay lors du Bureau du 4 novembre 2019, concernant les travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Il s'avère que le montant des travaux pris en compte n'était que partiel et la différence s'élève à 84 604,18 €.

Il s'agit de :

- La modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED,
- La réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée,
- La réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.

Le calcul de la subvention FSIC se fera donc sur la base de ce montant complémentaire.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 920,84 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

- Commune d'OISSEL SUR SEINE

Projet : Requalification du stade Marcel Billard

Le stade municipal Marcel Billard a été inauguré en 1971. Aujourd'hui, malgré les efforts consacrés à l'entretien, l'évolution des pratiques sportives et le nombre grandissant de licenciés du CMSO football (+44% en 3 ans, 650 licenciés) et du Oissel Athlétisme Club 76 (100 licenciés et sportifs hors licence utilisant le stade), ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des utilisateurs. Face à cette expansion, les installations sont devenues inadaptées au nouveau niveau de compétition (N2), et plus globalement, l'état des équipements rend impossible les entraînements nocturnes pour l'ensemble des utilisateurs du site.

La commune d'Oissel-sur-Seine, propriétaire des installations, veut donc repenser les équipements du stade et les adapter à l'ensemble des utilisateurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 777 289,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 555 457,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 08 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4767

N° ordre de passage : 41

N° annuel : B2019_0594



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Varengville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE

Projet N° 1 : Travaux de mise en accessibilité PMR de la Chapelle Saint-Gilles.

La commune de Saint-Pierre-de-Varengville souhaite entreprendre l'aménagement d'un accès PMR, d'un cheminement piéton dédié et d'une place de stationnement handicapé, permettant de fait l'accessibilité de ce site religieux et touristique aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération sera également conjuguée à la rénovation globale de l'édifice, notamment en termes de reprise de la maçonnerie, de la menuiserie et de la mise hors d'eau du site.

A cet effet, elle sollicite un cabinet extérieur pour étudier l'ensemble de ces aménagements.

Dans l'optique d'une ouverture au public, l'étude portera également sur la possibilité de créer quelques stationnements, d'installer une ou deux tables de pique-nique, d'implanter un support touristique rappelant l'histoire de l'édifice et tout autre élément permettant d'embellir le site et son envergure touristique.

Les travaux engagés devront respecter les normes en vigueur en matière d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapés et à mobilité réduite.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 072,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 17 350,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	6 072,50 €
- DETR :	5 205,00 €
- Financement communal :	6 072,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Projet N° 2 : Aménagement de l'école maternelle Jacques Prévert.

La commune de Saint-Pierre-de-Varengville souhaite procéder au remplacement du jeu vétuste de l'école Jacques Prévert.

Ainsi, ces aménagements porteront sur le retrait du sol actuel, où les plaques installées il y a une dizaine d'années se rétractent et forment des espaces dangereux pouvant provoquer des chutes,

l'installation du sol amortissant (sol coulé en flextop) sur la dalle de béton existante, le scellement du nouveau jeu en PVC et métal, plus résistant aux intempéries et la pose d'une signalétique adaptée.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 575,30 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 35 541,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	12 575,30 €
- DETR :	5 667,90 €
- DSIL 2019 :	4 723,00 €
- Financement communal :	12 575,30 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 15 mai et 23 septembre 2019.

Commune de MONTMAIN

Projet : Travaux à l'école de la commune.

Dans le cadre d'un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux entrepris depuis le début du mandat, la commune de Montmain souhaite procéder au remplacement du faux plafond, d'origine, de l'école élémentaire.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 078,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 15 195,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	5 698,12 €
- Département 76 :	3 798,75 €
- Financement communal :	5 698,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2019.

Commune de SAHURS

Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente.

La salle polyvalente de la commune de Sahurs, construite en 1982, peut accueillir 250 personnes. Elle est utilisée par le comité des fêtes ou la commune et accueille les Associations sportives et les enfants de l'école Franck Innocent.

Aujourd'hui, elle n'est plus aux normes quant à son éclairage.

Aussi la commune souhaite-t-elle procéder à une rénovation complète de son installation.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 021,74 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 021,74 €
- FSIC : 2 014,49 €
- Financement communal : 5 036,24 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente.

La toiture de la salle polyvalente de la commune de La Bouille a besoin de rénovation au niveau des noues. Elles seront faites en zinc patiné noir pour une intégration parfaite dans le paysage et la durabilité de la réfection.

De plus, l'arrière salle n'est pas éclairée. Cela pose des problèmes lors des chargements et déchargements des utilisateurs lors d'évènements dans la salle.

Cette pose améliorera la sécurité des usagers, mais également celle des administrés habitants à proximité.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 598,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 6 598,25 €
- FSIC : 4 398,83 €
- Financement communal : 10 997,08 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Projet N° 2 : Installation de système de vidéo protection.

Dans le cadre de l'amélioration de la protection des administrés, la commune de La Bouille souhaite poser une nouvelle caméra afin de répondre aux demandes croissantes de la police nationale.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 389,70 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 299,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 389,70 €

- FSIC : 259,80 €
- Financement communal : 649,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux.

L'aire de jeux de la commune de La Bouille est en mauvais état, notamment au niveau du sol ou de la balançoire.

Il y a des trous sur le sol qui nécessite une reprise pour la sécurité des enfants, nombreux à fréquenter cette aire de jeux.

Un remplacement de la balançoire, enlevée suite aux effets du temps, s'avère indispensable.

La commune a donc décidé de procéder au remplacement de ces éléments.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 459,71 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 459,71 €
- FSIC : 973,14 €
- Financement communal : 2 432,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément).

Une subvention a été accordée à la commune de Saint-Aubin-Epinay lors du Bureau du 4 novembre 2019, concernant les travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Il s'avère que le montant des travaux pris en compte n'était que partiel et la différence s'élève à 84 604,18 €.

Il s'agit de :

- La modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED,
- La réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée,
- La réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.

Le calcul de la subvention FAA se fera donc sur la base de ce montant complémentaire.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 719,63 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe restante, dans le cadre du FAA.

Le coût complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 719,63 €
- FSIC : 16 920,84 €
- Financement communal : 58 963,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants;

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes de Saint-Pierre-de-Varengeville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay,

Vu la délibération du Conseil en date du 6 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plan de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer es conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

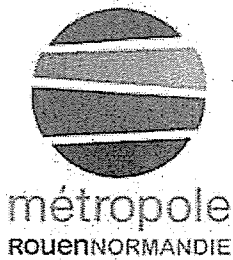
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4880

N° ordre de passage : 42

N° annuel : B2019_0595

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Rollon du mois de juillet au mois de décembre 2018. Dans ce cadre, la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET, représentée par Madame Anne CITERIN s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de boucherie-charcuterie, 23 et 25 rue Rollon à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanente, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 3 octobre 2019 complété le 31 octobre suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 novembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux réalisés devant le commerce, commencés au mois de juillet 2018 pour s'achever au mois de décembre suivant et, les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 27 018 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 5 novembre 2019 sur le dossier déposé le 3 octobre 2019 et complété le 31 octobre suivant par la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET, représentée par Madame Anne CITERIN, boucherie-charcuterie, 23 et 25 rue Rollon à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 27 018 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 27 018 € (vingt sept mille dix huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4873

N° ordre de passage : 43

N° annuel : B2019_0596



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS ARYYA

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été effectués du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019 dans la partie sud de la place Beauvoisine à Rouen. La SAS ARYYA, représentée par Monsieur Abdellah AJELLAL, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce d'alimentation générale « VIVECO », 115 place Beauvoisine à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS ARYYA a déposé une demande d'indemnisation le 5 juillet 2019 complétée le 23 octobre suivant qui a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 novembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 328 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 5 novembre 2019 sur le dossier déposé le 5 juillet 2019 et complété le 23 octobre suivant par la SAS ARYYA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré;

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS ARYYA, représentée par Monsieur Abdellah AJELLAL, Commerce d'alimentation générale « VIVECO », 115 place Beauvoisine à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 328 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SAS ARYYA pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS ARYYA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS ARYYA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 328 € (dix mille trois cent vingt huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à la réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4892

N° ordre de passage : 44

N° annuel : B2019_0597



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BIO-ETRE

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux ont débuté au mois de janvier 2018 et la ligne a été mise en service le 25 mai 2019. La SARL BIO-ETRE, représentée par Monsieur Stéphane LOISON, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de vente au détail de tous produits alimentaires biologiques ou non « BIO ROUEN », 79 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL BIO-ETRE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 août 2019 complété le 12 novembre suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 17 678 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques rendu le 1^{er} octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL BIO-ETRE, représentée par Monsieur Stéphane LOISON, vente au détail de tous produits alimentaires biologiques ou non « BIO ROUEN », 79 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly (76140) par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 17.678 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL BIO-ETRE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL BIO-ETRE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BIO-ETRE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL BIO-ETRE une indemnité d'un montant de 17.678 € (dix-sept mille six cent soixante dix huit euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

l'Oison acceptant de prendre à sa charge la différence, soit environ 49 000 €. Le surcoût lié aux contraintes techniques dues à la mauvaise qualité des sols serait donc supporté pour un tiers par la Métropole et deux tiers par la SCI de l'Oison.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la SCI de l'Oison et de ramener le prix de cession de 18 € HT / m² à 13 € HT / m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers en date des 5 avril et 27 juin 2019 de la SCI de l'Oison, souhaitant acquérir les parcelles de terrain AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'environ 2 612 m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2019 de la SCI de l'Oison, acceptant d'acquérir les parcelles de terrain AC 242 et AC 243 sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au prix de 13 € HT le m²,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrains à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 25 avril 2019, estimé le prix de ces parcelles à 18 € HT / m²,

- que la SCI de l'Oison souhaite acquérir les parcelles de terrain AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- que par courriel en date du 25 juillet 2019, Les Jeunes Pousses, entreprise liée au projet de la SCI de l'Oison, a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain dont les coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettaient en péril l'équilibre économique du projet,

- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 13 € HT / m² soit 67 600 € environ pour 5 200 m² a été proposé par la Métropole et accepté par la SCI de l'Oison par courrier du 30 septembre 2019, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5 € / m² pour prendre en compte les coûts induits,

- que compte tenu de l'intérêt de développer des activités économiques sur le Parc d'activités du Clos Allard, le surcoût lié au traitement des sols pourrait être supporté pour un tiers par la Métropole et deux tiers par la SCI de l'Oison,

Décide :

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- de céder ces parcelles à la SCI de l'Oison au prix négocié de 13 € HT / m² soit 67 600 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4799

N° ordre de passage : 46

N° annuel : B2019_0599



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Modification du prix de cession

Par courrier en date du 21 août 2019 la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La commune envisage de construire, sur ces deux parcelles, des bâtiments pour héberger ses services techniques.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2019, le prix de cession était fixé à 20 € HT/m² soit 120 000 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Cependant, la mauvaise qualité des sous-sols, constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain nécessite des fondations spéciales induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol.

Cette problématique identifiée sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier, une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociation avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains, une proposition de prix d'acquisition à 15 €/HT/m² soit 90 000 € HT environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée par la Métropole et acceptée par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, par courrier en date du 19 septembre 2019.

Le prix de cession serait diminué de 5 €/m² soit 30 000 € pour environ 6 000 m² au total afin de prendre en compte le surcoût lié aux contraintes techniques dues à la mauvaise qualité des sols

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et de ramener le prix de cession de 20 € HT/m² à 15 € HT/m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 21 août 2019 de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaitant acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2019 de la Métropole Rouen Normandie proposant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf d'acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'environ 6 000 m² à 15 € HT/m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 19 septembre 2019 de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf acceptant d'acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, au prix de 15 € HT le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrains à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 24 juillet 2019, estimé le prix de ces parcelles à 20 € HT/m²,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol,
- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 15 € HT/m² soit

90 000 € environ pour 6 000 m² a été proposé par la Métropole et accepté par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf par courrier du 19 septembre 2019, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5 € / m² pour prendre en compte les coûts induits,

Décide :

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- de céder ces parcelles à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au prix négocié de 15 € HT/m² soit 90 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4581

N° ordre de passage : 47

N° annuel : B2019_0600



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Lotissement Les Hauts de Gouy - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Les Hauts de Gouy », représentée par Monsieur BAILLY, Président, a sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier du 10 février 2018 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de la voie et des réseaux du lotissement éponyme, situé sur la commune de Gouy.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section A n° 846, n° 847 et n° 848, constituant la voirie interne du lotissement dénommée impasse Les Hauts de Gouy, pour une contenance totale de 2 198 m².

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations, desservant plusieurs logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux de l'ASL Les Hauts de Gouy en date du 10 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Gouy et constituent les voies du lotissement « Les Hauts de Gouy », cadastrées section A n° 846, n° 847 et n° 848 pour une contenance totale de 2 198 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée impasse Les Hauts de Gouy n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles cadastrées section A n° 846, n° 847 et n° 848 situées sur le territoire de la commune de Gouy, appartenant à l'ASL « Les Hauts de Gouy »,
 - sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain,
 - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4817

N° ordre de passage : 48

N° annuel : B2019_0601

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rues Paul Vaillant Couturier et Françoise Giroud - Acquisition de parcelles de voirie de la SCCV Les 3 PHI pour intégration dans le domaine public et constitution de servitude - Acte à intervenir : autorisation de signature

La société dénommée Les 3 PHI a procédé à la création d'un centre commercial situé sur la commune de Grand-Quevilly rue Paul Vaillant Couturier et rue Françoise Giroud.

Les travaux étant achevés, il est apparu que les parcelles cadastrées section AE n° 192 (10 m²), AE 271 (56 m²), AE 275 (20 m²), AE 276 (12 m²), AE 277 (3 503 m²) et AE 278 (48 m²) font partie intégrante de la voirie et sont ouvertes à la circulation publique.

Par courriel en date du 16 avril 2018, la société Les 3 PHI a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public.

Il est convenu que l'acquisition de ces parcelles d'une emprise totale de 3 649 m² par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais d'acte seront supportés par la Métropole.

Il est proposé à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'ils composent la voirie et les accessoires de voirie. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble commercial et desservent un nombre important de commerces.

De plus, il y a lieu de prévoir la mise en place d'une servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement au profit de la Métropole Rouen Normandie sur la parcelle cadastrée section AE 281 appartenant à la société Les 3 PHI d'une longueur de 70 mètres, d'une largeur de 400 mm et d'une profondeur de 2,30 mètres ainsi qu'une servitude de non ædificandi à moins de 5 mètres de la canalisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société Les 3 PHI,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise rétrocédée à la Métropole est cadastrée section AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 représentant une surface totale de 3 649 m²,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura aucun impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique des voies du centre commercial,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise dans le domaine public métropolitain, aux motifs que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et qu'elles desservent un nombre important de commerce,
- que la création d'une servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement et de non ædificandi à moins de 5 mètres de cette canalisation est indispensable,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 représentant une surface totale de 3 649 m² situées à Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier et rue Françoise Giroud, propriété de la société Les 3 PHI,
- d'accepter la conclusion de la servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement et de non ædificandi à moins de 5 mètres de cette canalisation,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier et à procéder au paiement des frais d'actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4096

N° ordre de passage : 49

N° annuel : B2019_0602

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 53 chemin de Clères
- Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Monsieur
Antoine GODEFROY et des Consorts GODIN**

A l'occasion de la division de la parcelle AL 86, située 53 chemin de Clères à Mont-Saint-Aignan, il est apparu qu'une emprise de domaine public de 86 m² était occupée par une haie clôturant la parcelle. Cette emprise est représentée par les nouvelles parcelles AL 277 et 278 sur le plan joint.

La haie, implantée depuis la construction de la maison (1970) correspond à l'alignement urbain de la rue et se situe dans le prolongement des limites cadastrales des parcelles voisines.

Il s'agit d'une anomalie cadastrale à régulariser.

L'emprise de 86 m² ne présente aucune valeur pour la Métropole. En effet, la rue présente déjà un trottoir suffisamment large, en continuité de la voirie. Un retrait de la haie pour correspondre aux limites cadastrales impliquerait des travaux de reprise du trottoir, coûteux et inutiles.

Par ailleurs, il apparaît que cette emprise, en longueur, et occupée par la clôture, ne constitue pas une emprise valorisable foncièrement pour les acquéreurs.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation d'une emprise de 86 m² du domaine public, et d'autre part de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de céder à titre gratuit :

- la parcelle AL 277 aux Consorts GODIN, propriétaire de la parcelle AL 275
- la parcelle AL 278 à Monsieur Antoine GODEFROY, propriétaire de la parcelle AL 274.

Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de Monsieur Antoine GODEFROY et aux Consorts GODIN en date des 24 et 28 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de 86 m² du domaine public, représentée par les parcelles AL 277 et 278, située 53 chemin de Clères à Mont-Saint-Aignan est occupée par une haie clôturant et correspondant à l'alignement urbain de la rue,
- que dans le cadre d'un projet de division de la parcelle AL 86, il est apparu que cette anomalie cadastrale doit être régularisée,
- que les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs;

Décide :

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public de l'emprise de 86 m², représentée par les parcelles AL 277 et 278, figurant sur le plan ci-annexé,
- de céder la parcelle AL 277 aux Consorts GODIN, à titre gratuit,
- de céder la parcelle AL 278 à Monsieur Antoine GODEFROY, à titre gratuit,
- que frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4135

N° ordre de passage : 50

N° annuel : B2019_0603



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185 et 192 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », la Métropole poursuit la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

La SPL Rouen Normandie Aménagement est l'aménageur de la ZAC Aubette-Martainville depuis un traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

Conformément au Compte-Rendu Annuel de Concession de 2018 approuvé par le Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019, Rouen Normandie Aménagement propose de céder le lot A pour le projet Orthodynamica.

Pour ce faire, la SPL a demandé à la Métropole de bien vouloir lui céder au préalable deux parcelles constituant notamment ce lot figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 185 et 192 d'une superficie de 2 579 m², moyennant un prix de vente d'un montant de cent dix sept mille huit cent soixante deux euros et trente-sept centimes hors taxes (117 862,37 €HT) ventilé de la manière suivante :

- parcelle cadastrée LZ 185 de 27 m² = 643,33 €
- parcelle cadastrée LZ 192 de 2 552 m² = 117 219,04 €.

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser la cession desdites parcelles à la SPL Rouen Normandie Aménagement et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement est aménageur de la ZAC Aubette-Martainville aux termes d'un traité de concession notifié le 27 juillet 2006,
- que le Compte-Rendu Annuel de Concession prévoit la vente de l'îlot A de la ZAC au profit du projet Orthodynamica,
- que pour la signature d'un compromis de vente, il est nécessaire que la SPL soit au préalable propriétaire de toutes les parcelles constituant ce lot,
- qu'il convient dès lors de céder les parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 185 et 192 moyennant un prix de vente d'un montant total de cent dix sept mille huit cent soixante deux euros et trente-sept centimes hors taxes (117 862,37 €HT)

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 185 et 192 pour une superficie totale de 2 579 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de cent dix sept mille huit cent soixante deux euros et trente-sept centimes hors taxes (117 862,37 €HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4841
N° ordre de passage : 51
N° annuel : B2019_0604

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles LZ 66, LZ 95 (volume 2), LZ 96, LZ 102 (volume 2), LZ 186, LZ 191 et LZ 193 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, la Métropole poursuit la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

Conformément au traité de concession conclu avec la SPL Rouen Normandie Aménagement, l'aménageur de la ZAC Aubette-Martainville, il convient que cette société soit propriétaire des emprises foncières sur lesquelles elle réalise ses prestations.

L'aménagement des proches abords de l'îlot A faisant partie des prochaines prestations, il a été convenu que soient cédées les parcelles ci-après désignées moyennant un prix de vente d'un montant total de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante et un euros et trente et un centimes hors taxes (252 941,31 €HT), correspondant au coût d'acquisition par la Métropole et ventilé de la manière suivante :

Commune	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T.
ROUEN	LZ 66	245 m ²	11 386,95 €
	LZ 95 volume 2	2 221 m ²	103 226,23 €
	LZ 96	354 m ²	16 452,99 €
	LZ 102 volume 2	356 m ²	8 482,42 €
	LZ 186	335 m ²	7 982,05 €
	LZ 191	129 m ²	5 995,58 €
	LZ 193	2 139 m ²	99 415,09 €

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser la cession desdites parcelles à la SPL Rouen Normandie Aménagement et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte seront supportés par Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement est aménageur de la ZAC Aubette-Martainville aux termes d'un traité de concession notifié le 27 juillet 2006,
- qu'aux termes du traité de concession, l'aménageur ne peut intervenir sur les parcelles qu'elle aménage qu'à la condition d'être propriétaire du foncier,
- que les parties ont convenu la cession des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 66, 95 (volume 2), 96, 102 (volume 2), 186, 191 et 193 d'une superficie totale de 5 779 m², afin de procéder à l'aménagement des abords de l'îlot A de la ZAC,

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 66, 95 (volume 2), 96, 102 (volume 2), 186, 191 et 193 d'une superficie totale de 5 779 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante et un euros et trente et un centimes hors taxes (252 941,31 €HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le **18 DEC 2019**
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE



Affiché le :

18 DEC. 2019

Réf dossier : 4749

N° ordre de passage : 53

N° annuel : B2019_0605

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Fourniture de matériels et pièces pour les stations d'épuration, STEP de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Le marché consiste à fournir et livrer des matériels et pièces nécessaires au bon fonctionnement des STEP de la Métropole.

Le marché est divisé en 4 lots comme suit :

Lot n°1 : Fourniture de pièces de réparation et d'accessoires pour pompe agitateurs, adoucisseurs, filtres,

Lot n°2 : Fourniture de pièces de convoyage, de dévouteurs, d'injecteurs, de transporteurs à bande, d'aspiration du silo à cendrés,

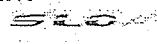
Lot n°3 : Fourniture de pièces de surpresseurs, de production d'air instrument, de compresseur d'air, de ventilateurs, de soufflantes, de centrale de traitement (CTA),

Lot n°4 : Fourniture de pièces de dégrilleurs, de classificateurs, de compacteurs, de tamiseurs, de trommels, de grappins.

Coût prévisionnel :

Lot n°1 : 97 500 € HT

Lot n°2 : 98 784 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Lot n°3 : 108 768 € HT

Lot n°4 : 137 093 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum sans maximum

Lot n°1 : 10 000 € HT

Lot n°2 : 15 000 € HT

Lot n°3 : 20 000 € HT

Lot n°4 : 10 000 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 80%

Valeur technique : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/09/2019

Date de la réunion de la CAO : le 15/11/19

Noms des attributaires :

Lot n°1 : HYDREA

Lot n°2 : HYDREA

Lot n°3 : HYDREA

Lot n°4 : HYDREA

Montants des marchés en euros TTC (montants des DQE non contractuels) :

Lot n°1 : 121 800,64 €TTC

Lot n°2 : 79 408,81 €TTC

Lot n°3 : 124 810,09 €TTC

Lot n°4 : 193 743,65 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Travaux de réseaux d'eau potable : Canalisations et branchements associés, station de pompage - Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Yainville et Duclair**

Caractéristiques principales :

Le marché comprend la fourniture et la pose de canalisations d'eau potable en fonte, et la reprise et/ou le renouvellement des branchements associés. Les travaux comprennent en outre la création d'une station de pompage.

Les travaux comportent une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Une tranche ferme scindée en 6 parties :

- o A - Rue de l'Essart : 730ml D150mm, branchements
- o B - RD 982 : branchements, hydrants
- o C - RD 982 : 3980ml D250mm, station de pompage et automatismes, hydrants
- o D - RD 982 : 1640ml D150mm, branchements, hydrants
- o E - Rue Louis Pasteur : 140ml D150mm, branchements, hydrants
- o F - Réservoir Le Chinois : électrovanne

-Trois tranches optionnelles :

- o N° 1 - Rue Louis Pasteur : 220ml D150mm, branchements
- o N° 2 - Rue des Fontaines : 550ml D150mm, branchements, hydrants
- o N° 3 - Rue de Verdun : 270ml D150mm, branchements

Coût prévisionnel :

Tranche Ferme : 2 477 700 € HT

Tranche Optionnelle n°1 : 91 300 € HT

Tranche Optionnelle n°2 : 155 300 € HT

Tranche Optionnelle n°3 : 133 000 € HT

Durée du marché : la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois et 12 semaines.

Lieu principal exécution : communes d'YAINVILLE et DUCLAIR

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des travaux : 50 points

Valeur technique: 50 points

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/09/19

Date de la réunion de la CAO : 06/12/19

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SADE/JOUSSE SAS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 3 343 081,79 €TTC (TF+TO)

Département / Direction : Territoires et Proximité - Pôle de Proximité Val de Seine

Objet du marché : Réparations et fournitures de pièces détachées d'origine constructeur pour

les équipements hydrauliques de la Métropole Rouen Normandie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le futur marché doit permettre aux services de la Métropole de se fournir en flexibles hydrauliques et pièces détachées d'origine constructeur et de faire réaliser la maintenance et la réparation des équipements hydrauliques.

Montant prévisionnel du marché : 267 203,06 € HT par an, soit 320 643,67 € TTC par an. Montant prévisionnel du marché pour 4 ans : 1 068,812,24 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande alloti (18 lots) sans minimum et sans maximum :

- Lot 1 : Fourniture de flexibles hydrauliques et prestations associées,
- Lot 2 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque FAUN,
- Lot 3 : Matériel de marque SEMAT-ZOELLER,
- Lot 4 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque EUROVOIRIE-TERBERG,
- Lot 5 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque PROVENCE BENNE,
- Lot 6 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque BRO MERIDIONALE DE VOIRIE,
- Lot 7 : Grues et bras de manutention de marque FASSI-MILTRA-MARREL,
- Lot 8 : Grues et bras de manutention de marque PALFINGER-GUIMA,
- Lot 9 : Grues de marque HIAB,
- Lot 10 : Bras de manutention de marque DALBY,
- Lot 11 : Matériel de viabilité hivernale de marque SCHMIDT-FRANCE NEIGE,
- Lot 12 : Matériel de viabilité hivernale de marque MECAGIL LEBON,
- Lot 13 : Matériel de viabilité hivernale de marque ACOMETIS,
- Lot 14 : Matériel de viabilité hivernale de marque ARVEL,
- Lot 15 : Matériel de viabilité hivernale de marque SICOMETAL,
- Lot 16 : Compacteurs de marque BERGMANN
- Lot 17 : Matériel pour l'entretien des accotements routiers de marque NOREMAT,
- Lot 18 : Accessoires de préhension de marque KINSHOFER.

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/09/19

Date de la réunion de la CAO : 13/12/19

Noms des attributaires et montants des marché sen euros TTC et principales conditions financières :

Lot 2 : FAUN pour un montant de DQE non contractuel de 67 074,90 € TTC

Lot 3 : SEMAT pour un montant de DQE non contractuel de 33 153,44 € TTC

Lot 4 : EUROVOIRIE pour un montant de DQE non contractuel de 30 762,21 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Lot 5 : SAS PROVENCE BENNES ENVIRONNEMENT pour un montant de DQE non contractuel de 4 545,82 € TTC

Lot 7 : HYDRAUNORM pour un montant de DQE non contractuel de 18 653,38 € TTC

Lot 8 : NORMANDIE HYDRAULIQUE pour un montant de DQE non contractuel de 25 758,21 € TTC

Lot 10 : HYDRAUNORM pour un montant de DQE non contractuel de 5 322,67 € TTC

Lot 11 : EUROPE SERVICE pour un montant de DQE non contractuel de 19 878,65 € TTC

Lot 12 : MECAGIL LEBON pour un montant de DQE non contractuel de 9 641,48 € TTC

Lot 13 : NORMANDIE HYDRAULIQUE pour un montant de DQE non contractuel de 9 689,28 € TTC

Lot 17 : NOREMAT pour un montant de DQE non contractuel de 5 448,56 € TTC

Aucune offre reçue pour les lots 14 et 16. Ces lots seront relancés. Les lots 1, 6, 9, 15 et 18 sont déclarés infructueux pour offre irrégulière

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité - Pôle de Proximité Seine Sud**

Nature et objet du marché : **Maîtrise d'œuvre requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen**

Caractéristiques principales :

Le périmètre du projet porte sur la requalification de la rue de Paris, dans sa section comprise entre le rond-point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray et la rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen. Cette opération de requalification, d'un linéaire total de 2 470 mètres, fera de l'objet de deux phases d'étude et de travaux.

Les prestations portent sur des missions relatives à la requalification de la voirie et au renouvellement eau potable et sont divisées en 2 tranches :

Tranche Ferme : Phase n°1 : du Rond-Point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray jusqu'à l'avenue du 14 juillet à Sotteville-lès-Rouen (inclus).

Tranche optionnelle n°1 : Phase n°2 : de l'avenue du 14 juillet jusqu'à la rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen.

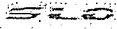
Coût prévisionnel :

Les montants prévisionnels de l'opération, inscrits à la Délibération du Bureau du 27/06/2019, pour la requalification de la voirie et le renouvellement du réseau d'eau potable sur le premier tronçon correspondant à la tranche ferme, sont respectivement de 4 400 000€ TTC et 840 000 € TTC soit une enveloppe financière affectée aux travaux pour la tranche ferme de 5 240 000€ TTC.

Dans le marché de maîtrise d'œuvre, la part prévisionnelle de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de :

- 4 772 000€ TTC pour la tranche ferme (3 920 000€ TTC pour la requalification de la voirie et 852 000€ TTC pour le réseau d'eau potable).
- 3 594 000€ TTC pour la tranche optionnelle (2 940 000€ TTC pour la requalification de la voirie et 654 000€ TTC pour le réseau d'eau potable)

Durée du marché : En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Lieu principal exécution : Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/08/2019

Date de la réunion de la CAO : 06/12/2019

Nom(s) du/des attributaires : Le groupement INGETEC/ FOLIUS/ BLUE ARC

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

654 794,44€ TTC correspondant au montant total de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable- Cœur de Métropole

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'Espaces Publics de l'opération Cœur de Métropole création d'un escalier entre le belvédère de la rue de Crosne et la place du Vieux Marché et aménagement de la rue de Crosne**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les prestations concernent des missions de base (DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et des missions complémentaires (OPC, Assistance aux Dossiers Sinistre, Assistance aux Référés Constats, Permis d'Aménager, Permis de Démolir et Permis de Construire).

Montant prévisionnel du marché : 80 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60%

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation du Pont Corneille à Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Cette mission se compose de trois étapes qui seront successivement déclenchées selon validation de la production du titulaire. Il s'agit des principales missions ci-dessous rattachées aux étapes de la loi MOP :

Etude documentaire, diagnostic complémentaire, et recalcul de l'ouvrage : missions DIAG et AVP.

Conception de la réhabilitation et élaboration du marché de travaux : missions PRO, DCE et ACT.

La maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux : missions DET, VISA, OPC, AOR et GPA.
Ces travaux sont situés sur la ville de Rouen.

Montant prévisionnel du marché :

Montant prévisionnel des travaux : 7 500 000 € HT

Montant prévisionnel de la MOE : 530 000 € HT

Durée du marché : 51 mois

Forme du Marché : MOE

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique: 60 %

Département / Direction : **SUTE/ASSAINISSEMENT**

Objet du marché : **Travaux d'assainissement de moyenne importance**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Direction EAU/ASSAINISSEMENT Régies utilise un accord cadre à bons de commande afin de réaliser des travaux d'assainissement de moyenne dans le cadre d'interventions courantes sur tout le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les travaux à entreprendre concernent principalement des travaux d'assainissement tels que :

- la mise en place à ciel ouvert de canalisations et ouvrages annexes (regards, boîtes de branchements, avaloirs...)
- la création de postes de refoulements,
- la pose de canalisations par forage dirigé,
- la réhabilitation de canalisations par tubage éclatement,
- la réalisation de travaux en génie civil et de bassins,
- la mise en œuvre d'enrochements, gabions et matelas gabion,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

- la mise en œuvre de gainage et de chemisage,
- des travaux sur des canalisations en matériaux contenant de l'amiante.

Les travaux seront réalisés sous Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Compte tenu que les 2 marchés à bons de commande actuels arrivent à échéance :

Lot 1 : Pôles Austreberthe-Cailly, Plateaux Robec et Rouen (échéance le 14/02/20)

Lot 2 : Pôles Val de Seine et Seine Sud (échéance le 17/02/20)

Il convient de relancer les procédures.

L'accord cadre à bons de commandes sera décomposé en 3 lots géographiques :

- Lot 1 = Rouen
- Lot 2 = Pôle Val de Seine + Pôle Seine Sud
- Lot 3 = Pôle Austreberthe Cailly + Pôle Plateau Robec

Les estimations sont les suivantes :

- Lot 1 = 5,8 millions € HT ; montant minimum : 400 000 € HT – sans maximum
- Lot 2 = 5,3 millions € HT ; montant minimum : 300 000 € HT – sans maximum
- Lot 3 = 5,8 millions € HT ; montant minimum : 400 000 € HT – sans maximum

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 40%

Valeur technique : 60%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

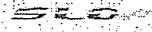
Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**
Modification n°1 au marché M1872

Objet du marché : **Aménagement de la RD 928 dans le cadre du prolongement de la ligne F1 vers Isneauville**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE / EUROVIA

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 3 750 114,72 € HT soit 4 500 137,66 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de modifier le délai d'exécution et d'intégrer au marché des prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 93 190,22 € HT soit 111 828,26 € TTC / +2,48%

Montant du marché modifications cumulées : 3 843 304,94 € HT soit 4 611 965,92 € TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**
Avenant n°1 au marché M18138

Objet du marché : **Extension et rénovation de la patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix Lot 1**

Titulaire du marché : Groupement Eiffage Construction Normandie / Eiffage Energies Systèmes Clévia Normandie

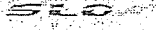
Caractéristiques principales : Lot 1 Réhabilitation Extension de bâtiment

Montant initial du marché : 6 865 522.00 € HT soit 8 238 626.40 € TTC

Objet de la modification : Prise en compte de travaux supplémentaires non identifiés pour partie lors des études de conception par le maître d'œuvre et comprenant notamment :

- Désamiantage complémentaire sol du réfectoire, dégagement et bureau 1, remplacement porte 14 par portillon PMR / Installation d'un éclairage chemin de ronde sur les passerelles /
- Suppression de la cloison grillagée du local stockage D41 / Renforcement de la poutre crémaillère dans le local surfaceuse
- Adjonction de blocs de secours (avis n°6 bureau de contrôle) / Suppression des écrans vidéo / Structure cube vidéo / Show lumineux
- Remise en état de l'étanchéité de la terrasse béton hall d'entrée visiteurs / Modification organigramme menuiseries intérieures / Fourniture et installation d'un éclairage complémentaire dans l'escalier billetterie. Adjonction de prises et appel infirmerie / Habillage des renforts d'ouverture du local surfaceuse / Suppression de la peinture de sol sur les escaliers des gradins et de la peinture en plafond de la circulation des vestiaires
- Travaux complémentaires divers suite à la réunion du 25/07/19 / Fourniture et pose d'un miroir et d'une barre de danse dans la salle de danse et dépose du mur mobile
- Remplacement de la signalétique des tribunes / Mise en peinture de 4 escaliers roulants de la piste Olympique
- Ajout d'éclairages au droit du palier des 5 escaliers extérieurs côté piscine, commande d'allumage manuelle dans local SSI, fourniture et pose de BAES

L'ensemble des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre a fait l'objet d'ordres de service notifiés au titulaire du marché. Il ne modifie pas la durée globale d'exécution des travaux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Montant de la modification / % du montant du marché : 328 438,13 € TTC HT soit 394 125,76 € TTC
soit une augmentation de + 4,78% par rapport au montant du marché initial.

Montant du marché modifications cumulées : idem

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**
Modification n°1 au marché M1813

Objet du marché : **Travaux d'aménagement du quartier Vieux Marché Lot n°3 : Plantations - serrurerie - arrosage**

Titulaire du marché : Groupement VALLOIS / PERDREAU

Montant initial du marché : 571 800,81 € HT / 686 160,97 € TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 37 294,91 € HT / 44 753,89 € TTC

Montant TTC : % d'écart introduit par la modification : +6,52 %

Montant du marché modifications cumulées : 609 251,79 € HT / 731 102,15 € TTC

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 6,52 %
Avis favorable de la CAO du 29/11/2019

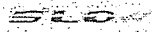
Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Avenant n°2 au marché M1837

Objet du marché : **Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen**
LOT 2 : Charpente MH – Menuiserie

Titulaire du marché : LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Montant initial du marché : 3 866 835.20 € HT soit 4 640 202.24 € TTC

Objet de la modification : Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°2 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

La nécessité de réaliser ces prestations a été systématiquement prise en commun accord de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre et les montants proposés validés à l'avancement des travaux

Montant de la modification : 110 789,67 € HT soit 132 947,60 € TTC
% du montant du marché : + 2,87%

Montant du marché modifications cumulées : 3 977 624,87 € HT soit 4 773 149,84 € TTC (+2.87%)

Département / Direction : **SUTE Direction Eau/Assainissement-Régies**

Modification n° 1 au marché n° M1903

Objet du marché : **Extension du réseau collectif d'eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable à Sainte Marguerite Sur Duclair**

Titulaire du marché : DLE OUEST Agence Normandie

Caractéristiques principales :

Le marché concerne l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de la Planquette (route de la Corderie et route du Trait). Ces travaux permettront le raccordement d'environ 110 habitations au réseau d'assainissement collectif.

Les travaux permettront également le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable. En effet, une partie du réseau de distribution actuel est situé en domaine privé. La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler ce réseau en posant les nouvelles conduites en domaine public, et renforcer le réseau pour améliorer la défense incendie du secteur.


Le projet comprend donc la mise en place de réseaux gravitaires et de branchements Eaux Usées ainsi que le renouvellement et le renforcement des canalisations Eau Potable avec le renouvellement des branchements hors PEHD.

Les travaux comportent une tranche ferme (solution de base) et une tranche optionnelle. :

- Solution de base (tranche ferme) : la pose de réseaux gravitaires SN10000 PN1 – DN200 en PRV assainissement
- Tranche optionnelle : la réfection totale de la chaussée.

Montant initial du marché : tranche ferme (solution de base) tranche optionnelle :
1 281 075 € HT / 1 537 290.00 € TTC

Objet de la modification :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

La présente modification a pour objet d'acter définitivement les prix nouveaux, les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et la prolongation de délai d'exécution des travaux de 3 semaines.

Montant de la modification : 123 720,70 €HT / 148 464,84 € TTC / + 9.66 % du montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées pour les tranches ferme et optionnelle :
1 404 795,70 €HT / 1 685 754,84 € TTC / +9.66 %
Avis favorable de la CAO du 06/12/2019.

Département / Direction : **URBANISME ET HABITAT**
Modification n°2 au marché M1824

Objet du marché : **Travaux de reconversion terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager « le Champ des Bruyères »**

Lot n°1 : Travaux préparatoire, démolition, terrassements généraux, génie civil, réseaux d'assainissement, travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champs de course des Bruyères.

Titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE OUEST

Montant initial du marché : 1 998 990,40 € HT / 2 398 788,48 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet :

- D'intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier.
- De prendre en compte les prestations qui ne seront pas réalisées.
- D'acter les prix nouveaux figurant dans le présent document
- De définir une liste de prestations dont l'exécution est reportée, associée à une prolongation du délai contractuel et report des prestations à une date convenue
- De justifier des volumes définitifs de terre végétale d'apport, et du décalage temporel de certaines prestations
- D'augmenter le montant estimatif initial du marché


Montant de la modification / % du montant du marché : 203 829,84 € H.T / 244 595,83 € TTC / +10.20% du montant estimatif initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 2 430 880,95 € HT / 2 917 057,14 € TTC / +21.61% du montant estimatif initial du marché

Avis favorable de la CAO du 06/12/19

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 septembre 2019 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

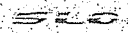
Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-B2019_0605-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4882

N° ordre de passage : 53

N° annuel : B2019_0606



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Yvon ROBERT et David LAMIRAY à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019 : autorisation

Dans une perspective d'amélioration de ses équipements sportifs, la Métropole Rouen Normandie envisage de réaliser différentes études pour définir au mieux les installations qui pourront être réalisées sur son territoire.

A cette occasion, un déplacement est prévu à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre prochains. L'objectif est de visiter le stade la Rabine, à Vannes, ainsi que le centre de formation du stade Rennais.

Le Président ROBERT va participer à ce déplacement, accompagné de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge de l'action sportive ainsi que de la gestion des équipements sportifs, de collaborateurs extérieurs, qui du fait de leur statut, apportent leur expertise et contribuent à la définition du projet métropolitain en matière d'équipement sportif. Ces personnalités sont Messieurs Fabrice TARDY, Président du club de football FCR, Philippe BLOT, Vice-Président du club de football QRM, Eric LEROY, Président du club de rugby RNR et Antoine NEVEU, technicien à la direction des sports de la Ville de Rouen. Ces rencontres professionnelles visent ainsi au développement du projet métropolitain d'envergure de construction d'un centre sportif d'excellence, modèle qui sera unique en France.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses. Celles-ci concernent les frais de séjour (hébergement et restauration) ainsi que le transport.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Il convient également d'autoriser une prise en charge dérogatoire des frais de déplacement pour les intervenants extérieurs missionnés pour participer à ce déplacement.

La prise en charge des frais des agents de la Métropole se fera également aux frais réels, selon les modalités prévues pour les rencontres professionnelles de cette envergure.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération C2019_0228 du Conseil en date du 27 juin 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le projet de centre de formation sportif pour les sports collectifs à l'échelle du territoire,

Vu la délibération C2010_0649 du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais des agents, modifiée par la délibération B201_0439 du bureau métropolitain en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération C2016_0460 du Conseil du 29 juin 2016 relative aux modalités de remboursement des intervenants extérieurs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans l'action sportive et dans la gestion des équipements sportifs,
- que ce déplacement permettra de visiter la pelouse hybride du stade de la Rabine de Vannes dans le but d'étudier la faisabilité d'une installation similaire,
- que Monsieur Yvon ROBERT, Président et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président ainsi que des agents métropolitains et des intervenants extérieurs vont participer au déplacement du 3 au 4 décembre 2019 et pourront échanger avec les collaborateurs du service des sports de la ville de Vannes et les représentants du stade Rennais F.C et du Centre de formation Stade Rennais pour prendre la mesure et l'impact de leurs installations dans le but d'améliorer les équipements sportifs

métropolitains,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Président et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge du sport, pour leur participation à ce déplacement,

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie et des élus métropolitains, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par les intervenants extérieurs listés ci-dessus participant à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

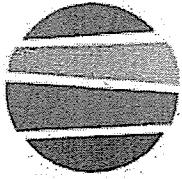
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019



métropole
ROUEN NORMANDIE

Réf dossier : 4789
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2019_0607

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen : autorisation de signature

Dans le cadre des prestations prises en charge par la Direction du Parc Véhicules (DPV) de la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie met à disposition auprès de la ville de Rouen un agent assurant les fonctions de magasinier en fournitures automobiles. Cet agent est actuellement mis à disposition jusqu'au 31 mars 2021.

Le service a vu ses besoins évoluer vers des fonctions de responsable de l'équipe du magasin du garage, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise. L'agent mis à disposition depuis plusieurs années détient les compétences pour évoluer sur ces fonctions. Sa fiche de poste relève à présent du grade d'agent de maîtrise et remplit les conditions statutaires pour être promu à ce grade.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition avait été conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018. Cette convention doit être modifiée pour prendre en compte les évolutions de fonction et de cadre d'emplois de l'agent à compter du 20 décembre 2019.

Il est donc proposé d'approuver les termes modifiés de la convention et d'habiliter le Président à signer ladite convention modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 mars 2018 autorisant la mise à disposition d'un

agent de la Métropole Rouen Normandie à la ville de Rouen,

Vu la convention de mise à disposition de M. Laurent FAUCON avec la ville de Rouen pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie met à disposition totale de la ville de Rouen un fonctionnaire titulaire pour travailler au magasin de fournitures automobiles,
- que les missions de ce fonctionnaire doivent évoluer de magasinier en fournitures automobiles en responsable de l'équipe du magasin du garage,
- que le fonctionnaire remplit les conditions statutaires pour être promu au grade d'agent de maîtrise conformément à l'évolution de ses missions,
- qu'il convient de modifier les termes de la convention de mise à disposition concernant M. FAUCON,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet avec la ville de Rouen d'un agent de maîtrise pour la durée restant à courir soit du 20 décembre 2019 au 31 mars 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4781

N° ordre de passage : 55

N° annuel : B2019_0608



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de Community Manager au sein de la Direction Information et Communication Externe. Les missions confiées à la personne recrutée seront d'animer et de piloter la stratégie Réseaux sociaux de la Métropole, de développer la notoriété de la Métropole au sein des communautés du web, de créer des contenus en fonction des cibles à évaluer et de suivre la portée des actions. Ce poste requiert notamment une maîtrise des nouveaux médias de communication, blogs, forum et outils de gestion des réseaux sociaux, une connaissance des logiciels de production de contenu web, ainsi qu'une bonne pratique des outils de mesure d'audience ou de statistiques.

Ce poste de Community Manager relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'Accompagnateur (trice) emploi au sein de la Direction de la solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera d'accompagner les adhérents et adhérentes du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dans la construction de leur parcours d'insertion professionnelle et de les amener à accéder à l'emploi durable. Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine de l'insertion, complétée d'une expérience réussie dans l'accompagnement des publics en insertion.

Ce poste d'Accompagnateur (trice) relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Chargé(e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises au sein du Département Développement Économique. En lien avec le responsable du service actions économiques, la mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer l'accompagnement des entreprises hébergées au sein des pépinières et des hôtels du réseau Rouen Normandie Création ainsi que la promotion et l'animation du réseau. Ce poste requiert notamment une expérience avérée en matière d'analyse et d'évaluation financière d'entreprise ainsi que dans l'accompagnement de porteurs de projets.

Ce poste de Chargé (e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises relève

du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 août 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Directeur (trice) de Proximité au sein du Pôle de Proximité de Rouen du Département Territoires et Proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter le Pôle de Proximité de Rouen (Métropole) et la Direction des Espaces Publics Naturels (Ville de Rouen), de renforcer l'efficacité de l'action du pôle auprès des usagers et des partenaires locaux et d'assurer la réactivité dans la gestion des services publics locaux. Ce poste requiert notamment une expérience sur un poste similaire complétée par une aptitude à l'encadrement d'équipes reconnues.

Ce poste de Directeur (trice) de Proximité relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Chargé de projets Nouvelles Mobilités au sein du Département Espaces Publics et Mobilités Durables. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter les études et d'assurer le suivi et/ou la coordination des études relatives à la mise en place de services de mobilité innovants. Ce poste requiert notamment une expérience et une expertise dans le domaine des systèmes d'information liés aux transports et à la mobilité, complétée par une formation initiale dans ce domaine.

Ce poste de Chargé de projets Nouvelles Mobilités relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 novembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir au recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, tant au regard des expertises sus-mentionnées que du marché du travail,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de community manager, d'accompagnateur (trice) emploi, de directeur (trice) de proximité, de chargé (e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises et de chargé de projets nouvelles mobilités, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et du budget Rouen Normandie Création.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4780

N° ordre de passage : 56

N° annuel : B2019_0609



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CdG76) : autorisation de signature - Convention d'adhésion santé-prévention dans le cadre des missions de médecine prévention du CdG76 : autorisation de signature

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG76) se positionne en tant que partenaire en matière de ressources humaines des collectivités et établissements par la mise à disposition de missions dites optionnelles.

Par ailleurs, la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de l'établissement.

Le CdG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de l'établissement, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Ces missions permettent également d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après conventionnement l'établissement peut ainsi, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux prestations suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au pré-contentieux et au contentieux en ressources humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,
- Médecine préventive (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie),
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Expertise en hygiène / sécurité,
- Expertise en ergonomie,...

La Métropole souhaite renouveler son adhésion à la convention-cadre et à la mission optionnelle médecine préventive qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé aux membres de l'organe délibérant d'adhérer à la convention-cadre du CdG76

ainsi qu'à sa convention « santé-prévention », pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le CHSCT du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2019 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime offre un accompagnement en matière de ressources humaines sous réserve d'un conventionnement,

- que l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie aux conventions « cadre » et « santé-préventive » arrivent à échéance le 31 décembre 2019,

Décide :

- d'adhérer pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime jointe,
- la convention d'adhésion santé prévention dans le cadre des missions de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions d'adhésions et actes subséquents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

23 DEC. 2019

Réf dossier : 4888

N° ordre de passage : 57

N° annuel : B2019_0610



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Actualisation du régime de l'astreinte du service accueil des gens du voyage

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT).

Les astreintes du service accueil des gens du voyage sont fixées par délibération du 20 décembre 2010. Elles visent notamment à assurer non seulement le bon fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage en cas de besoin de réparation ou de maintenance, mais également la sécurité administrative en cas de casse ou d'intervention de services extérieurs et à intervenir en cas de stationnement sauvage.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'organisation du service permet de modifier la fréquence de ces astreintes qui est actuellement d'une semaine sur deux, à une semaine sur quatre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de L'État et dans la magistrature et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la

compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil de la CREA n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et notamment son article 2.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité technique du 6 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour le bon fonctionnement des aires d'accueils des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie, un régime d'astreintes est mis en place avec une rotation d'une semaine sur quatre, d'interventions et de permanences,
- que l'évolution de l'organisation du service permet la mise en place d'une rotation à raison d'une semaine sur quatre,

Décide :

- de modifier la fréquence des astreintes au service « accueil des gens du voyage » fixée au « 1 – La fréquence des astreintes » de l'article 2 de la délibération n°C100797 du 20 décembre 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 11, Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 07, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. BURES (Rouen) jusqu'à 20 h 55, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT jusqu'à 19 h 36 (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) , M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 30, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 12, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 19 h 52, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 50, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 52, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 51, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 28 et jusqu'à 20 h 02, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18 h 33, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 20 h 33, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel) jusqu'à 20 h 09, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) à partir de 18 h 12, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 09, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 12, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 28, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18 h 21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 37, M. RENARD

(Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 21 h 30, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 21 h 28, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 28, Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MOREAU, M. CHABERT (Rouen) par Mme DESCHAMPS à partir de 19 h 36, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. CHARTIER, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. JOUENNE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DELESTRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme BERGES jusqu'à 18 h 51, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 20 h 33, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 07, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. MARTOT (Rouen) par Mme MILLET à partir de 18 h 21, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 21 h 28, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. LAMIRAY à partir 20 h 37, M. ROGER (Bardouville) par M. CALLAIS, Mme ROUX (Rouen) par M. CHABERT jusqu'à 19 h 36, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON jusqu'à 20 h 37, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme CANU, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JAOUEN, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO à partir de 18 h 12, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL M. (Cléon), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4829
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2019_0611

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 14 octobre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

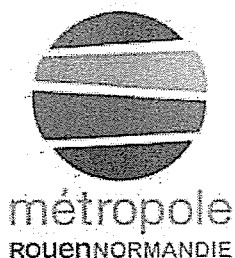
Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

24 DEC. 2019

Réf dossier : 4847
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2019_0612

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Vivacité - Convention 2020-2022 à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Versement d'une subvention

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Événement de renommée internationale, 3ème festival français des Arts de la Rue, cette manifestation est organisée chaque année sur 3 jours durant le dernier week-end de juin par la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Il a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine.

Le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention. En effet, par la qualité, l'exigence et la cohérence de sa programmation, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action culturelle visant à élargir la typologie des publics est également mené sur le territoire.

Ainsi, l'un des moments forts du festival, « Le prélude à Viva Cité » se déroule chaque année pendant les 2 semaines qui précèdent le festival. Il permet à une quinzaine d'associations et de structures sottevillaises de présenter leur pratique (danse, théâtre, musique, expositions...) dans une dizaine de lieux. Au final, en 2019, ce sont 30 expositions artistiques amateurs réparties sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen. En amont du festival, ce sont également 75 ateliers d'actions culturelles de janvier à juin, réunissant plus de 1 400 amateurs qui ont été organisés.

Le festival met en place également des ateliers de création scénographique dans les différentes communes de la Métropole et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont bénéficient des accueils de loisirs, des résidences pour personnes âgées et des structures hospitalières.

La manifestation, à laquelle participent à la fois des artistes confirmés et émergents, connaît un développement croissant et une forte renommée internationale. L'année 2019 a vu célébrer la 30e édition du festival avec les chiffres suivants :

- 90 823 spectateurs sur 3 jours et 2 nuits,
- 271 représentations,
- 427 artistes accueillis,
- 69 compagnies,
- 8 créations,
- 360 professionnels de 19 pays différents,
- 75 ateliers d'actions culturelles,
- Plus de 300 personnes travaillant sur le festival (agents, techniciens, vacataires, animateurs, permanents etc.).

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2020 s'élève à 897 500 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 30 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival Viva Cité, 3^{ème} festival français des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine,
- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020, 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2020, 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4475
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2019_0613

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Régie des Équipements Culturels - Modification des statuts de la Régie : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres : autorisation de signature

La Régie des Équipements Culturels a été créée au 1^{er} mars 2014. Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.

La Régie exploite actuellement trois équipements :

- le Panorama XXL depuis le 1^{er} mars 2014,
- l'Historial Jeanne d'Arc depuis le 1^{er} janvier 2016,
- le Donjon-Tour Jeanne d'Arc depuis le 1^{er} janvier 2017.

En 2016, la Métropole Rouen Normandie a reconnu l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou, le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site.

L'opération de restauration a débuté en juin 2018. A sa réouverture, prévue en 2020, l'Aître accueillera différentes activités gérées par plusieurs opérateurs :

- La Galerie des Arts du Feu : centre d'exposition et de démonstration consacré à la céramique, au travail du verre et des métaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage des ailes Nord et Est, porté par l'association dédiée,
- Un restaurant et espace d'expositions, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'aile Sud, comprenant la cour des Prêtres, confiés à Média Restauration,
- Des locaux administratifs pour le Poème Harmonique, à l'étage de la galerie ouest (au-dessus du Passage).
- Des locaux administratifs pour l'association Lucien, au R+2 et mezzanine, immeuble à gauche de l'entrée.

Dans la continuité de ce projet à vocation culturelle, artistique et touristique, il vous est proposé de confier à la Régie des Équipements Culturels, l'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une partie des espaces de l'Aître Saint-Maclou, correspondant à la Salle mémoire de la galerie Ouest, la

loge des artistes de la galerie Nord, la cour extérieure centrale auxquelles s'ajoute sur la gauche de l'entrée le RDC vitré de l'immeuble.

Outre la gestion des espaces mis à disposition, la Régie développera et coordonnera un programme d'activités destiné à valoriser l'Aître Saint-Maclou : animations et ateliers, événements, expositions thématiques, projets en partenariat.

La gestion de ces quatre équipements au sein de la Régie permettra également de développer de nouvelles programmations, de simplifier les coopérations et de mutualiser les fonctions supports.

Il convient ainsi d'étendre l'objet de la Régie des Équipements Culturels et de faire évoluer le régime patrimonial et financier pour intégrer les espaces de l'Aître Saint-Maclou mis à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels ainsi que la convention financière et de mise à disposition modifiée des équipements et des œuvres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-1,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA en préfiguration des transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain dont fait partie la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et du Donjon-Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou à Rouen et le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des Équipements Culturels, créée au 1^{er} mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,
- que la Régie exploite actuellement le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et le Donjon-Tour Jeanne d'Arc,
- que l'exploitation d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, correspondant à la Salle mémoire de la galerie Ouest, la loge des artistes de la galerie Nord, la cour extérieure centrale auxquelles s'ajoute sur la gauche de l'entrée un immeuble entier sur trois niveaux, pourrait être confiée à la Régie des Équipements Culturels,
- que la gestion de ces quatre équipements au sein d'une même structure permettra développer de nouvelles programmations, de simplifier les coopérations, et de mutualiser les fonctions supports,
- que dès lors, il convient d'étendre l'objet de la Régie et de faire évoluer le régime patrimonial et financier à compter du 1^{er} janvier 2020,

Décide :

- de confier l'exploitation d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, correspondant à la Salle mémoire de la galerie Ouest, la loge des artistes de la galerie Nord, la cour extérieure centrale auxquelles s'ajoute sur la gauche de l'entrée un immeuble entier sur trois niveaux, à la Régie des Équipements Culturels,

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des Équipements Culturels joints en annexe,

- d'approuver la modification de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc, du Donjon-Tour Jeanne d'Arc et des espaces de l'Aître Saint-Maclou, étant précisé que la mise à disposition de l'Aître Saint-Maclou interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4765
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2019_0614

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf -
Modification statutaire : approbation**

Les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de création et d'organisation des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État.

Il a été convenu de réviser les statuts de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf afin d'y mentionner, les contributions de la Métropole Rouen Normandie, de la Région Normandie et du Ministère de la Culture, conformément à l'article R 1431-2 du CGCT.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de modification des statuts qui seront soumis préalablement pour validation au Conseil d'administration de l'EPCC le 6 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux équipements culturels, et l'article 5.1 relatif aux actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 juin 2006 modifié autorisant la création de l'EPCC,

Sous réserve de la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 6 décembre 2019 approuvant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de création et d'organisation des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État,
- qu'il a été convenu de réviser les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf afin d'y mentionner, les contributions de la Métropole Rouen Normandie, de la Région Normandie et du Ministère de la Culture, conformément à l'article R 1431-2 du CGCT,
- que le Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, lors de sa réunion le 6 décembre 2019 se prononcera sur l'approbation des modifications statutaires,

Décide :

- d'adopter les statuts modifiés de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, joints en annexe.

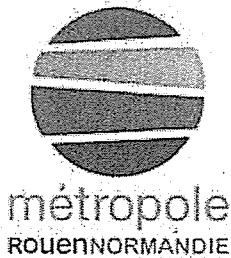
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4861
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2019_0615

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs du secteur, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et à diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement.

L'équipement, labellisé « Pôle national du cirque », est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

Il est investi de trois missions majeures, à la fois lieu de création, lieu de production et de diffusion de spectacles, et lieu d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Conformément à l'article 20 des statuts en vigueur de l'EPCC, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre [soient] fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées

délibérantes", s'agissant des collectivités.

Ces contributions ont permis, en 2019, d'abonder le projet artistique et culturel de l'équipement, articulé autour de la diffusion de spectacles, du soutien à la création, et de l'action culturelle, artistique et pédagogique.

C'est ainsi que pour la saison 2018 / 2019, le Cirque-Théâtre a mis en œuvre la programmation de 30 spectacles, déclinés à travers neuf séquences artistiques (créations, grands formats, jeune public etc.), permettant de découvrir les différents aspects du cirque contemporain.

Cette programmation a rassemblé près de 20 281 spectateurs (dont environ 1 700 sur les spectacles gratuits), avec un taux de fréquentation de plus de 79 % sur les spectacles payants ; 60 % du public provenant de la Métropole.

L'Établissement affiche une présence importante du public individuel (59 %), au côté des scolaires (29 %) et des groupes (12 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap).

Artistes de renommée internationale et jeunes talents ont ainsi côtoyé la piste du cirque : les spectateurs ont, entre autres, pu découvrir les nouvelles créations d'Alexander Vantournhout, Jeanne Mordoj, Marcel et ses drôles de femmes, Collectif sous le manteau, un parcours artistique de la compagnie MPTA / Mathurin Bolze accompagné du Poème Harmonique ou bien encore des grandes écoles du cirque telles que le CNAC et l'Académie Fratellini.

SPRING, le festival des nouvelles formes de cirque en Normandie a également fêté ses 10 ans en 2019.

Poursuivant sa mission d'accompagnement et de soutien à la création en 2019, le Cirque-Théâtre aura accueilli accompagné 10 projets en création, accueilli 7 compagnies en résidence et 6 spectacles sont nés sur sa piste.

En matière d'action culturelle, le Cirque-Théâtre a poursuivi l'organisation d'événements destinés au grand public : rencontres avec les compagnies, ateliers de pratique artistique, répétitions publiques etc.

La sensibilisation des plus jeunes à la création artistique constitue également un enjeu prioritaire de l'action culturelle.

Outre les propositions de la programmation de saison en direction du jeune public et les séances scolaires, le Cirque-Théâtre conduit chaque année, en partenariat avec les inspections académiques de l'Eure, de la Seine-Maritime et la DRAC Normandie, des projets en milieu scolaire autour des arts du cirque : jumelages et jumelages résidences avec des établissements scolaires normands (ex. : Cany Barville ; Saint Austreberthe ; Monfort sur Risle) ; projets spécifiques dans le cadre des CLEAC / CTEJ (ex. Elbeuf ; Malaunay) ; actions en direction des collèges et des lycées et formation des enseignants (ex : Elbeuf ; Grand-Quevilly ; rencontres UNSS etc.) ; dispositifs d'enseignement spécialisés destinés aux jeunes, aux adultes en situation de handicap (IME ; EHPAD).

En 2019, plus de 1350 heures d'interventions artistiques ont été recensées, ainsi que 31 projets. Près de 3800 personnes auront ont bénéficié de ces actions de médiation.

Le Cirque-Théâtre est aussi très investi dans la valorisation de son histoire et de son patrimoine. Il participe ainsi activement aux Journées Européennes du Patrimoine en organisant des visites guidées et, depuis 2018, en proposant aux visiteurs de remonter le temps, quand le cirque s'était transformé en salle obscure dans les années 40 et 50, avec des projections cinématographiques (Le Cirque de C. Chaplin en 2018 ; Cadet d'eau douce de B. Keaton en 2019).

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-théâtre d'Elbeuf, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 611 350 € à l'EPCC pour 2020 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Sous réserve de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf en date du 6 décembre 2019 adoptant le budget 2020 de l'Établissement et fixant les contributions des membres,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs conclue entre l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et ses contributeurs du 10 octobre 2019,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,
- que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),
- que, conformément aux statuts de l'EPCC, le montant et les modalités des contributions des membres sont fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une contribution de 1 611 350 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

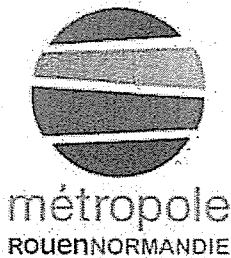
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4857
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2019_0616

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC ESADHaR - Attribution de la contribution 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs du secteur, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Dans ce contexte, le Conseil de la Métropole a décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement au 1er avril 2018, au titre de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels.

La Métropole s'est également substituée à la ville de Rouen, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, gestionnaire de l'ESADHaR, aux côtés de la ville du Havre, de la Région Normandie et de l'État.

L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire.

Ses missions s'organisent ainsi comme suit :

• Enseignement supérieur :

- formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires).

- Recherche scientifique et technologique :
 - structuration et coordination des programmes de recherches
 - doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie).
- Orientation et insertion professionnelle des étudiants.
- Dimension Internationale avec la mise en œuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires).
- Rayonnement culturel à travers :
 - les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes
 - un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen
 - des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM (Réunion des Musées Métropolitains), le FRAC, l'ENSAN, le centre André Malraux à Rouen, la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le réseau RRouen, le réseau RN13bis, le CHU de Rouen, le CHR du Rouvray, le SMEDAR etc.

Pour la rentrée 2019 / 2020, elle accueille ainsi sur ses deux campus, à Rouen et au Havre, plus de 310 étudiants (dont 160 à Rouen) et 545 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes amateurs (dont 300 à Rouen).

Des cycles de conférences et des expositions sont d'ores et déjà programmés pour la saison 2019 / 2020, valorisant le travail des étudiants, des artistes et des collectifs du territoire.

Depuis sa création, l'ESADHaR a ainsi multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics, et participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de financement pérenne, prévisible et suffisant, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, l'État et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel, artistique et pédagogique de l'ESADHaR, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 423 105 € à l'EPCC pour 2020 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1er avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 29 novembre 2019 approuvant le DOB,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet artistique, culturel et pédagogique développé par l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,
- que l'ESADHaR est géré sous la forme d'un EPCC réunissant l'État, la Région Normandie, la Ville du Havre et la Métropole,
- que la convention à intervenir avec l'ESADHaR, encadre les modalités de versement de la contribution 2020 et les engagements de chacun des deux partenaires,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution de 1 423 105 € pour 2020, sous

réserve de l'inscription des crédits au budget 2020,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Ref dossier : 4827
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2019_0617

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, Maison natale de Pierre Corneille à Rouen et Pavillon Flaubert à Canteleu - Déclaration d'intérêt métropolitain - Extension du pôle muséal par l'intégration de 3 sites au sein de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le principe du transfert des musées départementaux situés sur le territoire de la Métropole - le musée des Antiquités, le musée industriel de la Corderie Vallois et la Maison des Champs de Pierre Corneille.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un pôle muséal métropolitain, déclaré d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des 4 musées rouennais - musées des Beaux-Arts, du Secq des Tournelles, de la Céramique et le Muséum d'Histoire Naturelle - et approuvé leur transfert dans les conditions prévues à l'article L 5217-2 du CGCT.

Vous avez par ailleurs approuvé le transfert des collections des différents musées constituant le pôle muséal, en vue et après avis du Haut Conseil des Musées de France, au transfert de propriété de ces collections dont l'affectation sera maintenue à un musée de France.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a défini les critères d'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels au regard du caractère unique, emblématique, structurant et attractif du lieu caractérisé notamment par :

- la détention d'un label national ou inscription dans un réseau national,
- la qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,
- la fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : pour exemple nombre et nature des concerts/spectacles/performances ; nombre et qualité des expositions ; présence d'artistes professionnels, confirmés, nationaux et internationaux, ou des esthétiques peu représentées,
- la mise en œuvre de projets innovants,
- le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- la prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics,

- la prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés,
- la participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou accompagnement de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- la présence hors les murs sur le territoire métropolitain,
- la mise en œuvre de projets éducatifs, en lien notamment avec les programmes officiels de l'Éducation Nationale, visant à l'apprentissage et la transmission des savoirs.

Cette délibération a confirmé l'intérêt métropolitain, en ce qui concerne la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements uniques, emblématiques, structurants et participant à l'attractivité du territoire de la Fabrique des savoirs, le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle dans le cadre de la constitution de la Réunion des musées métropolitains, qui comprend également les musées départementaux transférés dans le cadre d'une délégation de compétence par convention : le Musée des Antiquités, le Musée Industriel de la Corderie Vallois et le Musée Pierre Corneille.

Le territoire de la Métropole abrite 3 maisons d'écrivain, labellisées maisons littéraires et Musées de France :

- le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine situé rue Lecat à Rouen, labellisé Maison des illustres, situé dans le pavillon de l'Hôtel-Dieu où est né Gustave Flaubert et où son père occupa un poste de chirurgien,
- la maison natale de Pierre Corneille situé rue de la Pie, à Rouen. C'est dans cette maison où il est né en 1606, que Pierre Corneille écrit Le Cid. Son cabinet de travail est reconstitué avec des meubles du XVIIe et une bibliothèque,
- le Pavillon Flaubert, pavillon de jardin classé Monument historique, est le seul souvenir de la propriété qu'habitait Flaubert en bord de Seine, située à Croisset, hameau de Canteleu, dans laquelle il écrit toute son œuvre.

Ces trois maisons d'écrivains dépendent aujourd'hui, d'une part, du Centre Hospitalier Universitaire régional et du Département 76 pour ce qui concerne le musée Flaubert et de la médecine et, d'autre part, de la Ville de Rouen pour la maison natale Pierre Corneille et le pavillon Flaubert à Croisset.

Leur rapprochement avec le Musée de la Maison des champs de Pierre Corneille, situé à Petit-Couronne constituerait une occasion unique d'enrichir l'offre importante et diversifiée des collections de la Réunion des Musées Métropolitains. Ainsi, le champ disciplinaire littéraire viendrait compléter ceux déjà portés dans le domaine des arts, des sciences de la vie et de la terre, des antiquités, du patrimoine industriel et des archives patrimoniales.

Leur regroupement au sein de la Réunion des Musées Métropolitains permettrait de donner une cohérence en termes de portage juridique et de compétences et de s'assurer de leur valorisation au sein d'une structure et d'un projet scientifique et culturel de notre territoire, défini en étroite collaboration avec les communes directement concernées : Rouen, Petit-Couronne et Canteleu.

C'est pourquoi, il vous est proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2021, ces trois établissements culturels afin de les intégrer dans la Réunion des Musées

Métropolitains.

Le transfert des musées de la Ville de Rouen s'effectuera sur le fondement des articles L 5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La cession du musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine devra faire l'objet d'un accord tripartite entre la MRN, le CHU et le Département dans le courant de l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation de la préfiguration des transferts de compétences du Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 relative au transfert des compétences départementales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole a défini les critères d'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels au regard du caractère unique, emblématique, structurant et attractif du lieu,
- qu'en matière culturelle et artistique, la Métropole Rouen Normandie souhaite enrichir son offre muséale en intégrant trois musées répondant aux critères d'intérêt métropolitain :
 - le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine à Rouen,
 - la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
 - le Pavillon Flaubert à Canteleu,
- que cette intégration aurait pour vocation de développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Abstention : 8 voix) :

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements communaux suivants à compter du 1er janvier 2021 :

- la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
- le Pavillon Flaubert à Canteleu,

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine à Rouen à compter du 1er janvier 2021, sous réserve du transfert ou de la cession de l'équipement à intervenir après accord des instances compétentes du CHU et du Conseil départemental,

- d'intégrer ces établissements culturels au sein de la Réunion des Musées Métropolitains,

et

- d'approuver le transfert de la gestion des collections de ces trois musées, en vue du transfert de propriété de ces collections dont l'affectation sera maintenue à un Musée de France après avis du haut Conseil des Musées de France.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4860
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2019_0618

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Fixation des tarifs « merchandising » au 1er janvier 2020 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Les artistes en tournée au Zénith ont la possibilité de louer un stand dans le hall de l'équipement, dédié à la vente d'objets dérivés du spectacle. Ce tarif est actuellement fixé de la façon suivante : de 120 euros pour la jauge A (856 spectateurs) et à 900 € pour la jauge H (jusqu'à 7 575 spectateurs).

Cette tarification, intitulée « merchandising », nécessite d'être adaptée, afin d'être plus adaptée aux pratiques du secteur et pour permettre de dégager des recettes supplémentaires.

Conformément à l'article 27 du contrat de délégation de service public, il convient d'approuver la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Ce tarif, applicable au 1er janvier 2020, sera indexé à compter du 1er janvier 2021 conformément au contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3114-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de concession du 8 juin 2018,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant les tarifs indexés et applicables à compter du 1er janvier 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Étienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018,
- que la société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement,
- que le tarif existant de location d'un stand dédié à la vente d'objets dérivés est fixé de la façon suivante : de 120 euros pour la jauge A (856 spectateurs) et à 900 € pour la jauge H (jusqu'à 7 575 spectateurs),
- que cette tarification, intitulée « merchandising », nécessite d'être adaptée aux pratiques du secteur pour plus de compétitivité et pour permettre de dégager des recettes supplémentaires,
- qu'il vous est proposé de fixer ce tarif à 0,10 € HT par spectateur et par place étant précisé que la mise en place d'un contrôle d'accès prévu dans l'offre du délégataire permettra de contrôler ce coût. Les recettes supplémentaires sont estimées à 5 800 € HT par an,
- que, conformément à l'article 27 du contrat de délégation de service public, il convient d'approuver la grille tarifaire jointe à la présente délibération. L'indexation annuelle de ces tarifs sera appliquée au contrat. Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2020 étant précisé qu'il sera indexé à compter du 1er janvier 2021 conformément au contrat.

Décide :

- d'approuver les tarifs « merchandising » joints en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 étant précisé que ce tarif sera indexé à compter du 1er janvier 2021.

Fait à ROUËN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :
24 DEC. 2019



Réf dossier : 4859
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2019_0619

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Fixation des tarifs "Offres entreprises" applicables à compter du 1er janvier 2020 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

La stratégie de développement mise en œuvre par Seine-Zénith, vise à inscrire l'équipement dans une dynamique d'ouverture à de nouveaux publics, avec une volonté de renouveler et de diversifier l'activité, tant en termes de programmation que d'événements d'entreprises.

Concernant le secteur des entreprises, la stratégie se traduit notamment par une consolidation du réseau existant le « Club Zénith Entreprises », en repensant les formules d'adhésion annuelle, et par le développement d'une offre de services « Pack VIP » modulables dédiée aux partenaires et ainsi mieux adaptée à leurs besoins.

L'objectif de Seine-Zénith est à la fois d'augmenter le nombre d'entreprises engagées sur les événements du Zénith et de générer de nouvelles recettes, estimées à 30 000 € HT par an.

Conformément à l'article 27 du contrat de délégation de service public, il convient de créer et d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe. L'indexation annuelle de ces tarifs sera conforme au contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3114-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de concession du 8 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement,

- que dans le secteur des entreprises, la stratégie se traduit notamment par une consolidation du réseau existant, le « Club Zénith entreprises », en repensant les formules d'adhésion et par le développement d'une offre de services dédiée aux entreprises,

- qu'il convient en conséquence, de fixer des tarifs « adhésion Club Zénith Entreprises » et « Packs VIP »,

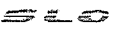
Décide :

- d'approuver les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0620-DE

Affiché le

31 DEC 2019



Réf dossier : 4788
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2019_0620

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - SAS Rouen Normandie Rugby et SASP SPO Rouen Basket ball - Subventions pour la saison 2019-2020 : attribution - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le Conseil a identifié les disciplines sportives pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aide dont :

- Basket : soutien à la SASP Rouen Métropole Basket évoluant au Kindarena en Championnat 1 professionnel ;
- Rugby : soutien au Rouen Normandie Rugby évoluant en Championnat de PRO D2.

L'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- une subvention d'un montant de 397 000 € à la SASP SPO Rouen-basket ball pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2019 soit notamment :

- un partenariat avec 11 clubs de basket amateur de la Métropole consistant à la mise en œuvre d'entraînements chaque mercredi après-midi avec les joueurs professionnels et les entraîneurs du Rouen Métropole Basket,

- une initiation à la pratique du basket pour de jeunes publics : permettre à des jeunes enfants de découvrir et de s'initier à la pratique du basket. Il s'agit de promouvoir le sport comme participant au bien-être et à l'équilibre des 12-16 ans dans la vie quotidienne. Il s'agit de cibler des jeunes non licenciés dans des clubs (UNSS, Maison de quartier, IDEFHI...),

- rencontre avec des basketteurs professionnels dans les collèges (Collège Pablo Picasso à Saint-Etienne-du-Rouvray, Collège du Cèdre à Canteleu, Collège Branly à Grand-Quevilly...). L'axe de cette action est l'échange culturel, partager les expériences de la vie quotidienne dans les langues d'origine,

- pratique du basket dans les établissements médico-sociaux, l'objectif étant de partager avec des enfants handicapés la pratique du sport, à travers de séances courtes et ludiques. Les établissements ciblés sont : CHU, l'IDEFHI et IME,

- promouvoir les équipes de jeunes de la Région sous forme de tournoi au Kindarena avant un match de l'équipe professionnelle,

- partenariat avec l'association « Secours Populaire Français » : dotation des cadeaux aux familles défavorisées,

- partenariat avec la Cité des Métiers : promouvoir les différents métiers du sports auprès des collégiens,

- participation à « Femmes Sport Emploi » : proposer une animation de basket pendant la journée consacrée à la recherche d'emplois pour les femmes,

- mise à disposition de places pour les soirs de match pour les travailleurs résidents dans les foyers.

Sur la saison 2019-2020, la SASP SPO Rouen Basket entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges : intervention avec les équipes des missions locales, un partenariat avec « France terre d'Asile », intervention journée « Mois sans tabac », Révélation Sport...

- une subvention de 240 000 € à la SASP Normandie Rugby club pour pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2019. Le club développe sa mission d'intérêt général de façon significative pour l'année 2020, à travers différentes actions :

- organisation de journées avec l'association « les Nids » : Intervention du staff pro, des joueurs professionnels et mise à disposition du matériel pour l'association,

- intervention dans 5 clubs de la Métropole (le XV couronnais, l'ASRUC, ALCL Grand-Quevilly, COR Elbeuvien, RC Mt St Aignan), développement du rugby féminin,

- organisation de la journée internationale des droits des femmes,

- intervention avec l'association « Le Pré de la Bataille », faciliter le sport pour les personnes en situation de handicap avec l'organisation de tournois, de cadres techniques, de mise à disposition de matériels,

- intervention en hôpital psychiatrique, intervention du Staff, mise à disposition du matériel...

- intervention dans les hôpitaux avec la mise en place d'ateliers, de conférences ... (clinique Mathilde, clinique du Cèdre, Centre Becquerel),

- intervention avec Les Papillons Blancs : entraînement 3h par semaine sur 33 semaines,

encadrement d'un match et d'un événement au stade Mermoz,

- intervention avec les clubs phares de la Métropole tels que QRM Football, Rouen Normandie Rugby, RHE 76, SPO Rouen basket : permettre le développement et les échanges entre les jeunes et les dirigeants des différents clubs,

- intervention à l'Université dans le cadre d'un centre d'entraînement labellisé. Sont inscrits 18 jeunes universitaires,

- intervention dans les quartiers « défavorisés » : Entraînements avec les joueurs en présence de Richard Hill et les joueurs PRO et espoirs,

- le Rugby est solidaire de différentes actions telles que Bouchons 276, Cœur de Rose, accueil d'enfants pour des manifestations, repas, goûter...

- dans les milieux scolaires, avec la mise en place d'un sport étude au collège Camille Claudel, au collège du Sacré-Cœur à Rouen et au lycée Marcel Sembat à Sotteville-lès-Rouen, intervention de STAPS et de joueurs professionnels du RNR, suivi de chaque jeune sur le plan scolaire et sportif, aide aux devoirs ...).

Pour la saison 2019/2020, le Rouen Normandie Rugby a prévu d'intensifier sa présence et sa collaboration auprès des forces vives de la Métropole en ciblant plus particulièrement les jeunes de tous les milieux sociaux, les clubs sportifs, les établissements, les centres spécialisés dans le handicap ou la réinsertion, les hôpitaux, les associations caritatives, et par ailleurs, de poursuivre et d'intensifier la formation des éducateurs des clubs de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs techniques d'entraînements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 portant évolution des disciplines métropolitaines évoluant dans les équipements métropolitains et actualisation du règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu les demandes formulées les 7 octobre par la SASP SPO Rouen basket, 4 octobre par le Normandie Rugby Club,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées les 7 octobre par la SASP SPO Rouen basket, 4 octobre par le Normandie Rugby Club,

Décide (Abstention : 8 voix) :


- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une subvention de :
- 240 000 € à la SASP Rouen Normandie Rugby,
- 397 000 € à la SASP SPO Rouen Basket-ball,

- d'approuver les conventions financières annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0620-DE

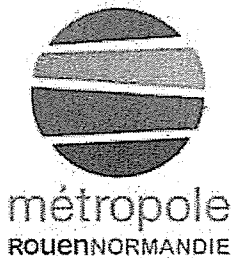
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4838
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2019_0621

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Aide à l'immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire - Actualisation du règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire : approbation

La Métropole dispose de deux types d'aides à l'immobilier d'entreprise pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire :

- une aide à l'investissement d'entreprise dénommée Dynamique Immobilier ESS
- et
- une aide à la location de bureaux dénommée Dynamique Location ESS.

Dynamique Immobilier ESS vise à accompagner les entreprises sociales et solidaires dans le financement des investissements immobiliers pour leur permettre de conforter leurs activités économiques ayant une utilité sociale sur le territoire de la Métropole et de leur préserver leur capacité d'endettement pour mener à bien un projet de développement ayant un impact social. Le taux d'intervention peut être compris entre 2,5 % et 10 % de l'assiette éligible de l'investissement immobilier au-delà d'un seuil minimum de 200 000 €.

Le taux des aides est modulé au vu de l'intérêt du projet et notamment en fonction des volets social, économique et stratégique du dossier (innovation, adéquation aux orientations économiques métropolitaines, impact social, mode de gouvernance participatif, approche environnementale...).

Il est proposé de réviser les bénéficiaires de l'aide Dynamique Immobilier ESS pour intégrer les sociétés de portage immobilier constituées en société civile immobilière d'attribution (SCIA).

Une SCIA a pour objectif d'acquérir un bien immobilier à plusieurs entreprises. La SCIA permet à plusieurs acheteurs de s'associer pour réaliser l'achat ou la construction d'un bien immobilier en apportant chacun ses apports pour les transformer en parts sociales qui vont donner droit à une partie de l'immeuble lors de la dissolution de la société.

Une SCIA prévoit dans ses statuts la répartition du bien entre les différents associés. La dissolution de la SCIA intervient après l'achat ou une fois la construction achevée et maximum dans un délai de 99 ans et survient une fois le partage du bien effectué entre les associés. Après la dissolution, les anciens associés se retrouvent en situation de copropriété et chaque copropriétaire est entièrement

libre de gérer comme il l'entend ses parties privatives.

Il est proposé d'actualiser à la marge le règlement d'aides joint en annexe.

Chaque dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire fera l'objet de l'élaboration d'une convention précisant notamment le montant de l'aide et les modalités de versement et d'une proposition de délibération présentée au Bureau de notre établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement européen n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement Dynamique Immobilier ESS applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des entreprises éligibles au règlement Dynamique Immobilier ESS peuvent s'appuyer sur des

sociétés de portage immobilier constituées en société civile immobilière d'attribution (SCIA),

- que le règlement Dynamique Immobilier ESS ne prévoyait pas cette solution de portage et qu'il convient de le modifier en conséquence,

- que le taux d'intervention modulable de 2,5 % à 10 % du montant de l'assiette éligible de l'investissement immobilier plafonné à 200 000 € reste inchangé,

Décide :

- d'approuver l'actualisation du règlement Dynamique Immobilier ESS applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

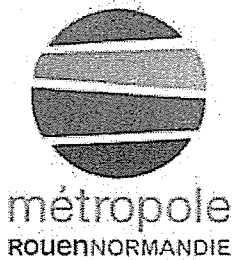
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4844
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2019_0622

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Parc des expositions - Contrat de délégation de service public 2011 / 2019 - Biens de retour et biens de reprise - Convention à intervenir avec Rouen Expo Evénements : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions, situé à Grand-Quevilly. Rénové en 2015, cet équipement structurant au service du développement économique et culturel du territoire métropolitain, permet d'accueillir simultanément salons, congrès, expositions et foires.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de cet équipement par voie de délégation de service public (DSP), du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, à la société COMET - désormais dénommée Rouen Expo Événements (REE). Ce contrat a été prolongé de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2019, par délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2018.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de décider des suites données aux biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 39 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA.

Au cours de la délégation de service public, en accord avec la Métropole, le délégataire a réalisé des opérations d'aménagement visant à améliorer les conditions d'accueil du public, à renforcer la sécurité et la sûreté du site et à moderniser l'offre de services proposée au Parc des Expositions et indispensables à l'accueil de foires, de salons et manifestations d'entreprises.

Ainsi, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise, et sur leur valeur de rachat.

Ils concernent :

- les aménagements réalisés dans la continuité de la rénovation du Parc des Expositions menée par la Métropole et essentiels à l'activité du site : aménagement de l'espace billetterie, équipements audios et vidéos des salles de réunions.
- les installations liées à l'accès à l'internet à très haut débit sur l'ensemble du parc, offrant un haut niveau de service.
- la mise en œuvre d'un nouveau réseau de caméras de vidéosurveillance sous IP, destiné à la surveillance et à la sécurisation du site,
- les équipements liés à la fibre optique, incontournables pour l'accueil des grands événements d'entreprises.
- les équipements relatifs à la sécurité incendie, dans le respect de la réglementation des équipements recevant du public (extincteurs).

La valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de ces biens est fixée à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC.

Ainsi, il vous est proposé :

- de qualifier les biens tels qu'ils figurent dans la convention jointe à la présente délibération, en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,
- de fixer à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC,
- d'approuver la convention de rachat jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 autorisant la prolongation du contrat pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre notre Établissement et l'association COMET, devenue Rouen Expo Événements le 29 juin 2011,

Vu l'avenant n° 1 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Événements le 5 janvier 2017,

Vu l'avenant n° 2 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Événements le 24 mai 2018,

Vu l'avenant n° 3 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Événements le 16 juillet 2018,

Vu la proposition de REE du 23 juillet 2019,

Vu le projet de convention de rachat jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Étienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 27 juin 2011, l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la société COMET - désormais dénommée Rouen Expo Événements (REE) - par voie de Délégation de Service Public (DSP) du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018,

- que par délibération du 14 mai 2018, la Métropole a prolongé le contrat de DSP pour une durée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019,

- que le contrat arrivant à échéance, il convient de décider des suites données aux biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le Déléguataire pour le compte de la Métropole,

- que conformément à l'article 39 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation,

- que le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA,

- qu'au cours de la DSP, en accord avec la Métropole, le Déléguataire a réalisé des opérations d'aménagement visant à améliorer les conditions d'accueil du public, à renforcer la sécurité et la sûreté du site et à moderniser l'offre de services proposée au parc des expositions et indispensables à l'accueil de foires, de salons et manifestations d'entreprises.

- qu'après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise, et sur leur valeur de rachat,

- que la Métropole estime les investissements suivants, utiles à la poursuite de l'exploitation :

- Aménagement de l'espace billetterie et équipements audios et vidéos des salles de réunions,

- Accès à l'internet à très haut débit sur l'ensemble du parc,
- Réseau de caméras de vidéosurveillance sous IP,
- Équipements liés à la fibre optique,
- Équipements relatifs à la sécurité incendie,

- que le coût total de ce rachat s'élève à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC,

Décide :

- d'approuver la qualification des aménagements réalisés en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,

- de fixer l'indemnité de rachat à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégataire,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4691
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2019_0623

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Campus Santé Rouen Normandie - Adhésion en tant que membre de droit - Conseil d'Administration - Désignation d'un(e) représentant(e)

La Métropole Rouen Normandie, via Rouen Normandie Aménagement, aménage la zone d'activités Rouen Innovation Santé qui accueille notamment la pépinière - hôtel d'entreprises Seine Biopolis ou encore le Medical Training Center. Le quartier Martainville, à proximité immédiate de la zone, regroupe l'UFR santé de l'Université de Rouen Normandie, le CHU de Rouen et son Espace Régional des Professions de Santé (ERFPS), le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel ainsi que l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB).

Compte tenu des compétences présentes sur le site, il est indispensable, dans un contexte de compétition nationale et internationale des territoires, de renforcer sa visibilité et son attractivité, notamment en mettant en avant la composante « Campus » du site qui s'inscrit en complémentarité des actions déjà menées par la Métropole :

- convention avec la Conférence des Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) dont l'Université de Rouen Normandie et l'ERFPS sont membres,
- convention 2019-2022 avec le CHU portant sur le développement économique, la promotion du territoire, la mobilité et la culture,
- soutien aux plateformes technologiques et équipements innovants (Medical Training Center, Souffle au cœur, Robocath, Da Vinci, Tep Scan).

La structuration du Campus Santé Rouen Normandie, à l'instar des travaux menés sur le Campus Sciences & Ingénierie Rouen Normandie, permettra ainsi de définir une vision partagée autour des enjeux liés à la formation, à la vie de campus, à la recherche et à l'innovation, d'apporter de la visibilité aux actions des établissements du campus et d'en faciliter la coordination.

L'association visera à mener des actions permettant :

- le développement de l'attractivité du territoire,
- l'identification du campus à travers une communication et une signalétique spécifiques (marque déclinée du campus),
- la dynamisation de la vie de campus (animation, développements culturels et artistiques, restauration, hôtellerie, activités sportives et de bien-être...),

- le partage des stratégies en formation, recherche et innovation pour porter une cohérence du campus,
- l'élaboration, la formalisation et la mise en œuvre de programmes sur des thématiques communes liées au campus,
- la recherche de synergies sur des thématiques telles que : valorisation, coopérations internationales, communication externe et événementiel,
- la concertation dans des appels à projets régionaux, nationaux ou internationaux incluant la recherche coordonnée de partenaires et de financements afin de contribuer au dynamisme et au développement du campus.

Les objectifs de l'Association sont cohérents avec la volonté de la Métropole d'amplifier son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, de favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises et plus globalement d'accroître la visibilité des actions dans le domaine de la santé sur son territoire.

Les statuts, adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 26 septembre 2019, précisent que la Métropole Rouen Normandie est membre de droit de l'association aux côtés de la Région Normandie et la Ville de Rouen.

Aussi, il vous est proposé que la Métropole adhère en tant que membre de droit à l'association Campus Santé Rouen Normandie, conformément à l'article 5 des statuts annexés à la présente délibération.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Établissement appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121 33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Campus Santé Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de renforcer la visibilité des compétences santé présentes sur le site dans un contexte de forte concurrence nationale et internationale entre territoires,
- que le domaine de la santé représente une thématique stratégique pour la Métropole dont l'attractivité sera accrue par les actions menées par l'Association,
- que l'objet de cette association est cohérent avec la stratégie économique de la Métropole visant à amplifier son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et à favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises,
- qu'il convient, conformément aux statuts de l'association, de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale en tant que membre de droit de l'association,

Décide :

- d'approuver l'adhésion, en tant que membre de droit, à l'association Campus Santé Rouen Normandie conformément aux statuts de l'association ci-joints,
 - à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- et,
- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)
Madame Anne-Marie DEL SOLE (suppléante)

Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale de l'association Campus Santé Rouen Normandie :

Sont élues Madame Mélanie BOULANGER en qualité de représentante titulaire et Madame Anne-Marie DEL SOLE en qualité de représentante suppléante.

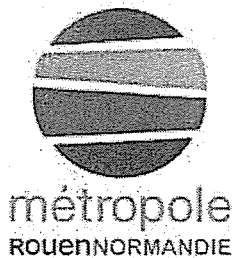
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4815
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2019_0624

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2022 à intervenir avec Pôle Emploi : autorisation de signature

Durant l'année 2018, les directions de la Solidarité et du Développement économique de la Métropole ont travaillé sur l'élaboration d'une proposition de stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi.

Après avoir observé les dynamiques d'accompagnement des personnes, des entreprises et des territoires (notamment les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville - QPV) qui sont à l'œuvre sur la Métropole, des constats ont été établis. L'un d'entre eux porte sur le rôle central de Pôle Emploi dans l'intermédiation entre les demandes des entreprises et des demandeurs d'emploi et sur la territorialisation accrue des interventions du service public de l'emploi pour adapter ses réponses aux besoins locaux.

Cette réflexion a abouti à un plan d'actions dont la mise en œuvre nécessite de renforcer notre coopération avec Pôle Emploi.

C'est pourquoi la Métropole travaille depuis plusieurs mois avec les représentants de la direction territoriale de Pôle Emploi pour élaborer une convention pluriannuelle qui cadre leurs collaborations et permette d'en évaluer leurs effets.

Les actions proposées visent à mieux intervenir sur le marché de l'emploi, à faire connaître les moyens de droit commun des politiques d'emploi par le bloc communal et à accroître leur utilisation tout en contribuant à une coordination territorialisée des actions.

Le document proposé reprend les axes de la stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi. Il comprend des articles généraux sur le partenariat et des fiches actions, qui seront actualisées régulièrement, dont la présentation est structurée à partir des quatre enjeux suivants :

- identifier et partager les offres d'emploi des entreprises,
- créer les conditions favorables au développement de l'emploi sur le territoire,
- améliorer la mobilisation des moyens de droit commun disponibles pour les demandeurs d'emploi,

- renforcer l'efficacité des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les actions sélectionnées portent notamment sur les métiers de la logistique, la mise en œuvre du projet de repérage et de mobilisation de jeunes « Invisibles », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, la clause sociale et l'insertion des habitants des quartiers de la Politique de la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de politique de la ville et de promotion intercommunale de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Pôle Emploi assume un rôle prépondérant dans l'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi sur notre territoire,
- que les politiques d'emploi peuvent être partiellement territorialisées pour s'adapter aux demandes des entreprises et des demandeurs d'emploi,
- que des initiatives conjointes se développent entre la Métropole et Pôle Emploi,
- que ce partenariat renforcé améliorera la connaissance de notre établissement du fonctionnement du marché local de l'emploi et l'efficacité des réponses apportées aux besoins identifiés,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat et ses annexes à intervenir avec Pôle Emploi,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

24 DEC. 2019

Réf dossier : 4711
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2019_0625

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne - Attribution de subvention au titre de l'année 2020 : autorisation - Versement d'indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes : autorisation - Conventions triennales 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation financière aux missions locales œuvrant sur le territoire.

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accompagné en 2018 près de 9 350 jeunes de notre territoire.

La mission locale d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole.

La mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain.

La mission locale de Rouen intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois missions locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) sur le périmètre métropolitain.

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux missions locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016 : un à la Mission locale de Rouen, l'autre à la Mission locale d'Elbeuf.

Par ailleurs, les missions locales gèrent administrativement le FAJ au moyen d'une offre de service spécifique proposée par le logiciel I-MILO, dont le coût de souscription est pris en charge par la Métropole.

Début 2019, en application de sa stratégie en faveur de l'emploi, il a été convenu que la Métropole maintiendrait son effort de financement du fonctionnement des missions locales garantissant une augmentation annuelle de 1 % de sa subvention pendant 3 ans.

Lors de cette même rencontre, il a été convenu de revoir les objectifs définis par les conventions et en proposer des nouvelles recouvrant la période de l'engagement financier de la Métropole. C'est pourquoi il a aussi été décidé de résilier les conventions en cours (période 2018-2020).

La mission locale de l'Agglomération Rouennaise a accompagné en 2018 près de 6 200 jeunes de 16 à 25 ans habitant les communes membres de la Métropole. En 2018, parmi ces 6 200 jeunes accompagnés, 3 884 sont entrés en situation d'emploi et 1 344 sont entrés en formation.

La mission locale de l'Agglomération d'Elbeuf a accompagné près de 1 550 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membres de la Métropole situées sur son territoire d'intervention. En 2018, parmi les jeunes accompagnés, 308 sont entrés en situation d'emploi et 173 sont entrés en formation.

Ces nouvelles conventions proposent des rencontres trimestrielles d'échanges de pratiques pilotées par la Métropole, des indicateurs de suivi d'activités. Elles prévoient la participation des missions locales aux équipes pluridisciplinaires de suivi constituées dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux » et formalise la démarche évaluative du FAJ.

Ces éléments sont intégrés dans les projets de la convention d'objectifs 2020-2022 avec la mission locale d'Elbeuf et la mission locale de l'Agglomération rouennaise annexés à la présente délibération.

Les montants de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise s'élèveraient à 525 428 € pour l'année 2020, 530 712 € pour l'année 2021 et 536 019 € pour l'année 2022. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise diminueraient légèrement afin de tenir compte du transfert de charges vers la Mission locale Caux-Seine-Austreberthe d'une partie des missions jusque-là exercées par la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise depuis le changement de logiciel de gestion du FAJ. Ils seraient de 46 476 € par an pendant trois ans. Enfin, le montant prévisionnel des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-Milo seraient de 10 000 € TTC dont 4 920 € TTC pour les premiers 6 mois de l'année.

En effet, la Métropole prendrait en charge les frais réels de souscription annuelle de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise calculés à partir de nombre d'abonnements annuels (un abonnement par conseiller). Ainsi, il est proposé que la Métropole verse en année N, une avance du montant de la moitié des frais de l'année N-1, le solde étant versé en début d'année N+1 sur présentation de justificatifs.

Les montants de la subvention de fonctionnement à l'association Accueil Avenir Jeunes, Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne s'élèveraient à 174 525 € pour l'année 2020, 176 270 € pour l'année 2021 et 178 033 € pour l'année 2022. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission locale de l'agglomération d'Elbeuf resteraient inchangés à 6 947 € par an sur les trois ans et le montant prévisionnel des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO seraient de 1 700 € TTC dont 741,60 € pour les premiers 6 mois de l'année.

En effet, la Métropole prendrait en charge les frais réels annuels de souscription de la Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne, au nombre de dossiers instruits, en régularisant la dépense l'année suivante.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Bureau du 29 avril 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les missions locales en vue de la souscription par celles-ci à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO,

Vu la demande de l'association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 septembre 2019,

Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 24 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois missions locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les missions locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence portant sur l'« aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des missions locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que la gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les missions locales, notamment pour la souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO par les missions locales et utilisé désormais pour la gestion administrative du Fonds d'aide Aux Jeunes,

Décide :

- de résilier, avec l'accord des missions locales de Rouen et Elbeuf, les conventions d'objectifs 2018-2020 conclues le 5 mars 2018 avec la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise et le 14 février 2018 avec celle d'Elbeuf,
- d'attribuer une subvention à la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise à hauteur de 525 428 € en 2020, 530 712 € pour l'année 2021 et 536 019 € pour l'année 2022, une indemnité de frais de gestion du secrétariat du FAJ d'un montant 46 476 € par an et une avance des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel du logiciel I-MILO de 4 920 € TTC pour les premiers 6 mois de l'année, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour 2020 étant de 10 000 €,
- d'attribuer une subvention à la Mission locale de l'Agglomération d'Elbeuf hauteur de 174 525 € pour l'année 2020, 176 270 € pour l'année 2021 et 178 033 € pour l'année 2022, une indemnité de frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes de 6 947 € par an et une avance des frais

de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO de 741,60 € pour les premiers 6 mois de l'année 2020, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour l'année 2020 étant de 1 700 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec l'association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

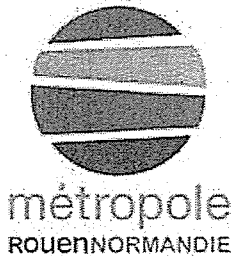
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4740
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2019_0626

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Politiques sociales et territoriales - Contrat de Ville 2015/2022 - Avenant n° 2 au Contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques : autorisation de signature - Lutte contre les discriminations - Actualisation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) - avenant n°1 : autorisation de signature - Règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD : approbation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engagent l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a engagé durant l'année 2019 un travail de co-construction, avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville, d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022. Ce document a été présenté au comité des partenaires du Contrat de ville le mercredi 2 octobre 2019.

La prolongation du Contrat de ville ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques constituent un nouvel avenant au contrat de ville initial.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux de lutte contre les discriminations (PTLCD) au sein

de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, est actuellement défini par :

- un périmètre ciblé : les territoires de la politique de la ville,
- 4 domaines d'intervention : le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et la tranquillité publique,
- 4 critères de discrimination : le lieu de résidence, l'origine, le sexe et l'âge,
- 4 orientations principales : sensibiliser les habitants, qualifier et former les professionnels, mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés, favoriser l'accès aux droits des victimes.

Cette thématique demeure un axe transversal de la politique de la ville ; il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville. Il est proposé également de compléter les critères de discrimination ciblés dans le cadre du PTLCD de la Métropole, en intégrant les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires). Initialement, pour définir les critères de discriminations, les travaux préparatoires à l'élaboration du plan s'étaient appuyés sur des constats nationaux en matière d'inégalités et de discriminations. Or de nouvelles données sont désormais disponibles, notamment l'enquête « Observatoire LGBT+ » réalisée par l'IFOP pour la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) et la Fondation Jean Jaurès, et publiée en juin 2018. Enfin, il convient d'adapter le règlement de participation de l'appel à projets annuel « Égalité et prévention des discriminations » pour intégrer les modifications ci-dessus.

Un bilan synthétique des actions menées depuis 2015 dans le cadre du PTLCD figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Contrat de ville composé de la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2022 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques ainsi que l'avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin d'aligner sa durée sur celle du Contrat de ville, d'intégrer un critère de discrimination supplémentaire : les discriminations « LGBTphobes » et de modifier le règlement de participation de son appel à projets annuel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les

Discriminations de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- que la circulaire du 22 janvier 2019 prévoit la signature d'un avenant au Contrat de ville constitué essentiellement du protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,
- que les nouvelles données chiffrées désormais disponibles permettent d'intégrer le critère des discriminations « LGBTphobes »,
- qu'il est également nécessaire d'adapter le règlement de participation de l'appel à projets annuel du PTLCD de la Métropole pour les années 2020 à 2022,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat de ville 2015-2022 ci-annexé,
- d'approuver l'avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé,

- d'approuver le nouveau règlement de participation de l'appel à projets annuel « Égalité et lutte contre les discriminations » ci-annexé, pour les années 2020 à 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4505
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0627

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Droits des femmes - 3ème plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale : approbation et autorisation de signature

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes.

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, établie en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et de développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Établissement s'est engagé, dès 2014, dans un premier plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et dans la continuité un second plan a été adopté pour la période 2017-2019. Chaque année, un bilan annuel des actions menées est présenté à l'assemblée délibérante, conformément au rapport annuel sur l'égalité institué par la loi du 4 août 2014. Les bilans 2017 et 2018 ont été présentés dans ce cadre en conseil métropolitain le 25 juin 2018 pour le bilan 2017, et le 27 juin 2019 s'agissant du bilan 2018.

Afin de poursuivre son engagement et son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Métropole propose l'adoption du troisième plan triennal, sur la période 2020-2022, portant sur les priorités suivantes :

- Axe 1 : Développer une culture de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole :
 - 1.1 Prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans nos projets
 - 1.2 Assurer une prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans nos supports de communication

- 1.3 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans nos conventionnements et dans la commande publique
- 1.4 Développer la production et l'analyse de données
- 1.5 Favoriser une participation équilibrée dans la programmation des actions
- 1.6 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans notre politique de ressources humaines
- 1.7 Collaborer avec les collectivités et institutions engagées en faveur de l'égalité femmes-hommes

- Axe 2 : Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

- 2.1 Aménager des espaces publics plus égalitaires
- 2.2 Encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture
- 2.3 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les pratiques muséales
- 2.4 Encourager l'égalité femmes-hommes dans le sport
- 2.5 Veiller à l'égalité femmes-hommes dans le développement économique
- 2.6 Développer l'égalité femmes-hommes dans le Contrat de Ville
- 2.7 Agir en direction des jeunes, pour l'égalité filles-garçons
- 2.8 Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- 2.9 Contribuer aux journées internationales en lien avec les droits des femmes

Ces différentes actions sont détaillées dans le Plan égalité 2020-2022 qui est joint en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une large concertation au cours de l'année 2019. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

La Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (CLDE) est chargée du suivi partenarial de ce plan d'actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le bilan annuel des actions menées par la Métropole en 2017 en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant le bilan annuel des actions menées par la Métropole en 2018 en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité consultée sur les pistes d'actions 2020-2022 en date du 5 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle s'engage à concevoir un plan d'actions,
- qu'il est important de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'approuver le troisième plan d'actions 2020-2022 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, décliné au travers des compétences de la Métropole, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ce plan d'actions, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

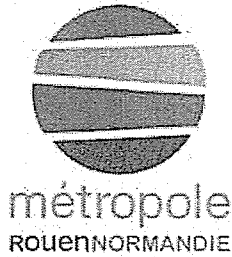
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4806
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2019_0628

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Santé et actions sociales - Prévention spécialisée - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialisée

En application de l'article L.5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la commune concernée.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 prévoit que les plus grandes collectivités territoriales dont fait partie la Métropole contractualisent avec l'État des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé les termes de la

convention conclue sur cette base pour une durée de trois ans.

La présente délibération, qui s'inscrit dans ce contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques, a pour objectif d'arrêter pour 2020 les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant le Président à signer le contrat entre l'État et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la contractualisation avec l'État détermine une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole plafonnée à 1,2 %,
- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la

réglementation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Décide :

- que les propositions budgétaires 2020 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :

- maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
- recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
- encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
- prise en considération des orientations métropolitaines et locales,

- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :

- indicateurs d'activité,
- indicateurs budgétaires,
- indicateurs de coût équivalent temps plein,
- indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
- indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
- indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme objectif annuel d'orientation pour la tarification 2020 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2019, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2020 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4734
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2019_0629

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 - Convention d'objectifs 2020 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC), à qui elle accorde une subvention annuelle.

BILAN 2019

De manière générale, la subvention versée par la Métropole en 2019 a été utilisée par l'Office de Tourisme pour mener à bien ses missions prioritaires :

- répondre aux demandes des visiteurs tout au long de l'année : renseignements sur les activités touristiques, création d'offres de visites, recherche d'un hébergement, préparation de séjour ou de vacances, achats de produits locaux, de places de concerts, spectacles..., échanges de devises, organisations d'événements professionnels ou privatifs dans l'Atelier Claude Monet... et bien d'autres encore.
- éditer les supports de promotion de la destination et les diffuser largement : plans de Rouen en 10 langues, plan touristique des transports en commun en français/anglais, guide des bonnes adresses, Rendez-vous de la Métropole, Magazine, Partez Naviguez, Destination

Nature, brochures professionnelles, manuel des ventes pour groupe,

- assurer la valorisation du territoire sur internet (site disponible en 3 langues, presque 2 millions de visites enregistrées sur les 3 premiers trimestres) et les réseaux sociaux : Facebook (45 000 fans), Twitter auprès de la cible des journalistes (5 700 abonnés), Instagram (20 500 fans)...
- être présent sur des salons grand public, sur des workshops professionnels, réaliser des accueils de presse, pour capter une audience de plus en plus large.

En 2019, l'Association s'est particulièrement mobilisée autour de l'Armada. Rouen Normandie Tourisme & Congrès affiche un bilan très positif avec une explosion des pratiques digitales des visiteurs et des objectifs de billetterie largement dépassés. Ainsi, Le site internet a reçu 367 613 visites du 6 au 16 juin 2019 contre 42 090 en 2018 (+ 577 %) et 32 504 en 2013 (+ 1 030 %). La promotion réalisée pendant l'événement sur les réseaux sociaux a permis de capter 2 000 nouveaux fans sur Facebook, 400 followers sur Instagram et 200 sur Twitter. Les comptes @RouenTourisme de ces 3 réseaux sont les premiers des offices de tourisme en Normandie. Les agents d'accueil déployés à Rouen et Jumièges, en centre-ville et sur les quais de Seine ont accueilli près de 26 600 personnes en 10 jours. Gérant en exclusivité la commercialisation des produits pour le grand public (descente et montée de Seine, visite du foyer des marins, croisières-journée ou feux d'artifice), Rouen Normandie Tourisme & Congrès a affiché une progression de 150 % des ventes durant les 10 jours avec 16 852 billets vendus contre 6 756 billets en 2013.

La promotion de l'événement réalisée depuis plus de deux ans a permis d'administrer 460 dossiers sur la filière « groupes » soit plus de 22 000 personnes présentes à Rouen et sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie d'une simple journée à plusieurs jours soit une augmentation de 30 % (348 dossiers en 2013). Enfin, le Bureau des Conventions, qui travaille étroitement avec Rouen Normandy Invest, a géré l'organisation de 132 événements pour des entreprises.

PLAN D' ACTIONS 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'actions proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2020 se déploie sur les axes suivants :

- apporter un soutien aux événements phares de la destination, en particulier « Normandie Impressionniste », et accompagner la valorisation de nouveaux produits touristiques, comme La Seine à Vélo qui sera inaugurée en juin 2020, et l'Aître Saint Maclou qui accueillera de nouvelles activités au printemps 2020.
- définir le programme de travaux de restauration et de réagencement du bâtiment occupé par RNTC, et à cette occasion envisager une présence hors les murs des agents d'accueil sur des manifestations phares. Assurer une veille sur les outils numériques qui pourront être intégrés au futur Office de Tourisme de Rouen.
- repenser les modes de travail et d'animation avec les socio-professionnels pour poursuivre la structuration et la valorisation des différentes filières constitutives de l'offre touristique du

territoire (congrès, loisirs de nature, patrimoine, gastronomie, croisières...).

- consolider les actions de promotion menées sur les marchés proches (France, Allemagne, Bénélux). Les contacts avec les marchés lointains seront maintenus à travers des accueils presse et des opérations de marketing digital. L'association structurera par ailleurs ses outils liés aux congrès et conventions d'affaires, en vue de développer des prospections ciblées sur le marché du MICE (meetings, incentives, conferencing, exhibitions). Les offres de visite pour le public scolaire seront également retravaillées.
- mettre en place de nouveaux modes de fidélisation des visiteurs, via l'intensification du recours au CRM (Customer Relationship Management) et la refonte du pass en liberté.
- préparer la candidature de Rouen pour l'accueil de la Japan Week en 2022.
- participer au plan de relance de l'attractivité du territoire dans le cadre de la démarche globale lancée par la Métropole.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2020 s'élève à un montant de 2 572 020 €. Le plan marketing détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 €. Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération de Rouen Normandie Tourisme en date du 5 novembre 2011 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la lettre en date du 21 octobre 2019 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,
- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique de la Métropole adoptée en 2012,

Décide (Madame Christine ARGELES, Messieurs Yvon ROBERT, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON et Laurent BONNATERRE intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder pour 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte, sous réserve de l'adoption du BP 2020, sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4621
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2019_0630

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Nouveau dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Règlement d'aide et convention type : approbation

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la CREA avait mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité (meublé de 3 personnes et création de 2 chambres d'hôtes maximum).

Ce choix de soutenir les petites capacités se justifiait par le fait que le Département allouait une subvention d'aides à l'hébergement touristique pour les meublés à partir de 4 personnes et les chambres d'hôtes à partir de 3 chambres. Les deux dispositifs étaient donc complémentaires.

Le Département a financé de nombreux projets, mais suite à la loi NOTRe, il a dû modifier ses critères d'intervention, qui ne s'adressent désormais plus aux particuliers ni aux entreprises.

Le dispositif de la Métropole a été opérationnel pendant 2 ans, mais face au peu de demandes enregistrées, les lignes de crédits correspondantes n'ont plus été alimentées.

Depuis, le service tourisme a été sollicité pour deux nouveaux projets situés sur la commune de Duclair et plus particulièrement en bordure de la voie Verte. Ce secteur géographique dispose de peu d'hébergements touristiques et ces deux nouvelles demandes, dont l'une concerne le Château du Taillis, présentent un réel intérêt. Toutefois, les capacités d'accueil proposées par ces deux projets sont supérieures à ce que notre dispositif propose.

Dans la mesure où le soutien aux petites capacités n'avait de sens qu'au regard du dispositif départemental, qui est aujourd'hui fermé aux particuliers et aux entreprises, la Métropole envisage de financer des projets de plus grande envergure, tout en appliquant des critères permettant une thématisation pertinente des hébergements par rapport aux objectifs stratégiques du territoire, de manière à favoriser l'émergence d'une offre qualitative, en phase avec les attentes des visiteurs.

Les aides correspondantes, pour les travaux d'aménagement, seraient attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget primitif de la Métropole.

L'aide maximale annuelle pouvant être obtenue par chambre d'hôte serait de 3 000 € (si obtention

du label Tourisme et Handicap), de 7 500 € pour un meublé de 1 à 5 lits (si obtention du label Tourisme et Handicap) et de 15 000 € pour un meublé de 6 à 10 lits (si obtention du label Tourisme et Handicap).

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif auquel sont annexés les critères d'éligibilité et procédure de demande et versement de la subvention. Le projet de dossier de demande de subvention et la convention définissant les modalités d'octroi et de versement de cette subvention au bénéficiaire sont joints également.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-30,

Vu le Code du Tourisme

Vu les statuts de la Métropole

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Considérant :

- qu'un dispositif de soutien à l'hébergement touristique a été initié en 2011 en complément du dispositif départemental,
- que le Département suite à la loi NOTRe a modifié ses critères d'intervention,
- que la Métropole a été sollicitée pour deux nouveaux projets sur un secteur géographique disposant de peu d'hébergements touristiques,
- que la Métropole souhaite soutenir l'investissement touristique, à travers un dispositif dédié aux hébergements innovants et aux hébergements adaptés aux touristes itinérants,

Décide :

- de mettre en place un nouveau dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique pour les chambres d'hôtes de 3 chambres maximum et les meublés de 1 à 5 lits et de 6 à 10 lits maximum à compter du 1^{er} janvier 2020,

- d'approuver le règlement d'aides et la convention-type annexés à la présente délibération,

- de procéder à l'évaluation de ce dispositif à l'issue de 3 années de mise en œuvre,

et

- de mettre fin à l'ancien dispositif d'aide le 31 décembre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4884
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2019_0631

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou Reconversion et réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 2 - Avenant n° 2 : autorisation de signature

L'Aître Saint Maclou est un monument emblématique du patrimoine de la Métropole. Son architecture exceptionnelle lui confère un rayonnement national et international et en fait l'un des monuments les plus visités à Rouen, après la Cathédrale.

Mue par la volonté de renforcer l'attractivité de son territoire et de développer la fréquentation touristique, la Métropole Rouen Normandie a notamment engagé les travaux de reconversion et de réhabilitation de cet ensemble architectural.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil de la Métropole a, par délibération du 29 juin 2016, décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL-RNA) une mission d'assistance à la conduite d'opération, conformément aux dispositions de l'article 17-I de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette mission qui porte principalement sur des prestations de coordination et d'expertise, a été prolongée une première fois par avenant n° 1 autorisé par délibération du Conseil du 27 juin 2019 et sa durée a été portée de 34 mois à 40 mois.

L'objet de cet avenant était de tenir compte d'un allongement des délais de mise au point du projet et de l'intégration d'une mission de suivi archéologique non prévue dans le planning initial.

Il apparaît que le suivi des travaux de finition, la coordination de l'installation et des travaux des occupants et la collation des documents nécessaires à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire et les travaux de restauration de l'Aître rendent nécessaire un nouveau prolongement de la mission.

La durée complémentaire proposée est de 4 mois pour une prolongation de la mission jusqu'au 31 mai 2020, ce qui porte à 44 mois la durée globale d'exécution de la mission.

L'incidence financière de la prolongation s'établit pour cette durée à 21 176,48 €HT, sur les bases du montant mensuel défini dans la convention à 5 294,12 €HT dans les conditions détaillées à

l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 17-I (article L2511-1 du Code de la Commande Publique),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2016-0426 du 29 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2019-0236 du 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le suivi des travaux de finition, la coordination de l'installation et des travaux des occupants et la collation des documents nécessaires à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire et les travaux de restauration de l'Aître rendent nécessaire un nouveau prolongement de la mission.
- que la durée complémentaire proposée est de 4 mois pour une prolongation de la mission jusqu'au 31 mai 2020, ce qui porte à 44 mois la durée globale d'exécution de la mission.
- que l'incidence financière de la prolongation s'établit pour cette durée à 21 176,48 €HT, sur les bases du montant mensuel définit dans la convention à 5 294,12 €HT dans les conditions détaillées à l'avenant n°2 joint à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération dans les conditions définies ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

27 DEC. 2019



Réf dossier : 4753
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2019_0632

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH Programme Local de l'Habitat 2020-2025 : adoption

Le Conseil Métropolitain du 14 octobre 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avoir recueilli l'avis des communes.

Le Code de la Construction et de l'Habitation indique en son article L 302-2 qu'« au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'État. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ».

Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement s'est réuni le 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le projet de PLH. Les membres du bureau se sont accordés sur le fait que le projet de PLH, tant dans son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions est pertinent et répond aux enjeux du territoire. Il est indiqué que le projet de PLH se caractérise par sa maturité et par la qualité de sa démarche d'élaboration qui a laissé une place majeure à l'association constructive des services de l'État et des différents partenaires.

Le Préfet, dans un délai d'un mois après la réunion du Comité Régional de l'Habitat, conformément à l'article L 302-2, a adressé à la Métropole cet avis par lettre du 21 novembre 2019 à laquelle il a joint en annexe les préconisations des services de l'État et les observations formulées par des membres du CRHH.

Les préconisations formulées par les services de l'État sont les suivantes :

- la nécessité de conforter le volet lutte contre la vacance, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées. En effet compte tenu des éléments d'urgence qui ressortent du diagnostic du PLH sur ces volets, la mise en œuvre des dispositifs d'interventions proposés par le PLH doit être rapide et volontariste ;
- en matière d'accueil des gens du voyage : la nécessité pour l'EPCI de se conformer à ses obligations dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage. Notamment l'aire de grand passage, pour laquelle la collectivité a été mise en demeure de faire par l'État, doit être réalisée rapidement ;

- la reconstitution de logements liée au NPNRU porte sur neuf quartiers de la Métropole et représente un potentiel très important de près de 1700 logements sociaux. Ces opérations de reconstitution de l'offre doivent être vues comme autant d'occasions de contribuer très activement au rééquilibrage de l'offre sur le territoire ;
- concernant la production de logements nouveaux, il est proposé de prévoir une révision des objectifs de production à 3 ans pour prendre en compte les évolutions de croissance démographique ;
- le nécessaire ralentissement de la production de logements afin d'éviter un phénomène de suroffre ne concerne pas tous les segments du marché : les besoins des ménages en matière de petites typologies (T1, T2) apparaissent insuffisamment satisfaits et ce segment de marché doit faire l'objet d'une attention particulière ;
- pour favoriser la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord et répondre aux objectifs du Plan Logement d'Abord, les collectivités réservataires doivent accentuer la mobilisation de leur contingent de logements en particulier au bénéfice des publics sortant de structures d'hébergement ;
- le volet « accessibilité » du PLH est très volontariste, l'amélioration de l'accessibilité du parc de logements est en effet un véritable enjeu. Il ne faut pas oublier néanmoins que l'accessibilité ne se limite pas à l'adaptation des logements, elle ne prend tout son sens que si elle s'inscrit dans une politique plus globale intégrant l'accessibilité de l'environnement du logement.

Par ailleurs, les observations suivantes ont été formulées par les membres du CRHH :

- le représentant de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie a soulevé la problématique de l'obsolescence du parc de logements sociaux le plus ancien sur la Métropole et pour lequel la réhabilitation n'est pas réalisable. Une réflexion est à envisager pour accompagner les bailleurs sociaux avec des aides différenciées dans les démolitions et réhabilitations liées à ce parc. En ce qui concerne le NPNRU et l'acceptation par l'ANRU du principe d'une reconstitution du un pour un, ils proposent que tous les droits de reconstitution soient explicités et contractualisés avec la Métropole. Enfin, les bailleurs sociaux souhaitent un pilotage fort de la Métropole pour les appuyer dans la mise en œuvre de leurs opérations en particulier en matière de régulation foncière.
- le représentant de la Fédération des Promoteurs Immobiliers invite à retenir que la production de logements neufs est un facteur clé pour l'attractivité d'un territoire. Le développement de l'habitat individuel dense peut être une réponse pour retenir les ménages sur le territoire de la Métropole.

Ces préconisations et observations ne nécessitent pas de modification du PLH arrêté le 14 octobre, elles seront cependant intégrées aux réflexions que la Métropole engagera dans les six années de mise en œuvre du PLH.

Il vous est donc proposé d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. Un règlement d'aides est concomitamment soumis à la délibération du Conseil.

Conformément à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la délibération adoptant le Programme Local de l'Habitat sera affichée pendant un mois au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le Programme Local de l'Habitat sera transmis à l'ensemble des communes afin d'être tenu à disposition du public au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 septembre 2016 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 octobre 2019 arrêtant une seconde fois le Programme Local de l'Habitat après avis des communes,

Vu l'avis exprimé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui s'est tenu le 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Préfet transmis par lettre du 21 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté après avis des communes,
- que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été ensuite transmis au Préfet pour avis, qui disposait d'un délai de deux mois pour saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- que celui-ci s'est réuni le 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat,

- que le Préfet n'a pas demandé de modifications sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Métropolitain du 14 octobre 2019,

Décide (Contre : 10 voix) :

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente délibération.

Précise :

- que la délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4769
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2019_0633

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH Programme Local de l'Habitat 2020-2025
- Règlement des aides financières : approbation**

Par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 sur l'ensemble du périmètre des 71 communes qui constituent la Métropole. Ce projet a fait l'objet d'un second arrêt en Conseil le 14 octobre 2019, pour prendre en compte les avis des communes dans le cadre de la procédure réglementaire de recueil des avis. Enfin, le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été soumis pour approbation au Conseil, ce jour.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat, la Métropole apporte des aides financières permettant, entre autres, de financer :

- les opérations d'acquisition-amélioration pour produire du logement social et contribuer à réduire une partie de la vacance du parc privé,
- la réhabilitation thermique du parc de logement social,
- la minoration foncière d'opérations de logements sociaux et d'accession sociale à la propriété lorsque les terrains sont portés par l'Établissement Public Foncier,
- l'aide à la location-accession,
- l'aide à l'accession abordable dans les quartiers en renouvellement urbain et sur des terrains bénéficiant de minoration foncière.

En accompagnement, l'Agence Nationale de l'habitat apporte les aides suivantes :

- la rénovation thermique du parc privé,
- les travaux de lutte contre l'habitat indigne,
- les travaux d'amélioration de logements dégradés et très dégradés,
- les travaux d'aide au maintien dans les lieux pour des personnes âgées ou handicapées,
- les travaux de rénovation énergétique des copropriétés,
- l'aide à l'ingénierie pour l'accompagnement de propriétaires ou de copropriétés.

Les conditions d'attribution et le montant de ces aides financières sont définis, soit dans le cadre des conventions avec les partenaires financeurs de dispositifs spécifiques, soit dans le règlement d'aides présenté en annexe. Un budget annuel de 6 millions d'euros est prévu pour le financement de ces aides.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 302-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil vient d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que son programme d'actions mentionne l'attribution d'aides financières pour accompagner les orientations définies,
- qu'un règlement d'aides a été élaboré pour encadrer les modalités de leur mise en œuvre,

Décide :

- d'approuver le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 annexé à la présente délibération, sous réserve de l'entrée en vigueur du Programme Local de l'Habitat.

Précise :

- que les aides financières seront allouées par le Bureau ou le Président, selon les modalités de délégation de pouvoir en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

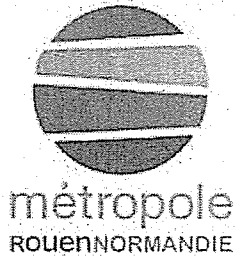
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4785
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2019_0634

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH NPNRU - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine : approbation et autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire qui comporte neuf quartiers, dont trois ont été reconnus par l'Agence Nationale de Renouvellement urbain (ANRU) d'intérêt national, les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly, les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et six d'intérêt régional, Le Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville-secteur République à Elbeuf et Saint Julien à Oissel.

La phase de conception de ces projets qui doivent durablement changer la physionomie et l'attractivité de ces quartiers a débuté en 2016 par la conclusion avec l'ANRU d'un protocole de préfiguration élaboré à l'échelle des neufs projets marquant l'engagement d'une phase d'études de 18 mois.

Pour entrer dans la phase opérationnelle des projets, la contractualisation entre la Métropole et l'ANRU s'agence autour d'une convention-cadre stratégique, programmant les opérations de reconstitution de l'offre, des minorations de loyer et l'ingénierie de projet pour les neufs quartiers, et des conventions pluriannuelles par quartier. L'engagement global de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 59 millions d'euros.

Les conventions par quartier déterminent les objectifs et le programme urbain. Elles présentent le coût du projet par opération et les contributions des partenaires.

La convention-cadre a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement et le relogement, le développement économique et la politique énergétique. Elle fixe l'enveloppe financière accordée par l'ANRU au titre de l'ingénierie sur le temps du NPNRU, de la reconstitution de l'offre de logements sociaux dont elle acte les opérations au fur et à mesure et du forfait attribué aux ménages relogés avec une minoration de loyer lorsque le logement est neuf et que le taux d'effort est trop important pour le ménage. Le concours financier de l'ANRU s'élève au total à 9,9 millions d'€ de subventions et 7,4 millions d'€ de prêts bonifiés d'Action Logement. Celui de la MRN atteint 1,8 M€ au titre de l'ingénierie.

La convention-cadre a été signée le 18 octobre 2018 et les conventions par quartier sont finalisées ou en cours de finalisation. Dans l'intervalle, chaque projet a été examiné par le Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU ou le Comité de relecture, l'instance régionale présidée par le délégué territorial de l'ANRU, pour les projets d'intérêt régional. Les conventions sont ensuite soumises à l'approbation de l'ANRU avant leur signature.

Depuis la signature de la convention-cadre métropolitaine, des modifications et compléments doivent y être apportés, pour prendre en compte les évolutions des projets par quartier. De même, les nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social validées par l'ANRU ont fait l'objet d'un ajustement mineur de la convention-cadre qu'il convient d'intégrer dans la convention-cadre.

En conséquence, il est proposé d'approuver un premier avenant qui aura pour objet d'acter les modifications suivantes :

1. Mise à jour de la dernière version de la convention-type (modèle ANRU)
2. Ajout d'une opération au programme de démolition à l'article 4
3. Inscription d'opérations de reconstitution de l'offre sur site (par dérogation du CE de l'ANRU) et hors site aux articles 4.3 et 9.1.1.3
4. Ajout d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la diversification et la commercialisation de l'habitat pilotée par la Métropole pour un coût prévisionnel HT de 150 000 € (mention aux articles 5.1 et 9.1.1.1)
5. Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social au profit d'Action Logement (article 5)
6. Evolution de l'enveloppe relative au forfait pour minoration de loyer
7. Evolution du plan de financement et de la répartition par quartier (article 10)
8. Description des modalités d'attribution et de versement des aides du Département, de la Région et de la Métropole (article 11)
9. Compléments aux annexes de la convention-cadre (calendrier prévisionnel des opérations, tableau des réservations de logements pour Action Logement, tableau financier de l'avenant).

Parmi ses modifications, deux sont à relever. D'abord, l'inscription à la demande de l'ANRU d'une étude pilotée par la Métropole pour définir et calibrer les programmes d'habitat prévus en accession à la propriété dans les quartiers sur les fonciers libérés notamment par les démolitions de logements sociaux. Multisites, cette production nouvelle de logements s'inscrit dans les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat et notamment celle de construire moins mais mieux et plus en adéquation avec les attentes des ménages. Elle pourrait atteindre les 800 logements à programmer sur les 10 prochaines années.

Ensuite, l'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social devrait intervenir chaque année par le biais d'ajustements mineurs de la convention-cadre dans la limite de 1 669 logements, qui correspondent au nombre de logements démolis dans le parc locatif social des quartiers NPNRU. Les opérations qui feront partie de cette reconstitution seront validées conjointement par le délégué territorial de l'ANRU et la Métropole dans le respect des orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat. L'ANRU exige que la reconstitution de l'offre

comprenne 60 % de logements financés en PLAI et 40 % de logements financés en PLUS, afin de reconstituer le parc à bas niveau de loyer démoli.

Cette programmation dite ANRU sera présentée pour information lors du vote annuel de la programmation de logements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, mais distincte de celle-ci.

L'avenant à la convention-cadre fait donc apparaître un concours financier de l'ANRU qui s'élève dorénavant à 13,6 millions d'€ de subventions et 17,5 millions d'€ de volume de prêts distribués par Action Logement.

Dans le détail :

- 2 086 000 € de forfaits pour l'indemnisation des minorations de loyer,
- 2 081 400 € de subventions et 5 582 900 € de prêts Action Logement pour les opérations de reconstitution déjà identifiées représentant 555 logements,
- 5 631 600 € de subvention et 11 897 200 € de prêts Action Logement pour les 1 114 logements restant à reconstruire,
- 3 796 250 € pour l'ingénierie.

L'engagement de la Métropole est porté à 1,9 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2-I 4,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur son territoire, qui compte neufs projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole s'est fortement engagée dans le NPNRU en concluant un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis une convention-cadre à l'échelle métropolitaine pour servir de socle stratégique aux projets par quartier,
- que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention-cadre notamment pour mettre à jour le document notamment sur les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social, et sur les enveloppes financières,
- que l'engagement complémentaire de la MRN au titre de l'avenant n° 1 consiste en l'engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 150 000 € HT, visant à définir les programmes d'accession à la propriété dans les quartiers NPNRU,

Décide :

- d'approuver les modifications proposées dans l'avenant n° 1 de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,
 - d'engager une étude pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de diversification de l'habitat,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 203 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 DEC. 2019



Réf dossier : 4784
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2019_0635

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH NPNRU - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf : approbation et autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui formalise les engagements relevant de l'échelle métropolitaine. Celle-ci fixe les éléments de programmation urbaine et financière transversaux à toutes les conventions pluriannuelles par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions pluriannuelles par quartier précisent quant à elles les objectifs du projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt national des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 24 avril 2019.

Le quartier des Arts et Fleurs-Feugrais se situe dans l'une des boucles de la Seine. Traversé par la rue de Tourville, axe structurant reliant Elbeuf à Oissel, le quartier compte 1 249 logements dont la majeure partie se situe sur la commune de Cléon. Le secteur des Fleurs-Feugrais est à cheval sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'histoire et les évolutions qu'a connu ce

quartier sont étroitement liés à la présence de l'usine Renault sur ce territoire depuis la fin des années 50, les logements ayant été construits pour loger les salariés. La crise économique et la décroissance démographique s'est accompagnée d'une paupérisation de la population et progressivement d'une perte d'attractivité résidentielle. Aujourd'hui le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville présente un taux de vacance de 28 %. Malgré la présence de commerces, de services et d'équipements le manque de lien entre les secteurs et de polarité ne parvient pas à valoriser les espaces verts, pourtant généreux, et à structurer le quartier.

Les objectifs du projet NPNRU reposent sur la recomposition du quartier autour de trois polarités urbaines :

- le centre-bourg de Cléon, labellisé écoquartier, où l'habitat neuf se conjuguera avec les requalifications et les résidentialisations,
- l'entrée de ville structurée autour des deux axes majeurs, que sont la rue de Tourville et le mail Allende, et d'un pôle de services et d'équipements composés d'un groupe scolaire, d'un centre socio-éducatif et d'un pôle petite enfance,
- le secteur des Fleurs-Feugrais, où les démolitions de logements et d'équipements laisseront la place à un habitat nouveau, une centaine de maisons individuelles, moins dense et mieux inséré dans le tissu pavillonnaire environnant.

Au total, le projet urbain prévoit la démolition de 446 logements sociaux, 384 logements requalifiés et 490 logements résidentialisés.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais est estimé à un coût global de 56,6 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 26,1 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 4,4 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 2,1 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet un montant net global de 8,6 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 9,6 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 4 millions d'euros (soit un reste à charge de 5,6 millions d'euros), des subventions en faveur de l'habitat à hauteur 1,6 millions d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1,4 € millions (notamment pour la construction d'un groupe scolaire, d'un espace petite enfance, de deux centres socio-éducatifs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,
- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 8,6 millions d'euros,

et

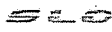
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

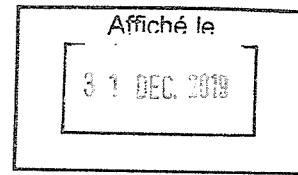
La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0636-DE



Réf dossier : 4658
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2019_0636

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH NPNRU - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation et autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui formalise les engagements relevant de l'échelle métropolitaine. Celle-ci fixe les éléments de programmation urbaine et financière transversaux à toutes les conventions pluriannuelles par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions pluriannuelles par quartier précisent quant à elles les objectifs du projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Château Blanc sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray dont le projet a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 24 avril 2019 et validé par le comité de relecture local le 11 juillet 2019.

Le quartier prioritaire du Château Blanc compte 4 779 habitants dans une urbanisation de type « grands ensembles ». Sa population connaît une précarité importante que traduit l'ensemble des

indicateurs socio-économiques en constante détérioration : un taux de pauvreté élevé, une part importante de bas revenus et une distance à l'emploi, avec 6,8 personnes pour un actif stable.

Depuis 30 ans, le quartier du Château Blanc bénéficie de programmes de rénovation qui ont favorisé l'engagement d'une démarche de renouvellement urbain ambitieuse et pérenne : opérations de Développement Social des Quartiers (DSQ) de 1989 à 1993, puis le programme national « 50 quartiers » en 1994 et les Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) puis le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de 2001 à 2015.

Le PRU en raison de son caractère massif a contribué à l'amélioration de l'image des sites traités et donc de leur attractivité, pour leurs habitants comme pour le reste de la population, y compris au-delà des limites communales. Le parc d'habitat social a été, tant physiquement que socialement, profondément remanié lors des opérations de renouvellement urbain.

Les nouvelles constructions ont eu un impact significatif sur la reprise démographique, par une augmentation de la population scolaire notamment sur le quartier du Château Blanc.

Malgré ces avancées, le quartier doit poursuivre sa transformation par une intervention massive sur deux grands axes stratégiques déclinés en six objectifs :

Axe 1 : Soutenir la mixité fonctionnelle et le développement économique et commercial du quartier

- en créant les conditions favorables au maintien et au développement des commerces et des services de proximité de qualité,
- en qualifiant et en désenclavant l'offre actuelle d'équipements et de services publics,
- en renforçant la perméabilité et l'ouverture du quartier pour favoriser la mobilité des habitants (développement des déplacements doux et des liaisons inter quartiers).

Axe 2 : Conforter la fonction résidentielle du Château Blanc et renforcer la mixité sociale

- en réhabilitant les parcs existants de manière à qualifier l'offre résidentielle et contribuer à la transition écologique du quartier,
- en prévenant la marginalisation du parc de logements privés,
- en favorisant la diversification de l'habitat, la mixité sociale et générationnelle et l'accueil de populations nouvelles.

Le programme urbain prévoit notamment la démolition de l'immeuble Sorano, 140 logements en copropriété, la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et un dispositif de traitement des autres copropriétés du quartier. Concernant le logement social, le bailleur Logiseine a programmé la réhabilitation de 275 logements sociaux. Sur les espaces publics, il est prévu l'aménagement de la place du marché, de la grande place incluant son traitement paysager, de liaisons internes est/ouest, la construction d'une médiathèque, une nouvelle Maison du Citoyen, le déplacement du conservatoire de musique et de danse et la construction d'un projet immobilier commercial en partenariat avec l'Epareca.

Le projet de renouvellement urbain du Château Blanc est estimé à un coût global de 39,9 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 16,8 millions d'euros, celle de la Région

Normandie à 3,9 millions d'euros, celle du Département de Seine-Maritime à 3,1 millions d'euros et celle de la Caisse des Dépôts et Consignations à 20 000 €.

La Métropole consacre au projet un montant net global de 3,3 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 3,2 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 1,1 millions d'euros (soit 2,1 M€ de reste à charge), et des subventions en faveur de l'habitat à hauteur 0,2 million d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1 million d'€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,

Vu le Comité de relecture local de l'ANRU du 11 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,
- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,
 - de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 3,3 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

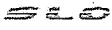
La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

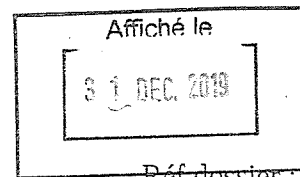
Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0636-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0637-DE



Réf dossier : 4804
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2019_0637

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation

La Métropole Rouen Normandie, par délibération du 18 décembre 2017, s'est engagée dans la mise en place d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le territoire d'Elbeuf-sur-Seine. Une convention d'opération a été signée le 30 mars 2018 avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et la Métropole au titre de ses crédits propres et au titre de la délégation des aides de l'ANAH. L'objectif global pour la période de 5 ans prévoyait la réhabilitation de 110 logements (100 logements locatifs et 10 logements de propriétaires occupants).

Le bilan de la première année d'opération, présenté en comité de pilotage en juillet 2019, est satisfaisant, puisque 7 dossiers représentant 19 logements à rénover (17 locatifs et 2 propriétaires-occupants) ont été financés pour un montant de travaux de plus d'un million d'euros HT financés par des aides publiques (ANAH, Ville, Métropole, Département) à hauteur de plus de 600 000 € HT.

La Métropole a réalisé courant 2018/2019 une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain, qui a permis de préciser le volet copropriétés de l'OPAH RU d'Elbeuf dont une partie est couverte par le NPNRU. L'étude a identifié l'existence de 119 copropriétés sur le périmètre de l'OPAH RU et du Quartier en Politique de la Ville (QPV). Il s'agit majoritairement de petites copropriétés de moins de 12 lots. Sur ces 119 copropriétés, 49 ont été jugées « prioritaires » pour être traitées au vu d'un certain nombre de critères dont 14 ont été choisies pour faire l'objet de diagnostics multicritères.

Il est proposé d'insérer ces 14 copropriétés (représentant 130 logements) au volet copropriété de l'OPAH RU dans le cadre d'un avenant à la convention d'opération avec comme objectifs :

- affiner le diagnostic réalisé dans l'étude,
- accompagner ces copropriétés dans leur gestion,
- financer les travaux portant sur les parties communes de ces copropriétés en incitant les propriétaires à également réaliser des travaux en partie privative si nécessaire.

Les 35 autres copropriétés repérées pourraient être intégrées au futur POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) à lancer par la Métropole pour accompagner la gestion de ces copropriétés.

L'étude réalisée a estimé un montant de travaux sur les parties communes des 14 copropriétés faisant partie du volet copropriétés de l'OPAH RU à hauteur de 1 260 000 € (moyenne de 90 000 € par copropriété). L'ANAH intervient dans le cadre de son droit commun à hauteur de 35 à 50 % en OPAH RU (taux variant selon la dégradation de la copropriété). Le Plan Initiatives Copropriétés, lancé par l'ANAH fin 2018, prévoit une majoration des aides aux travaux par l'ANAH en cas de subvention par une ou plusieurs collectivités, permettant un financement exceptionnel jusqu'à 100 % TTC des travaux en partie commune pour les copropriétés concernées. Chaque apport financier d'une collectivité permet d'abonder l'aide de l'ANAH dans les mêmes proportions. Pour les copropriétés situées en Quartier Politique de la Ville (QPV), la Région Normandie apportera la subvention permettant l'abondement ANAH à hauteur de 40 % des travaux, et pour les copropriétés hors QPV, la Ville d'Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie apporteront chacune 20 % de subvention soit un total également de 40 % pour ces copropriétés. Ces co-financements permettront un financement à 100 % des travaux en parties communes engagés.

L'avenant proposé a également pour objet d'augmenter les objectifs d'accompagnement pour les propriétaires-occupants qui passent de 10 à 16 logements, le bilan de la première année de l'OPAH ainsi que ses perspectives montrant un développement des projets réalisés par des propriétaires occupants par rapport aux précédentes OPAH.

Un nouveau signataire est intégré par cet avenant à l'OPAH RU : la Région Normandie dans le cadre de son dispositif de rénovation urbaine en faveur des quartiers en politique de la ville.

Un prestataire spécifique sera missionné par la Métropole pour assurer le volet traitement des copropriétés de l'OPAH, la SPL Rouen Normandie Aménagement restant missionnée pour le suivi-animation du volet global de l'OPAH.

Il est donc proposé que l'assemblée délibérante approuve l'avenant à la convention ci-joint et autorise le Président à signer en tant que Président de la Métropole mais aussi en tant que délégué des aides de l'ANAH, cet avenant à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la CREA le 25 juin 2012, prorogé par délibération du Conseil du 9 octobre 2017 et son règlement d'aides modifié le 9 octobre 2017,

Vu les délibérations des 1^{er} avril et 14 octobre 2019 arrêtant le Projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu les délibérations 2018-24 à 36 adoptées le 28 novembre 2018 par le Conseil d'Administration de l'ANAH,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu la convention d'OPAH RU signée le 30 mars 2018 entre la Métropole, la ville d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement en application de l'article R 321-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'étude menée sur les copropriétés en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain justifie la nécessité d'intervenir sur les copropriétés du centre-ville d'Elbeuf,

- que cette étude permet de donner des objectifs précis de traitement des copropriétés dans le cadre de l'OPAH RU d'Elbeuf,

- que le travail réalisé sur 14 copropriétés nécessite d'être poursuivi pour aboutir à la réalisation des travaux par ces copropriétés,

- que le bilan de la première année d'OPAH montre un développement des projets de propriétaires-occupants,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat de la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

- d'habiliter le Président de la Métropole à signer pour le compte de la Métropole et par délégation de l'ANAH et de l'État, cet avenant n° 1 à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter les subventions complémentaires à demander pour le suivi-animation, effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les conventions de financement et de gestion de ces subventions.

La dépense et les recettes qui en résultent seront respectivement imputées aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

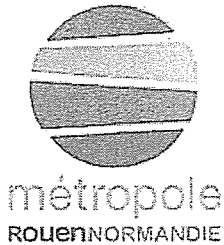
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0638-DE

Affiché le
31 DEC. 2019



Réf dossier : 4852
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2019_0638

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen Extension du programme de l'opération rue de Crosne et rue des Bonnetiers : autorisation

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine).

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistent en :

- Trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :
 - Secteur des Musées,
 - Secteur Vieux Marché,
 - Secteur Cathédrale.
- La mise en place d'une signalétique piétonne sur l'ensemble du périmètre et cohérente sur l'ensemble de ces trois grands secteurs géographiques ainsi que d'une signalétique hôtelière.
- La mise en œuvre d'une incitation financière au ravalement d'immeubles bâtis privés spécifiquement identifiés sur liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés.

Pour donner suite à la première phase de concertation entre fin-février et mi-avril 2016, des adaptations ont été apportées au programme et validées par délibération au Conseil du 19 mai 2016.

Une deuxième phase de concertation au stade avant-projet s'est déroulée de début septembre jusqu'au 17 septembre 2016 selon les modalités définies par délibération du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016.

Le bilan de cette deuxième phase de concertation a fait l'objet d'une validation par le Bureau métropolitain du 12 décembre 2016.

Deux extensions pourraient être apportées au périmètre de l'opération sans augmenter l'enveloppe globale du projet validée à hauteur de 45,8 millions d'€ TTC (38 166 667 € HT) par délibération du 25 juin 2018.

En premier lieu, l'aménagement de la rue des Bonnetiers n'inclut pas le carrefour avec la rue Petit de Julleville. Cela est dommageable au regard de la configuration des lieux car l'aménagement de ce carrefour en placette permettrait de réaliser une transition entre l'espace piétonnier et la voirie circulée vers la rue de la République.

En second lieu, le projet d'escaliers entre la rue de Crosne et la Place du Vieux Marché Sud a été sorti de la première phase de travaux du secteur du Vieux Marché en raison de la complexité administrative pour intervenir sur un monument historique et a été reporté après l'Armada 2019. Or, le tronçon de la rue de Crosne entre le Boulevard des Belges et la rue de Florence constitue un espace dégradé situé entre les aménagements neufs de T4 et de Cœur de Métropole.

Il vous est donc proposé d'inclure, dans le périmètre du projet Cœur de Métropole, le carrefour de la rue Petit de Julleville et de la rue des Bonnetiers, estimé à 180 000 € HT et le réaménagement de la rue de Crosne dans l'opération de construction des escaliers (travaux estimés à 500 000 € HT).

Il convient de préciser qu'il sera nécessaire :

- d'intégrer le carrefour rue Petit de Julleville / rue des Bonnetiers dans le cadre de modifications contractuelles aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours d'exécution,
- de lancer en 2020 une consultation relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des travaux de l'escalier et de la rue de Crosne.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant le programme « Cœur de Métropole » à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant-projet concernant l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant notamment révision de l'autorisation de programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- l'intérêt d'une intervention complémentaire sur le carrefour rue Petit de Julleville / rue des Bonnetiers ainsi que sur la rue de Crosne,
- l'absence d'incidence sur le montant de l'autorisation de programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Décide :

- d'approuver l'extension du périmètre de l'opération « Cœur de Métropole » sur le carrefour rue Petit de Julleville / rue des Bonnetiers ainsi que sur la rue de Crosne conformément au document joint en annexe.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0638-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0639-DE

Affiché le

31 DEC. 2019

Réf dossier : 4776
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2019_0639



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et des travaux des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine - Avenant n° 1 au règlement d'application particulier de la fiche-action 1.1 Mode routier : autorisation de signature

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) Haut Normand 2015, signé le 26 mai 2015 entre l'État et la Région Normandie comporte un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie notamment en ce qui concerne les infrastructures routières, fluviales, portuaires et ferroviaires.

La Métropole Rouen Normandie valorise et accompagne, en lien avec ses compétences, les projets structurants sur son territoire inclus dans ce CPER, dont la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du CPER a nécessité la signature de conventions d'application et de financement qui au regard de l'évolution des projets ou des études doivent être avenantées.

Ainsi, la diminution du coût de l'opération de 200 millions à 180 millions d'euros, (estimation à la terminaison en 2025) nécessite de modifier ces conventions.

Il convient, d'une part, de modifier, par voie d'avenant, le Règlement d'Application Particulier (RAP) de la fiche action 1.1 Mode routier du CPER signé le 11 décembre 2015 pour prendre en compte le nouveau programme d'investissements et le plan de financement arrêtés pour les opérations routières par l'avenant n°2 au CPER 2015-2020.

Ce nouveau programme porte le montant de la participation de la Métropole à l'aménagement des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche à 27 millions d'euros au lieu des 30 millions d'euros initialement prévus dans le RAP signé le 11 décembre 2015.

Les autres participations financières de la Métropole restent inchangées et la contribution financière globale de la Métropole s'élève désormais à 29,2 millions d'euros au lieu de 32,2 millions d'euros au volet mobilité multimodale - mode routier - du CEPR.

Il est nécessaire également d'avenanter la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de cet aménagement.

Cette convention, signée le 20 février 2018, a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État, de la Région, de la Métropole et du Département et de fixer les modalités de financement retenues par les signataires pour la réalisation des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

L'avenant proposé prend en compte la modification du coût prévisionnel de l'opération et modifie en conséquence le plan de financement de cette opération et l'échéancier prévisionnel de versement des fonds de concours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 IV,

Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 portant approbation du contrat de plan État-Région,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature du règlement d'application particulier, mode routier,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 portant autorisation de signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

Vu le Contrat de Plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'État et la Région Haute-Normandie,

Vu le règlement d'application particulier - mode routier, signé le 11 décembre 2015,

Vu la convention de financement du 20 février 2018 pour la réalisation des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'aménagement des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine est inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015 -2020 au titre du volet mobilité multimodale,
- que les conclusions des études de conception détaillées ont pour effet d'abaisser le coût prévisionnel de l'opération,
- que la diminution du coût de l'opération, ramené de 200 millions à 180 millions d'euros (estimation à la terminaison en 2025) et l'évolution du calendrier nécessitent de modifier le règlement d'application particulier de la fiche action 1.1 Mode routier - et la convention de financement prise pour la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au règlement d'application particulier de la fiche action 1.1 Mode routier,
 - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation (études et travaux) des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine,
- et
- d'habiliter le Président à signer les deux avenants annexés à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20191216-C2019_0639-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **31 DEC**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0640-DE



Réf dossier : 4713
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2019_0640

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2018

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société Lucitea (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le Territoire de la ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au Bâtiment définitif dans lesquels est installé le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole Rouen Normandie de la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole Rouen Normandie les rapports d'activités de ces services pour l'année 2018.

En effet, concernant les délégations de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

De la même manière, s'agissant du contrat de partenariat, l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Cet article précise, en outre, « qu'à l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat ».

En application de cette disposition, le Conseil est ainsi invité à formuler toutes les questions et observations qu'il jugera nécessaire sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport, transmis à la Métropole le 5 juillet 2019, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 12 septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1414-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport d'activités de ce contrat de partenariat, pour l'année 2018, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 12 septembre 2019,
- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activités du contrat de partenariat au Conseil, un débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

Décide :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 et des conditions d'exécution du contrat de

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0640-DE

partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **31 DEC**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0641-DE

Affiché le
31 DEC 2019



Réf dossier : 4587
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2019_0641

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin - Avenant n° 1 au contrat : autorisation de signature

La Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé "Parking Franklin".

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

Par conséquent, la Métropole s'est substituée à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole a fixé la nouvelle tarification par pas de quinze minutes applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération du 19 mai 2016, la Métropole a fixé unilatéralement la clé de répartition de la rémunération forfaitaire entre les autorités concédantes telle que définie à l'article 25-2 du contrat : à 40 % pour la part relevant de la Ville et 60 % pour la part relevant de la Métropole. Il en a été fait de même pour l'intéressement aux résultats de l'exploitation.

Par courrier du 8 août 2019, EFFIPARC CENTRE a sollicité l'autorisation de la Métropole pour conclure des contrats de concession à long terme sur des emplacements banalisés.

En effet, la Société Histoire et Patrimoine a un projet immobilier au 12 rue de la République à Elbeuf, qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire auprès de la commune.

Les documents d'urbanisme prescrivent, pour la réalisation de ce projet, la création de places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de construire le nombre de places requis pour son programme, la Société Histoire et Patrimoine souhaiterait user de la faculté ouverte par l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme, lequel permet au pétitionnaire d'une autorisation de construire n'ayant pas satisfait à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement de s'acquitter de cette obligation en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

Le contrat de délégation à long terme serait conclu avec la Société Histoire et Patrimoine et porterait sur deux emplacements banalisés. Il serait conclu sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire (caducité en cas de non réalisation de cette condition). Le contrat constituerait un droit d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel. Il est révocable à tout moment. Sa durée serait de 15 ans à compter de sa signature.

Le contrat de concession de service public s'achevant le 31 décembre 2020, EFFIPARC CENTRE sollicite l'accord de la Métropole pour souscrire un contrat de concession à long terme portant sur deux places banalisées dont le terme excéderait la durée du contrat de concession. L'autorisation donnée par la Métropole serait transférée à terme à cette dernière ou au nouvel exploitant.

Le tarif serait de 16 169,34 € HT pour 15 ans.

L'article L 3132-3 du Code de la Commande Publique prévoit que le concessionnaire puisse être autorisé, avec l'accord expressément formulé de l'autorité concédante, à conclure des baux ou droits réels d'une durée excédant celle du contrat de concession. Les autorisations données par l'autorité concédante constituent des accessoires au contrat de concession et sont, à l'issue de la durée du contrat, transférés à l'autorité concédante.

Le contrat de délégation conclu avec EFFIPARC CENTRE ne comporte pas de clause en ce sens.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser EFFIPARC CENTRE à conclure des contrats de concession à long terme et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3132-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 151-33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature du projet d'avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013, abrogeant la délibération du 12 octobre 2015

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu le courrier du 29 janvier 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la demande d'EFFIPARC CENTRE en date du 8 août 2019,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé "Parking Franklin",
- que le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement",
- que dans le cadre de l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 3132-3 du Code de la Commande Publique, EFFIPARC CENTRE sollicite l'accord de la Métropole pour souscrire un contrat de concession à long terme avec la Société Histoire et Patrimoine portant sur deux places banalisées dont le terme excéderait la durée du contrat de concession fixé au 31 décembre 2020,
- que le contrat de concession à long terme d'une durée de 15 ans à compter de sa signature, serait conclu sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire et constituerait un droit

d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel. L'autorisation donnée par la Métropole serait transférée à terme à cette dernière ou au nouvel exploitant,

- que la possibilité offerte au concessionnaire de conclure des contrats de concession à long terme doit être autorisée par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser EFFIPARC CENTRE à conclure des contrats de concession à long terme,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession.

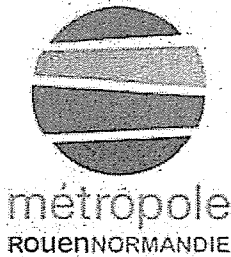
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

27 DEC. 2019



Réf dossier : 4823
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2019_0642

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.

Pour 2020, le coefficient d'indexation ressort à 1,0565 pour les tarifs horaires et pour les abonnements soit 1 % d'augmentation en moyenne par rapport à l'année 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver ce coefficient et la grille tarifaire révisée pour l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990,
- que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),
- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,

- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,

Décide :

- de fixer les coefficients d'indexation à 1,0565 pour les tarifs horaires et pour les abonnements,

et

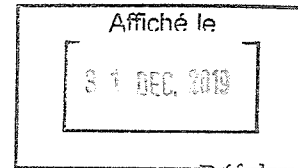
- d'approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2020, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **31 DEC 2019**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0643-DE



Réf dossier : 4777
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2019_0643

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Programme de travaux 2020 - Montants estimés des opérations: approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation

Le programme de travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille des opérations qui seront réalisées, pour tout ou partie, en 2020.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :

- Montant global des opérations : 14 804 250,00 € TTC.

Les montants de ces opérations sont imputables sur le budget de l'année 2020.

Ce programme comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- des projets de territoire de niveau 3,
- et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, les six opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017 et 17 décembre 2018 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI. A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios. Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours. En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, pour un montant total d'ajustement de 2 472 871,00 € TTC, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée du PPI (2016 à 2020) des communes concernées :

- Communes du Pôle Plateaux Robec : Montant total de l'ajustement 2 393 000 € TTC

- Commune du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total de l'ajustement 79 871 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2018 du Département Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2019 du Département Proximité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2020 des subventions pour la réalisation de ces travaux,

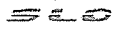
- qu'il convient d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,

- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de cinq opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017 et 17 décembre 2018,

Décide :

- d'approuver le programme de travaux 2020 tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0643-DE

les opérations prévues pour 2018 et 2019 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,

- d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et


- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0644-DE



Réf dossier : 4886
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2019_0644

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Poursuite de l'expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n°31 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de la Métropole, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

L'extension du centre-ville de Rouen vers l'Ouest est en cours. La zone de la Luciline est en chantier rive nord. Plus généralement, une forte mutation immobilière est notable sur les quartiers Renard / Saint-Gervais. Le quartier Rouen Flaubert se met en place rive sud. Le 108 et le 107 sont les précurseurs d'un quartier à fort développement à court, moyen et long termes. Le projet du 105 verra le jour prochainement.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires, en limitant ainsi l'étalement urbain.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

Dans ce contexte, il a été envisagé l'expérimentation d'un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire. L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé.

Vous avez approuvé, par délibération du 27 juin 2019, cette expérimentation qui a démarré le 15 juillet 2019 dans le cadre de l'avenant 30 au contrat de concession signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Après 4 mois d'exploitation, un peu moins de 40 000 passagers ont été transportés au total. Ces chiffres sont proches de ceux d'une ligne de bus secondaire, même si la comparaison doit être relativisée en raison de la gratuité de la traversée en navette fluviale.

Il est pertinent de poursuivre cette expérimentation pour disposer des données relatives à un cycle annuel de navigation et prendre ainsi du recul par rapport à l'impact de l'incendie de l'usine Lubrizol qui a pesé sur la fréquentation depuis la fin septembre.

Il vous est donc proposé de prolonger cette expérimentation jusqu'au 15 juillet 2020 selon les modalités suivantes:

- maintien de la gratuité de la traversée,

- horaires à titre indicatif :

 - du lundi au vendredi en continu pendant les heures de pointe 7h30/9h30, 11h30/14h30 et 16h30/19h,

 - du samedi au dimanche et les jours fériés en continu sur la plage 11h/19h avec une interruption d'une demi-heure.

Il importe de préciser que, pour améliorer l'accessibilité et la sécurité, l'UPR a décidé de faire installer, sans surcoût pour la Métropole, un abri sur la rive droite et un nouveau ponton avec garde-corps et passerelle longitudinale de 15 m de long sur la rive gauche.

La poursuite de cette expérimentation nécessite la passation d'un nouvel avenant au contrat de concession signé avec la société SOMETRAR.

Les articles L3135-1 6° et R3135-8 du Code de la commande publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole s'élèvera à 271 087,96 € HT en valeur 2011, soit environ 299 584 € HT en valeur 2019. Ce montant est donc inférieur au seuil européen précité et représente environ 0,0096 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30 et 31, de 407 900 € HT en valeur 2011, soit environ 450 777 € HT en valeur 2019, ce qui représente 0,0144% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation des recettes dues au délégataire est de 7 % par rapport au contrat initial.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°31 le 6 décembre 2019 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L3135-1, R3135-7 et R3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n°30 au contrat de concession passé avec la SOMETRAR,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 6 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°31 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour disposer des données relatives à un cycle annuel de navigation, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 15 juillet 2020 l'expérimentation d'un franchissement de la Seine par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire,

- que cet avenant augmente le montant des sommes à percevoir par le délégataire de 271 087,96 € HT en valeur 2011, soit environ 299 584 € HT en valeur 2019,

- que le montant de cette modification est inférieur au seuil européen de passation des concessions par procédure formalisée fixé à 5.548.000 euros HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial,

- que le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30 et 31, de 407 900 € HT en valeur 2011, soit environ 450 777 € HT en valeur 2019, ce qui représente 0,0144% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- que l'augmentation cumulée des recettes dues au délégataire est de 7 % par rapport au contrat initial,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°31 le 6 décembre 2019,

Décide :

- d'approuver la poursuite, jusqu'au 15 juillet 2020, de l'expérimentation, d'un franchissement de la Seine à Rouen avec une navette fluviale à énergie électro-solaire pour un montant de 271 087,96 € HT en valeur 2011, soit environ 299 584 € HT en valeur 2019,

- d'approuver le maintien de la gratuité de la traversée pendant la poursuite de cette expérimentation,

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 31ème avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 31 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

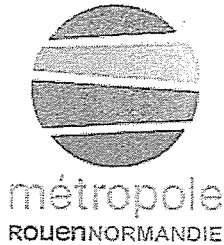
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le S E O
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0645-DE

Affiché le
31 DEC. 2019

Réf dossier : 4782
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2019_0645



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte le long du Cailly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique cyclable, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser une voie verte le long du Cailly, entre la rue Bérubé et la rue Raymond Duflo à Maromme. Cet aménagement s'inscrit également dans le programme « Balades du Cailly » qui consiste à créer un cheminement de loisirs le long de cette rivière.

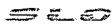
Sur la commune de Maromme, cette voie verte viendra compléter les aménagements réalisés en 2016 de part et d'autre de ce secteur pour proposer un itinéraire continu et sécurisé d'environ 2 kilomètres.

Les travaux consistent à réaliser une voie verte de 3 mètres de large en rive du Cailly sur un linéaire de 560 mètres. La connexion avec la rue Duflo nécessite également de réaliser une passerelle piéton/vélo au-dessus du Cailly.

La fiche action 3.6 « Mettre en œuvre un réseau cyclable maillé sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020 » du Contrat de développement métropolitain prévoit une participation du Département de Seine-Maritime au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 20 % dans la limite d'un plafond des dépenses subventionnables fixé à 100 000 € pour les études, à 200 000 € / km pour les travaux et 150 000 € par ouvrage d'art.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région Normandie au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 40 % plafonné à 120 € / ml pour la réalisation et à hauteur d'un taux de subvention de 30 % plafonné à 35 000 € pour les études.

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Études	66 945,30 €	Subventions attendues		
		Département de	13 389,06 €	20,00 %

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
 Reçu en préfecture le 30/12/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20191216-C2019_0645-DE

		Seine Maritime Région Normandie	10 500,00 €	15,68 %
		Métropole Rouen Normandie	43 056,24 €	64,32 %
Total	66 945,30 €	Total	66 945,30 €	100,00 %

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux voie verte	279 855,34 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	22 400,00 €	8,00 %
		Région Normandie	26 880,00 €	9,60 %
		Métropole Rouen Normandie	230 575,34 €	82,40 %
Total	279 855,34 €	Total	279 855,34 €	100,00 %

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux passerelle	145 164,50 €	Subvention attendue		
		Département de Seine Maritime	29 032,90 €	20,00 %
		Métropole Rouen Normandie	116 131,60 €	80,00 %
Total	145 164,50 €	Total	145 164,50 €	100,00 %

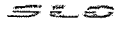
Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0645-DE

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat métropolitain 2014-2020 avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réalisation d'une voie verte le long du Cailly à Maromme est inscrite dans la fiche action n° 3.6 du Contrat de développement métropolitain avec le Département de Seine-Maritime,
- que la réalisation d'une voie verte est inscrite dans la fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du contrat de métropole avec la Région Normandie,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,


Décide :

- d'approuver le plan de financement sus-mentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

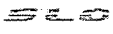
Les dépenses et les recettes qui en résultent, seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0645-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0646-DE

Affiché le
31 DEC 2019



Réf dossier : 4750
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2019_0646

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2020 : autorisation

Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (3 millions de voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 6 137 780 € HT, ce qui représente 62,8 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 9,8 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le Code des transports, notamment l'article L 2224-2-1°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,
- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,
- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

Décide :

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 6 137 780 € HT au titre de 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0646-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

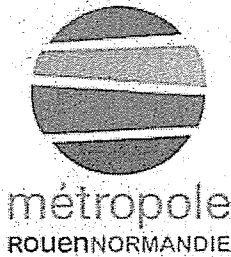
Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4836

N° ordre de passage : 37

N° annuel : C2019_0647



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2020

La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1^{er} janvier 2020 par la Métropole Rouen Normandie ou pour son compte.

L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m³ / j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 594 M€ sur la période 2017-2030 et suppose une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,
- d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030 d'environ 2,5 % par an (soit une hausse de 2 % de la facture TTC par an, si taxe et redevances Etat / Agence de l'Eau constantes) ce qui conduirait à constater un prix Métropolitain en 2030 voisin de la moyenne départementale constatée en 2017.

En 2019, l'Agence de l'Eau a mis en œuvre son XI^{ème} programme (2019-2024) intitulé « eau et climat ». Il se caractérise par une baisse globale de 13 % des redevances collectées par l'Agence pour répondre aux objectifs de réduction des prélèvements obligatoires et implique également une réduction des budgets de l'Agence.

Cette réduction de budget ne devrait pas modifier les objectifs de subvention d'investissement prévus dans le contrat, mais se traduit par une baisse de subvention de fonctionnement (suppression de la « prime pour épuration »). De fait, la Métropole a fait le choix pour 2019 de compenser la baisse de redevance de l'Agence perçue par celle-ci auprès de l'abonné par une hausse similaire de la part Métropolitaine assainissement (11,5 ct / m³) afin de retrouver les mêmes recettes, et de ne pas appliquer d'autre hausse sur les autres composantes du prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2020, les perspectives de subvention, les objectifs d'investissement et les diverses redevances Agences restant inchangées, il est proposé de reprendre la trajectoire prévue dans le cadre du contrat et d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.

Les tableaux joints en annexe permettent de simuler pour chaque commune l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Evolution tarifaire Eau potable

Il est à noter que :

Sur le secteur de l'ancienne régie d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se terminent : en 2021, le prix sera harmonisé avec le reste de la Métropole.

Pour les quelques territoires encore sous contrat d'affermage (Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges, jusqu'à fin 2020), la redevance investissement eau (« part collectivité ») est comme chaque année modulée pour que l'évolution du tarif global (part fermier + part collectivité) soit le plus proche de l'évolution du tarif moyen sur le territoire de la Métropole. L'atteinte de ce résultat dépend au final de l'évolution réelle de la part fermière qui est déterminée par l'évolution d'indices de prix qui ne sont pas connus à la date où la Métropole doit délibérer sur sa part Métropole.

Evolution tarifaire Assainissement

L'ensemble de la Métropole est désormais harmonisé : la fixation de la redevance assainissement ne dépend en effet plus sur aucune commune de contrats de délégation de service public.

A noter que la revalorisation spécifique de la part Métropole de 11,5 ct / m³ décidée en 2019 faisait l'objet d'une ligne distincte à la fois dans la délibération tarifaire et dans la présentation de la facture à l'abonné compte-tenu de la nature particulière de l'augmentation tarifaire qui avait été décidée.

Désormais cette ligne est intégrée à la redevance assainissement (Part Métropole hors taxe et redevance), à la fois dans la présentation de la délibération et sur la facture de l'abonné.

Evolution facture type

Les évolutions 2019/2020 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 %,
- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau qui ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.
- des évolutions spécifiques sont liées à la fin de contrats de DSP (Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon).

Pour tenir compte de cette hétérogénéité, la « facture moyenne eau/assainissement » de référence pour la Métropole est établie par pondération avec la population de chaque commune.

Cette facture moyenne 2020 s'établit à 436,67 € TTC pour 120 m³ (soit 3,64 € /m³, abonnement compris), en hausse de 1,98 % par rapport à 2019 (soit 8,50 € d'augmentation par facture).

Elle s'établit à 263,27 € TTC pour 70 m³, en hausse de 1,96 % par rapport à 2019 (soit 5,06 € d'augmentation par facture).

Assainissement Non collectif

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2019.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1^{er} janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

Décide (Contre : 1 voix, Abstention : 9 voix) :

- d'abroger au 1^{er} janvier 2020 la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

et

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

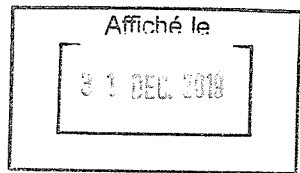
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 31 DEC 2019
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0648-DE



Réf dossier : 4894
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2019_0648

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle : approbation projets de statuts - Désignation des représentants

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Afin d'œuvrer d'une manière cohérente et pertinente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Andelle, le Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle a sollicité une extension en deux temps de son périmètre en intégrant les communes composant le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

Souhaitant transférer les compétences portant sur les missions définies aux points 1°, 2°, 5°, 8° et 4°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, pour rendre cohérent et pertinent la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations sur ce territoire au syndicat du Bassin versant de l'Andelle, la Métropole a, par délibération du 14 octobre 2019, approuvé la demande d'extension du périmètre de compétence du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle et décidé d'adhérer, sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du périmètre et la modification des statuts, à ce syndicat.

Par délibération du 16 octobre 2019, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle a approuvé l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie, de Seine Normandie Agglomération et de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Par délibération du même jour, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle a approuvé la modification de ses statuts, lesquels sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article 5 du projet de statuts, la Métropole Rouen Normandie doit être représentée au sein du comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère. Il sera ainsi procédé à la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il est précisé qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'une représentation par vote plural pour cette structure qui regroupe désormais 7 EPCI (en lieu et place des communes qui étaient directement adhérentes) mais dont la composition actuelle est de 1 titulaire par commune représentée, soit au total 101 titulaires.

Une telle réflexion (déjà en œuvre sur d'autres structures auxquelles la Métropole a délégué ces mêmes compétences) devrait être soutenue par la Métropole, en vue de faciliter la mise en œuvre de la gouvernance du syndicat de l'Andelle et également d'avoir une représentation Métropolitaine plus appropriée pour s'assurer de la cohérence d'actions entre bassins versants de son territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-61, L 5711-1, L 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant l'extension de périmètre du syndicat mixte de bassin versant de l'Andelle et l'adhésion de la Métropole audit syndicat sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de l'extension du périmètre,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte de bassin versant de l'Andelle en date du 16 octobre 2019,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de bassin versant de l'Andelle adressé à la Métropole Rouen Normandie par courrier du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie de l'assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole devra être représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte de bassin versant de l'Andelle,

Décide :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle,

- sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

de procéder à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Monsieur SAINT
- Madame TIERCELIN
- Monsieur DEMAZURE
- Monsieur PESQUET
- Monsieur TOCQUE
- Monsieur LEROY

Délégués suppléants :

- Monsieur MOREAU
- Monsieur GRISEL
- Monsieur BUNEL
- Madame PANNIER
- Monsieur JEANNE
- Monsieur LEJEUNE

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur SAINT
- Madame TIERCELIN
- Monsieur DEMAZURE
- Monsieur PESQUET
- Monsieur TOCQUE
- Monsieur LEROY

Délégués suppléants :

- Monsieur MOREAU

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le <u>31/12/2019</u>
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0648-DE

- Monsieur GRISEL
- Monsieur BUNEL
- Madame PANNIER
- Monsieur JEANNE
- Monsieur LEJEUNE

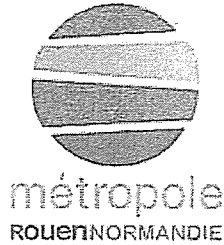
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **SLD**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0649-DE

Affiché le
31 DEC 2019



Réf dossier : 4895
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2019_0649

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande - Désignation des représentants

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Afin d'encadrer l'exercice de la compétence GeMAPI sur le périmètre du territoire de la Seine Aval au 1^{er} janvier 2020, les départements impliqués dans l'exercice de la compétence GeMAPI et l'ensemble des 10 EPCI-FP présents sur l'estuaire aval de la Seine ont souhaité créer un syndicat mixte de préfiguration dont l'objet serait de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GeMAPI, en lieu et place des EPCI-FP et des départements concernés.

Par délibération du 14 octobre 2019, la Métropole a approuvé le principe de la création de ce syndicat mixte, ainsi que son adhésion audit syndicat mixte, sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant sa création.

Conformément au projet de statuts du Syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande, approuvé par délibération du 14 octobre 2019, il convient dorénavant de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce syndicat afin de représenter la Métropole.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-61, L 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant la création du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande, le projet de statuts et son adhésion audit syndicat mixte,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole devra être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Décide :

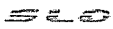
- sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

- de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Yvon ROBERT
Délégué suppléant : Monsieur Hubert SAINT

Sont élus :

Délégué titulaire : Monsieur Yvon ROBERT-
Délégué suppléant : Monsieur Hubert SAINT

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0649-DE

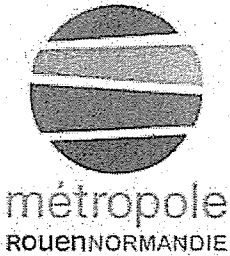
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

27 DEC. 2019



Réf dossier : 4791
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2019_0650

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : adoption

La station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matière de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement des investissements, il est nécessaire d'assurer un équilibre du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie en portant l'évolution de l'ensemble des tarifs d'assainissement collectif à 2,5 % pour l'année 2020.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-les-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

Décide :

- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2020 la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

et

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

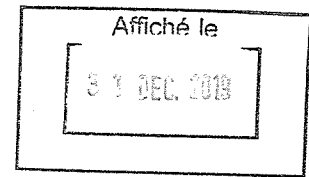
La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe assainissement de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **SEB**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0651-DE



Réf dossier : 4797
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2019_0651

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Études hydrauliques de type modélisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution par :
 - la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
 - la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de Station d'épuration.

Ainsi, les « Études hydrauliques de type modélisations 0D, 1D ou 3D », objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces opérations.

Le montant de ces études hydrauliques est estimé à la somme de 236 356 € HT. L'agence de l'Eau Seine Normandie serait susceptible d'octroyer un soutien financier à hauteur de 50 %, soit 118 178 € HT.

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour ces études hydrauliques auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération citée en annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir d'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe assainissement de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

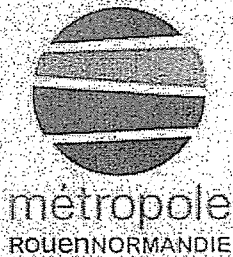


ID : 076-200023414-20191216-C2019_0651-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4787

N° ordre de passage : 42

N° annuel : C2019_0652

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : adoption

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau de prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 2,5 % pour l'année 2020.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant les recours à l'emprunt.

A partir du 1^{er} janvier 2020, il est donc proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques pour l'année 2020,

Décide :

- d'abroger au 1^{er} janvier 2020 la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

et

- d'adopter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'ils sont joints en annexe.

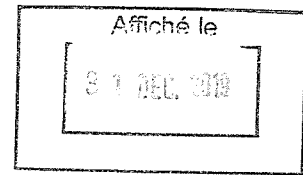
La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **31 DEC 2019**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0653-DE



Réf dossier : 4812
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2019_0653

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2020

Le coût du programme de travaux de l'année 2020, joint en annexe, est estimé à 18 051 085 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- lutte contre les pollutions pour un montant de 4 100 000 € HT,
- lutte contre les inondations pour un montant de 725 000 € HT,
- réhabilitation renouvellement pour un montant de 4 212 000 € HT,
- traitement pour un montant de 5 190 000 € HT,
- instrumentation pour un montant de 23 000 € HT,
- extension pour un montant de 2 000 000 € HT,
- de travaux divers pour un montant de 1 801 085 € HT.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

- d'approuver le programme de travaux 2020 joint en annexe.

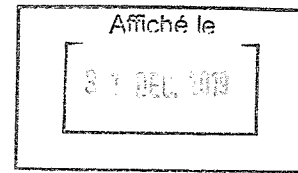
La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 31 DEC 2019
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0654-DE



Réf dossier : 4811
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2019_0654

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux, objet de la présente délibération et listés en annexe s'inscrivent, dans ces opérations.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux programmées pour 2020 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 4 650 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 1 395 000 € HT.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter les subventions, déclinées techniquement et financièrement pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

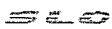
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d' approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en annexe 1,
 - d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.


Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0654-DE

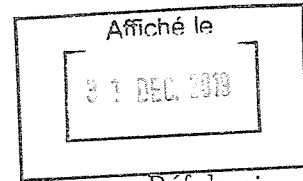
La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0655-DE



Réf dossier : 4800
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2019_0655

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Interconnexion réseaux d'eau entre Yainville et Duclair - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les « Travaux de réseau d'eau potable - canalisations et branchements associés - station de pompage. Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Yainville et Duclair », objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces opérations.

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement prévisionnel joint en annexe et autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour ces travaux d'interconnexion auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20191216-C2019_0655-DE

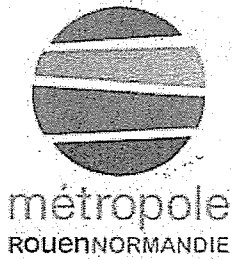
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

27 DEC. 2019



Réf dossier : 4805
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2019_0656

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : adoption

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix de services de l'eau potable, est portée à 2,5 % pour l'année.

En effet, au même titre que le prix de l'eau, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements allant dans le sens de meilleures performances en matière de réduction des pertes d'eau, d'éradication des branchements en plomb, de sécurité de la desserte, de qualité de l'eau et de protection de la ressource avec plus précisément la recherche d'une nouvelle ressource. Elle permet ainsi de maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Un changement d'intitulé d'opération est opéré sur le bordereau de prix afin de permettre à l'abonné d'apprécier la distinction entre la réalisation d'un contrôle métrologique et l'expertise de son compteur d'eau. Est ajouté également une ligne permettant d'informer l'abonné clairement de la refacturation des expertises sur compteur au réel des frais engagés.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

Décide :

- d'abroger au 1^{er} janvier 2020 la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

et

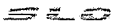
- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0657-DE

Affiché le




Réf dossier : 4809
N° ordre de passage : 47
N° annuel : C2019_0657

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Régie publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2020

Le coût du programme de travaux de l'année 2020, joint en annexe, est estimé à 16 978 400€ HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 11 950 000€ HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 450 000 € HT,
- de gros entretiens et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 295 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 1 430 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable pour un montant de 1 528 400 € HT,
- des études pour un montant total de 1 325 000 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront en partie réalisés par le groupement SADE CGTH SOGEA NORD OUEST TP-SPIE BATIGNOLLES NORD titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly).

Pour ce qui concerne le périmètre de la Régie de l'Eau, périmètre ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par le groupement SAT-SADE CGTH.

Pour les opérations de gros entretiens-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, pour certains travaux de renouvellement, de déplacement de réseaux, ainsi que pour les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et au programme de travaux dont il est ici demandé approbation. Le lancement des consultations fera l'objet d'une délibération du Bureau.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat

global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

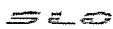
Considérant :

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,
- que les travaux concernés sont susceptibles d'être subventionnés,

Décide :

- d'approuver le programme de travaux 2020 joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2020.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0657-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

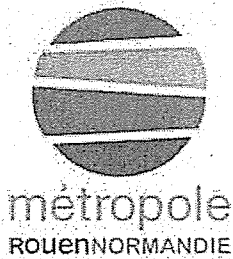
Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4724

N° ordre de passage : 48

N° annuel : C2019_0658



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Prolongation du contrat de concession Métropole "Périphérie" et du contrat de concession Métropole "Centre" : approbation - Avenants de prolongation : approbation et autorisation de signature - Reconduction tacite en cas d'absence de signature des avenants : approbation

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, telle que la Métropole, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, doivent négocier et conclure des contrats de concession, en vertu des dispositions des articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2 du Code de l'Énergie.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère à ce jour deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole sont les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019.
- Le contrat dit Métropole « Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020.

Les concessionnaires EDF et Enedis exercent en effet leurs missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans les conditions fixées par les cahiers des charges de concession.

Ainsi, l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession Métropole « Périphérie » ainsi que du contrat Métropole « Centre » qui lient la Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipulent que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragée par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées, en particulier de celle du contrat dit Métropole « Périphérie », que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé.

La Métropole a ainsi rencontré Enedis et EDF lors de nombreuses réunions de comités techniques (COTECH) et de comités de pilotage (COFIL). Au cours de ces réunions, et au vu de l'arrivée de l'échéance du contrat Métropole « Périphérie » (24 février 2019), a notamment été abordée la nécessité de convenir de prolonger par avenant la durée dudit contrat et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

Le Conseil de la Métropole a donc décidé, par délibération du 17 décembre 2018 d'habiliter le Président à signer un avenant n° 12 au contrat Métropole « Périphérie » prévoyant la prolongation des dispositions du contrat de concession et de tous les actes qui lui sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 31 décembre 2019.

Par la même délibération, le Conseil de la Métropole a également décidé qu'en cas d'absence de signature dudit avenant avant l'arrivée à échéance du contrat de concession, la Métropole ne pourrait que constater le renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 25 février 2019. Compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré, la Métropole a fixé le terme de cette reconduction au 31 décembre 2019.

Les sociétés Enedis et EDF n'ayant toutefois pas accepté de signer l'avenant de prolongation proposé par la Métropole, le contrat Métropole « Périphérie » s'est par conséquent tacitement prolongé depuis le 25 février 2019.

Les négociations entre la Métropole, Enedis et EDF se sont poursuivies tout au long de l'année de 2019. Néanmoins, à ce jour, le travail mené n'a pas encore permis d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat. La Métropole déplore cette situation qui s'explique notamment par les difficultés rencontrées pour obtenir de la part des concessionnaires la transmission de l'ensemble des données et documents nécessaires à la négociation d'un contrat équilibré entre les parties.

Au vu de l'importance des sujets restant encore à traiter, il n'apparaît pas possible d'achever ce

travail avant le 31 décembre 2019, ni d'ailleurs avant le renouvellement du Conseil Métropolitain qui interviendra consécutivement aux prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau le contrat Métropole « Périphérie ».

Afin de laisser aux parties le temps nécessaire à la poursuite et à l'achèvement du travail de négociations engagé et ce, dans le respect du principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE, il est proposé de fixer un terme à cette prolongation à la date du 1^{er} juillet 2021.

Cette date correspond à l'objectif fixé par l'accord cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF, susvisé.

Pour ce faire, la Métropole proposera à ses concessionnaires la conclusion d'un avenant de prolongation au contrat Métropole « Périphérie », dont le projet est joint à la présente délibération.

Néanmoins, la continuité du service public et l'intérêt général commandant que la concession soit prolongée, la Métropole ne pourra que prendre acte à nouveau, en cas d'absence de signature dudit avenant avant arrivée à échéance du contrat de concession, du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Le contrat Métropole « Centre » arrivera, pour sa part, à échéance le 20 avril 2020. Pour les mêmes raisons que celles précédemment exposées concernant le contrat Métropole « Périphérie », il paraît nécessaire de prolonger la durée dudit contrat afin de laisser aux parties le temps de poursuivre et d'achever la négociation entamée.

Un projet d'avenant de prolongation du contrat Métropole « Centre » est également joint à la présente délibération.

En l'absence de conclusion, à la date du 20 avril 2020, d'un nouveau contrat de concession ou de l'avenant de prolongation susmentionné, la Métropole prendra également acte du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 20 avril 2020 et jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant tacitement le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 25 février 1994 entre le SDE 76, auquel la Métropole s'est substituée au titre de 41 communes de son périmètre, et la société EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession prolongeant la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 approuvé par délibération du 25 juin 2018,

Vu l'accord-cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF en décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat de concession dit Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 7 novembre 1994 entre le Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR), auquel la Métropole s'est substituée, et EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat de concession dit « Métropole Centre » annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'avenant n° 12 relatif à la prolongation du contrat de concession Métropole « Périphérie », dont les termes ont été approuvés par le Conseil du 17 décembre 2018 n'a pas été signé par les concessionnaires,

- que le contrat de concession Métropole « Périphérie » a été reconduit tacitement à la date du 25 février 2019 et que cette reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2019,
- la nécessité que le contrat Métropole « Périphérie » liant la Métropole à Enedis et EDF soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 31 décembre 2019;
- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 31 décembre 2019,
- la nécessité que le contrat Métropole « Centre » liant la Métropole à Enedis et EDF soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 19 avril 2020,
- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 19 avril 2020,
- la nécessité d'obtenir un accord entre les Parties sur un avenant prolongeant la durée du contrat Métropole « Périphérie » et un avenant prolongeant celle du contrat Métropole « Centre » dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de concession,
- le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Energie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,
- la continuité du service public et l'intérêt général qui commandent qu'en conséquence de l'absence éventuelle de signature d'un avenant de prolongation recueillant l'accord des parties, la concession Métropole « Périphérie » et la concession Métropole « Centre » soient tacitement prolongées, ainsi que les actes qui leur sont indissociablement attachés,
- le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE susvisée qui requiert de fixer un terme à la prolongation de chacune des deux conventions, qui sera justement arrêté au 1^{er} juillet 2021, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré,

Décide (ne participe pas au vote : 1 voix soit 1 abstention) :

- d'abroger la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 en ce qui concerne l'habilitation du Président à signer l'avenant n° 12 du contrat Métropole « Périphérie »,
- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,

- en l'absence de signature le 31 décembre 2019 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994 ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 31 décembre 2019,

- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1^{er} juillet 2021,

- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat Métropole « Centre » annexé à la présente délibération,

- en l'absence de signature le 19 avril 2020 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994 ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 19 avril 2020,

- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1^{er} juillet 2021,

- que la prolongation tacite de chacune des deux conventions susvisées emporte poursuite de l'exécution des contrats de concession, de leurs cahiers des charges et de leurs annexes et de leurs actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 31 DEC
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0659-DE

Affiché le
31 DEC 2019



Réf dossier : 4786
N° ordre de passage : 49
N° annuel : C2019_0659

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial : approbation

Depuis 2012, la Métropole met en œuvre une politique volontariste en faveur du développement de l'agriculture périurbaine et respectueuse de la ressource en eau. Cette dernière a été définie en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels œuvrant sur le territoire selon 4 axes :

- mise en place d'un règlement d'aides pour le développement des filières courtes et durables,
- définition d'un plan de communication pour soutenir les filières alimentaires courtes,
- définition de la politique foncière agricole,
- approfondissement de la politique agricole de la Métropole.

En 2017, la Métropole et les acteurs de la profession agricole ont réalisé un bilan des actions mises en œuvre, faisant notamment ressortir un réel effet de levier du fonds d'aides mis en place pour favoriser le développement des circuits courts de proximité et protéger la ressource en eau. Un nouveau plan d'actions a été défini sous la forme d'une Charte Agricole de territoire.

Le Conseil métropolitain a ainsi validé lors de sa séance du 6 novembre 2017 le premier plan d'actions de la Charte Agricole de territoire dont la mise en œuvre se déroule sur la période 2018-2021.

Le but poursuivi est de :

- créer une dynamique territoriale répondant aux attentes de la population ou aux mutations des pratiques alimentaires,
- relocaliser la plus-value économique de l'agriculture sur son territoire en augmentant l'autonomie alimentaire de ce dernier,
- valoriser les rôles de l'agriculture sur son territoire.

Pour cela, elle s'articule autour de 4 chantiers et 13 fiches actions :

- Chantier 1 : Élaborer la stratégie foncière agricole de la Métropole
- Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une

agriculture performante

- Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales
- Chantier 4 : Animer la gouvernance de la Charte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions et notamment de son chantier 3, la Métropole a ainsi identifié la nécessité d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial.

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 a défini les nouvelles orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers quatre grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine. Elle a également créé la notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) (article L 1-III du Code Rural et de la Pêche Maritime) qui répond à la fois aux objectifs du Programme National pour l'Alimentation et du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ou équivalent.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) consistent à rassembler l'ensemble des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) autour d'une stratégie en faveur de la transition agricole et alimentaire d'un territoire. Les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Ces derniers revêtent un caractère de développement durable avec une dimension :

- économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles,
- environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont l'agriculture biologique, préservation des écosystèmes, de l'eau et des paysages et lutte contre le gaspillage alimentaire,
- sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine culinaire.

Un PAT est un document d'intention générale qui intègre l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire de la production agricole à la gestion des déchets alimentaires.

Après une phase de diagnostic mettant en évidence les points forts et axes d'amélioration sur le territoire et une phase de mobilisation des acteurs (230 participants aux ateliers de concertation, 400 participants aux phases de mobilisation citoyenne) qui se sont déroulées sur l'année 2018 et le premier semestre 2019, il vous est proposé de valider la stratégie alimentaire territoriale qui a pu en ressortir et dont l'ambition est de garantir l'accès à une alimentation de qualité, saine et durable pour tous.

L'alimentation étant au cœur des préoccupations sociales et ayant un impact réel sur la ressource en eau au niveau de la production même des denrées alimentaires, il est proposé que la Métropole se positionne en tant qu'entité fédératrice et facilitatrice, rassembleuse de valeurs partagées et donnant

envie d'agir aux acteurs opérationnels.

Par ailleurs, à ce titre, les communes sont d'ores et déjà partie prenante de la démarche. En effet, outre le fait qu'elles ont largement contribué à l'élaboration de la stratégie à travers leur participation aux ateliers de travail, elles ont également pris de nombreux engagements en matière d'alimentation dans le cadre de leurs engagements COP21. Cette stratégie leur permettra d'aller plus loin en bénéficiant d'un accompagnement de la part des services de la Métropole et d'une valorisation à l'échelle territoriale des actions communales.

Ce projet est conçu comme un projet de territoire où chaque acteur doit venir porter sa pierre à l'édifice et alimenter la réflexion commune. Les acteurs seront invités à s'approprier la démarche en y inscrivant les actions concrètes qu'ils mettent en œuvre collectivement ou individuellement par la rédaction de leurs propres fiches action qui viendront alimenter le document stratégique.

La stratégie alimentaire métropolitaine se décline ainsi en 9 objectifs stratégiques :

- faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,
- réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets alimentaires du producteur au consommateur,
- progresser vers une agriculture performante, durable et de proximité,
- développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers,
- réduire l'insécurité alimentaire,
- développer l'information et la formation sur les liens entre alimentation, santé, environnement et l'accès aux produits locaux,
- structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants (production et transformation),
- développer les outils logistiques nécessaires aux circuits courts de proximité,
- animer la stratégie alimentaire du territoire de la Métropole.


Le détail est annexé à la présente délibération.

Un budget spécifique sera alloué à la stratégie foncière qui sera mise en place pour favoriser le développement des circuits courts de proximité et le changement de pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau et à la production d'une alimentation de qualité. Par ailleurs, l'ensemble des actions de la stratégie alimentaire et de la Charte Agricole de territoire étant intimement imbriquées, le budget alloué à la politique agricole et alimentaire sera maintenu voire renforcé pour soutenir le développement de nouveaux projets innovants et structurants sur le territoire.

Dans le cadre de la stratégie alimentaire, la Métropole déploiera des techniques d'animation dynamiques pour entraîner les acteurs territoriaux auprès d'elle et mettra en place deux instances de suivi :

- le comité stratégique agricole et alimentaire qui sera chargé du suivi de l'avancée de la démarche,
- le comité technique qui proposera un calendrier de mise en œuvre, définira les modalités de suivi et de validation des projets qui seront proposées par les porteurs de projets qui se manifesteront.

En 2020, la Métropole sollicitera la reconnaissance officielle délivrée par le Ministère de

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0659-DE

l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette dernière ouvre le droit à l'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL » reconnue par le Ministère de l'Agriculture et du logo associé qui pourra être apposé sur l'ensemble des publications portant sur ce sujet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1, relatif à la compétence eau et assainissement, et 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017 relatif à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

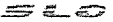
Considérant :

- que la Métropole a un intérêt à agir en matière d'alimentation compte tenu des liens indissociables avec le volet agricole,

- que la fiche action n° 11 de la Charte Agricole de territoire prévoyait l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

Décide (Abstention : 13 voix) :

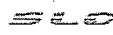
- d'approuver la stratégie alimentaire territoriale qui est proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial.


Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0659-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0660-DE

Affiché le


Réf dossier : 4891

N° ordre de passage : 50

N° annuel : C2019_0660



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique - Lancement de la démarche : approbation - Convention-type de partenariat avec les communes : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Un bilan synthétique des actions et publics touchés dans la période 2012-2019 est présenté en annexe de la délibération.

Cette politique s'est concrétisée en décembre 2012, par l'adoption d'un Plan Local d'Éducation à l'Environnement, permettant d'engager ou de pérenniser de nombreux outils et partenariats visant la sensibilisation des différents publics, dans les domaines de compétences environnementales de la Métropole : les déchets, l'eau et l'assainissement, la nature et la biodiversité, la mobilité et l'énergie :

- les scolaires, notamment le 1er degré, en partenariat avec l'éducation nationale,
- les structures d'animation visant les jeunes (Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, clubs sportifs, associations, etc.),
- les adultes accompagnés par des structures sociales (acteurs de l'insertion, structures intervenantes en Quartier Politique de la Ville, CCAS, etc.),
- les publics plus ou moins « captifs » (comme les jardiniers amateurs ciblés par le Club des jardiniers),
- ou encore les habitants d'une rue, d'un quartier, voire d'une commune, dans le cadre des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.), d'opération visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages, de sensibilisation à la gestion des

déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

L'organisation de la COP21 dès 2017, pour aboutir à la signature des accords de Rouen pour le Climat en novembre 2018, a été l'occasion d'une forte mobilisation des acteurs, notamment des citoyens grâce à un renforcement des dispositifs de sensibilisation, au travers de l'Atelier de la COP21 et des outils numériques développés à cet effet.

Aussi, à l'occasion des accords de Rouen pour le Climat de novembre 2018, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur l'objectif de poursuivre et d'ancrer la dynamique de la transition écologique comme marqueur du territoire à tous les niveaux de la vie du citoyen, considérant notamment les constats suivants :

- Une attente réelle des citoyens, des communes, des acteurs au sens large, en terme d'accompagnement des changements de comportements,
- Un important déficit de visibilité et de connaissances des dispositifs d'accompagnement existants,
- La nécessité d'inscrire dans la durée le passage à l'action, qui appelle des besoins de suivi d'une part et de mobilisation régulière d'autre part.

De nombreux outils de mobilisation des citoyens ont été développés dans la continuité de cet accord de Rouen pour le climat (Mon P'tit Atelier, le club de la COP21, évènementiels labellisés COP21, WAG - We Act For Good en partenariat avec le WWF).

Afin de renforcer l'ensemble des dispositifs existants, il est proposé d'engager l'élaboration d'un nouveau « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE), qui s'appuiera d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique.

Le PACTE en partenariat avec les communes, pour mobiliser un plus large public :

L'objectif est de démultiplier les espaces d'information, de médiation et d'accompagnement des citoyens, dans leur propre transition écologique, dans une logique de proximité.

Les actions ci-dessous seront développées dans la continuité des dispositifs existants :

- Le renforcement de la labellisation des éco-manifestations, avec pour objectif 100 % des évènementiels écoresponsables d'ici 2025,
- La poursuite de l'accompagnement des clubs sportifs écoresponsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont engagées,
- Le programme visant les scolaires, en partenariat avec l'éducation nationale et les communes notamment sur les projets pédagogiques de réduction des déchets, d'économie d'énergie, de

jardinage et d'écomobilité (lien de téléchargement : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/modules/contrib/filebrowser/publication/2019/guide_enseignant_environnement_2019.pdf)

- L'accompagnement des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants (CME-CMJ) dans leurs projets éco-citoyens,
- L'accompagnement des CCAS, Centres Sociaux-Culturels et autres structures d'animations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers de formations et mise en réseaux des professionnels (exemple : vélo-école pour les adultes, éco-appartement...),
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif,
- L'accompagnement des usagers aux bonnes pratiques de réduction, au réemploi, au recyclage des déchets et du jardinage durable,
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue avec les outils du club des jardiniers et ses relais pour accompagner et renforcer les démarches pilotées par les communes.

Les dispositifs permettant d'élargir les publics ciblés, dans la continuité de la COP 21 :

- La sensibilisation des publics aux éco-gestes et aux bonnes pratiques de la transition écologique, déclinée à l'échelle du territoire communal, au travers de :
 - Un accompagnement de la commune pour l'élaboration de son programme d'action de sensibilisation du grand public à la transition écologique,
 - Le projet « Mon P'tit Atelier » de la COP21 : Jusqu'à 12 animations par an par commune dans le cadre du programme de Mon P'tit Atelier (un catalogue des animations proposées sera diffusé aux communes partenaires), dont une à l'occasion d'un évènementiel annuel organisé par la commune (exemple fête des voisins, fête du jardin ou de la nature, fête de quartier...),
 - Un kit de documentation et d'information ciblées, des expositions pédagogiques, ainsi qu'une formation destinée aux agents chargés d'orienter et d'apporter des informations aux habitants sur ces thématiques.
- Le développement d'un programme d'animations évènementielles décliné dans les communes, dans le cadre des grands évènements d'envergure nationale et internationale, faisant écho aux thèmes de la transition écologique : la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...
- La création d'un réseau intercommunal de mutualisation et retours d'expériences des projets visant l'accompagnement des changements de comportement de la COP21 (formations à destination des agents municipaux, en partenariat avec le CNFPT notamment), sur le modèle du réseau de mutualisation des espaces verts qui existe depuis 2011,

- La mise à disposition d'une boîte à outil co-produite dans le cadre de ce réseau de mutualisation, concernant les actions d'exemplarité interne des communes (réduction des déchets au sein des services municipaux, éco-administration- éco-agents, achats durables),
- L'accompagnement de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et la restauration collective, en cohérence avec les démarches du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et le Programme Alimentaire Territorial, en coordination avec le SMEDAR.

Afin de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche dès 2020, une convention cadre de partenariat est proposée en annexe.

Cette convention prévoit notamment la prise en charge financière par la Métropole des animations réalisées dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21. La dépense estimée serait de l'ordre de 80 000 € TTC en 2020. Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique

Cet axe s'inscrit dans la logique des partenariats avec les associations engagées dans le cadre de la COP21, notamment les MJC, associations environnementales, structures d'éducation populaire, centres sociaux, etc.

Ces structures ont en effet contribué en 2018 à l'animation de la COP 21 ou ont mené des projets auprès de leur propre public. L'objectif est de donner à ces acteurs des moyens et outils de mobilisation et d'animation qu'ils seraient en mesure d'utiliser en autonomie.

Pour élaborer ce second axe du PACTE, il est proposé d'engager une concertation publique avec les acteurs associatifs et les citoyens, de mai à septembre 2020.

Les propositions issues de cette concertation seront ainsi intégrées au programme d'action du PACTE, qui sera présenté au conseil de la Métropole en décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement afin d'impliquer le plus grand nombre de citoyen dans la transition écologique au travers de l'élaboration d'un « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » (PACTE),
- qu'il convient à cet effet de s'appuyer sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec les communes,
- qu'il est nécessaire d'associer à cette démarche les acteurs associatifs et les citoyens du territoire au travers d'une concertation publique qui permettra d'élaborer un programme d'action,

Décide :


- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche visant à renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement au travers de l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE) et de mener une concertation à cet effet, à partir de mai 2020,
 - d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat avec les communes membres de la Métropole ci-jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



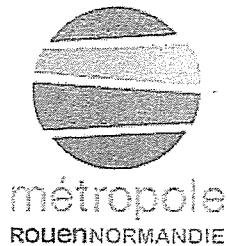
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0660-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **S L O**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0661-DE



Réf dossier : 4742
N° ordre de passage : 51
N° annuel : C2019_0661

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : approbation

Par délibération du 18 octobre 2010, la CREA s'était engagée, conformément aux préconisations de la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle1 » dans l'élaboration de son Plan Climat Air Territorial (PCET).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a élargi le périmètre des Plans Climat Énergie Territoriaux, aujourd'hui dénommés Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), et a intégré de nouvelles thématiques dont il convenait de tenir compte dans l'élaboration du PCAET de la Métropole.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la Métropole.

Le PCAET de la Métropole, présenté en annexe et dont il est demandé approbation, porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Ce document de planification est composé de quatre parties :

1. Diagnostic du territoire
2. Stratégie « climat air énergie » de la Métropole
3. Programme d'actions pour les 6 ans à venir : 2019-2024
4. Accord de Rouen pour le climat

Démarche d'élaboration du PCAET

Le PCAET s'est construit de façon progressive et s'est enrichi tout au long de son élaboration (cf. calendrier ci-joint).

Suite à la phase de diagnostic, la Métropole a fait le constat que la collectivité ne pouvait agir seule

sur son territoire. Elle fonde alors, dès 2017, la première démarche « **CÔP21 locale** » construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France. Son objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, pour que l'action combinée de tous permette de répondre efficacement aux enjeux du réchauffement climatique.

Cette dynamique territoriale a permis de définir une **politique « climat air énergie »** partagée avec les acteurs du territoire. Cette politique, adoptée le 8 octobre 2018 par le Conseil Métropolitain, a été saluée au niveau européen par le label CIT'ERGIE®. CIT'ERGIE, déclinaison française du label European Energy Award, lequel a été créé pour récompenser et accompagner les collectivités qui sont engagées dans un processus de management de la qualité, appliqué à la mise en œuvre de leur politique « climat air énergie » au niveau de leur territoire.

L'Accord de Rouen pour le Climat, conclu le 29 novembre 2018, a également marqué une étape fondamentale dans la démarche, celle de la mobilisation de nombreux acteurs du territoire, qu'ils soient citoyens, entreprises ou administrations publiques. Aujourd'hui le travail conduit par la Métropole et ses partenaires vise à amplifier la mobilisation et faciliter le passage à l'acte pour tous.

L'année 2019 a permis de renforcer la **concertation autour du projet de PCAET**. Plusieurs démarches de concertation - réglementaires et volontaires - ont été réalisées afin de partager et enrichir la politique « climat air énergie » de la Métropole. Ces démarches ont amené plusieurs modifications, notamment en juin 2019 avec la prise en compte des recommandations du bureau d'étude ERNST&YOUNG et du tissu associatif lors de la concertation publique, et en octobre 2019 avec la prise en compte des avis de l'Autorité Environnementale, des services de l'État et de la Région Normandie. L'ensemble de cette démarche a été présenté lors d'une consultation publique en novembre 2019 et est décrit dans le document « PCAET - démarche de concertation ».

Descriptif du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole

1) Diagnostic du territoire

Une amélioration de la qualité de l'air est observée depuis une dizaine d'année sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment pour le dioxyde de soufre dont les concentrations ont diminué de 70 % depuis 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote et en poussières (particules fines) ont également diminué entre 20 et 30 %. Le territoire présente toutefois une qualité de l'air dégradée 1 jour sur 10, et ce plus particulièrement durant le printemps : la qualité est alors médiocre à très mauvaise, avec un indice ATMO de 6 à 10. De plus, 17 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2015 en raison des concentrations de particules fines, de dioxyde d'azote ou d'ozone.

La pollution d'origine anthropique en particules fines (PM2.5) est responsable en Normandie de 9 % de la mortalité totale, représentant environ 2 600 décès attribuables à cette pollution chaque année. **L'amélioration de la qualité de l'air doit alors passer par la baisse des niveaux de fond de pollution, et non uniquement en cas de pic de pollution.**

La Métropole Rouen Normandie est un territoire fortement marqué par le secteur de l'industrie et de l'énergie : en 2008, 60 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient issues de ce secteur.

Toutefois, l'arrêt de l'activité de la raffinerie Pétroplus en 2013 a engendré une baisse importante des émissions de GES sur le territoire : il est ainsi observé entre 2008 et 2014 une baisse globale de 36 % des émissions sur le territoire, tous secteurs confondus (la fermeture de Pétroplus étant responsable de la diminution de 28 % des GES). Les transports constituent désormais la seconde source d'émission de GES (26 %), suivi du résidentiel (18 %) et du tertiaire (12 %).

La Métropole n'a qu'une capacité d'actions modérée sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, son patrimoine et ses services ne représentent que 6,5 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 1,7 % des émissions totales liées au territoire (émissions directes et indirectes). Elle peut néanmoins agir sur ces émissions à travers ses compétences en matière d'urbanisme, de mobilité ou encore d'habitat... **L'enjeu pour la Métropole réside ainsi à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une politique de transition énergétique et écologique.**

La production locale en énergie renouvelable couvre actuellement environ 9 % des besoins énergétiques du territoire. Ces énergies renouvelables et de récupération sont majoritairement produites à partir du « bois énergie » (78 %) et de l'unité de valorisation énergétique des déchets (VESTA) (18 %).

Concernant l'évolution du climat, les prévisions de Météo France prévoient une augmentation du nombre de jour de canicule : actuellement inférieur à 10, le nombre de jours de canicule se situerait entre 10 et 30 à l'horizon 2100. Une baisse significative des précipitations est également attendue : -10 à -15 % à l'horizon 2030, puis -20 à -30 % à l'horizon 2080. **La préservation de la ressource en eau, l'aggravation des risques d'inondation, l'apparition accrue des effets d'îlots de chaleur et la vulnérabilité des milieux naturels sont alors autant d'enjeux pour le territoire vis-à-vis du changement climatique.**

Les travaux du GIEC local (cf. paragraphe suivant) ont permis de consolider les connaissances en matière de changement climatique à l'échelle du territoire. Trois rapports publiés en 2018 et 2019 portent sur :

- l'évolution du climat à l'échelle de la Métropole,
- la représentation et les attitudes des populations locales vis-à-vis du changement climatique,
- les ressources en eau et le risque inondation dans la Métropole Rouen Normandie : constat et analyse prospective dans un contexte de changement climatique.

2) Stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050

La stratégie énergétique de la Métropole s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle de la collectivité : en réduisant les consommations énergétiques de son territoire notamment en rénovant la totalité du parc de logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération, la Métropole a pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 » représentant une baisse de 75 % de ces émissions),

- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires en 2023 et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette initiative a permis d'aboutir en novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Cette stratégie se décline de façon très opérationnelle à travers l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire et vise notamment les objectifs suivants :

- **Bâtiment** : 40 000 logements rénovés (soit 20 % du parc) d'ici 2030 ; 100 % d'ici 2050,
- **Mobilité** : 1 déplacement sur 2 en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun) à l'horizon 2030,
- **Énergie renouvelable** : multiplication par 2,5 de la production d'EnR sur le territoire d'ici 2050 à travers quatre principales sources d'énergie : le bois, la chaleur de récupération industrielle, le photovoltaïque et la méthanisation. Cela se traduira notamment par le triplement du nombre d'installations photovoltaïques (soit environ 25 000 m² de toitures équipées) dès 2026 et la création d'une société de portage technique et financier pour développer les EnR sur le territoire,
- **Agriculture** : 50 % des terres agricoles en bio d'ici 2050,
- **Alimentation** : 100 % des exploitations agricoles du territoire engagées dans une démarche de circuits courts et 30 % de l'approvisionnement des restaurations collectives issues de produits locaux, dont plus de 10% en produits durables,
- **Urbanisme** : réduction de 50 % de la consommation foncière liée à l'habitat,
- **Changement climatique** : constitution d'un groupe d'experts indépendants appelé « GIEC local » apportant un regard scientifique sur l'impact du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole,
- **Exemplarité de la Métropole** : réduction des consommations d'énergie de son patrimoine (-20 % pour les sites administratifs et -25 % pour les musées et espaces culturels), achat d'électricité verte à hauteur de 100 % de ses besoins énergétiques (hors DSP) dès 2020, renouvellement des véhicules légers par des véhicules faiblement émetteurs de CO₂ (électriques, hybrides, hydrogènes).

3) Programme d'actions « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

Ce programme se compose de 40 fiches actions opérationnelles qui s'articulent autour de 10 axes :

- **Bâtiments**, à travers la rénovation (logements et bâtiments tertiaires) et le soutien à la

construction de bâtiment bas carbone,

- **Mobilité**, à travers le partage des usages, la connexion des réseaux de déplacement, la diversification des modes de transport et l'apaisement des déplacements au sein du territoire,

Le développement de nouvelles infrastructures de transport en commun (T4), l'aide à l'acquisition de vélo électrique et la création d'une plateforme numérique unique dédiée à la mobilité (MaaS : Mobility as a service) sont autant d'exemples pour promouvoir la mobilité durable au sein du territoire.

- **Énergies renouvelables et de récupération (EnR)**, à travers l'accompagnement des acteurs du territoire dans le développement des projets EnR, la structuration et le développement de chaque filière (bois-énergie, chaleur industrielle de récupération, solaire, gaz renouvelable) et des réseaux de distributions d'énergie dont le développement des réseaux de chaleur urbains.

A titre d'exemple, la construction d'une chaufferie biomasse sur le réseau de la Petite Bouverie participera à l'objectif de la Métropole d'augmenter la part des EnR dans l'ensemble de ces réseaux de chaleur, passant de 58 à 84 % de l'énergie produite en 2035.

- **Urbanisme**, à travers l'aménagement du territoire et le développement d'écoquartiers,

- **Agriculture et forêt**, à travers le développement d'une offre alimentaire de qualité, durable et accessible à tous, le soutien à une agriculture durable, la gestion dynamique des forêts et l'amélioration du stockage carbone dans les milieux forestiers,

- **Qualité de l'air**, à travers l'amélioration de la connaissance et de la communication autour des enjeux de qualité de l'air. Il est à noter que les enjeux « air » sont détaillés dans l'ensemble des fiches actions,

- **Adaptation au changement climatique**, à travers l'amélioration de la connaissance, la préservation des ressources en eau, la prévention et la lutte contre les risques d'inondation, la préservation de la biodiversité locale,

- **Mobilisation des acteurs du territoire**, à travers l'élaboration de l'« Accord de Rouen pour le climat », l'accompagnement des acteurs économiques dans la démarche « zéro déchets », l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique et la participation citoyenne,

- **Solidarité entre les territoires**, à travers la coopération décentralisée et la solidarité internationale,

- **Exemplarité de la Métropole**, à travers l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la promotion de la mobilité durable au sein des services et l'intégration de critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services.

L'éclairage public représente un exemple de cette volonté d'exemplarité et de mobilisation des communes dans la transition écologique : 80% des communes sont engagées dans une réflexion sur l'éclairage public et 38 communes ont déjà mis en place une modulation de l'éclairage. Un gain notable a ainsi été observé sur l'ensemble des communes avec -11% en kWh/an depuis 2016, avec une forte accélération entre 2017 et 2018 grâce au lancement de la COP21 locale et du travail partenarial mené avec les communes (40 000 GWh/an en 2016 contre 36 000 GWh/an en 2018).

Cette exemplarité se traduit également à travers la labellisation CIT'ERGIE. Déjà labélisée Cit'Ergie, la Métropole a accompagné 11 nouvelles communes dans cette démarche, portant à 14 le nombre de communes en faisant ainsi le 1er territoire français aussi largement engagé dans cette labellisation. (Communes labélisées : Malaunay, Le Petit-Quevilly, Rouen ; Communes en voie de labellisation : Canteleu, Caudebec-les-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Le Trait, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Sotteville-les-Rouen)

4) Accord de Rouen pour le climat

L'Accord de Rouen pour le climat représente la mise en œuvre opérationnelle du volet « territorial » au sein du PCAET : cette dynamique territoriale symbolise la prise de conscience collective et la mobilisation des acteurs autour des enjeux de la transition écologique. Cette mobilisation s'est traduite par des actions dans plusieurs domaines :

Sensibiliser / éduquer / mettre en situation

Cette mission a été effectuée principalement à l'Atelier de la COP21, lieu dédié à la transition écologique accueillant des expositions et des animations, et dans le cadre du programme de sensibilisation à l'éducation à l'environnement : plus de 8 000 visiteurs participants et 4 000 jeunes (écoles, MJC, clubs sportifs...) ont été accueillis.

Le site internet www.notrecop21.fr, la labellisation COP21 d'événements, et l'appel à projet « je participe » visant la mobilisation de financement participatif, ont également contribué à l'éducation et à la mise en situation en faveur de la transition écologique.

Susciter et rassembler les engagements d'acteurs

L'engagement d'un acteur correspond à une démarche de progrès. L'esprit qui a guidé la démarche est de considérer chacun au stade où il se trouve et de favoriser une progression qui engage à mettre en œuvre des actions nouvelles. Plusieurs acteurs se sont engagés au sein de l'Accord de Rouen pour le climat :

- **Les citoyens** : les habitants de la Métropole ont été sollicités pour prendre un engagement individuel dans la démarche. Il en résulte :
 - Plus de 550 citoyens formellement engagés
 - Plus de 6000 premiers engagements de citoyens soit en moyenne 11 engagements par citoyen signataires
- **Les communes du territoire** : les Maires et leurs services ont été rencontrés individuellement pour réfléchir au plus près des réalités locales et des caractéristiques urbaines, rurales, paysagères de chacun et identifier des engagements précis et réalisables. Il en ressort :
 - 70 communes engagées
 - 15 engagements en moyenne par commune
 - Plus de 1 000 engagements adoptés par délibération des conseils municipaux
- **Les acteurs économiques** : plus d'une centaine d'entreprises et administrations ont été rencontrées dans un rendez-vous individuel ou collectif, en priorité les entreprises les plus consommatrices d'énergies et/ou celles présentant un nombre d'employés supérieur à 100. Un engagement individuel a été proposé ainsi que la constitution de groupes d'entreprises - coalitions d'actions pour des engagements collectifs. Il en ressort l'engagement de :
 - 71 engagements individuels d'entreprises et administrations, correspondant à plus de 30 000 employés
 - l'engagement des services de l'État ainsi que celui de la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale de Seine Maritime.

L'Accord de Rouen pour le climat a permis de créer une dynamique collective et l'envie d'agir ensemble pour trouver des solutions :

- 17 coalitions d'actions, regroupant des acteurs privés et publics autour d'objectifs opérationnels, ont été constituées en vue de mettre en place des actions collectives qui produisent un effet de masse, rendues possibles par une mutualisation des moyens, ou nécessitant un partenariat nouveau, de l'innovation partagée...

- 9 coalitions stratégiques ont été réunies sous l'égide de la Métropole, avec pour ambition de réfléchir ensemble à la massification d'actions aujourd'hui ponctuelles : Habitat : rénovation et usages / Tertiaire : rénovation et usages / Construction : filière bas carbone / Mobilité des individus : favoriser le passage à l'acte / Transport de marchandises : comment développer une mobilité propre ? / Energies renouvelables et récupération : développer les ENR à hauteur du potentiel du territoire / Agriculture : comment nourrir le territoire bio et local et préserver les ressources (eau et biodiversité) / Biodiversité et adaptation au climat : comment mobiliser les acteurs pour participer à la préservation de la biodiversité / Industrie, tertiaire et artisanat : efficacité énergétique, déchets-économie circulaire, numérique responsable.

Le GIEC local, expertise scientifique pour mieux s'adapter au changement climatique

A l'instar du « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » (GIEC) chargé de fournir des évaluations détaillées de l'état de connaissances scientifiques sur le changement climatique, la COP21 Rouen Normandie s'accompagne d'un groupe d'experts scientifiques intitulé « **GIEC local** ». Sous la présidence de Benoit LAIGNEL, 15 experts ont été sollicités pour composer ce GIEC local et apporter une approche scientifique et neutre autour de dix thématiques : climat, psychologie sociale, ressources en eau, agriculture, biodiversité, qualité de l'air et santé publique, urbanisme et architecture, mobilité et aménagement, énergie, économie et sciences politiques. L'objectif du GIEC est de proposer des premières mesures d'adaptation et de lancer des études ou programmes de recherche spécifiques dans les années à venir.

5) Dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Au sein du programme d'actions, chaque fiche action décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Ces indicateurs permettront de suivre l'avancée du PCAET à travers l'élaboration d'un tableau de bord. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Dans ce cadre et afin d'accompagner le territoire dans sa transition écologique, la Métropole a créé une instance indépendante, le Conseil d'évaluation de la transition écologique du territoire. Ce conseil sera amené à apprécier l'évaluation faite par la Métropole et à vérifier que les politiques et engagements des acteurs du territoire contribuent bien à la trajectoire-objectif fixée par le PCAET. Dans la continuité de la dynamique COP21, cette démarche d'évaluation se veut participative avec la création d'un conseil d'évaluation composé d'acteurs locaux.

Le conseil d'évaluation a pour mission :

- à court terme (2019-2020) : le suivi des objectifs du Plan Climat et de la démarche COP21
- à moyen terme (à partir de 2020) : l'évaluation des politiques et des actions « climat air énergie » mises en œuvre sur le territoire
 - Mesurer les effets des actions réalisées dans un but de suivi des engagements pris par la Métropole et les acteurs locaux engagés dans la COP21 ;
 - Mesurer la contribution de la politique évaluée au regard des politiques nationales ou régionales ;
 - Formaliser un avis annuel et communiquer sur la politique évaluée et sur ses résultats

Concrètement, il sera remis début 2020 aux membres du conseil d'évaluation une liste d'indicateurs et des propositions de méthodologies d'évaluation qu'il leur sera demandé de valider et d'amender. La Métropole fournira ensuite les résultats des données de suivi et le conseil d'évaluation sera sollicité pour formuler un avis critique sur ces résultats. Ce conseil pourra solliciter la Métropole pour des investigations complémentaires. Un rapport d'avis lui sera ainsi demandé chaque année et fera l'objet d'une publication annuelle.

Ce conseil d'évaluation se compose de 23 membres de la société civile dont les compétences regroupent l'ensemble des enjeux « climat air énergie ».

Thématique du PCAET	Membres	Thématique du PCAET	Membres
Énergie	Christian PLATTIER, Clément BRESCIANI, Xavier LEMOINE,	Santé et qualité de l'air	Myriam BLANCHARD Catherine TARDIF
Mobilité	Bernard CHAMPEAUX Simon LARCHEVEQUE Sylvie FUSIL	Secteurs tertiaire et industriel	Laurence BERTHO-DEBEL, Jean-Michel THOUVIGNON, Florence GUENTCHEFF Muryelle ANGOT-LEBEY
Architecture, urbanisme et logement	Boris MENGUY, Lucien BOLLOTTE Isabelle CHESNEAU	Dynamique territoriale et approche transversale	Pierre CANNET Éric PRUD'HOMME Loraine VILLAUME Christine LEROY Laurent YON
Environnement : agriculture, forêt et biodiversité	Jean-Paul THOREZ Romain DEBRAY Valérie GENOUVILLE		

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 122-17, L 229-26 et suivants et R 229-51,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la Politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Normandie en date du 29 juillet 2019,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (avis n° 2019-3140) en date du 29 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

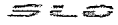
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que ce Plan Climat Air Énergie Territorial doit être ambitieux afin de répondre aux enjeux climatiques,
- que le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole constituera la contribution de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes,

Décide :


- d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole.

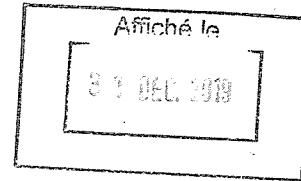
Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0661-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0662-DE



Réf dossier : 4907
N° ordre de passage : 52
N° annuel : C2019_0662

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie PCAET - Développement des énergies renouvelables - Négociation du pacte d'actionnaire en vue de la création de sociétés : autorisation

Le Conseil de la Métropole vient d'adopter le Plan Climat Air Énergie territorial de la Métropole qui intègre un objectif territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050.

Celui-ci s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir l'objectif de réduire de 50 % les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050 notamment en rénovant la totalité du parc de logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération.

La Métropole a fixé pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables »,
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Cette stratégie vise l'autonomie énergétique durable du territoire s'articulant à travers deux grands axes :

- multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sur le territoire à l'horizon 2050,
- participer à une stratégie de développement des énergies renouvelables au niveau régional, en partenariat avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

Le débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a eu lieu au cours du 1er

semestre 2018, a permis de démontrer le fort intérêt des français sur le développement des énergies renouvelables. Ainsi, plus de 8 français sur 10 déclarent qu'ils souhaiteraient voir davantage se développer l'énergie solaire (81 %) et éolienne (53 %) dans les années à venir.

Par ailleurs, dans le cadre de la COP21 locale, les 71 communes, ainsi que la Métropole, se sont engagées concrètement à développer les énergies renouvelables sur leur territoire et sur leur propre patrimoine à travers près de 80 projets déjà identifiés. Cette concertation territoriale a permis également d'engager une dynamique des acteurs privés du territoire en faveur du développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine à travers différentes coalitions thématiques.

Afin de mener à bien ces orientations, il apparaît opportun de créer une structure dédiée, sous la forme d'une société locale de développement et d'investissement, visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

La Métropole a lancé, en juin 2019, une étude portant sur la préfiguration technique, financière et juridique et la création d'une telle structure et d'en définir précisément la forme, l'objet, la gouvernance et les modèles économiques induits.

Les études et arbitrages ont été discutés et travaillés préalablement au sein d'un Comité de Pilotage composé de représentants de la Métropole Rouen Normandie, des communes engagées dans la démarche Cit'ergie et d'acteurs institutionnels (Région, ADEME, Banque des Territoires, Rouen Normandie Aménagement...).

A l'issue des phases 1, 2 et 3 de cette étude portant sur l'état des lieux et la définition des moyens, la définition des activités et le cadrage des éléments financiers, il ressort que le projet pourrait prendre la forme de deux sociétés distinctes :

- l'une d'ingénierie de préfiguration de projet (hors champ concurrentiel) sous forme d'une SPL
- l'autre d'investissement sous forme d'une SEM.

Afin de poursuivre les travaux, la présente délibération vise donc à prendre acte de l'engagement de cette démarche et autoriser le Président à négocier le pacte d'actionnaire en vue de la création des sociétés dont la teneur (répartition des capitaux, pactes d'actionnaire, statuts, etc.) serait soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance du conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la création d'une société locale d'investissement visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables est opportune,
- qu'à l'issue des phases 1, 2 et 3 de l'étude lancée en 2019, il apparaît que le projet pourrait prendre la forme de 2 sociétés distinctes que seraient une Société Publique Locale et une Société d'Économie Mixte,
- que pour poursuivre les travaux engagés, il convient de procéder à la négociation du pacte d'actionnaire,
- que la finalisation de la phase 4 « Gouvernance et feuille de route » de l'étude sur la préfiguration de telles structures est nécessaire afin de mener à bien le projet de création de ces sociétés,

Décide :

- d'approuver la recherche d'une structuration adaptée à la mise en œuvre du volet du Plan climat énergie relatif au développement des énergies renouvelables
- d'autoriser le Président à négocier le pacte d'actionnaire en vue de la création des sociétés précitées dont la teneur sera intégralement soumise à l'approbation du Conseil par délibération à intervenir.

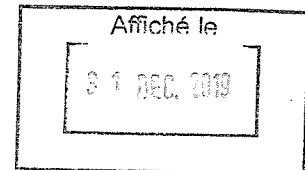
Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0662-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0663-DE



Réf dossier : 4737
N° ordre de passage : 53
N° annuel : C2019_0663

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a défini à travers sa politique territoriale « Climat Air Énergie » et plus récemment dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) une politique ambitieuse de transition écologique dont un des objectifs-phares est de devenir un territoire 100 % énergie renouvelable ou de récupération à l'horizon 2050, et d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises et administrations) à travers une démarche de mobilisation, notamment dans le cadre de la COP21 locale, développée depuis 2017.

Dans le cadre de cette politique « Climat Air Énergie », trois partenariats sont engagés avec l'État :

- Territoire pour l'industrie, sur les sujets d'accompagnement économique
- Cit'Ergie pour la maîtrise de l'énergie
- TIGA sur les sujets de mobilité des individus et des marchandises.

Afin de compléter ces partenariats autour des autres axes essentiels du PCAET et de la COP21, la Métropole a candidaté en avril 2019, dans le cadre de la seconde phase d'un appel à manifestation d'intérêt, pour devenir territoire signataire d'un Contrat de Transition Écologique. L'implication de l'État aux côtés de la Métropole est en effet indispensable pour fournir un appui technique, juridique, financier et institutionnel dans la mise en œuvre des chantiers partenariaux qui s'ouvrent à elle pour mettre en œuvre la transition écologique sur le territoire.

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international.

L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs. Les CTE visent en particulier à faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans,

qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspond à une nouvelle forme d'action d'un « État accompagnateur » qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité.

Les territoires engagés dans les contrats de transition écologique sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.

Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur 19 territoires diversifiés en métropole et en outre-mer, la démarche des contrats de transition écologique (CTE) a été étendue et a ainsi permis l'implication de nouveaux territoires volontaires.

La candidature de la Métropole ayant été retenue en juin 2019, il est proposé de contractualiser avec l'État et la Région autour de 4 enjeux stratégiques :

- Transition industrielle et écologique : accompagnement des entreprises
- Transition énergétique
- Transition alimentaire
- Évaluation des politiques « Climat Air Énergie ».

Le contrat serait signé par la Métropole, le Préfet de département, la Région, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat pourra être révisé et complété au besoin et selon l'évolution de la dynamique territoriale engagée.

La présente délibération vise donc à valider la mise en place d'un Contrat de Transition Écologique avec l'État pour la période 2019-2023, en approuver les termes et autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le PCAET de la Métropole,

Vu la candidature de la Métropole en date du 27 mai 2019,

Vu le courrier de réponse sur candidature en date du 23 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que les Contrats de Transition Écologique visent à accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires, en construisant et mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans avec l'État et ses services et la Région,
- que la Métropole a défini au travers de sa politique Climat Air Énergie et plus récemment de son PCAET une politique ambitieuse de transition écologique assortie d'un accompagnement des acteurs du territoire (COP21),
- que la Métropole est déjà engagée dans trois partenariats avec l'État pour mettre en œuvre sa politique « climat air énergie » et qu'elle a besoin de compléter ce partenariat sur 5 axes stratégiques :
 - Droit à l'expérimentation et levée des freins au développement des compétences
 - Transition industrielle et écologique : accompagnement des entreprises
 - Transition énergétique
 - Transition alimentaire
 - Évaluation des politiques « Climat Air Énergie »,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat annexé,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Transition Écologique avec les services de l'État et la Région,
- d'approuver les termes de la charte d'engagement type pour la transition écologique entre les partenaires, annexée au contrat de transition écologique,

et


Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0663-DE


- d'habiliter le Président à signer ladite charte.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0664-DE

Affiché le




Réf dossier : 4768
N° ordre de passage : 54
N° annuel : C2019_0664

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air Fonds Air Mobilité - Programme d'actions 2020 : approbation - Plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation

En date du 20 juin 2019, la Préfecture de Normandie a informé la Métropole de la mobilisation d'une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir les actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire. La mobilisation de ce « fonds Air Mobilité » vise à accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité de l'air et s'inscrit dans l'engagement commun de déploiement d'une Zone à Faible Emission (ZFE).

La présente délibération vise à présenter les grands axes de la politique « qualité de l'air » de la Métropole et à valider les premières actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds Air Mobilité.

A travers sa politique « Climat Air Energie » adoptée en octobre 2018 et plus récemment de son PCAET adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La Métropole a pour ambition de dépasser les objectifs nationaux et vise les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

Le secteur des transports, l'industrie et la combustion du bois représentent les enjeux majeurs pour la qualité de l'air du territoire : étant à l'origine de 52 % des émissions de NO₂ en 2014, les transports constituent un levier d'action essentiel dans la lutte contre la pollution de l'air et des pics de pollution. Le diagnostic a également permis de mettre en avant l'importance de la mauvaise combustion liée au chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air en hiver : cette mauvaise combustion (liée à l'utilisation de foyers ouverts ou peu performants) est responsable de 37 % des émissions de PM_{2.5}.

Plusieurs axes ont été identifiés afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques (cf. fiche n°22 du PCAET) :

- Le secteur des transports, avec le renforcement des politiques de mobilité durable (cf. Ville Respirable en 5 ans, programme TIGA...), le développement de la marche et du vélo (cf. schéma directeur des mobilités actives) et l'exemplarité des véhicules de la Métropole ;
- Le secteur résidentiel, en soutenant le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants ;
- Le secteur industriel, en renforçant les dynamiques industrielles en faveur de la qualité de l'air (cf. engagements COP21) ;
- Le secteur agricole, en favorisant les pratiques durables d'élevage et de culture (cf. charte agricole et Programme Alimentaire de Territoire) ;
- Les changements de comportements, en améliorant la connaissance et la communication autour des enjeux de qualité de l'air (cf. partenariat ATMO Normandie, Ville Respirable en 5 ans).

Le fonds Air Mobilité représente une enveloppe financière d'un million d'euros, dédiée à la mise en œuvre d'actions opérationnelles en faveur de la qualité de l'air sur le territoire. Cette aide sera attribuée dans le cadre des régimes d'aides de l'ADEME, en donnant priorité aux investissements, à l'animation ou aux études à vocation opérationnelle.

En accord avec les objectifs du PCAET, le programme d'actions du Fonds Air Mobilité s'articule en 4 axes :

- consolider les moyens d'animation mis en œuvre dans le cadre du PCAET et de la COP21 en faveur de la qualité de l'air ;
- lutter contre les épisodes de pollution aux particules fines en lien avec les appareils de chauffage au bois peu performants ;
- renforcer l'exemplarité de la Métropole en matière de flotte de véhicules faiblement émetteurs de polluants : bennes à ordures ménagères et bus
- renforcer les politiques de mobilité durable et favoriser les changements de comportements dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone à faible émission.


Dans ce cadre, il est proposé de contractualiser avec l'ADEME afin de financer au fur et à mesure les actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds Air Mobilité. Les premières actions, dont le détail est présenté ci-dessous, feront l'objet de demande de subvention auprès de l'ADEME dans l'objectif d'une mise en œuvre dès 2020 :

- soutien à la mobilisation des acteurs en faveur de la qualité de l'air (action n°1)
- soutien à l'ingénierie
 - Etude de préféabilité dans le cadre d'un projet de renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants (actions n°2)
 - Etude « biocarburant B100 » pour la flotte interne de la Métropole (action n°3)
 - Etude sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville (action n°4)

Action n° 1 : Animation auprès des acteurs du territoire

Il est proposé de soutenir la mobilisation des acteurs en faveur de la qualité de l'air, notamment à travers le PCAET, la dynamique COP21 et le Programme Alimentaire de Territoire.

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de
-------------------	-------------------	------------

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
 Reçu en préfecture le 30/12/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20191216-C2019_0664-DE

		subvention ADEME
Chargée de mission Agriculture	Poursuite de l'animation de la politique agricole de la Métropole : mise en œuvre de la charte agricole et du projet alimentaire territorial, animation de réseaux, accompagner les agriculteurs sur le changement de pratiques agricoles en faveur de l'environnement	0,5 ETP sur 3 ans Subvention : 70%
Gestionnaire de projets PCAET	Poursuite de l'animation du PCAET : mise en œuvre des politiques transversales et suivi/évaluation des politiques "climat air énergie"	0,5 ETP sur 3 ans Subvention : 70%
Chargé de mobilisation COP21 auprès des entreprises	Animation des coalitions : accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre et le suivi de leurs engagements COP21 Seules les actions en lien avec l'air sont subventionnable dans le cadre de ce fonds (hors biodiversité et économie circulaire)	0,7 ETP sur 3 ans Subvention : 70%
Chargé de mobilisation COP21 auprès des citoyens	Animation des coalitions : L'objectif est de poursuivre la mobilisation des citoyens dans la transition écologique, au travers des outils lancés lors de la COP 21 : Relais de l'atelier de la COP 21 (animation des partenariats avec les acteurs associatifs et les communes afin qu'ils deviennent relais de la COP 21), animation du club des citoyens de la COP 21... Seules les actions en lien avec l'air sont subventionnable dans le cadre de ce fonds (hors biodiversité et économie circulaire)	0,3 ETP sur 3 ans Subvention : 70%

Action n° 2 : Secteur résidentiel et renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants

Le renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants est identifié comme prioritaire par la DREAL et l'ADEME. Les équipements anciens (foyers ouverts et foyers fermés d'avant 2000) sont en effet les plus polluants et sont utilisés par 66,5 % des personnes équipées d'un chauffage au bois sur le territoire de la Métropole.

L'objectif est de mettre en place et d'animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

Cette action se fera dans un deux temps :

- 2020-2021 : lancement d'une étude de préféabilité, qui permettra de consolider les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce fonds (connaissance du parc d'appareils, des usages, définition des leviers financiers pour le passage à l'acte, modalités de financement...).
- 2021-2022 : Mise en œuvre du fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants, suite aux conclusions de l'étude de préféabilité.

Les coûts prévisionnels liés à la mise en œuvre de ce fonds d'aide sont estimés à 1 160 000€ avec un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 53%, soit 612 000€.

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Etude 2020 - 2021	L'étude de préféabilité permettra de consolider les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce fonds d'aide (connaissance du parc d'appareils, des usages, définition des leviers financiers pour le	Etude : 30 k€ Subvention : 70%

passage à l'acte, modalités de financement...)
--

Actions n°3 : Mobilité durable et étude sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville

Le Fonds Air Mobilité permettrait de consolider le programme d'actions de la Métropole en termes de mobilité durable et plus particulièrement sur la place de la voiture en ville, dont le projet de Zone à Faible Emission (ZFE). Il est proposé de réaliser une étude sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville en fonction des vignettes Crit'air (dispositif ZFE) ou en fonction des usage (dispositif zone à trafic limité ZTL, sur le modèle italien).

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Etude « zone à faible émission »	Etude sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville	Etudes : 100 k€ Subvention : 70%

Actions n°4 : Mobilité durable et impact de la motorisation des bus et bennes à ordures ménagères sur la qualité de l'air - « étude Biocarburant B100 »

La Métropole a affirmé son engagement d'exemplarité en matière de mobilité durable au sein de ses services (cf. fiche action n°40 du PCAET). Cet engagement passe par la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité auprès de ses agents et par l'optimisation de sa flotte de véhicules. Dans la continuité des actions entreprises, il est proposé de tester – pour les bennes à ordures ménagères et les bus – un nouveau biocarburant « B100 » (appelé également « Oléo 100 »), qui est issu d'une filière locale de colza.

Les enjeux de cette étude sont multiples :

- Qualité de l'air : réduire les émissions en dioxyde d'azote sur le territoire dans un contexte de dépassements récurrents ;
- Renouvellement de notre flotte captive : bennes à ordures ménagères (BOM) et bus ;
- Dynamique COP21 / développement économique local, en lien avec le développement d'une filière économique locale
- Approvisionnement en eau / agriculture : cette filière « biocarburant à partir de colza » a pour objectif de développer une filière agricole respectueuse de l'environnement, dans un objectif de préservation de la ressource en eau potable en lien avec le SAGE et la politique agricole ;

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Etude « biocarburant B100 »	En partenariat avec le groupe AVRIL, cette étude vise à caractériser les facteurs d'émission des véhicules (polluants atmosphériques et GES) afin de comparer l'avantage d'une motorisation par rapport à une autre (B100 et Diesel Euro 6), dans des conditions réelles d'utilisation. Test sur 4 jours avec 2 BOM et 2 bus	Etude : 100 k€ Subvention : 70%

Les coûts prévisionnels de ce programme d'action sont estimés à 470 000 € TTC, répartis sur 3 ans

(2020, 2021 et 2022).

A travers le Fonds Air Mobilité (représentant une enveloppe financière globale de 1 000 000 €), l'ADEME pourrait soutenir ces quatre actions mises en œuvre dès 2020, à hauteur de 70% du montant des dépenses, ce qui représente une subvention ADEME évaluée à 329 000€. Ces actions seront précisées en 2020 à travers des conventions financières qui seront présentées et portées à l'approbation de l'organe délibérant de la Métropole.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions, dont il est demandé approbation, serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FONDS AIR MOBILITE		Montant global	Taux de subvention	Part ADEME	Part Métropole
2020 - 2022	Animation auprès des acteurs du territoire	240 000 €	70%	168 000 €	72 000 €
	Secteur résidentiel : Renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants – étude de préfaisabilité	30 000€	70%	21 000 €	9 000 €
	Mobilité : Etude « biocarburant B100 »	100 000€	70 %	70 000€	30 000€
	Mobilité – Etudes sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville	100 000€	70%	70 000€	30 000€
TOTAL		470 000 €	70 %	329 000 €	141 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 relatif à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Normandie en date du 20 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire à travers sa politique Climat Air Énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que la Préfecture a mobilisé une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir les actions de la Métropole pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire,
- que les actions proposées par la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions 2020 liés au Fonds Air Mobilité,
 - d'approuver le plan de financement de ce programme d'actions,
 - d'habiliter le Président à solliciter des subventions en lien avec le Fonds Air Mobilité auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel,
- et
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.


La dépense et la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de leur inscription au budget primitif de 2020.


Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0664-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0665-DE

Affiché le




Réf dossier : 4833
N° ordre de passage : 55
N° annuel : C2019_0665

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC) : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement DRPC, approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, se trouve dans ce cas. 83 logements concernés par des prescriptions de travaux ont été recensés sur le périmètre de ce PPRT, dont 41 sur la commune de Petit-Couronne et 42 sur la commune du Val-de-la-Haye. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression et par un aléa thermique.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement et la participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée : 25 % des travaux financés par l'exploitant à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 40 % financé par l'État sous forme de crédit d'impôt. Les 10 % restants sont à la charge des propriétaires. Le coût des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

Afin d'assurer une prise en charge à 100 % des travaux prescrits, pour les logements situés sur la commune de Petit-Couronne, les 10 % restants à la charge des propriétaires seront financés à parité (5 % chacun) entre la commune (dont la participation n'est pas obligatoire) et l'exploitant - DRPC. Ce type de participation est prévu par l'article L515-19 du Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement préconise également des accords entre financeurs. Dans ce cadre et compte-tenu des participations très faibles imputables à la Région et au Département (0,34 % pour la Région et 0,16 % pour le Département, soit respectivement 493 € et 232 € selon un scénario médian pour 41 logements), l'accord entre financeurs prévoit une prise en charge de ces participations par la Métropole.

La répartition du financement des travaux sera la suivante :

Estimations des participations pour les 41 logements sur Petit-Couronne			
Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € TTC sur la base d'un coût moyen	Estimation du montant TTC maximum
Région Normandie	0 %	0 €	0 €
Département Seine Maritime	0 %	0 €	0 €
Métropole Rouen Normandie	25 %	36 250,00 €	205 000,00 €
Petit-Couronne	5 %	7 250,00 €	41 000,00 €
DRPC	25 % + 5 %	43 500,00 €	246 000,00 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	58 000,00 €	328 000,00 €
Total	100,00 %	145 000,00 € TTC	820 000,00 €

Les modalités de financement des travaux sont détaillées dans la convention ci-jointe. Les contributions financières seront versées à la Caisse de Dépôt et Consignations (CDC) en qualité de cosignataire, qui en assurera la répartition auprès des bénéficiaires après avis d'un comité technique. Ce recours à un tiers séquestre permettra notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Afin d'accompagner les propriétaires concernés par les prescriptions de travaux, un dispositif sera mis en place pour les assister sur les plans administratif, technique (y compris le diagnostic des logements) et financier relatifs à la réalisation des travaux. La Métropole sera maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement qui sera financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public. L'octroi des aides n'est cependant pas conditionné au fait de recourir à l'accompagnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne prescrit des travaux,
- que la Métropole, aux côtés de la Région, du Département et de l'exploitant DRPC, doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale qu'elle perçoit,
- que, compte-tenu du crédit d'impôt de 40 % accordé par l'État, le reste à charge pour les propriétaires s'élève à 10 % et fera l'objet d'une participation complémentaire prévue par le Code de l'Environnement, répartie à parité entre la commune et l'exploitant,
- qu'il est souhaitable qu'un dispositif d'accompagnement soit mis en place pour accompagner les personnes concernées par ces prescriptions de travaux, et que ce dispositif est financé à 100 % par l'Etat dans la limite de 1 500 € par logement,

Décide :

- d'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne sur la commune de Petit-Couronne autour de l'établissement Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC),
- d'habiliter le Président à signer la convention et à ordonner le paiement des contributions financières de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte séquestre,
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement et à effectuer toutes les démarches afférentes,

et


- d'autoriser le Président à signer l'avenant à venir aux conventions de financement des travaux prévus par le PPRT de Petit Couronne – DRPC, sans incidence financière.

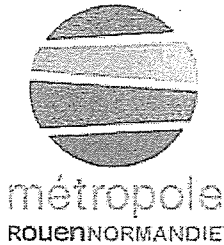
Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0666-DE



Réf dossier : 4871
N° ordre de passage : 57
N° annuel : C2019_0666

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Réseau de déchetterie - Convention d'utilisation des déchetteries de la Métropole par les communes extérieures : autorisation de signature

Par délibération du Bureau de la CAR du 16 février 2004, il a été acté d'autoriser l'accès aux déchetteries aux habitants de tout ou partie de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et de la Communauté de Communes des Portes de Martainville dans le cadre de conventions, déterminant notamment les conditions techniques et financières de l'utilisation d'une partie du réseau de déchetteries de la Métropole. Cette autorisation d'accès s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui.

Suite à la loi NOTRE, ces 2 entités ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en janvier 2017 et l'autorisation d'accès aux déchetteries s'est prolongée.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite reconduire les accords antérieurs. Il est proposé de la renouveler sous la forme d'une nouvelle convention d'un an renouvelable deux fois, avec possibilité de dénonciation chaque année pour les deux parties:

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la Métropole répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Les déchetteries sur lesquelles sont accueillis les habitants de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin sont celles de Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La rémunération est basée sur un prix unitaire qui prend en compte l'ensemble des coûts (amortissement, transport, traitement, personnel) constatés sur l'exercice précédent pour les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, divisé par l'ensemble de la population de la Métropole. Ce prix unitaire est ensuite multiplié par le nombre d'habitants des communes concernées de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin (autrement dit : Pissy-Poville, Saint-Jean-du-Cardonnay, La Vaupalière, Montigny, Roumare, Bois-l'Évêque, Bois

d'Ennebourg, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Préaux, Ry, Servaville-Salmonville, La Vieux-Rue, Auzouville-sur Ry, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul).

A titre indicatif, le prix pour l'année 2019 était de 14,97 €/habitant.

Voici le tableau représentant le bilan des recettes pour les années 2017, 2018 et du 1^{er} semestre 2019.

ANNÉE	2017	2018	2019
1 ^{er} semestre	123 938,40 €	128 754,35 €	112 626,80 €
2 ^{ème} semestre	123 938,40 €	128 754,35 €	

Il est donc proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 autorisant l'utilisation du réseau de déchetteries de la Métropole Rouen Normandie par les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et des Portes de Martainville,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 autorisant l'utilisation du réseau de déchetteries de la Métropole Rouen Normandie par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la demande de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 12 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser ces équipements afin d'éviter à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

- que la convention qui lie la Métropole à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrive à échéance le 31 décembre 2019,
- que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a émis le souhait de continuer à faire bénéficier ses habitants de l'accès au réseau de déchetteries de la Métropole,

Décide :

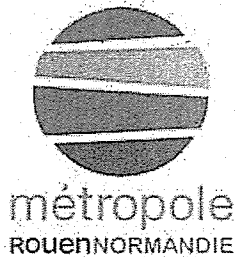
- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin fixant les modalités techniques et financières de l'accès au réseau de déchetteries métropolitaines,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

2-7 DEC. 2019

Réf dossier : 4739

N° ordre de passage : 58

N° annuel : C2019_0667

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole a institué une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets avec un coût réduit pour les recyclables. C'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service, l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, la loi de TEPCV du 18 août 2015 impose dans son article 98, la mise en place d'une comptabilité analytique et une meilleure transparence des coûts.

La comptabilité analytique choisie par la Métropole est la méthode « ComptaCout », développée

par l'ADEME, qui permet notamment d'établir la tarification de la RSI.

Afin de prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires au calcul de l'évolution des coûts de la RSI, le calcul des tarifs pour l'année 2020 est effectué à l'aide des données de la comptabilité analytique de l'année 2018, la matrice 2019 ne pouvant être réalisée qu'une fois l'année terminée.

Ainsi, en prenant en compte cette méthodologie de calcul des coûts et en intégrant l'évolution des coûts de structure, de collecte, pré-collecte et de traitement issus de la matrice, il est proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'augmentation des tarifs à 4 %.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'annexe 1.

La recette globale de l'année 2020 qui en résulte est estimée à 2 000 000 €.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1520 et 1521,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 fixant la tarification 2019 de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des

déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs fixés pour 2019 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

- d'approuver les tarifs 2020 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

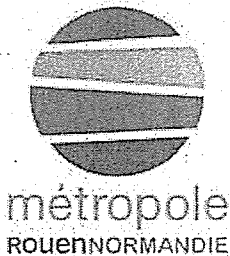
Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4868

N° ordre de passage : 59

N° annuel : C2019_0668



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020

Les services techniques municipaux de la Métropole Rouen Normandie ont la possibilité de bénéficier d'un accès à titre payant au réseau de déchetteries du territoire métropolitain.

Une convention est signée avec chaque commune qui souhaite bénéficier du service. Elle fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, moyens de mesures et tarifs fixés annuellement).

Les recettes des Déchets des Services Techniques Municipaux (DSTM) s'élèvent à 817 € en 2018 pour une vingtaine de communes conventionnés, représentant 22 passages annuels.

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant.

Les charges du service portent sur le transport et le traitement (environ 70 %) ainsi que sur le gardiennage (environ 30 %).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 1 % sur une année suite à l'application de la formule de révision de prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 III relatif à la mise à disposition de service entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 fixant la tarification 2019 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- que les tarifs 2019 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

- d'approuver les tarifs 2020 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,
 - de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2020 qui en résulte est estimée à 1 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

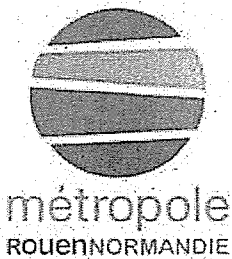
Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4866

N° ordre de passage : 60

N° annuel : C2019_0669



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés - Enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : approbation

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement). En 2018, ce service a généré 139 538 € de recettes ce qui représente 4 511 passages de 344 professionnels. Il y avait en 2018, 1 061 professionnels inscrits pouvant bénéficier du service.

Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leurs encombrants depuis 2007. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a donc été mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, un service d'enlèvement payant sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations, les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Il est à préciser qu'avant la mise en place de ce service, le coût de ces collectes hors service régulier était supporté par la Métropole.

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups

Recettes 2020 prévisionnelles = 110 000 €

- la collecte spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics

- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations

Recettes 2020 prévisionnelles = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement (environ 70 %) ainsi que le gardiennage (environ 30 %).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestations de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 1 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1 %.

Il est par ailleurs précisé que les associations à but non lucratif dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quel que soit l'implantation du site, bénéficient du droit d'accès aux déchetteries de la Métropole à titre gracieux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2020 de ces prestations, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexe 2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2018 fixant la tarification 2019 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,

- que les tarifs 2019 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2020,

Décide :

- d'approuver les tarifs 2020 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexes 1 et 2,

- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,

et

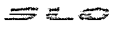
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2020 qui en résulte est estimée à 110 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0670-DE

Affiché le

31 DEC. 2019



Réf dossier : 4757
N° ordre de passage : 61
N° annuel : C2019_0670

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision 2 du règlement intérieur : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, la Métropole a adopté la révision 1 du règlement intérieur avec pour principales modifications la mise en place d'un modèle unique de police d'abonnement pour tous les réseaux gérés par la Régie et la limitation à 20 ans de la durée des polices d'abonnement au service.

Afin d'affirmer la compétitivité de la Régie en tant que fournisseur de chaleur et de rassurer les abonnés quant à l'attractivité et l'intérêt financier de la fourniture de chaleur via le réseau métropolitain, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service et de ses abonnés, de donner la possibilité aux abonnés qui le souhaiteraient de résilier leur abonnement en cas de changements significatifs des conditions économiques du réseau en leur défaveur. Il est donc proposé d'ajouter au règlement intérieur de la Régie une condition supplémentaire de résiliation.

Il est ainsi proposé d'ajouter l'article 4.5.3 au règlement intérieur, lequel prévoit la possibilité pour l'abonné de demander la résiliation de son abonnement et son dé-raccordement au réseau, sans indemnité de résiliation anticipée, dans le cas où serait justifiée qu'une solution de chauffage alternative au réseau se serait avérée moins cher durant 3 années consécutives précédant la demande.

Par ailleurs, l'application de l'article 15.1 définissant le montant des frais de raccordement s'avérant, d'une part, trop complexe dans son exécution au vu des enjeux financiers très faibles pour la Régie et, d'autre part, être un frein à certains raccordements, notamment pour les plus faibles puissances souscrites qui sont les seules impactées, il est proposé la mise en place de la

gratuité du raccordement à tout nouvel abonné jusqu'à une distance de 30 mètres du réseau existant. Le raccordement ne sera cependant accepté par la Régie que dans le cas où l'équilibre économique ne serait pas en défaveur du service.

En cas de branchement d'une longueur supérieure à 30 mètres, le raccordement serait subordonné à l'acceptation par l'abonné de prendre en charge les coûts liés à cette sur-longueur.

Il est donc proposé de modifier le contenu de l'article 15.1 du règlement intérieur en ce sens.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article L 5217-2 ,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu la révision 1 du règlement intérieur adoptée le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- qu'il convient d'affirmer la compétitivité du service délivré par la Régie publique de l'énergie calorifique,

- qu'il convient de simplifier et de rendre plus attractif le raccordement aux réseaux gérés par la Régie publique de l'énergie calorifique,

Décide :

- d'autoriser la mise en place d'une condition supplémentaire de résiliation sans frais à l'initiative de l'abonné en cas d'évolution justifiée des conditions économiques de l'abonnement en sa défaveur,

- de valider la gratuité du raccordement aux réseaux gérés par la Régie Publique de l'énergie calorifique aux nouveaux abonnés jusqu'à une longueur de branchement de 30 mètres,

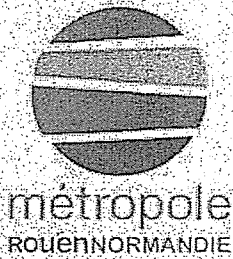
et

- d'approuver la révision n° 2 du règlement intérieur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4756
N° ordre de passage : 62
N° annuel : C2019_0671

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1^{er} janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1^{er} juillet 2018.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur d'Elbeuf pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2019, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2020.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
--	---	---

2019	34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh	81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 85,46 € TTC / kW
2020	34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh	81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 85,46 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la Régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Ces tarifs permettront en outre :

- de financer les achats d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 17 décembre 2018 pour le réseau de chaleur d'Elbeuf,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le réseau d'Elbeuf est intégré à la régie depuis le 1^{er} janvier 2018,
- qu'il convient de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

Décide :

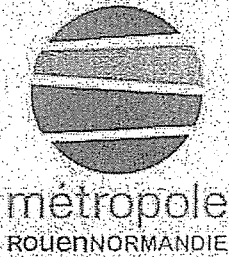
- d'approuver la tarification 2020 du réseau d'Elbeuf : R1 = 34,00 € HT / MWh et R2 = 81,00 € HT / kW, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4754
N° ordre de passage : 63
N° annuel : C2019_0672

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1^{er} janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1^{er} juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quand à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2019, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2020.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 été pour les consommations dans la période allant du 1 ^{er} juin au 30 septembre TVA réduite à 5,5 %	R1 hiver pour les consommations dans la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 mai TVA réduite à 5,5 %	R2 - part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
2019	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
2020	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1^{er} juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2020,

Décide :

- d'approuver la tarification 2020 du réseau de Grand-Quevilly : R1été = 15,16 € HT / MWh, R1hiver = 29,27 € HT / MWh et R2 = 33,18 € HT / kW, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

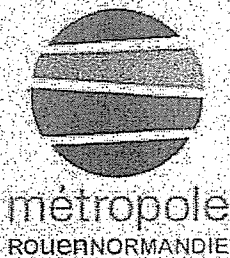
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

27 DEC. 2019



Réf dossier : 4755
N° ordre de passage : 64
N° annuel : C2019_0673

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1^{er} janvier 2018, et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1^{er} juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, ne délivre qu'une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoins (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2019, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2020.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
2019	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
2020	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le réseau de Petit-Quevilly est intégré à la régie depuis le 1^{er} juillet 2018,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2020,

Décide :

- d'approuver la tarification 2020 du réseau de Petit-Quevilly : R1 = 28,00 € HT / MWh et R2 = 61,00 € HT / kW, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

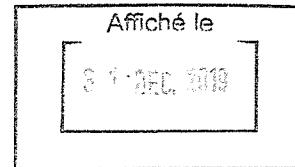
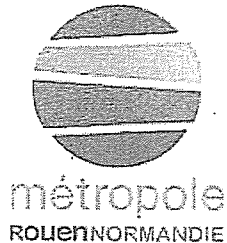
Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0674-DE



Réf dossier : 4802
N° ordre de passage : 65
N° annuel : C2019_0674

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Conventions de participation avec la ville de Rouen relative à la bibliothèque François Villon et à la patinoire de l'île Lacroix : autorisation de signature

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le transfert à la Métropole de quatre des musées Rouennais (le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire Naturelle) dans les conditions prévues à l'article L 5217-5 du CGCT.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, il a été décidé par délibération du Conseil du 10 décembre 2015 de conclure avec la Ville de Rouen, pour une durée de 3 ans, une convention de gestion, afin de confier l'aménagement et l'entretien des équipements transférés aux services de la Ville.

Ce dispositif a été reconduit pour une durée d'un an par délibération du 17 décembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre fin à ce dispositif conventionnel et assurer directement l'entretien des musées.

Par ailleurs, par une délibération du 12 mars 2018, le Conseil a déclaré la patinoire olympique de l'île Lacroix d'intérêt métropolitain à compter du 16 mai 2018.

Par délibérations des 14 mai 2018 et 1^{er} avril 2019, il a été décidé que l'entretien de cet équipement faisait l'objet d'un mécanisme conventionnel similaire à celui retenu pour les musées et s'achevant également au 31 décembre 2019.

Ces deux groupes d'équipements présentent comme caractéristiques communes de former un ensemble bâti cohérent avec un autre équipement qui n'a pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, et est donc resté dans le domaine de compétence communal.

Ainsi, le Musée des Beaux-Arts forme un ensemble immobilier avec la bibliothèque François Villon affectée au service public des bibliothèques de la Ville de Rouen, unité de l'ensemble bâti qui permet à la bibliothèque de bénéficier des installations de chauffage du musée pour son

fonctionnement.

Par ailleurs, si la patinoire de l'Île Lacroix a bien fait l'objet d'un transfert à la Métropole, elle forme avec la piscine voisine, demeurée sous compétence communale, un ensemble technique indissociable dans lequel les installations thermiques sont communes aux deux équipements et sont situées dans le périmètre de la piscine, et de la même manière, un ensemble fonctionnel dans lequel certaines zones communes aux deux équipements, dont l'accueil, demeurent à la charge de la Ville.

Dans le but de pérenniser un fonctionnement conjoint, il est nécessaire d'organiser la répartition des charges en fixant par deux conventions d'utilisation de biens, sur le fondement de l'article L 1311-15 du CGCT, les participations respectives des deux collectivités.

La première convention d'utilisation de biens fixe les modalités selon lesquelles la commune bénéficie des installations de chauffage du Musée des Beaux-Arts pour le chauffage de la bibliothèque François Villon.

A titre accessoire, la commune confie également à la Métropole, l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les équipements de chauffage et de climatisation de la bibliothèque.

D'une façon symétrique, il est nécessaire d'organiser la répartition des charges entre la patinoire et la piscine de l'Île Lacroix en fixant par une seconde convention d'utilisation de biens, les modalités de la participation de la Métropole au fonctionnement et à l'entretien des installations thermiques et des zones communes restées sous compétence communale.

Les conditions d'exercice de ces participations sont détaillées dans les deux projets de conventions joints à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1311-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Musée des Beaux-Arts forme un ensemble immobilier avec la bibliothèque François Villon affectée au service public des bibliothèques de la Ville de Rouen, unité de l'ensemble bâti qui permet à la bibliothèque de bénéficier des installations de chauffage du musée pour son

fonctionnement,

- que par ailleurs, si la patinoire de l'Ile Lacroix a bien fait l'objet d'un transfert à la Métropole, elle forme avec la piscine voisine demeurée sous compétence communale, un ensemble technique indissociable dans lequel les installations thermiques sont communes aux deux équipements et sont situées dans le périmètre de la piscine, et de la même manière, un ensemble fonctionnel dans lequel certaines zones communes aux deux équipements, dont l'accueil, demeurent à la charge de la Ville,

- que dans le but de pérenniser un fonctionnement conjoint, il est nécessaire d'organiser la répartition des charges en fixant par deux conventions d'utilisation de biens, sur le fondement de l'article L 1311-15 du CGCT, les participations respectives des deux collectivités pour chacun des deux groupes d'équipements,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions de participation passées avec la Ville de Rouen relatives à l'utilisation pour la bibliothèque François Villon des installations de chauffage du Musée des Beaux-Arts d'une part, et à la participation de la Métropole au fonctionnement et à l'entretien des installations thermiques et des zones mixtes du centre sportif Guy Boissière d'autre part,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191216-C2019_0674-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

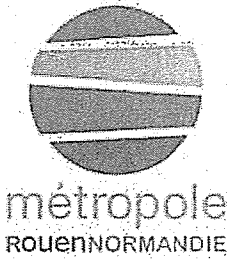
Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4854

N° ordre de passage : 66

N° annuel : C2019_0675



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) -
Fixation du taux au titre de l'année 2020**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les communes des ex pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de la CAR, qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005, ont atteint le taux unique de TEOM en 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente ou a augmenté perçoivent une dotation compensatrice de 6,13 M€ en 2020 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, ce dispositif représente un gain fiscal net pour les contribuables.

La convergence des taux communaux étant arrivée à son terme en 2020, le taux de TEOM applicable est identique sur toutes les communes de la Métropole à compter de cette année.

Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2019 était de 46,5 M€ avant reversement de 5,7 M€ de « dotations TEOM » aux communes soit un produit net de 40,8 M€.

Il est proposé de maintenir en 2020 le taux unique de TEOM à son niveau inchangé depuis 2013 soit 8,06 % pour un produit attendu de 47,7 M€, soit un produit net de 41,6 M€ après reversement de 6,13 M€ de dotation compensatrice aux communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

- que la convergence des taux communaux est arrivée à son terme en 2020, le taux de TEOM applicable étant désormais identique sur toutes les communes de la Métropole à compter de cette année,


Décide :


- de fixer le taux unique de TEOM, applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole pour 2020, à 8,06 %.

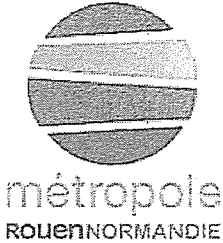
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0676-DE

Affiché le




Réf dossier : 4773
N° ordre de passage : 67
N° annuel : C2019_0676

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation

Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats «souples» multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles et notamment l'article 92,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 septembre 2019 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel,

Face à la résurgence des risques dans le monde, l'ensemble de la courbe des taux a été affectée à la baisse. Depuis octobre 2018, les taux long terme ont atteint des niveaux encore plus favorables que ceux observés durant l'été 2016. Ainsi le taux de swap 10 ans a atteint un niveau inférieur à zéro depuis le mois d'août. Son niveau varie entre -0,30% et 0,20% depuis l'été 2019.

À court terme, les perspectives sont assez stables sur les taux long terme étant donné l'absence d'amélioration sur le climat économique et financier mondial. Par ailleurs, les nouvelles mesures d'assouplissement quantitatif de la BCE font pression à la baisse sur les taux long termes.

Du côté des indices monétaires, ils restent négatifs et ont de nouveau reculé depuis que la BCE a abaissé de nouveau ses taux directeurs (baisse de son taux de rémunération de dépôts à -0,5% contre -0,4%). La visibilité est excellente sur leur maintien à leurs niveaux négatifs sur les trimestres à venir.

La Métropole a accès à de très bonnes conditions de financement. Lors de sa consultation bancaire de fin septembre 2018, la Métropole a constaté un fort taux de couverture de ses besoins, ce qui montre un appétit fort des banques pour répondre à ses demandes de financement. La Métropole a obtenu plus de 6 fois le volume recherché, soit un niveau plus important que la moyenne (5 fois).

La Métropole a rejoint en 2014 l'Agence France Locale (AFL). Elle a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial. Depuis son adhésion, la Métropole a bénéficié de conditions financières de l'AFL très performantes.

La stratégie de gestion de dette de la Métropole de Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires :

- l'accès à des sources de financement diversifiées et compétitives ;
- l'optimisation des frais financiers au regard des marchés financiers, tout en limitant la sensibilité de son encours aux risques de marché ;
- l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

La Métropole a d'ores et déjà couvert une part importante de ses besoins d'emprunt à travers la mobilisation en mai/juin 2019 de ses enveloppes de financement réservées en 2018, pour 60M€.

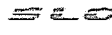
Enveloppes mobilisées 2019

Etablissement bancaire	Volume	Date de versement	Durée	Conditions financières	Budget	Recherche de financement
AFL	40 000 000	20/05/2019	15 ans	FIXE 1,392 %	Transport	juil-18
PEB	20 000 000	09/05/2019	15 ans	FIXE 1,47%	Principal	oct-18
	60 000 000					

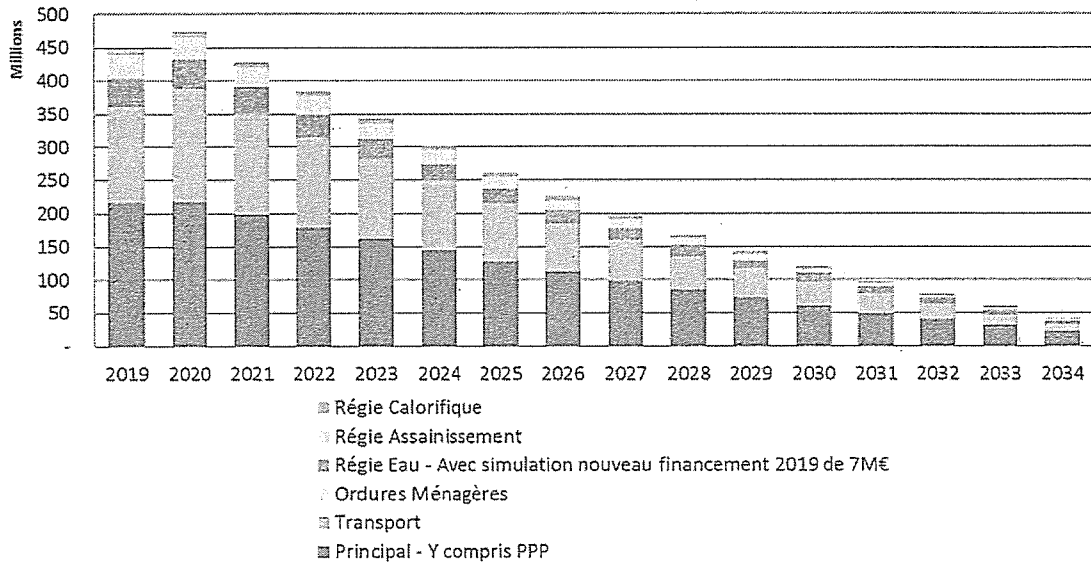
La Métropole recherche pour l'année 2019 un volume de 7M€ pour la couverture de ses besoins sur la Régie Eau. Ces nouveaux financements ont été simulés et intégrés dans l'encours de dette au 01/01/2020.

Le volume de l'encours de dette de la Métropole (tous budgets, régies, y compris dette PPP et simulation du nouveau financement de 7M€ sur la Régie Eau) ressortira à 474M€ au 1er janvier 2020.

L'encours progressera ainsi de 25M€ au 1er janvier 2020 compte tenu des nouvelles mobilisations à hauteur de 67M€ et du volume de remboursement 2019 à hauteur de 42M€.

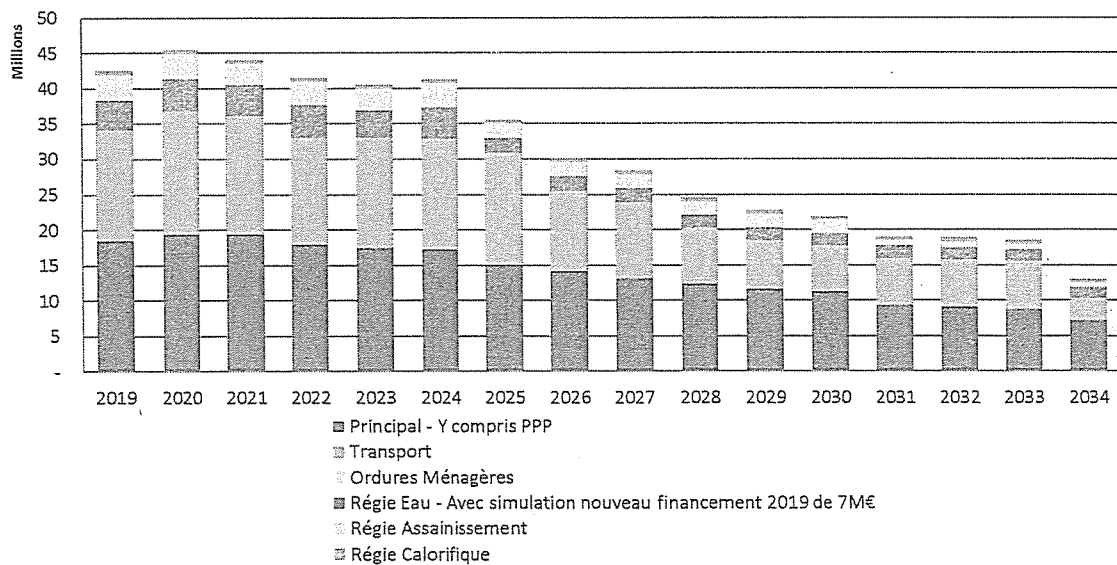
Envoyé en préfecture le 30/12/2019
 Reçu en préfecture le 30/12/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20191216-C2019_0676-DE

Projection du capital restant dû au 01/01/2020 par budget



La Métropole rembourse assez rapidement son encours de dette par rapport aux autres Métropoles. Au 1er janvier 2020, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global sera de 7,1 ans sur le périmètre consolidé et de 7,4 ans sur le budget principal. Elle est plus courte que celle des Métropoles qui ressort à 9 ans sur le périmètre budget principal uniquement.

Projection du remboursement de la dette au 01/01/2020 par budget



Le coût moyen de la dette de la Métropole de Rouen Normandie ressortira à 2,19% au 1er janvier

2020, selon les anticipations de marché actuelles (tous budgets et régies confondus, y compris dette PPP), soit une légère baisse par rapport au coût moyen 2019.

L'encours de dette de la Métropole à taux variable est limité (8%) et très performant. La Métropole présente des encours indexés sur des taux négatifs, associés à des marges très faibles, dont le coût est nul. La Métropole a notamment mené en 2018 une opération de refinancement d'encours à taux variables dégradés ayant permis une optimisation du coût de sa dette.

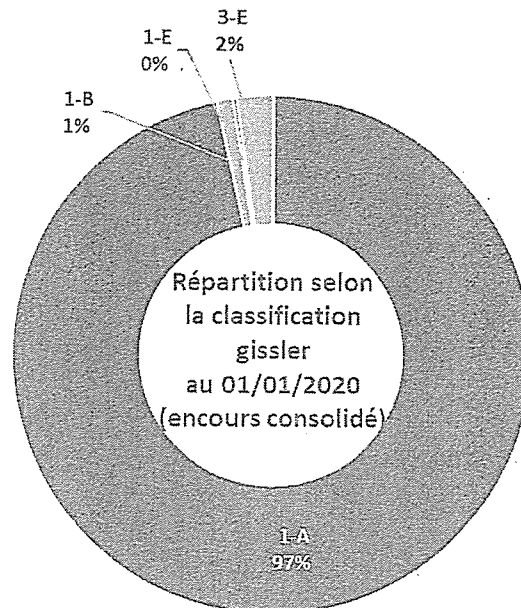
La Métropole bénéficie d'un encours de dette à taux fixe très performant. En effet, la Métropole a récemment réalisé une stratégie opportune de mobilisation de ses encours à taux fixe. Elle a ainsi pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. La Métropole bénéficie par ailleurs de la ressource la plus compétitive du marché : les fonds BEI, qui permettent de réduire le coût de la part à taux fixe.

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux au 1er janvier 2020 (montant prévisionnel tous budgets confondus) :

	Encours au (en €)	01/01/2020 (en %)	Coût (en %)
Exposition Taux fixe	415 122 084	87,5%	2,26%
Exposition taux variable	36 797 219	7,8%	0,13%
Exposition Structurée	15 770 329	3,3%	4,73%
Exposition struct. Intermédiaire	4 343 632	0,9%	6,50%
Exposition struct. Volatile	11 426 697	2,4%	4,06%
Total (consolidé)	467 689 622	98,5%	2,19%
Encours à consolider	7 000 000		
TOTAL	474 689 622	100,0%	

Au 1er janvier 2020, 97% de l'encours de dette consolidé de la Métropole sera dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera moins de 4% de l'encours de dette au 1er janvier 2020. Les emprunts classés en catégorie Gissler B1 et E1 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court terme.

La Métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière (0,30%), il représente 3 % de l'encours de la dette.



Décide :

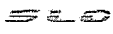
- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein,
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

La Métropole pourra à cet effet avoir recours à l'intermédiaire d'une plateforme de

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0676-DE

financement en ligne (Capveriant, LoanBox, etc.).

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.)
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou

«opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

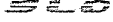
Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'ils respectent toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0676-DE

excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

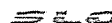
- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



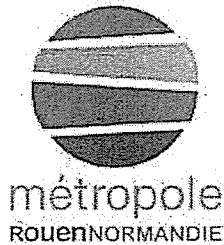
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0676-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0677-DE



Affiché le
19 DEC. 2019

Réf dossier : 4774
N° ordre de passage : 68
N° annuel : C2019_0677

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent mettre en place un contrôle allégé en partenariat.

Cette démarche a pour objectif d'analyser le processus de paiement des subventions et participations d'investissement et de fonctionnement de la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit d'une mission de diagnostic de l'ensemble de la chaîne de traitement des dépenses afin d'évaluer la fiabilité et l'efficacité de l'organisation et des procédures des services en charge de cette dépense.

Une fois les risques identifiés, la convention CAP permet d'améliorer les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Le diagnostic partenarial, mené en juin 2019, a évalué les risques de la chaîne de traitement des dépenses. La couverture du risque identifié lors du diagnostic est suffisante pour pouvoir mettre en place dans les meilleurs délais une convention de contrôle allégé en partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le résultat du diagnostic partenarial mené en juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent mettre en place un contrôle allégé en partenariat,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

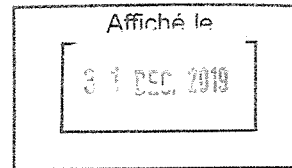
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4772
N° ordre de passage : 69
N° annuel : C2019_0678

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Budget Primitif - Exercice 2020 - Adoption

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 novembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Énergie Calorifique,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 3 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le programme de travaux de la Régie Eau et de la Régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient d'adopter le budget annexe des Zones d'Activités Économiques sans inscriptions budgétaires prévisionnelles pour 2020,

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2020 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans

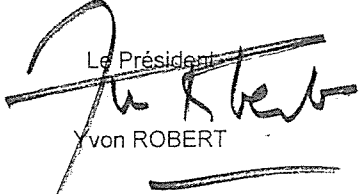
les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide (Contre : 12 voix) :

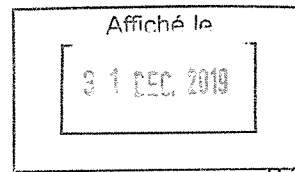
- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 340 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 242 466 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 350 000 € à la régie des équipements culturels Donjon, Historial et Panorama XXL,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 545 000 € à la régie des équipements sportifs,
- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT


Le Président
Yvon ROBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4850
N° ordre de passage : 70
N° annuel : C2019_0679

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2020

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Seuls les crédits de paiement de l'année 2020 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2020.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2019 :

- AP 19 : Extension de la station d'épuration Emeraude
- AP 15 : Ecopolis
- AP 10 : Acquisitions de bus

Le montant global des AP proposé au vote atteint 649,8 M€ dont 243 M€ réalisés (y compris les crédits mandatés et engagés au 05/11/2019) et une capacité d'engagement de 406,6 M€.

Le montant total des AP augmente de + 5 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire, correspondant au solde entre les AP nouvelles soumises au vote et celles supprimées car soldées.

Il est proposé au Budget Primitif 2020 de créer 10 nouvelles AP de dépenses et qui sont présentées au vote du Conseil :

- AP 45 : Traitement au charbon actif – Usine du Haut Cailly – Régie de l'Eau
- AP 46 : Réhabilitation du Parking « Cathédrale »
- AP 47 : Travaux au sein des usines de production – Régie de l'Eau
- AP 48 : Travaux réserves des musées

- AP 49 : Bretelle Rouges Terres
- AP 50 : Seine à Vélo
- AP 51 : Réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert
- AP 52 : Acquisitions de bus 2020 – 2025 – Budget Annexe des Transports
- AP 53 : Soutien aux plateformes technologiques 2020 – 2022
- AP 54 : Aménagement d'un couloir TEOR entre Boulingrin et CHU – Budget Annexe des Transports.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-10-7 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 3 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 10 nouvelles AP au Budget Primitif 2020,

Décide :

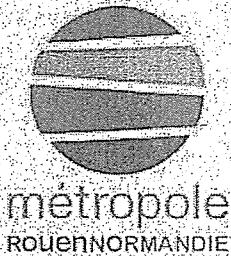
- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :
27 DEC. 2019



Réf dossier : 4775
N° ordre de passage : 71
N° annuel : C2019_0680

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Contrat de développement métropolitain 2015-2020 avec le Département 76 - Actualisation de la convention de partenariat 2015-2020

Le contrat de développement métropolitain a été acté par le Conseil de la CREA le 15 décembre 2014 et par délibération du Conseil Général de Seine-Maritime le 17 décembre 2014.

La convention partenariale d'engagement a été signée le 18 février 2015.

Le contrat de développement métropolitain 2015-2020 porte sur 16 actions pour un montant total de coût de projets de 76 869 459 € HT. Les financements attendus du Département s'élèvent à 24 M€.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

Au vu du bilan de l'exécution du contrat, une actualisation du programme des actions peut être engagée, conformément à l'article 9 de la convention, par voie d'avenant.

Compte-tenu de l'état d'avancement des projets de la Métropole, il est proposé d'ajuster le périmètre contractualisé.

Le présent avenant a pour objet d'identifier les projets contractualisés au contrat de développement métropolitain 2015-2020 qui seront repris dans le nouveau dispositif départemental et d'intégrer les nouveaux projets qui pourraient être proposés sur la période 2015-2021. Les projets déjà contractualisés conserveront le même taux de participation du Département et le même montant de subvention mais pourront être engagés jusqu'en 2021.

Cet avenant porte sur 13 projets pour un montant total de coût de projets de 87.601 544,69 € HT et 24 000 000,72 € de subventions du Département de Seine-Maritime. Des fiches détailleront les modalités d'exécution et de financement pour les 3 actions nouvelles inscrites au contrat.

Il est à souligner l'intervention financière nouvelle du Département qui figure dans cet avenant au titre des trois projets majeurs de la Métropole que sont la construction d'un deuxième crématorium

fortement attendu par la population, la construction de réserves pour les musées métropolitains conditionnant les projets de valorisation et de modernisation des équipements muséaux ; enfin, la restructuration de la patinoire de l'île Lacroix, opération phare pour notre politique sportive.

Accroître l'attractivité culturelle et touristique métropolitaine :

- Accroître l'identité et la notoriété des territoires métropolitain et départemental au niveau national et international :
 - aménagements scénographiques de l'historial Jeanne d'Arc
 - réhabilitation des halls du parc des expositions
 - extension/rénovation du centre sportif Guy Boissière
 - réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les musées métropolitains
- Valoriser le patrimoine naturel et urbain au cœur de la Seine Normande :
 - valorisation du centre historique de Rouen « Cœur de Métropole »
 - spectacle « Cathédrale de lumières »
 - aménagement du Parc naturel urbain des Bruyères
 - Rouen Flaubert : phase 2 de l'aménagement de la presqu'île Rollet
 - mise en œuvre d'un réseau cyclable maillé sur le territoire
 - restauration et revalorisation de la trame verte et bleue

Préserver les ressources et milieux naturels grâce à une gestion performante et sécurisée des services publics :

- lutte contre les inondations à Saint Etienne-du-Rouvray
- interconnexion-Quevillon : sécurisation et qualité de l'eau

Autres priorités stratégiques : service d'intérêt collectif :

- construction d'un crématorium sur la rive sud de la Métropole.

Il est donc proposé :

- d'approuver le projet d'avenant ainsi que son plan de financement, annexés à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement métropolitain 2015-2021 avec le Département de Seine-Maritime,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les projets figurant dans l'avenant au contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 17 décembre 2014,

Vu le contrat de développement métropolitain 2015-2020 conclu le 18 février 2015 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le contrat de développement métropolitain signé le 18 février 2015 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA pour la période 2015-2020,
- l'actualisation de certains projets inscrits au contrat qui nécessite un ajustement financier,
- que les modifications ne concernent pas l'ensemble des fiches,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de développement métropolitain ainsi que la maquette financière, annexés à la présente délibération, pour la période 2015-2021,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement métropolitain conclu avec le Département de Seine-Maritime,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les projets figurant dans l'avenant au contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

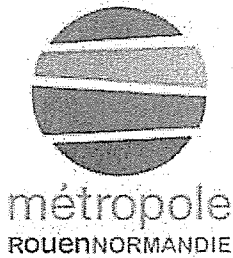
Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4856

N° ordre de passage : 72

N° annuel : C2019_0681



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2020

La loi de Finances pour 2018 a prévu un dégrèvement total de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour « 80 % » des contribuables en fonction de leurs revenus. Ce dégrèvement sera mis en œuvre progressivement à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales ont été, jusqu'à présent, intégralement compensées de la perte de recette fiscale.

La loi de Finances pour 2020, prévoit en outre la sortie progressive de l'imposition à la taxe d'habitation des « 20 % » de ménages restant qui n'étaient pas concernés par la réforme de 2018. Ils bénéficieront de la même progressivité à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Dès 2023, la totalité des ménages ne s'acquittera plus la TH au titre de leur résidence principale.

De plus, elle prévoit qu'à compter de 2021, le dégrèvement issu de la loi de finances pour 2018 serait transformé en exonération. Celle-ci serait compensée à hauteur des bases de 2020 actualisées multipliées par le taux de 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenues depuis 2018 ne seraient pas compensées.

Il est donc nécessaire cette année encore de fixer les taux de Taxe d'Habitation et de Foncier sur les propriétés Non Bâties. Pour 2020, il vous est donc proposé de ne pas les modifier par rapport à 2019 soit un taux de 8,35 % pour la Taxe d'Habitation (11,02 % en moyenne pour les métropoles en 2019) et de 2,6 % pour le foncier non bâti (7,33 % en moyenne pour les métropoles en 2019).

Le produit fiscal de la Taxe d'Habitation attendu serait de 50 M€ et de 84 K€ pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties en 2020.

A cette fiscalité des ménages, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle de la Métropole sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité. 15 Métropoles sur 19 ont activé ce taux à hauteur de 2,45 % en moyenne (hors les 3 métropoles à statut particulier). Il vous est proposé, pour la Métropole Rouen Normandie, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les taux relatifs à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, applicables pour l'année 2020,

Décide :

- de fixer à 8,35 % le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2020,

- de fixer à 2,60 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'année 2020.

et

- de fixer à 0 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour l'année 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

27 DEC. 2019

Réf dossier : 4853

N° ordre de passage : 73

N° annuel : C2019_0682



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2020

La Cotisation Économique Territoriale (CET) est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national.

Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2020. Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole. Il est à noter que depuis 2016, après une période de convergence de 7 ans, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 26,03 % pour 2020 pour un produit attendu de 56,8 M€ contre 55,4 M€ en 2019. Ce taux inchangé depuis 2011, reste très inférieur au taux moyen des métropoles qui était de 29,75 % en 2019 (hors métropoles à statut particulier).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2020,


Décide :


- de fixer à 26,03 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0683-DE

Affiché le




Réf dossier : 4898
N° ordre de passage : 75
N° annuel : C2019_0683

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2020

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé les critères de la dotation de solidarité constituant une composante du pacte financier et fiscal de la Métropole.

La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole.

Les critères de répartition et le montant annuel sont définis d'une part, par la loi, notamment en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal,

et d'autre part, des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, aux deux précédents critères prévus par la loi, écart de revenu par habitant et insuffisance de potentiel financier, qui seront pondérés à hauteur de 25 % chacun s'ajoutent les critères :

- nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de 5 %,
- population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

A cette dotation « critères de solidarité » s'ajoutent quatre dotations :

- la « dotation TEOM » ayant vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM,
- la dotation d'aide aux petites communes,

- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune apporté au secteur de l'enseignement artistique,
- Dotation « Équipements nautiques majeurs » : cette aide d'un montant global de 300 000 € est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres d'une Métropole,
- qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans

le cadre du contrat de ville de la Métropole,

- qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2020,

Décide :

- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville et du pacte de financier et fiscal de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous,

- de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2020 à 16 540 292 €, soit une hausse substantielle de + 409 285 € (+ 2,53 %) par rapport à 2019,

et

- d'approuver les montants alloués aux communes pour 2020 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

I - Critères

Enveloppe A - Critères de Solidarité

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'État),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'État),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'État).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)
$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$

Critère Potentiel financier (PF)
$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)
$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20\%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)
$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5\%$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)
$A \times (\text{M}_x / \text{Somme } M) \times 25\%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égal au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Enveloppe B - Dotations TEOM

Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole.

Les communes, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009.

Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de TEOM de 2010 à 2015 pour les communes de la CAR et de 2011 à 2020 pour les communes de la CAEBS, CCSA et Comtry.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Enveloppe C - Petites Communes

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites

communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante : Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des «petites communes» d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

Enveloppe D - Aide à l'enseignement artistique

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration. **Cette aide est prolongée pour une période de trois ans (2020 à 2022).** Pour l'année 2020, les montants par commune restent inchangés par rapport à 2019. L'année 2020 sera également mise à profit pour travailler au recueil des données permettant d'actualiser les calculs des montants individuels qui seront accordés par commune pour 2021 et 2022, à enveloppe globale constante.

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

1) Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique :

au titre du Conservatoire à rayonnement Régional

- Ville de Rouen : 200 000 €

au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental

- Ville de Grand-Couronne : 50 000 €
- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :

- Le Trait : 2 176 €
- Yainville : 493 €
- Saint-Pierre-de-Varengville : 676 €
- Saint-Paër : 364 €
- Duclair : 1 292 €

2) A l'issue d'une étude visant à définir les orientations qu'elle pourrait mettre en œuvre dans le cadre de sa politique culturelle sur le secteur de l'enseignement artistique, les élus de la Métropole ont fait le choix d'attribuer une enveloppe intercommunale qui reflète l'effort de chaque commune apportée au secteur de l'enseignement artistique. Cette enveloppe de 1 000 000 € est donc répartie au prorata de la contribution financière de chaque commune au total de l'aide financière apportée par l'ensemble des communes de la Métropole à l'enseignement artistique.

Les montants par commune, inchangés par rapport à 2019, figurent au tableau annexé.

Enveloppe E - Aide aux équipements nautiques majeurs

Cette aide aux équipements nautiques majeurs est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Cette part concernerait donc les communes de :

- Rouen pour le centre sportif Guy Boissière,
- Grand-couronne pour le centre sportif Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocéane.

Chaque commune concernée se voit attribuer une aide de 100 000 € soit un total d'enveloppe de 300 000 €.

II - Montants pour l'année 2020

La DSC de la Métropole vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 16 540 292 € pour 2020, en progression de 409 285 € (+ 2,53 %) par rapport à 2019, malgré un prélèvement opéré par l'État pour le redressement des finances publiques à hauteur de 13,2 M€ sur la dotation d'intercommunalité de la Métropole.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : 7 425 000 € sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation. Cette enveloppe reste constante cette année.


- Enveloppe B - Dotations TEOM : visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, elle représente une enveloppe de 6 127 510 € cette année en hausse significative de 409 285 € (+ 7,16 %) par rapport à 2019.

- Enveloppe C - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à 1 407 785 € en 2020.

- Enveloppe D - Aide à l'enseignement Artistique : créée afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe E - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de 300 000 €, se substitue à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

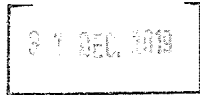
Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0683-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0684-DE

Affiché le


Réf dossier : 4831
N° ordre de passage : 76
N° annuel : C2019_0684



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

Dans le domaine des ressources humaines, du renouvellement urbain, un agent a été recruté par la Métropole pour assurer le pilotage des trois projets urbains (NPNRU) des villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel via une mise à disposition auprès de chacune des communes concernées. Cette mise à disposition présente un intérêt indéniable dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Elle permet un partage des compétences au sein de la Direction Habitat et une capitalisation des expériences afin de garantir une gestion optimisée de chaque projet.

Avec ses trois grands fonds de concours, la Métropole a poursuivi en 2019 son accompagnement des communes dans leurs projets d'investissement.

Ainsi, le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) a contribué, dans 28 communes, au financement de travaux pour un montant de 560 460 €.

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) a bénéficié à 50 communes pour un montant de 7 145 410 €.

Enfin, concernant le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP), un montant de 5 244 410 € a été affecté à 4 projets communaux. A noter qu'à compter de 2019, cette participation fera l'objet d'une 5ème part de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant global de 300 000 €.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie, toujours soucieuse d'optimiser son fonctionnement en lien avec ses communes membres, a conventionné des groupements de commandes et des délégations de maîtrise d'ouvrage lorsque ceux-ci apparaissent judicieux techniquement, et pertinents économiquement.

La Métropole Rouen Normandie a lancé, conjointement avec la Ville de Rouen, plusieurs marchés et projets en commun concernant leurs systèmes d'information. L'existence de services communs, la maîtrise des ressources (humaines et budgétaires) et l'intérêt d'échanger les bonnes pratiques motivent cette démarche partenariale sur un domaine en permanente évolution. La Métropole et la Ville assurent ainsi la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs et anticipent les changements et leurs impacts métiers sur les systèmes d'information des deux structures en recherchant une convergence. Dans cette même optique les deux structures ont mis en place une convention de groupement de commandes sur l'ensemble du périmètre SI. Cette dernière permet de mettre en œuvre conjointement et rapidement des marchés en bénéficiant de l'effet volume et de l'expertise croisée des deux directions.

Enfin, toujours dans le domaine des systèmes d'information, la Métropole a réalisé le raccordement du site Boissière qui permet l'adduction par la fibre de la patinoire métropolitaine et de la piscine municipale.

Dans le souci de participer à la pérennisation des investissements réalisés par les communes et la Métropole, cette dernière a décidé de se doter de véhicules et engins de propreté. Ainsi ont été acquis des balayeuses, des laveuses, un porteur haute pression ainsi qu'un aspirateur à déchets. Le règlement de mise à disposition de ces matériels par la Métropole à ses communes membres a été adopté par le Conseil métropolitain après débat en Conférence Métropolitaine des Maires, en mars 2019. Ce dispositif original, entre dans la rubrique de mutualisation par des biens partagés.

S'agissant des services communs, la Métropole et la Ville de Rouen ont souhaité formaliser le comité de suivi mis en place dans les conventions qui régissent les cinq services communs créés : Reprographie, Géomatique et Connaissance des Territoires, Pôle de proximité de Rouen, Direction Urbanisme et Habitat, Direction de l'Urbanisme Réglementaire.

Les réunions de comité de suivi se sont tenues en mars et avril 2019 pour chacun des services communs.

Le comité examine notamment le bilan financier, le contrôle du fonctionnement du service. Il est composé des Directeurs Généraux des Services, des Directeurs Généraux Adjointes concernés et des représentants des services en charge du contrôle de gestion.

Le service commun reprographie est constitué de deux ateliers (numérique et offset) qui réunissent 13 agents. Un premier bilan positif de la politique d'impression a pu être présenté, avec la suppression des imprimantes individuelles qui a engendré une réduction des consommations de papier de 20%. Des gains financiers supplémentaires ont pu être dégagés également en réduisant la production de papier à En-Tête, en diminuant le grammage du papier proposé par le service reprographie, et en dispensant des formations spécifiques destinées aux agents métropolitains et communaux. Ainsi, le questionnaire adressé à 279 agents directement concernés par cette politique d'impression et accompagnés dans la prise en main du logiciel métier DocuFlo, a enregistré un taux de satisfaction de 8,5/10.

La mise en production du logiciel de soumission des travaux sur le logiciel DocuFlo, a permis de rationaliser les commandes en facilitant l'analyse de la demande et la validation du délai de production communiqué à chaque commande au service demandeur.

Le service Géomatique et Connaissance des Territoires crée en 2014 avec la Ville de Rouen compte 11 agents qui participent à la mutualisation de l'information géographique. Les quatre principales prestations de ce service sont : cartographie, observation et données, applications géomatiques et topographie. Après deux années d'audit et de structuration générale des actions, en attente de constitution progressive du réseau des référents d'information géographique, l'année 2018 avait été fortement tournée vers les actions socles du service commun.

Concernant les services communs de la Direction Urbanisme et Habitat, l'activité s'est caractérisée en matière de Foncier, avec les portages confiés à l'EPF. Dans le domaine de l'habitat, les agents ont consacré 100% de leur temps à la question des périls, suite aux événements de Marseille. Un gros travail a été effectué sur les astreintes et le relogement. Parmi les autres activités, il peut être cité : le ravalement des façades, l'appel à projet Villes Reconstituées, habitat dégradé, clauses de mixité en lien avec le PLUi.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire a, quant à elle, poursuivi sa contribution au travail des autres Départements (règlement de voirie) au service des communes et de la Métropole, mais également dans son cœur de métier, la Direction a assuré l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 53 communes adhérentes au service. Un important travail a été réalisé pour accompagner le volet rouennais du PLUi. La Ville de Rouen sera par ailleurs une des communes d'expérimentation du dispositif de dématérialisation des dépôts et instructions des autorisations d'urbanisme.

La Pôle de Proximité de Rouen a poursuivi son travail en lien avec la Direction des Espaces Publics et Naturels de Rouen : dans le domaine des espaces verts (chantiers en rénovation ou requalification), élagage, expertise-diagnostic /conseil, contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, mais également en matière de Propreté et de voirie.

S'agissant de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP, il a été nécessaire d'ajuster le montant minimum des engagements financiers dans le domaine informatique et consommable au vu des consommations annuelles. Ce nouvel engagement, permet à la Métropole, ainsi qu'aux 71 communes membres, de bénéficier d'un taux de marge de 5 à 6%.

Dans le domaine de la mutualisation des connaissances, notamment en matière d'achat public, la Métropole a poursuivi son action dans le cadre du réseau des acheteurs normands éco-responsable aux côtés de nombreux donneurs d'ordre publics.

A titre d'exemple, elle a accueilli un atelier en juin 2019 portant sur la prise en compte des externalités environnementales des chantiers publics de construction/réhabilitation à l'heure de l'économie circulaire.

Cette rencontre a permis d'aborder les points suivants :

- rappels juridiques et réglementations, points de repères à destination des acheteurs publics,
- structuration des initiatives en Normandie (coordination politique, réseaux ressources),
- mobilisation des acteurs normands (innovations des opérateurs économiques, partages d'expériences et outils).

De même, la Métropole a participé à la rédaction d'outils méthodologiques permettant d'accompagner des projets de restauration collective et plus largement de faciliter l'application de la loi Egalim, du 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace et des équipements, la Métropole a confié à deux SPL, Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement, des missions qui intéressent à la fois la Métropole et les communes membres. A ce titre, RNA a poursuivi les aménagements sur les zones Rouen Flaubert, Plaine de la Ronce ainsi que la zone du Madrillet. RNS a quant à elle procédé à des travaux d'aménagement et de réhabilitation des parkings Vieux Marché et Hôtel de Ville à Rouen.

Enfin, s'agissant de la COP 21, plus d'un an après la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat, la mobilisation des communes de la Métropole se poursuit. Parmi elles, 3 sont labellisées Cit'Ergie, 11 se sont engagées dans la labellisation et la majorité ont mis en œuvre des actions concrètes : extinction de l'éclairage, approvisionnement bio et local dans les cantines, gestion différenciée des espaces verts, mobilisation et sensibilisation des habitants... Un travail est ainsi engagé avec les communes pour déployer Mon Petit Atelier de la COP21 dans les structures communales, au plus près des citoyens. En 2019, 45 animations ont ainsi pu être proposées dans 26 lieux de proximité des communes. Les 1 300 personnes sensibilisées dans ce cadre s'ajoutent aux 8 000 personnes déjà touchées grâce à l'Atelier de la COP21 à Rouen.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **31 DEC 2019**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0685-DE



Réf dossier : 4889
N° ordre de passage : 77
N° annuel : C2019_0685

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2020 et création d'emplois budgétaires - Approbation

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation de ses besoins en matière d'organisation et d'effectifs.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal, afin de mener à bien notamment les évolutions liées :

- à la rénovation urbaine, en partenariat avec l'agence régionale (ANRU), il est proposé de créer 5 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer les projets de copropriétés dégradées, de risque de mouvement de terrain et pour renforcer les pôles de proximité, de faire évoluer un emploi de technicien vers un emploi d'ingénieur et 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens,
- à la gestion du parc du Champ des Bruyères, il est sollicité 4 créations de postes (1 relevant du cadre d'emplois des techniciens et 3 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques) pour assurer les missions de projet et gestion du parc ainsi que d'entretien des espaces verts,
- au déploiement du projet territoire d'innovation de grande ambition (TIGA), il est demandé 5 créations de postes dans l'attente de la création de la structure ad hoc bénéficiant des financements de l'appel à projets : 4 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer des missions de responsable de projet, de responsable d'opérations, de chef de projet smart city et véhicule autonome et de suivi d'évaluation de projet, et un poste de cartographe relevant du cadre d'emplois des techniciens.

De plus, en lien avec la volonté d'accroître la performance des politiques publiques, il est proposé de créer 3 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer des missions de gestion de bases de données, de chef de projet de la stratégie numérique et de conseiller en organisation, ainsi que 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens dans le cadre des conclusions de l'audit réalisé en 2019 à la Direction des systèmes d'information, un poste relevant du cadre d'emplois des conservateurs de patrimoine en lien avec le projet de prise de l'intérêt métropolitain sur 3 musées littéraires, un poste relevant du cadre d'emplois des attachés pour assurer la gestion des ressources aux musées et 2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer la gestion du

développement numérique des musées et de suivi de la gestion des délégations de services publics.

Il est par ailleurs proposé de supprimer un poste de directeur général adjoint des services créé en 2019 non pourvu, au regard de la structure actuelle de l'Établissement.

Pour les effectifs liés aux budgets de l'eau et de l'assainissement, compte tenu de la réorganisation des services en autorité organisatrice et opérateur, des ajustements sont nécessaires.

De plus, pour les effectifs de l'eau, 3 créations de postes budgétaires relevant du groupe des cadres pour assurer la gestion des travaux neufs, de génie civil et de process sont sollicités. Et pour les effectifs liés au budget de l'assainissement, la reprise de la régie de la délégation de service public de la station d'épuration de Grand Couronne nécessite 3 créations de postes relevant du groupe des techniciens afin d'intégrer l'équivalent des personnels existants.

Enfin, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel réalisées en adéquation avec l'organisation de l'Établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement en augmentation ou en diminution à effectif constant.

Il est à noter que sur 2020 des suppressions de postes sont prévues dont 3 postes en lien avec la fin de la mission « T4 », et 2 postes créés pour garantir une continuité de service sur des missions sensibles à l'occasion de départ en retraite.

Au total, les créations et les suppressions de postes budgétaires qui viendront compléter les effectifs de l'Établissement ou se soustraire à compter du 1er janvier 2020, porteront à 1803 les effectifs budgétaires de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique du 6 décembre 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,

- que les organisations et le fonctionnement de service évoluent après les avis des comités techniques,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants :


- suppression d'un poste relevant des emplois fonctionnels,
- suppression de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- création de six postes relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- création de quatre postes relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- suppression de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- création de dix-neuf postes relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- création de vingt trois postes relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- suppression de trois postes relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- création de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des assistants de conservation,
- création de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine,
- suppression de trois postes relevant des grades du groupe des cadres,
- suppression de deux postes relevant des grades du groupe des techniciens,
- suppression de quatre postes relevant des grades du groupe des techniciens supérieurs-maîtrise,

- que la composition des emplois de l'établissement est présentée en trois parties à savoir les effectifs du budget principal, les effectifs de l'eau et les effectifs de l'assainissement,

- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du budget primitif 2020,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2020,

Décide (Contre : 12 voix) :

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0685-DE

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 et 70 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le **S E O**
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0686-DE

Affiché le
31 DEC. 2019

Réf dossier : 4650
N° ordre de passage : 78
N° annuel : C2019_0686



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation à la prévoyance : autorisation de signature

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permettent de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret susvisé.

En conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Bureau métropolitain a décidé, par délibération du 8 novembre 2018, de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG76) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, conformément au décret du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG76.

Dans le cadre de cette convention de participation, il est indiqué qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas

échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

L'agent qui adhère à cette convention de participation sur le risque prévoyance bénéficiera d'une participation mensuelle de 6.50€, comme indiqué dans la délibération prise par le Conseil du 13 octobre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif, respectivement, à la composition du dossier de demande d'habilitation, aux majorations de cotisation, à l'avis d'appel à la concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018 mandatant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation engagée en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion 76 n° 02019-056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la consultation de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mandaté le Centre de Gestion pour participer à la procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- que le Centre de Gestion a retenu la MNT comme organisme assureur de la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- que le Centre de Gestion a signé la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » en date du 17 octobre 2019,
- que la Métropole doit adhérer à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,
- d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 6,50 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par le Président,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats, conventions d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le


SLO

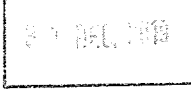
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0686-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0687-DE

Affiché le




Réf dossier : 4877
N° ordre de passage : 79
N° annuel : C2019_0687

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 4 novembre 2019

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 4 novembre 2019.

*** Délibération n° B2019_0459 - Réf. 4697 - Développement et attractivité - Plateformes technologiques - Centre AgroRTech d'UniLaSalle : phase 3 du programme d'investissement - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est attribuée à l'Institut polytechnique UniLaSalle pour la phase 3 du programme d'investissement de la plateforme AgroRTech au titre des aides à la création de plateformes technologiques, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020 pour le versement du solde.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Adoptée (abstention : 5 voix).

*** Délibération n° B2019_0460 - Réf. 4695 - Développement et attractivité - Actions sportives -**

Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2019 : autorisation

Une subvention est attribuée aux 4 associations suivantes qui répondent aux critères d'éligibilité du règlement d'aides :

- club Hockey Amateur de Rouen : 9 582 €,
- Persévérante de Maromme : 1 320 €,
- Elan Gymnique Rouennais : 6 934 €,
- Association Huang Di : 2 164 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0461 - Réf. 4413 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Éco-construction (ARPE) - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 400 € est attribuée à l'Association Régionale de la Promotion et l'Eco-construction (ARPE) pour la poursuite du développement de son activité, au titre des années 2020 et 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0462 - Réf. 4613 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2019, qui aura lieu le 12 décembre 2019 au Parc des Expositions.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0463 - Réf. 4731 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour l'année 2020 pour les 6 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

*** Délibération n° B2019_0464 - Réf. 4689 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2020 pour les 7 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

*** Délibération n° B2019_0465 - Réf. 4690 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 17 mai, 28 juin, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

*** Délibération n° B2019_0466 - Réf. 4306 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Commune d'Elbeuf - Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics à intervenir avec la ville d'Elbeuf.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0467 - Réf. 4692 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association CESAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0468 - Réf. 4673 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

Les modifications de la programmation 2019 sont approuvées. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés et que les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0469 - Réf. 4654 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune d'Oissel-sur-Seine - Convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien à Oissel-sur-Seine, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0470 - Réf. 4656 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan Madrillet : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan-Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0471 - Réf. 4666 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'utilité sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT) et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0472 - Réf. 4688 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'utilité sociale de la Société d'Economie

Mixte de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0473 - Réf. 4698 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Commune de Rouen ZAC Rouen Flaubert - Commune d'Elbeuf Schocher - Ilôt Saint Amand - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation**

Le rachat des biens suivants est approuvé :

- ZAC Rouen Flaubert : terrain situé rue Niki de Saint Phalle et avenue Jean Rondeaux, cadastré LE 56, d'une superficie de 6 810 m², moyennant un prix de 469 769,92 €TTC (frais de portage néant),

- Elbeuf-sur-Seine Schocher – Ilot Saint Amand : terrain situé 11 rue Saint Amand, cadastré AV 290, d'une superficie de 1 365 m², moyennant un prix de 116 714,47 € (dont frais de portage : 8 770,72 €).

Le Président est habilité à signer les actes.

Adoptée (abstention : 3 voix).

*** Délibération n° B2019_0474 - Réf. 4628 - Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Convention d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie - Partenariat avec le CAUE - Convention PLUi - Convention urbanisme Réglementaire - Octroi de subvention : autorisation de signature**

Une participation d'un montant total de 5 000 € est attribuée au CAUE pour l'étude d'opportunité pour le devenir du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Freneuse. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0475 - Réf. 4703 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Seine-Sud - Prise en considération de l'opération d'aménagement et instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme**

Le projet d'aménagement Seine-Sud, suivant le périmètre joint en annexe de la délibération, est approuvé en considération. Le périmètre défini à l'article L 4241 du Code de l'Urbanisme, permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur concerné qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, est approuvé.

Le Président est habilité à accomplir les formalités de publicité, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0476 - Réf. 4655 - Espaces publics, aménagement et mobilité -**

Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification

La modification du règlement d'aides au ravalement est approuvée. Elle proroge l'obligation de ravalement de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, afin de permettre aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0477 - Réf. 4652 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" inscrite dans le programme ANRU - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly pour la réalisation des travaux de l'opération « Plaine de Sport ». Le montant estimé des travaux sur l'espace public s'élève à 3 204 000 €TTC et la part du montant de ces travaux incombant à la Métropole est estimé à 1 222 204 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0478 - Réf. 4609 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de La Londe - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Frété - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de La Londe fixant le montant du fonds de concours pour la requalification de la rue Frété à 143 000 €. Le montant des travaux est estimé à 315 000 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0479 - Réf. 4672 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Génie civil – Rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen - Marché n° A1826 conclu avec le groupement GTM Normandie Centre/MBTP/NGE - GC Normandie/DESORMEAUX/AVENEL STE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement GTM Normandie Centre/MBTP/NGE – GC Normandie/DESORMEAUX/AVENEL STE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0480 - Réf. 4664 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché n° M1699 conclu avec le groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS, en particulier la régularisation des révisions de prix pour un montant de 113 589,00 €HT (soit 136 306,80 €TTC).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0481 - Réf. 4632 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière relative au fonctionnement, à l'organisation de la Mobilité - Marché n° M1845 attribué au groupement DG CONSEIL/HOURCABIE/SATIS CONSEIL/MT3/TTK/RSM - Exonération de pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau a décidé d'exonérer totalement le Groupement DG CONSEIL/HOURCABIE/SATIS CONSEIL/MT3/TTK/RSM des pénalités de retard concernant le marché ayant pour objet la formulation de propositions pour un nouveau mécanisme de rémunération du délégataire ne dépendant pas de la billettique.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0482 - Réf. 4653 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation**

Le Bureau a autorisé, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards figurant sur la liste jointe en annexe de la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 80 000 €TTC.

Le Bureau a autorisé, s'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0483 - Réf. 4576 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des aménagements et équipement d'accueil du public en forêts domaniales à intervenir avec l'Office National des Forêts. L'augmentation du plafond de subvention de 20 911 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole à 183 553,45 € au titre de l'année 2020 est approuvée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0484 - Réf. 4620 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Projet Afterres 2050 - Partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature**

La participation financière de la Métropole d'un montant de 1 563 € est approuvée pour la mise en œuvre de l'étude Afterres 2050 portée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et l'association SOLAGRO.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0485 - Réf. 4674 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc : autorisation de signature**

Une subvention de 2 758,20 €HT est attribuée à l'association Scénarios Ethiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Ethiques et Thoc.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0486 - Réf. 4627 - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) d'un montant de 2 000 000 € est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune de Déville-lès-Rouen, pour la réalisation d'une nouvelle piscine dont le montant total des travaux s'élève à 8 008 849,45 €HT pour une base subventionnable de 6 683 597,45 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0487 - Réf. 4625 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, Le Trait, Malaunay, Yville-sur-Seine, Saint-Etienne-du-Rouvray, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Rouen : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 829 848,46 € :

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans le bâtiment de la Petite enfance « Le grain de sable » (Complément). Initialement, le montant des travaux s'élevait à 941 437,00 € HT. Il s'avère que ce projet est aujourd'hui de 1 150 786,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 869,80 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du dépassement du montant HT des travaux.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Aménagement de trois espaces verts. Le montant total des travaux s'élève à 52 029,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 405,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du TRAIT

Projet N° 1 : Travaux de « vidéo protection ». Le montant total des travaux s'élève à 228 265,57 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 653,11 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au stade Pierre de Coubertin (pose de 2 mats et de 3 projecteurs LED). Le montant total des travaux s'élève à 21 120,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 224,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux à l'église Saint-Nicolas. Le montant total des travaux s'élève à 50 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Aménagement des ateliers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 25 557,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 111,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les ateliers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 23 650,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 730,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Projet : Travaux à l'école maternelle Paul Langevin. Le montant total des travaux s'élève à 2 066 552,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 413 310,41 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Extension du système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève

à 83 945,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 789,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 059,58 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réalisation d'une nouvelle piscine. Le montant total des travaux s'élève à 5 117 985,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 524,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe FSIC.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet N° 1 : Extension du columbarium. Le montant total des travaux s'élève à 56 900,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 380,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Aménagement de cours d'écoles (Raspail et Renan). Le montant total des travaux s'élève à 65 250,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 050,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville. Le montant total des travaux s'élève à 188 566,17 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 713,23 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Aménagement de l'Espace Marcel Lods. Le montant total des travaux s'élève à 58 360,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 672,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Réhabilitation d'extension de la crèche "Les Oursons malicieux" (portant ainsi la capacité d'accueil à 15 enfants). Le montant total des travaux s'élève à 273 890,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 18,26% % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Réfection du mur du cimetière (parties Est et Sud). Le montant total des travaux s'élève à 17 770,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 554,07 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Traitement acoustique de la salle des associations. Le montant total des travaux s'élève à 10 308,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 061,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Aménagement du parc des Saules. Le montant total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 422,12 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 958,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de ROUEN

Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur le hall Saint-Exupéry. Le montant total des travaux s'élève à 126 800,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 360,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0488 - Réf. 4626 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Saint-Aubin-Epinay, Ymare et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 34 270,84 € :

- Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Rénovation énergétique de la mairie. Le coût total des travaux s'élève à 35 564,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 358,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux de plomberie dans la cuisine scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 2 635,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 317,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 089,37 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'YMARE

Projet : Travaux au sein du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 21 675,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 743,74 € à la commune, dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

- Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Aménagement du parc des Saules. Le coût total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 633,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 128,80 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0489 - Réf. 4406 - Territoires et proximité - - Projet de territoire - Commune de Freneuse - Construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La somme globale de 98 914 €HT est attribuée à la commune de Freneuse, dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0490 - Réf. 4643 - Ressources et moyens - Administration générale - Marché de réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un modèle numérique de terrain (MNT) - Exonération partielle de pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau a décidé d'exonérer partiellement la société AERODATA à hauteur de 6 758,80 € compte-tenu de l'absence de préjudice et d'appliquer les pénalités de retard restantes à hauteur de 3 656,40 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0491 - Réf. 4663 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL EUROPE TRANSACTION**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 29 805 € à la SARL EUROPE TRANSACTION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL EUROPE TRANSACTION.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0492 - Réf. 4667 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 614 € à la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer

le protocole à intervenir avec la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0493 - Réf. 4668 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 22 290 € à la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0494 - Réf. 4680 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 25 162 € à la SARL LE COMPTOIR HENRI IV pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL LE COMPTOIR HENRI IV.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0495 - Réf. 4675 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL OCEABLANC**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 16 833 € à la SARL OCEABLANC pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL OCEABLANC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0496 - Réf. 4676 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELESTRE PASCAL**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 26 156 € à la SARL DELESTRE PASCAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL DELESTRE PASCAL.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0497 - Réf. 4677 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS ENTREPÔTS NORMANDS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 680 € à la SAS ENTREPÔTS NORMANDS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SAS ENTREPÔTS NORMANDS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0498 - Réf. 4723 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 33 242 € à la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0499 - Réf. 4722 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL IN SITU**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 19 772 € à la SARL IN SITU pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL IN SITU.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0500 - Réf. 4721 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la S.A.S. CARLA BEAUTE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 189 € à la S.A.S. CARLA BEAUTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la S.A.S CARLA BEAUTE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0501 - Réf. 4651 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Création d'un accès commun depuis la RD 7 - Acquisition des parcelles AH 859p, AH 860p, AH 861p pour environ 1 755 m²**

Le Bureau a autorisé l'acquisition, à titre gratuit, d'environ 1 755 m² cadastrés AH 859p, AH

860p, AH 861p sises sur la commune de Cléon et son classement dans le domaine public métropolitain. La prise en charge des frais de géomètre sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais d'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0502 - Réf. 4687 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de soumettre, avant approbation, le projet de déclassement de la rue Dormoy à Grand-Quevilly à enquête publique et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0503 - Réf. 3971 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul/rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement par anticipation**

Le Bureau a décidé de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle sise sur la commune de Maromme, cadastrée AI 638, conformément à l'article L 2141-2 du CG3P. La cession de la parcelle cadastrée AI 638, au prix de 5 000 € conformément à l'évaluation des Domaines, est approuvée sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de 6 ans au profit de la société LANCE IMMO.

Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0504 - Réf. 4659 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Cession de la parcelle AW 15 (LOT C) à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature**

La cession d'une emprise foncière d'environ 12 800 m² sise sur la commune de Petit-Couronne, à la SPL Rouen Normandie Aménagement, provisoirement identifiée LOT C au plan de division est autorisée au prix de 3,92 €/m²HT/HD, conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de cession estimé à 50 176 € HT/HD, en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0505 - Réf. 4607 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - parcelle B 604 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles B 807 et B 806, situées à Quevillon, d'une contenance globale de 35 m², sises sur la commune de Quevillon et appartenant respectivement à Mme LEVASSEUR et à M. BELLET sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Le Bureau a décidé de prendre en charge les frais d'acte.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0506 - Réf. 4693 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Emprise place Saint-Sever - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée section MY n° 32 sise à Rouen, place Saint-Sever. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0507 - Réf. 4603 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement la Viette - rue Alfred Sisley - Cession de la parcelle AH 312 : déclassement par anticipation**

Le déclassement par anticipation de la parcelle AH 312, d'une emprise de 423 m², sise sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, est prononcé conformément à l'article L 2141-2 du CG3P.

La cession de la parcelle AH 312 est approuvée sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de 3 ans au profit de M. ZOUAOUI et Mme LEROY, au prix de 21 150 €, conformément à l'évaluation des Domaines.

Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0508 - Réf. 4694 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengville - Environnement : protection d'une espèce végétale endémique de la Vallée de la Seine - Acquisition de parcelles de terrain aux conjoints Monnier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville, section D n° 415 et 416 et section C n° 111, d'une contenance totale de 38 382 m² est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 15 352,80 €. Conformément à l'arrêté

préfectoral du 11 décembre 2018, des mesures de gestion de l'ancienne carrière sont mises en place pour protéger l'Iberis intermedia subsp. Intermedia, espère endémique de la Vallée de la Seine, inscrite à la liste rouge de la flore de Normandie en catégorie « en danger critique d'extinction. »

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0509 - Réf. 4604 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Hérouville, Le Houltme, Houpeville, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Quevillon - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles mentionnées dans la délibération, en application de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0510 - Réf. 4616 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Isneauville et Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce - Cession à RNA des parcelles ZB 34, ZB 36 et AE 67 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement de trois parcelles figurant aux cadastres des villes de Bois-Guillaume, section AE n° 67 et d'Isneauville, section ZB n° 34 et 36, dont les surfaces respectives sont de 1 200 m², 34 624 m² et 17 684 m² moyennant un prix de vente fixé à hauteur de 1 224 517,29 €HT.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0511 - Réf. 4392 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (contre la signature du marché Fourniture et livraison de matériel de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipement de robinetterie et fontainerie – Lots 6 et 8 pour lequel le critère « valeur technique » est inférieur au critère « prix » : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0512 - Réf. 4635 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de juriste, à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre

d'emplois des attachés.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0513 - Réf. 4637 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2020 à intervenir avec la ville de Cléon.

Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 31 DEC 2019
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0688-DE

Affiché le
31 DEC 2019



Réf dossier : 4830
N° ordre de passage : 80
N° annuel : C2019_0688

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir d'octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DEPMD 373.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras de trafic supplémentaires sur le territoire des communes de Rouen, Maromme, Bihorel, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Isneauville, Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel et à solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des caméras de trafic sur le territoire des communes de Rouen, Franqueville-Saint-Pierre, Canteleu, Darnétal, Maromme, Bihorel et Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD 381.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'utilisation restrictive du modèle EMERGENCE à intervenir avec la société EXPLAIN SAS dans le cadre du marché n°M18128 relatif à l'élaboration du modèle multimodal de déplacement de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (Culture / SA 412.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.31 / SA 418.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Mont-Saint-Aignan.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°29.19 / SA 419.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°30.19 / SA 420.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL RAMA dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°31.19 / SA 421.19) en date du 3 octobre 2019 rejetant la demande déposée par l'EIRL WONG dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°32.19 / SA 422.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie MARSAULT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°33.19 / SA 423.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL POLIOTE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°34.19 / SA 424.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier FARCIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°35.19 / SA 425.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ONE'S SPORT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la rue Daint-Sever et de la place Saint-Sever.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/610 / SA 426.19) en date du 10 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-498/003 à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/611 / SA 427.19) en date du 10 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-457/021 à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/612 / SA 428.19) en date du 10 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-322/052 à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2019/605 / SA 429.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement à intervenir avec l'EARL du Mont Perreux à Saint-Martin-du-Vivier du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2019/606 / SA 430.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres et prairies agricoles en l'attente d'aménagement à intervenir avec l'EARL Fontaine Chatel à Saint-Martin-du-Vivier du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2019/607 / SA 431.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement à intervenir avec Nicolas LEGROS à Saint-Martin-du-Vivier du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (Finances 411.19) en date du 21 octobre 2019 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la patinoire olympique de l'île Lacroix, à intervenir avec la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 29 octobre 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 413.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant la Président à signer la convention de mécénat modifiée à intervenir avec Tinh SA Concept et Design.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 29 octobre 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 414.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant la Président à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Fondation Gandur pour l'Art.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 29 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/10.2019/1 / SA 441.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant la cession des véhicules Renault Master immatriculé CG-088-MJ, Renault Master immatriculé BT-362-EH et Renault Mascott immatriculé AL-038-YV qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/10.2019/4 / SA 442.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant la cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AP-452-FF qui sera mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/10.2019/5 / SA 443.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant la cession des véhicules Renault Twingo immatriculé AL-051-PH et Renault Clio immatriculé DR-427-LS qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (SUTE / SA 444.19) en date du 21 octobre 2019 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/FR/619 / SA 445.19) en date du 24 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail de pêche à intervenir avec l'association la Belle Gaule de Rouen de Normandie pour la location des étangs Le Clos Batard, La Goujonnière, Le Gruchet, Le Mesnil et Le Moulin situés sur la commune de Tourville-la-Rivière.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/615 / SA 446.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société A.C.F.T. Bureau d'Études pour la location de l'atelier n°12 d'une surface de 600m², situé à Elbeuf-sur-Seine – Créaparc Grandin Noury, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°40.19 / SA 447.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par Monsieur Matthieu LASSAUCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°41.19 / SA 448.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL LEFEBVRE ET FILS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°42.19 / SA 449.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SAS CITADIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°43.19 / SA 450.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SAS LBI ROUEN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°44.19 / SA 451.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (Actions économiques n°03/2019 / SA 452.19) en date du 28 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3, concernant l'îlot H, à intervenir avec le CHU Rouen Normandie, de la convention de mise à disposition de terrains (îlots A-F-G-H) à titre gratuit de la ZAC Aubette Martainville.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DAJ (DAP) n°455.19) en date du 31 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal administratif de Rouen, dans le cadre de l'affaire de la société LE FOLL TP qui a déposé une requête en référé précontractuel suite au rejet de son offre portant sur le lot n°1 travaux de voirie réseaux divers (VRD) relatif à la construction du centre de maintenance bus des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) situé à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 31 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-51 / SA 458.19) en date du 31 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains situés impasse du Moulin à Cléon.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 31 octobre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.36 / SA 457.19) en date du 14 octobre 2019 autorisant le Président à signer les conventions d'occupation à intervenir pour la gestion des sites par écopâturage ou par fauchage et la convention de mise à disposition de parcelles à intervenir avec les propriétaires.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 novembre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.44) en date du 25 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec Monsieur Edouard CAPRON, gérant du Domaine Saint Expédit, pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Aides à

l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ». (déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-52 / SA 463.19) en date du 6 novembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Vince ZYTA suite à l'incendie du revêtement de la route, sente aux Loups à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2019.620 / SA 464) en date du 5 novembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial à intervenir avec la société SAVBOX FRANCE pour la location d'un bureau supplémentaire sis au 2ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} novembre.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 13 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2019.622 / SA 465.19) en date du 5 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire des parcelles réaménagées en parc naturel urbain, à intervenir au profit de la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour une durée de 10 ans à compter du 28 mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 13 novembre 2019)

- Décision (Culture / SA 460.19) en date du 4 novembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 modifiant l'annexe à la convention d'occupation du domaine public, conclue avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, relative à la répartition des charges entre la Métropole et l'EPCC.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 461.19) en date du 6 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres de la Ville des Andelys au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/10.2019/621 / SA 462.19) en date du 31 octobre 2019 autorisant le Président à signer un nouveau protocole transactionnel à intervenir avec Mme Aurélie BRUNET pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de la réhabilitation de l'Aître Saint Maclou pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Tourisme n°4/10-2019 / SA 466.19) en date du 12 novembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre relative à la cession, à titre gratuit, de droits d'auteur, licence de marque et prestation de fourniture de données numériques conclue le 16 juin 2017.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Culture n°2019 / SA 467.19) en date du 28 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen pour la mise à disposition gracieuse du local situé au Théâtre des Arts, au 16 rue Jeanne d'Arc.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019-FDS-M3 / SA 468.19) en date du 12 novembre 2019 autorisant le Président à accepter le don de l'Union Française des Arts du Costume pour la Fabrique des Savoirs-musée, se composant de 80 ensembles pour femmes et hommes en laine.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 469.19) en date du 12 novembre 2019 autorisant le Président à accepter la donation de Madame Brigitte CAUCHOIX d'un élément de menuiserie du début du 16ème siècle pour les collections des mudées des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-55 / SA 481.19) en date du 13 novembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion afin de faire cesser les occupations sans droit ni titre et les branchements illicites sur l'aire d'accueil des gens du voyage Rouen-Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-54 / SA 482.19) en date du 14 novembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie par l'engagement d'un référé expertise devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de travaux de peinture, revêtement et étanchéité sur le pont Boieldieu.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 15 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 470.19) en date du 14 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SNCF dans le cadre de la promotion d'expositions auprès du grand public.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 471.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces avec Allianz Vie pour l'organisation d'une soirée événementielle le 9 octobre 2019 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 472.19) en date du 18 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement avec l'association des commerçants du centre commercial Saint Sever – place centrale du centre commercial du 22 au 26 octobre 2019

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 473.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des traditions et arts normands – Château de Martainville, dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 474.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer la

convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de Normandie de Caen dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 475.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Madame Françoise GUILLUY à intervenir dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 476.19) en date du 16 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le service des Musées de la Ville du Mans pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains dans le cadre d'une exposition « Jeux de balles, jeux de ballons » qui se déroulera au Musée du Mans du 30 novembre au 15 mars 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 477.19) en date du 18 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII. La Nature nous habille, ne déshabillons pas la planète ! » qui se déroulera au Musée Industriel de la Corderie Vallois du 29 novembre 2019 au 24 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 478.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de Grenoble pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et cinéma : les liaisons heureuses » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 479.19) en date du 14 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Laurent ANFRAY dans le cadre de l'exposition « Taille Médium » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 14 octobre 2019 au 20 janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 480.19) en date du 23 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Cité de la Céramique de Sèvres pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Choux, hiboux, cailloux : la biodiversité dévoilée » qui se déroulera au Musée des Antiquités du 29 novembre 2019 au 31 mai 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (UH/SAF/19.15 / SA 486.19) en date du 20 novembre 2019 autorisant le Président à exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien de 105 m², situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, cadastré AB 90.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 20 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-53 / SA 487) en date du 21 novembre 2019 autorisant le Président à procéder au renouvellement de la marque verbale « Graines de Jardin » et d'étendre l'enregistrement à une classe supplémentaire.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SGL/LT/11.2019/1 / SA 483.19) en date du 14 novembre 2019 autorisant la cession de la remorque ECIM immatriculée ED-706-BP qui sera mise aux enchères par Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/626 / SA 484.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société MGB pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/609 / SA 485.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société SNS INDUSTRIE pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-58 / SA 494) en date du 22 novembre 2019 sollicitant l'intervention volontaire de la Métropole Rouen Normandie aux opérations d'expertises ordonnées par le Tribunal de Commerce de Nanterre à la demande de la société Lubrizol pour connaître l'origine de l'incendie qui s'est déclaré dans ses entrepôts.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 novembre 2019)

- Décision (UH/SAF/19.14 / SA 493.19) en date du 22 novembre 2019 autorisant le Président à exercer le droit de priorité sur le bien situé 49 impasse Jacqueline Auriol à Boos, cadastré AN 46, d'une contenance de 2 446 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 novembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°49.19 / SA 488.19) en date du 19 novembre 2019 rejetant la demande déposée par Madame Mathilde FIQUET (PICHON) dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°48.19 / SA 489.19) en date du 19 novembre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL GARAGE DU CENTRE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°47.19 / SA 490.19) en date du 19 novembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°45.19 / SA 491.19) en date du 19 novembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EUURL AUX 4 COINS DE FRANCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019.613 / SA 496.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec ATOUT EVENTS pour la location d'une surface de bureaux au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/11.2019/623 / SA 497.19) en date du 18 novembre 2019 autorisant le Président à mandater Maître BOUGEARD, en substitution de Maître MARLY, pour poursuivre les opérations liées à la liquidation et au partage du patrimoine de Monsieur MARIDOR.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2019/624 / SA 498.19) en date du 18 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'association CORE Section Rugby pour la mise à disposition de parcelles du parc naturel urbain situées sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.41 / SA 492.19) en date du 24 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du GAEC Les Jardins d'Hugotine, représenté par Monsieur Frédéric Floury.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)


- Décision (DEE n°2019-42 / SA 499.19) en date du 15 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de haies sur les parcelles de Mme De Bellegarde.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (DEE n°2019-43 / SA 500.19) en date du 15 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de haies sur les parcelles de M. LANQUEST : autorisation de signature.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (DEE n°2019-45 / SA 501.19) en date du 15 novembre 2019 autorisant le Président à

Envoyé en préfecture le 30/12/2019
Reçu en préfecture le 30/12/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0688-DE

signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.46 / SA 502.19) en date du 21 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la commune de Cléon.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre et le 21 novembre 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre et le 21 novembre 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre et le 21 novembre 2019 – Délégation des aides à la pierre et programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 18 octobre au 29 novembre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 18 octobre au 29 novembre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le


SLO

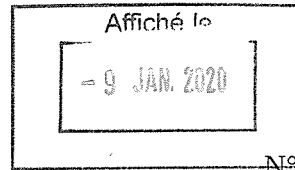
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0688-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 09/01/2020
Reçu en préfecture le 09/01/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0689A-DE



Réf dossier : 5012
N° ordre de passage : 79
N° annuel : C2019_0689A

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - Subvention pour la saison 2019-2020 : attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le Conseil a identifié les disciplines sportives pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aide dont :

- Football : soutien à la SAS Quevilly Rouen Métropole évoluant au Stade Diochon en Championnat de National ;

L'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser à la société sportive suivante :

- une subvention d'un montant de 390 000 € à la SASP USQRM Football pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2019 avec la valorisation de la fonction éducative et sociale du football au travers des animations proposées (Ex Cit' et foot),

l'accès de la pratique du football pour les jeunes filles, l'épanouissement dans une activité encadrée par des professionnels et en présence des joueurs de l'équipe première...

Durant la saison 2018/2019, l'USQRM a accompagné les clubs locaux par son action éducative auprès des jeunes à travers le football, par des actions de terrains avec de multiples animations :

- quartier Foot : tournois de football à Petit-Quevilly, à Grand-Couronne. Cette mission a pour but d'inculquer les valeurs essentielles de la vie et de favoriser l'intégration sociale,
- opérations autour des clubs amateurs métropolitains : proposer une séance technique, des animations et des activités pédagogiques au jeunes avec la présence d'éducateurs, des associations, des joueurs et membres du staff. Le but est de favoriser le lien social avec les différents publics,
- participation à des entraînements délocalisés (3 entraînements),
- présence aux Normands Sup (Kindarena),
- lutte contre les discriminations en participant à des journées d'arbitrage en présence du club et en association avec la LICRA et la FARE,
- participation à des activités de football avec le Sport Adapté et la Fédération du Sport Adapté : 1 séance tous les 3 mois.

Sur la saison 2019-2020, la SAS USQRM Football entend pérenniser ces actions citoyennes et sociales dans les clubs et structures avoisinantes. Avec un bilan plus que positif, le club entend renouveler ces actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1er qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,


Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 portant évolution des disciplines métropolitaines évoluant dans les équipements métropolitains et actualisation du règlement d'aides,

Vu la demande formulée le 9 octobre 2019 par la SAS USQRM Football,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 09/01/2020
Reçu en préfecture le 09/01/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191216-C2019_0689A-DE.

- la demande formulée le 9 octobre 2019 par la SAS USQRM Football,

Décide (Contre : 2 voix – Abstention : 17 voix) :

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une subvention de :

- 390 000 € à la SAS USQRM Football,

- d'approuver la convention financière annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.